This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 3 810 671

L. DE LANZAC DE LABO

PARIS SOUS NAPOLEON

Administration

Grands Travau

LIBRAIRIE P

PARIS SOUS NAPOLÉON

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de reproduction et de traduction en France et dans tous les pays étrangers, y compris la Suède et la Norvège.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en novembre 1905.

DU MÊME AUTEUR, A LA MÊME LIBRAIRIE

Jean-Joseph Mounier *(Un Royaliste libéral en 1789)*, sa vie politique et ses écrits. Un volume in-8°..... 8 fr.
(Couronné par l'Académie française, prix Thérouanne.)

La Domination française en Belgique. *Directoire, Consulat, Empire (1795-1814)*. Deux volumes in-8°..... 16 fr.
(Couronné par l'Académie française, prix Thérouanne.)

Mémorial de J. de Norvins *(Souvenirs d'un historien de Napoléon)*, publié avec un avertissement et des notes. Tome Ier (1769-1793). Un volume in-8° avec un portrait en héliogravure..... 7 fr. 50

Tome II (1793-1802). Un volume in-8° avec un portrait en héliogravure..... 7 fr. 50

Tome III (1802-1810). Un volume in-8° avec un portrait en héliogravure..... 7 fr. 50

Paris sous Napoléon. Consulat provisoire et Consulat à temps. Un volume in-8° écu..... 5 fr.

PARIS. TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 7368.

PARIS SOUS NAPOLÉON

— ★★ —

ADMINISTRATION

GRANDS TRAVAUX

PAR

L. DE LANZAC DE LABORIE

PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1905

Tous droits réservés

*

Univ. Library, Univ. Calif., Santa Cruz

Published 15 november 1905.
Privilege of copyright in the United States reserved under the Act approved March 3d 1905 by Plon-Nourrit et Cie.

DC
194
L33
v. 2

AVERTISSEMENT

Le précédent volume n'était, à proprement parler, qu'un préambule. Celui-ci ouvre le tableau des différents aspects de la vie parisienne entre 1802 et 1812.

Après quelques indications sur le personnel administratif (à l'exception de la police, dont il sera traité à part) et sur la gestion financière, j'ai cru devoir m'étendre sur les transformations matérielles opérées ou projetées par Napoléon. Des détails plus approfondis auraient requis la compétence d'un spécialiste, et n'eussent d'ailleurs intéressé qu'un public restreint : mais aujourd'hui que l'histoire monumentale attire de plus en plus la curiosité, il m'a semblé indispensable d'étudier ces *embellissements* que les contemporains admiraient si fort et qui ont servi de point de départ plus ou moins conscient à la création du Paris moderne.

Le dernier chapitre est consacré à la rue, aux différents quartiers, aux lieux publics autres que les églises, les théâtres et les réunions littéraires (restaurants, cafés, jardins de plaisir, maisons de

jeu, etc.). Tout en cherchant à donner une impression aussi vivante que possible, aux anecdotes amusantes et suspectes j'ai préféré les renseignements sûrs, de façon à conserver à ce travail son caractère d'œuvre historique. J'ai du reste continué à énumérer minutieusement toutes mes références, pour mettre le lecteur à même d'en vérifier l'exactitude et d'en discuter la valeur.

PARIS SOUS NAPOLÉON

ADMINISTRATION
GRANDS TRAVAUX

CHAPITRE PREMIER

PERSONNEL ADMINISTRATIF

I. La préfecture à l'Hôtel de Ville; Frochot; les secrétaires généraux successifs. — II. Conseil de préfecture. — III. Maires et adjoints des arrondissements municipaux. — IV. Conseil général. — V. Gouverneur ou commandant militaire. — VI. Rivalité entre les deux préfets; projets de réforme du corps municipal. — VII. Elections.

I

Dans la hâte quelque peu effarée qui avait présidé à la mise en train de la nouvelle organisation administrative, la préfecture de la Seine avait été installée ou plutôt campée place Vendôme; alors que par suite des sécularisations et des confiscations révolutionnaires, les beaux immeubles domaniaux abondaient à Paris, on avait cru devoir louer à bail une propriété privée. Dès

1801, Frochot invoquait contre le maintien d'un tel état de choses un triple motif d'économie, de commodité et surtout de dignité : « Cette préfecture, » disait-il, « est peut-être la seule dans toute la République qui ait été réduite à se loger dans une maison de particulier (1). » Il demandait pour ses bureaux et pour son habitation personnelle l'hôtel de Toulouse, rue de la Vrillière, qui avait été avant la Révolution la résidence parisienne du duc de Penthièvre (fils du comte de Toulouse), et qui forme aujourd'hui le centre des immeubles occupés par la Banque de France. Ce bâtiment était alors affecté à l'*Imprimerie des lois* ou *Imprimerie de la République,* qui ne devait point tarder à émigrer à l'hôtel de Rohan-Soubise, rue Vieille-du-Temple.

Convaincu de la convenance de ne point laisser la préfecture place Vendôme, le Premier Consul avait conçu un autre projet : puisque le préfet du département de la Seine était avant tout le chef de la municipalité parisienne, pourquoi ne pas l'installer dans la demeure historique des prévôts des marchands? Dès l'automne de 1801, Bonaparte réclamait à Chaptal un rapport sur les dépenses qu'entraînerait la translation de la préfecture dans « l'ancienne maison commune de la place de Grève », selon ses propres expressions (2). La principale objection était le défaut d'espace : pour y parer, l'arrêté consulaire du 5 frimaire an XI (26 novembre 1802), en décidant que l'Hôtel de Ville abriterait au printemps suivant, outre la préfecture et ses bureaux, ceux de la commission des contributions et du conseil de préfecture, cet arrêté spécifia en même temps que l'Hôtel de Ville s'agrandirait, au nord, des bâtiments de l'ancien

(1) Mémoire au conseiller d'Etat Lacuée (sans date, mais se rapportant à l'enquête de l'an IX) : AF. IV, 1012.
(2) 7 brumaire an X-29 octobre 1801 : *Correspondance*, 5.839.

hôpital du Saint-Esprit, et à l'est, de ceux de l'église désaffectée de Saint-Jean-en-Grève. C'est sur l'emplacement du Saint-Esprit que fut édifié le logement du préfet (1).

Conformément aux habitudes impératives du régime, l'arrêté consulaire décrétait que la translation devait être accomplie « avant le 1er germinal ». Mais ce délai se trouva sans doute insuffisant pour les préparatifs matériels, car six semaines après qu'il était écoulé, les journaux se contentaient d'annoncer que le déménagement s'effectuerait « incessamment » (2). On ne tarda point d'ailleurs à s'apercevoir que l'Hôtel de Ville, même agrandi, demeurait trop étroit pour les rouages d'une administration aussi complexe; dès l'Empire, il était question de remplacer ou d'entourer d'annexes l'édifice de la Renaissance, construit et utilisé sous l'ancien régime principalement pour des cérémonies d'apparat (3).

Dans ce nouveau décor, le chef de l'administration préfectorale demeura le même. Frochot resta en fonctions pendant toute la période des triomphes napoléoniens : sa défaillance lors de l'équipée de Malet causa seule sa disgrâce à la fin de 1812 (4).

Quand l'Empire fut proclamé, l'ancien collègue et collaborateur de Mirabeau se fit courtisan et adulateur, comme presque tous les survivants de 1789. Lors d'un

(1) Bailly, *Notice historique sur l'Hôtel de Ville*, p. 19.

(2) *Journal des Débats*, 18 floréal an XI.

(3) Legrand et Landon, *Description de Paris* (1808), t. II, p. 83-85.

(4) Ainsi qu'il a été expliqué dans l'avertissement du tome premier, la période comprise entre la campagne de Russie et la déchéance fera l'objet d'une étude distincte. C'est là que prendra place le récit de la destitution de Frochot et de la nomination de Chabrol.

des premiers déplacements de Joséphine impératrice, les journaux annonçaient que le préfet était allé au-devant d'elle « accompagné des chevaliers maîtres de cérémonies de la ville, en costume de cour (1) ». Quand, de Saint-Cloud, Napoléon venait communiquer au Sénat les mesures préliminaires de la campagne de 1805, Frochot, lui présentant les clefs à cette même barrière des Bonshommes où Bailly avait bafoué Louis XVI, et se portant garant de l'enthousiasme belliqueux des Parisiens, avait soin de se défendre de toute curiosité indiscrète sur les affaires publiques : « A Dieu ne plaise, Sire, que nous cherchions à pressentir ni les desseins de votre haute sagesse, ni les conceptions de ce puissant génie qui vous a rendu maître des temps, des lieux et des événements (2) ! »

Malgré ces platitudes, la situation du préfet de la Seine n'en fut pas moins menacée, surtout vers l'apogée du régime, quand l'empereur se fut décidément entiché d'étiquette et d'aristocratie. A l'aise seulement avec ses amis de vieille date ou avec les Dijonnais de passage à Paris, Frochot apportait aux fêtes de l'Hôtel de Ville une dignité un peu roide, qui était tout l'opposé de la désinvolture d'un talon-rouge. Lors de ces solennités, sa femme trouvait toujours un prétexte pour demeurer en Bourgogne; la personne qui faisait les honneurs à sa place (la femme du gouverneur militaire) a charitablement pris soin d'informer la postérité que *d'ailleurs* la présence de Mme Frochot eût été déplacée à l'Hôtel de Ville, « où l'empereur ne voulait qu'élégance et luxe (3). » Le monde de la cour se livrait, sur cette absence com-

(1) *Journal de l'Empire*, 13 fructidor an XIII.
(2) Harangue du 1er vendémiaire an XIV, 23 septembre 1805 Journaux.
(3) Duchesse D'ABRANTÈS, *Salons de Paris*, t. IV, p. 195, note.

mandée de la préfète et sur la politesse guindée du préfet, à des plaisanteries dont l'écho dut parvenir à l'oreille du maître. Celui-ci se laissa peut-être aller à déclarer Frochot « trop bourgeois » (1), ou à dire, en termes plus pittoresques : « On n'administre pas une ville comme Paris de la même façon qu'un marchand de la rue des Lombards ou de la Verrerie gère son commerce de pruneaux ou de pistaches (2). » Ce qui est hors de doute, c'est qu'au début de 1810, dans un conseil d'administration, à propos des classes à établir parmi les préfectures, Napoléon insistait sur la situation exceptionnelle du préfet de la Seine : « Un préfet de la Seine et un préfet des Basses-Alpes sont deux individus très différents, quoiqu'ils aient le même titre. Le préfet de la Seine est une espèce de ministre, tandis que celui de Digne est une sorte de sous-préfet (3). » Sans aucune allusion directe à Frochot, cette constatation trahissait la velléité de confier des fonctions aussi en vue à quelque grand nom ou à quelque illustre personnalité.

Le préfet fut sauvé par son attachement personnel à Napoléon, par le mérite de son administration, où le zèle soutenu suppléait à des capacités hors ligne, et surtout par la sympathie qu'il avait su inspirer à ses collaborateurs. De l'époque où il était notaire de village, il avait gardé le goût de la simplicité, et de son intimité avec Mirabeau, l'habitude de la générosité : quand, sur son initiative, une caisse de retraites eut été établie pour les

(1) Louis Lazare, *Paris, son administration ancienne et moderne*, p. 246.

(2) Louis Lazare, *Bibliothèque municipale*, t. V, p. 64. Ces propos, qui ne sont point invraisemblables en eux-mêmes, sont mêlés à des allégations controuvées, et sont cités d'après un « Carnet de Frochot » dont M. Passy ne paraît pas avoir eu connaissance.

(3) Conseil d'administration du 6 janvier 1810 : Passy, *Frochot*, p. 233.

employés de la préfecture, il en fit les premiers fonds en donnant trente mille francs de ses deniers personnels (1). Dans quelque complète dépendance du pouvoir central que fussent les maires d'arrondissements, les membres du conseil général, encore était-il à propos que le préfet sauvât les apparences et ménageât les susceptibilités. C'est à quoi Frochot excellait, beaucoup moins par diplomatie que par dévouement sincère et spontané aux intérêts de ses administrés. Aussi, chaque fois que l'empereur interrogeait une personne attachée à la haute administration municipale, c'était un chaleureux éloge du préfet qu'il recueillait tout d'abord. Cette légitime popularité survécut au crédit officiel de Frochot. Moins d'un an après la disgrâce de ce dernier, et alors que Napoléon était atteint dans son prestige, mais non encore dans sa puissance, une commission du conseil général avait le courage de célébrer « la sage, pure et paternelle administration (2) » du préfet destitué. A la première Restauration, après avoir vainement sollicité la réintégration de Frochot à l'Hôtel de Ville le conseil général, exauçant un vœu des maires et adjoints, lui vota une pension sur les fonds municipaux; les considérants de cette délibération, énumérant ses services, rendant hommage à l'habileté de sa gestion financière, proclamaient qu'il avait été « constamment l'homme de la ville non moins que celui du gouvernement », et qu'il avait su « combiner les devoirs divers que lui imposait cette double qualité » (3).

Ainsi amené, peut-être contre ses secrètes préférences, à conserver Frochot à la tête de l'administration préfec-

(1) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 399.

(2) Rapport du 13 décembre 1813 : Passy, *Frochot*, p. 359.

(3) Délibération du 26 août 1814 : *Ibidem*, p. 555-558.

torale et municipale, Napoléon fut prodigue envers lui de distinctions et de libéralités. Dans la distribution de faveurs qui suivit la proclamation de l'Empire, le préfet de la Seine devint conseiller d'État (8 prairial an XII-28 mai 1804; son éternel rival, le préfet de police Dubois, avait reçu ce titre dès 1802). Commandant de la Légion d'honneur et chevalier de la couronne de Fer vers la même époque, il fut promu grand-officier le 3 décembre 1809. Au point de vue nobiliaire, chevalier de l'Empire en mai 1808, il fut créé comte dès le 27 novembre de la même année, sans passer par le titre intermédiaire de baron (1). En 1810 enfin, son traitement annuel fut inopinément porté à cent mille francs, et ses remerciements provoquèrent une de ces reparties comme Napoléon en trouvait quand il voulait séduire ou récompenser les dévouements (2).

Au rebours de la préfecture, l'emploi de secrétaire général changea de titulaire à plusieurs reprises. Malgré l'étroite familiarité dans laquelle il vivait avec Frochot, Méjan, nous l'avons dit, ne refusa point un poste de confiance auprès d'Eugène de Beauharnais, devenu vice-roi d'Italie. Il ne fut d'abord nommé que secrétaire des commandements du prince, au printemps de 1805, et se contenta de solliciter un congé de trois mois comme secrétaire général de la Seine (3); mais sa situa-

(1) Campardon, *Liste des membres de la noblesse impériale.* Quant à la ville de Paris, c'est en mai 1811 seulement que des lettres patentes lui conférèrent des armoiries, comportant le vaisseau traditionnel, mais « au chef cousu des bonnes villes de l'Empire, qui est de gueules à trois abeilles en fasce d'or ».

(2) « Il faut bien que je pense à vous, puisque vous ne pensez qu'à moi. » Passy, *Frochot*, p. 525.

(3) Au ministre de l'intérieur, 3 germinal an XIII-24 mars 1805 : F 1 b. II, Seine, 8.

tion ne tarda pas à grandir à Milan, où il obtint la secrétairerie d'État du royaume, et la nécessité s'imposa de pourvoir à son remplacement définitif.

Entre temps, on avait créé les auditeurs au conseil d'État, jeunes gens destinés, dans la pensée de Napoléon et de Cambacérès, à former une pépinière d'administrateurs et à compléter par la pratique les notions que leur donnerait l'assistance aux délibérations du conseil. Le poste de secrétaire général de la Seine, sous un chef expérimenté comme Frochot, était éminemment propre à ce stage. L'auditeur désigné en premier lieu, par un décret du 1er vendémiaire an XIV (23 septembre 1805), avait vingt-huit ans, appartenait à une famille parlementaire de Normandie, et se nommait Abdon-Patrocle-Frédéric Hély d'Oissel. Il se fit promptement apprécier à la préfecture, et obtint du conseil général, moins d'un an après son entrée en fonctions, le vote d'une allocation de six mille francs, égale à son traitement réglementaire : en sollicitant en haut lieu l'approbation de cette mesure, il exposait qu'il était à peu près le seul secrétaire général de tout l'empire qui ne fût point logé aux frais de l'État, et le seul absolument qui fût forcé d'avoir une voiture, car ses fonctions, sans se borner à un travail de bureau, l'obligeaient à de fréquentes et longues courses dans Paris (1).

Au début de 1809, un avancement très flatteur fit d'Hély d'Oissel le préfet du beau département de Maine-et-Loire. Baron de l'Empire à la fin de la même année, maître des requêtes, conseiller d'État, directeur des travaux de Paris et député sous la Restauration, président du conseil des bâtiments civils en 1831 (2), une mort

(1) Au ministre de l'intérieur, 19 juillet 1806 : F 1 b. II, Seine, 9.
(2) Renseignements communiqués par M. le baron Hély d'Oissel.

prématurée (1833) l'empêcha seule d'entrer à la chambre des pairs.

Son successeur comme secrétaire général (25 février 1809) fut le fils de l'ancien Conventionnel et directeur, du très influent conseiller d'État Treilhard. Né en 1785, Achille-Libéral Treilhard avait été nommé auditeur à peine majeur, et avait déjà exercé, à la suite des armées d'invasion, les fonctions d'intendant à Leipzig, puis de secrétaire général de la commission des séquestres et indemnités à Madrid. Après trois années passées à l'Hôtel de Ville, un décret du 21 février 1812 le renvoya en Espagne comme préfet des Bouches-de-l'Èbre, c'est-à-dire de Barcelone. Laissé à l'écart par la première Restauration, il fut, aux Cent-Jours, successivement préfet du Gers et et de la Haute-Garonne, puis rentra dans la vie privée. En 1830, Louis-Philippe n'attendit pas d'être proclamé roi pour le rappeler à l'activité, et c'est une ordonnance du lieutenant-général (3 août) qui lui confia la préfecture de la Seine-Inférieure. A la fin de la même année, il fut préfet de police pendant quelques semaines (7 novembre-26 décembre), qui coïncidèrent avec le procès des ministres de Charles X. Il abandonna définitivement ensuite les fonctions publiques, et passa dans la retraite les vingt-cinq dernières années de sa vie (1).

Dès que la nomination du comte (2) Treilhard à Barcelone fut officieusement connue, les candidatures au poste de secrétaire général de la Seine affluèrent. la plupart étayées de patronages influents. Le spirituel Joseph d'Estourmel, qui se morfondait dans sa sous-préfecture de Château-Gonthier, faisait agir en sa faveur le général Canclaux et son ami le chambellan Sainte-Aulaire; Ma-

(1) Il ne mourut qu'en 1855 (F 1 b. I, *Préfets*, dossier Treilhard, et renseignements communiqués par M. le comte Treilhard).

(2) La mort de son père l'avait fait hériter de ce titre en 1810

louet, le duc de Bassano, le comte de Montesquiou avaient chacun leur protégé; un Cochelet se réclamait de sa sœur, la lectrice de la reine Hortense, et un Maury de son oncle le cardinal (1).

En présence de ces compétitions, Frochot crut avoir le droit d'intervenir, dans l'intérêt du service; il redoutait la nomination de quelque autre « jeune homme d'avenir », qui passerait rapidement à l'Hôtel de Ville comme on franchit un échelon : « Si les mutations des secrétaires généraux de la préfecture de la Seine étaient moins fréquentes, » écrivait-il au ministre Montalivet, « il en résulterait un grand avantage pour mon administration, et pour moi du soulagement dans le travail (2). » Il connaissait précisément un candidat déjà au courant de la majeure partie de la besogne, et dont l'ambition serait satisfaite, « du moins pour fort longtemps, » du poste de secrétaire général à Paris. C'était un ancien élève de l'École polytechnique, nommé Louis-Édouard Besson, qui, six années durant, avait travaillé au cabinet de Frochot « pour son instruction particulière »; devenu, en 1809, auditeur au Conseil d'État, il avait alors été officiellement attaché à la préfecture, et spécialement chargé de la surveillance des grands travaux de voirie.

Il était difficile de souhaiter une préparation plus complète : après quelque hésitation, le ministre et l'empereur eurent le bon esprit de déférer au désir du préfet (13 avril 1812). Besson se révéla d'emblée comme le secrétaire général modèle et presque indispensable. Après la disgrâce de Frochot, Chabrol apprécia sa collaboration et le défendit sous la première Restauration; aux Cent-Jours, le nouveau préfet Bondy insista énergi-

(1) F 1 b. II, Seine, 9.
(2) 4 février 1812 : *Ibidem.*

quement pour le garder à l'Hôtel de Ville (1). Ce fut la perte du trop utile secrétaire général, à qui la seconde Restauration ne pardonna point d'être demeuré en fonctions sous « l'usurpateur ».

II

Le conseil de préfecture poursuivit pendant toute la période napoléonienne son utile, obscure et souvent accablante mission, qui consistait principalement dans l'examen des demandes en dégrèvement pour contributions directes. Ses membres se vantaient d'avoir, dans le cours de l'an XI, rendu 197,716 décisions de ce genre, sans parler des séances d'adjudication et de 265 autres affaires contentieuses (2) ; grâce à cet effort, l'arriéré de la période révolutionnaire se trouvait liquidé, et, d'ailleurs, les réclamations devenaient moins fréquentes, par suite de l'amélioration du régime financier comme des progrès de l'aisance générale. De l'an XII à 1812, la moyenne des affaires annuellement jugées en conseil de préfecture (non compris celles qui se rattachaient au contentieux de la préfecture de police) fut de vingt mille (3).

Aucun texte de loi ni d'arrêté n'avait réglé la procédure devant les conseils de préfecture (4). Celui de la Seine eut le bon esprit d'en profiter pour ne s'assujettir à aucune forme précise : préoccupé de simplifier et de

(1) 4 février 1812 : *Ibidem.*

(2) Au ministre de l'intérieur, 2 brumaire an XII : F 1 c. III, Seine, 20.

(3) *Recherches statistiques sur la ville de Paris*, t. III, tableau 65.

(4) Cette lacune n'a été comblée que par la loi du 22 juillet 1889, qui a consacré sur presque tous les points la pratique devenue traditionnelle.

faciliter la défense des parties, il les autorisait à prendre sur place connaissance des dossiers, à déposer des mémoires et à fournir personnellement des explications orales, si elles le jugeaient à propos (1).

Si le travail considérable des conseillers de préfecture demeura presque ignoré de la majeure partie du public, les bureaux du ministère de l'intérieur, le Conseil d'État, le souverain lui-même furent souvent assiégés de leurs sollicitations pour obtenir un supplément d'émoluments (2). On a déjà vu que leurs appointements légaux de trois mille francs, notoirement insuffisants, avaient été doublés d'une gratification égale par arrêté consulaire du 3 brumaire an X (3). A peine cette faveur ou cette justice accordée, les conseillers, en invoquant l'étendue de leur tâche, demandèrent non seulement plus de régularité dans le paiement, mais l'élévation définitive de leur traitement fixe; saisi de la question, le Conseil d'État se prononça pour la négative (15 pluviôse an XI). Les intéressés revinrent plusieurs fois à la charge, et, forts de l'appui de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, finirent par invoquer les termes assez ambigus du décret du 11 août 1808, réglant le budget départemental pour 1809. En vain le ministre de l'intérieur Cretet, protestant contre leur interprétation, soutenait-il qu'il ne s'agissait là que de l'ancienne indemnité de l'an X : «... Je dois ajouter que cette nouvelle augmentation de trois mille francs, qui ferait jouir les conseillers de préfecture de neuf mille francs, n'a été ni *demandée* par le préfet de la Seine, ni *votée* par le conseil général du

(1) Note de Frochot lors de l'enquête du conseiller d'Etat Lacuée (an IX) : AF. IV, 1012.

(2) Tout un gros dossier est consacré à cette affaire, que résume très clairement un rapport du chef de division Benoist, du 28 mai 1813 : F 1 b. II, Seine, 9.

(3) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 50.

département dans le budget de 1808, et que je ne l'ai pas proposée à Votre Majesté (1). » L'affaire n'en fut pas moins portée à nouveau devant le Conseil d'État, et l'Empereur finit par accorder la seconde gratification, en décidant que chaque année une somme serait allouée à cet effet sur le fonds des dépenses imprévues. La double gratification, considérée comme un supplément de traitement, fut mensuellement payée jusqu'au printemps de 1813, où le ministre Montalivet, pris de scrupules un peu tardifs, invita le préfet à subordonner ce paiement à l'établissement définitif du budget, pour le cas où l'Empereur viendrait à changer d'avis et à retirer ses libéralités.

III

Les fonctions légales des douze maires d'arrondissements demeurèrent, sous le Consulat à vie et sous l'Empire, aussi étroitement limitées qu'elles l'avaient été au début du régime. Dans les derniers temps de la période napoléonienne, un fonctionnaire du ministère de l'intérieur en donnait un résumé fort exact : « L'état civil, les opérations préparatoires de la conscription, quelque surveillance sur les écoles composent toute l'attribution des maires de Paris, qui ne sont pas même membres du conseil municipal, et ne participent réellement en rien à l'administration municipale (2). »

Le titre de *maire de Paris* n'en était pas moins entouré d'un prestige croissant, bien que l'autorité et l'influence

(1) Rapport du 1er décembre 1808 : F 1 b. II, Seine, 9.
(2) Mémoire anonyme de 1809 ou 1810 : Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. III, p. 496.

de ces douze officiers de l'état civil n'eussent rien de comparable à celles d'un Bailly ou d'un Pétion. Cette identité de termes pour désigner des postes très différents ne faisait pas seulement illusion à la foule : les bureaux du ministère de l'intérieur élaborèrent tout un rapport pour régler l'application aux maires et adjoints des arrondissements de Paris des dispositions du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X, statuant que dans les villes de plus de 5,000 âmes les maires et adjoints seraient « choisis par le Premier Consul parmi les membres des conseils municipaux nommés par lui sur une liste de candidats élus par l'assemblée de canton, entre les cent plus imposés de chacune de ces villes (1). » Il était de toute évidence qu'à Paris, où les membres du conseil général, faisant fonctions de conseil municipal, étaient *moins* nombreux que les trente-six maires et adjoints, ces articles étaient radicalement inapplicables. Mais, objectaient les bureaux, victimes d'une persistante confusion, il paraîtrait « cependant contraire à l'esprit du sénatus-consulte que la ville la plus peuplée et la plus riche de la République fût la seule où la propriété ne fût pas nécessaire pour remplir les fonctions municipales. » Leur proposition, d'abord ajournée, reparut au bout d'un an, légèrement amendée, dans l'arrêté consulaire du 2 frimaire an XII : à l'avenir, les maires et adjoints de la capitale devaient être choisis sur la liste des six cents plus imposés du département de la Seine, domiciliés à Paris.

Comme dès l'origine les choix s'étaient presque tous fixés sur de riches citoyens, propriétaires, commerçants

(1) Rapport aux consuls, 23 vendémiaire an XI : F 1 c. III, Seine, 2 (la minute est en partie de la main du chef de division Benoist).

ou hommes d'affaires, cette disposition, passablement limitative, ne transforma guère le personnel des municipalités d'arrondissement : c'est par suite des décès, des départs, des nominations à des fonctions plus actives (1), qu'il se produisit de nombreuses mutations; en 1811 déjà, il n'y avait qu'un maire sur douze, Bricogne, qui fût en exercice depuis les premières nominations de l'an VIII.

« Le gouvernement, » écrivait Frochot peu de temps après la proclamation de l'Empire, « a apporté jusqu'ici la plus scrupuleuse attention à n'élever aux places municipales dans la capitale que des hommes versés dans la connaissance des affaires, respectables par leur conduite publique et privée, indépendants par l'aisance dont ils jouissent (2)... » Cette déclaration n'avait rien dans l'ensemble que de conforme à la réalité; le chef de l'État se chargeait d'ailleurs de stimuler la vigilance du ministre et du préfet, comme en témoigne certaine note dictée à l'occasion de nominations partielles : « Je ne puis choisir sur une liste où je vois le sieur X (3), notaire chassé par les notaires de Paris. Cela ne me donne pas confiance dans les propositions qui me sont faites. Pourquoi me met-on dans le cas de faire des choix qui pourraient déshonorer la magistrature municipale de la capitale (4)? »

Tout en ayant soin de ménager les susceptibilités et

(1) En droit ou en fait, la situation de maire ou adjoint de Paris était incompatible avec presque toutes les fonctions publiques; le 19 mai 1811, sur le rapport du ministre de l'intérieur, Napoléon étendait cette incompatibilité aux fonctions de maître à la Cour des comptes (F 1 b. II, Seine, 26).

(2) Au ministre de l'intérieur, 24 vendémiaire an XIII : F 1 b. II, Seine, 8.

(3) Le nom est inutile à reproduire ici.

(4) Note dictée par l'Empereur le 13 septembre 1808 et transmise par le secrétaire d'Etat au ministre de l'intérieur : F 1 b. II, Seine, 26 (*inédite*).

les intérêts issus de la Révolution, tout en nommant, par exemple, un Israélite, Worms de Romilly, adjoint dans un arrondissement du centre (1), le gouvernement impérial tendit de plus en plus, comme pour toutes les fonctions publiques, à recruter les maires et adjoints de Paris parmi les hommes qui, par eux-mêmes ou par leur entourage de famille, se rattachaient à l'ancien régime. Cette disposition se révèle curieusement dans le ton des lettres de sollicitations (car ces emplois, surtout honorifiques, donnaient lieu à d'ardentes compétitions). Un notaire, tout en protestant que sa seule ambition était « d'être choisi pour être près de Sa Majesté le représentant de son peuple et l'organe des sentiments d'amour, de respect et d'admiration qu'il inspire », joignait à sa pétition une généalogie attestant que sa famille était honorablement connue à Paris depuis près de deux siècles (2). Un candidat à la place d'adjoint du VIIIe arrondissement (Marais et faubourg Saint-Antoine), s'il faisait valoir en termes naïfs que la mort de ses fils sur le champ de bataille le réduisait à l'inaction et le privait de « l'occupation de leur avancement », avait soin de souligner qu'il s'appelait Rouillé d'Orfeuil et qu'il était parent du ministre de Louis XV (3). Mais le document le plus significatif à cet égard, on pourrait presque dire le plus étrange, est une pétition adressée directement à l'Empereur et signée « de Courtoux, veuve Charette-Colinière »; on a peine à se convaincre qu'elle est datée du 28 février 1808, et non 1818, et que le destinataire n'en est point Louis XVIII. En voici la partie essentielle :

(1) Léon Kahn, *Les Juifs de Paris pendant la Révolution*, p. 323.
(2) Buchère au ministre de l'intérieur, sans date (fin 1812) : F 1 b. II, Seine, 9.
(3) Au même, 23 mai 1812 : *Ibidem.*

« Sire, j'ai perdu mon époux dans les massacres de Septembre; mon fils aîné a été fusillé à Nantes; ses deux frères sont morts dans les combats sous les yeux du général Charette, leur cousin; mon dernier fils est mort à votre service, capitaine au régiment de La Tour d'Auvergne. Si la Révolution a tout dévoré autour de moi pour la cause du trône, il me reste un gendre auquel je dois autant d'affection qu'il m'a montré de tendresse dans mes malheurs : dévoué à Votre Majesté, comme l'était ma famille à ses anciens maîtres, il désire se rendre utile. La place de maire du IIe arrondissement est vacante (1)..... »

Le penchant de l'administration impériale à rechercher et à mettre en honneur les souvenirs d'avant la Révolution s'accuse enfin dans une pièce officielle de la fin de 1812. Quand fut venu le moment, conformément aux lois, de préparer le renouvellement quinquennal de 1813, Frochot proposa de renommer les douze maires et presque tous les adjoints : mais pour cinq maires sur douze, l'état de proposition ajoutait ou substituait à la qualification sous laquelle ils avaient été nommés en 1808 ou postérieurement l'indication de l'emploi qu'ils avaient occupé sous Louis XVI (2). Cette liste des derniers maires de Paris nommés collectivement par Napoléon peut être intéressante à connaître :

Le Cordier, agent de change.
Rouen, ancien notaire, *ex-échevin*.
Rousseau, ancien négociant.
Lelong, marchand de drap.
Péan de Saint-Gilles, agent de change.
Bricogne, ancien marchand mercier.
Doulcet d'Égligny, directeur du Comptoir commercial, *ex-greffier au Châtelet*.

(1) F 1 b. II, Seine, 26.
(2) 19 novembre 1812 : F 1 b. II, Seine, 9.

Bénard, fabricant de papiers peints, *ex-chef du contentieux de la Ferme générale.*
Moreau, marchand de fers.
Piault, propriétaire, *ex-commis du Trésor royal.*
Camet de La Bonardière, propriétaire, *ex-conseiller au Châtelet.*
Molinier-Montplanqua, avocat à la Cour de cassation.

Le décret qui leur conférait à tous une nouvelle investiture quinquennale, conformément aux propositions de la préfecture, fut signé le 25 mars 1813; mais, dans l'intervalle, Frochot avait été disgracié, et ce fut le nouveau préfet Chabrol qui présida le 1er mai à leur prestation de serment. Il insista obligeamment sur cette nomination réitérée en bloc, avec la finesse un peu alambiquée qui caractérisait son éloquence : « ... L'époque du renouvellement devient ainsi moins l'époque d'une faveur et d'un bienfait qu'une marque particulière de satisfaction et de reconnaissance de la part du gouvernement; sa détermination est pour lui-même une garantie, et le passé lui répond de l'avenir (1)... »

L'usage existait alors, comme aujourd'hui pour les juges de paix ou les receveurs-percepteurs, de donner de l'*avancement* aux maires et adjoints en les faisant passer dans un arrondissement plus central ou mieux à leur convenance. A l'approche du renouvellement de 1808, Frochot protestait indirectement contre cette coutume, en insistant sur l'avantage qu'il y aurait à ce que ces fonctionnaires fussent domiciliés dans l'arrondissement où ils exerçaient leurs fonctions, ou tout au moins à proximité (2). Cette réclamation paraît avoir été stérile, car en 1811 encore, la mairie du XIIe arrondissement étant devenue vacante, on y promut un adjoint du IXe, Molinier-Montplanqua.

(1) F 1 b. II, Seine, 26.
(2) Au ministre de l'intérieur, 25 janvier 1808 : *Ibidem.*

Napoléon s'attacha visiblement à entretenir et à rehausser le prestige attaché au titre des maires de Paris. Lors de la proclamation de l'Empire, ils furent tous créés chevaliers ou plutôt, comme on disait alors, *membres* de la Légion d'honneur, à une époque où le gouvernement était avare de décorations civiles. Trois d'entre eux furent successivement appelés à échanger leur écharpe municipale contre un siège au Sénat, l'ex-duc de Luynes, maire du Xe, l'ancien constituant Bévière, maire du IVe, et le banquier Dupont, maire du VIIe.

En retour, les maires de Paris faisaient montre de sentiments ardemment gouvernementaux. Ils furent les premiers peut-être à arborer dès 1804 ce loyalisme assez particulier, qui fut surtout en honneur à la fin du régime, et qui consistait à exalter en Napoléon le successeur des derniers Bourbons, le restaurateur de la « monarchie », le fondateur de la « quatrième dynastie (1). » Dans le flot des adresses qui, lors de la conspiration de Georges, réclamèrent l'hérédité, la leur se distingua par une sorte de désaveu du renversement du trône royal : « Ne l'oubliez pas, citoyen Premier Consul, en 1789 la France demandait sans doute une révolution, mais elle la demandait *dans les maximes du gouvernement* et non pas *dans l'unité* qui constituait son essence (2) ».

Les maires déployèrent le même enthousiasme pour célébrer les succès militaires de Napoléon. A l'automne de 1805, dès la nouvelle de la capitulation d'Ulm, ils décidèrent d'envoyer quelques-uns d'entre eux porter

(1) Nous avons dit (t. I, p. 253) comment, lorsqu'il fut question du Consulat à vie, les maires de Paris, constitués en *corps municipal*, sollicitèrent déjà dans leur adresse l'établissement d'un pouvoir héréditaire.

(2) 2 floréal an XII-22 avril 1804 : F1 c. III, Seine, 26 (les passages soulignés l'ont été après coup, sans doute au ministère de l'intérieur).

de vive voix leurs félicitations au vainqueur. Plus heureuse que bien d'autres, leur députation ne fut point retenue à Strasbourg, où elle fut présentée à Joséphine (27 octobre); mais, quand elle parvint à Vienne, l'Empereur était parti pour la campagne de Moravie, et ce fut seulement au retour d'Austerlitz qu'elle eut une audience à Schœnbrunn (13 décembre). Après une harangue de Dupont, maire du VIIe, Napoléon prit pour thème les bienfaits de la conscription, qui mettait la capitale et la France tout entière à l'abri de l'invasion; puis il confia à la députation une partie des drapeaux capturés sur l'ennemi, dont il faisait don à la ville de Paris (1). Cette réception parut à l'Empereur chose assez mémorable pour qu'il prît la peine d'en insérer le compte rendu dans le trente-sixième Bulletin de la Grande-Armée (2). — Un an plus tard, à la cérémonie d'installation d'un adjoint du IIe arrondissement (4 décembre 1806), le maire Brière Mondétour comme le nouvel élu insistèrent longuement sur ce que le décret de nomination (25 octobre) était daté de Potsdam : « C'est dans cette ville doublement immortelle aujourd'hui, et par les revues du grand Frédéric, véritable fondateur de son royaume, et par les revues du grand Napoléon, vainqueur des nations rebelles à la paix générale, que Sa Majesté Impériale et Royale a rendu le décret qui me range parmi vous. Ainsi le Génie sur le trône embrasse dans sa pensée le bonheur général (3)..... »

L'usage, aujourd'hui tombé en désuétude, qui autorisait les maires et adjoints des divers arrondissements à se réunir pour des manifestations collectives, cet usage

(1) Méneval, *Mémoires*, t. I, p. 458.
(2) *Correspondance de Napoléon*, 9574.
(3) F 1 b. II, Seine, 26.

provoqua de leur part des prétentions d'amour-propre, sans parler d'ambitions plus dissimulées et plus sérieuses. Nous avons déjà vu que quand ils étaient groupés de la sorte, ils aimaient à prendre le titre de *corps municipal*, et que des documents officiels ou officieux le leur attribuaient de temps à autre. A la faveur de la singularité législative qui n'avait institué pour Paris ni maire ni conseil municipal proprement dits, ils élevaient volontiers des querelles de préséance, et rêvaient de réduire le conseil général, parfois même le préfet, au rang, sinon au rôle, d'autorités départementales. Après le sacre, ils murmurèrent assez haut de ce que la fête de l'Hôtel de Ville ne se donnait pas en leur nom, et de ce qu'ils n'en faisaient pas les honneurs (1). Le 15 août 1806, quand Junot, devenu gouverneur de Paris à la place de Murat, fut solennellement reçu à l'Hôtel de Ville, le procès-verbal, usant d'un moyen terme, nomma les membres du conseil général après les maires, mais avant les adjoints : il s'en suivit d'interminables réclamations, qui duraient encore en 1810 (2). Vers la même époque, les maires demandèrent expressément à l'Empereur le droit d'entrée au conseil municipal, avec voix délibérative : Napoléon refusa, mais en leur promettant « d'augmenter leurs attributions et de rendre leur influence dans l'administration de la ville de Paris plus positive et plus directe (3) » ; ce vague engagement ne reçut jamais de réalisation effective.

Au point de vue des attributions légales, une seule question souleva des difficultés, celle de savoir si à Paris

(1) Bulletin de police, 23 frimaire an XIII-14 décembre 1804 : AF. IV, 1491. « Ils se fondent sur ce qu'ils constituent le corps municipal de la capitale, et que le préfet et le conseil général n'ont que l'administration du département ».

(2) Passy, *Frochot*, p. 245-246.

(3) Projet de rapport de Frochot : *Ibidem*, p. 249, note.

les adjoints pouvaient recevoir les actes de l'état civil sans délégation spéciale du maire; un avis du Conseil d'État du 8 mars 1808, approuvé le 14, se prononça pour l'affirmative (1).

Par suite, soit de restitution aux anciens propriétaires rayés de la liste des émigrés, soit de revendication de la part des diverses administrations publiques, dans huit arrondissements sur douze, les mairies durent, avant 1806, quitter les immeubles nationaux qui leur avaient été affectés sous le Directoire (2). Frochot songea-t-il à les installer dans des maisons municipales, et en fut-il détourné par l'insuffisance des ressources financières (3)? Ce qui est certain, c'est que provisoirement on recourut à des immeubles loués à bail. Le 20 février 1806, comme l'Empereur réglait en conseil d'administration le budget de la ville, son attention fut appelée par un article ainsi conçu : *Mairies d'arrondissements... Loyers de bâtiments.* Il demanda des explications, déclara qu'un tel expédient lui paraissait indigne de Paris, et dicta la décision suivante : « Cette dépense est allouée pour cette année; mais Sa Majesté désire que le ministre de l'intérieur présente un projet pour que les mairies soient établies dans des bâtiments appartenant à la commune, soit bâtiments nationaux, soit maisons des hôpitaux (4). » Le décret du 15 mars 1806 confirma cette disposition, mais sept années s'écoulèrent encore avant qu'elle ne fût pratiquement appliquée par une circulaire préfectorale du 28 mai 1813.

(1) F 1 c. III, Seine, 21.
(2) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 400-401.
(3) Passy, *Frochot*, p. 449.
(4) AF. IV, 1238 (*Inédit.*)

IV

Le recrutement des membres du conseil général, exerçant pour Paris les fonctions de conseil municipal, se fit, encore plus peut-être que celui des maires, avec une préférence marquée pour les hommes et les noms d'autrefois. Le conseil compta dans ses rangs un d'Harcourt, qualifié sur les listes de présentation de « commandant de la province de Normandie avant 1789 (1) », un Mortemart, « ancien duc et pair (2) », un Lamoignon, fils du garde des sceaux de Louis XVI et beau-frère de Mathieu Molé.

Une lettre du ministre Montalivet révèle chez Napoléon une autre préoccupation remarquable, celle de constituer à Paris comme une sorte d'indigénat, et de ne confier l'administration de la capitale qu'à des Parisiens de vieille souche. Comme, selon l'usage, Frochot présentait deux candidats pour une place vacante au conseil général, le ministre répliqua : « Sa Majesté, avant de fixer son choix sur l'un ou l'autre de ces candidats, désire que je lui fasse connaître s'ils sont nés dans le département de la Seine, son intention paraissant être de n'appeler désormais à siéger au conseil général dudit département que des individus qui seraient dans le cas ci-dessus spécifié et autant que possible dont les parents eux-mêmes seraient nés et établis depuis très longtemps dans le département de la Seine (3). »

(1) F 1 b. II, Seine, 8.
(2) F 1 b. II, Seine, 9.
(3) 3 mars 1812 : *Ibidem*.

Après que, dans la crise de 1814, le conseil général eut pris l'initiative des manifestations contre le régime impérial, une sorte de légende rétrospective s'établit, aux termes de laquelle ses membres auraient été mal en cour et auraient fait preuve en retour d'un médiocre zèle bonapartiste. Dès le 6 mai 1814, le président Lebeau prétendait que le conseil avait dédaigné de revendiquer l'antique prérogative du corps de ville, d'être présenté à part au souverain (1). Un peu plus tard, le biographe de Bellart, l'un des membres les plus en vue du conseil, racontait que, mécontent du mémoire juridique rédigé par Bellart en faveur de Moreau, « jamais Buonaparte ne lui adressait une parole » dans les réceptions officielles (2).

Il est possible que Napoléon ait témoigné quelque mauvaise humeur à Bellart, mais cette bouderie n'alla jamais jusqu'à la disgrâce; il n'aurait tenu qu'à l'Empereur de traiter le grand avocat comme Lecourbe et Dessolles dans l'ordre militaire, et, sans faire d'éclat, de l'écarter du conseil lors d'un renouvellement collectif. — Quant à la soi-disant froideur du conseil à l'égard du souverain, malgré l'anéantissement des procès-verbaux de cette assemblée en 1871, des preuves nombreuses subsistent, établissant que pendant la période napoléonienne elle fit assaut de courtisanerie avec les autres corps constitués. Nous avons déjà mentionné, à la veille de l'établissement du Consulat à vie, le vote d'un monument sur l'emplacement du Châtelet, vote répudié ou du moins ajourné par Bonaparte avec une modestie qui

(1) « Peu de prix, dans les derniers temps, était attaché par lui à cette présentation, aussi a-t-il préféré de (*sic*) rester confondu dans la foule. » (Au ministre de l'intérieur, 6 mai 1814 : F 1 c. III, Seine, 29).

(2) Bellart, *Œuvres*, t. VI, p. 41 (notice biographique par Billecoq).

ne devait pas être de longue durée (1). En compensation, dès l'été suivant, le conseil décida d'offrir au Premier Consul un cheval « de race française », avec un harnais décoré par « les meilleurs ciseleurs de la capitale »; les journaux rapportaient avec admiration que le cadeau valait cent mille francs (2). Quand fut suggéré le mouvement d'opinion en faveur de l'hérédité, le conseil général ne demeura point en arrière; par un raffinement de flatterie, il affecta la réserve, pour éviter jusqu'au soupçon d'un rapprochement avec la turbulente et tyrannique commune révolutionnaire : « ... Organe d'une seule section de la grande famille, d'une section trop longtemps accusée de s'être attribué l'initiative, il ne lui appartiendrait pas de provoquer des mesures qui embrassent l'intérêt de tous : il ne peut que manifester le vœu qui ressort des affections notoires des habitants du département (3). » Convoqué tout entier au sacre, le conseil s'empressa de décider que la missive impériale serait transcrite dans ses registres, « comme monument d'une faveur honorable pour la ville de Paris (4). » Pour célébrer la victoire d'Iéna, il crut devoir faire hommage à Joséphine d'une garniture de cabinet de toilette, en consignant dans sa délibération « le regret de n'avoir que des moyens humains, afin de témoigner son admiration (5) ». La nuit de l'accouchement de

(1) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 243-244.

(2) *Débats*, 28 messidor an X. Le cheval fut présenté au Consul le 25 messidor-14 juillet 1802, avant la parade, par Frochot, qui n'était escorté que par deux des maires, mais qui eut soin de spécifier qu'il agissait en vertu d'une délibération du *conseil* municipal.

(3) Délibération du 30 germinal an XII-20 avril 1804 : F 1 c. III, Seine, 26.

(4) La lettre de Napoléon (non publiée dans la *Correspondance*, mais reproduite dans les journaux du temps) est du 9 frimaire an XIII-30 novembre 1804, et la délibération du lendemain.

(5) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 14.

Marie-Louise, le conseil général au complet, assisté pour la circonstance de tous les maires et adjoints des arrondissements, siégea en permanence à l'Hôtel de Ville; aux pages qui vinrent successivement le mettre au courant des péripéties de l'événement, il donna des bijoux de douze à dix-huit cents francs, et à celui qui apporta enfin la grande nouvelle, une pension *viagère* de *dix mille* francs (1). Tout ce débordement d'enthousiasme avait sans doute été commandé d'avance et calqué sur les usages suivis par l'ancien collège échevinal lors de la naissance des dauphins : mais le conseil général paraît s'y être prêté de la meilleure grâce du monde, comme à l'offrande du fameux berceau en vermeil, en forme de nacelle, pour rappeler le motif principal des traditionnelles armoiries qui allaient être rendues à la ville de Paris.

Ce qui est exact, c'est que Napoléon, soit par naturelle aversion pour les procédures tant soit peu lentes, soit par propension à accaparer tous les pouvoirs, annihila en fait les principales attributions financières du conseil municipal. Non seulement une partie des ressources de la ville, constituées en budget extraordinaire, étaient soustraites en principe au contrôle du conseil, mais le budget ordinaire même ne lui était pas toujours soumis. Le décret du 6 frimaire an XIII statua que le budget des grandes villes serait réglé en dernier ressort par l'empereur, qui ne se contenta point de cette prérogative. Au retour d'Austerlitz, il tint au sujet des affaires financières de Paris des conseils d'administration où il convoqua, avec le ministre de l'intérieur Champagny, le

(1) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 348-349. Le page titulaire de cette pension eut la naïveté d'en réclamer l'acquittement après la chute de l'Empire; la pension fut supprimée par ordonnance royale du 14 décembre 1814.

gouverneur militaire Murat, le préfet Frochot, les conseillers d'État Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, Defermon et Lacuée. Au conseil du 27 février, un incident se produisit, au sujet duquel le mieux est de reproduire simplement le procès-verbal officiel :

« ... Sa Majesté ordonne la transmission du budget [de l'année courante 1806] au ministre de l'intérieur, pour être, sur son rapport, renvoyé au Conseil d'État.

« M. Frochot observe que le conseil municipal est en ce moment réuni pour l'examen du budget : il demande que l'approbation définitive soit différée jusqu'après la délibération de ce conseil.

« Sa Majesté n'accède point à cette demande. Elle ne reconnaît le droit de délibération du conseil municipal sur le projet de dépenses d'une année que lorsque, soigneux des intérêts auxquels il doit veiller, il s'est mis dans le cas d'émettre son opinion avant que l'année soit commencée. Autrement il n'est pas fondé à réclamer l'exercice d'un droit qui devient impuissant (1)... »

Le reproche était d'autant moins fondé que le conseil n'était pas maître de se réunir à sa guise et que le budget lui était soumis fort tardivement. De semblables procédés se renouvelèrent fréquemment jusqu'à la fin du régime; mais si un rapporteur du conseil municipal, Montamant, s'en plaignit aigrement à l'*automne de 1814* (2), il ne paraît point qu'auparavant ni lui ni ses collègues en aient pris le plus léger ombrage.

(1) AF. IV, 1238 (la dictée de Napoléon a été reproduite dans sa *Correspondance*, 9894).

(2) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 11-13.

V

D'après les traditions de l'ancien régime, la place d'honneur en tête du *corps de ville*, dans les cérémonies d'apparat, n'appartenait ni au prévôt des marchands, ni au lieutenant de police, mais au gouverneur militaire de Paris, presque toujours un maréchal de France. Vers la fin du Consulat, Junot, commandant de Paris, s'avisa de revendiquer cette vieille prérogative; après avoir obtenu, par persuasion ou intimidation, l'aveu des autorités civiles, il harangua le Premier Consul dans une circonstance solennelle, au nom du corps municipal groupé derrière lui. Bonaparte, très soucieux de ménager les susceptibilités des fonctionnaires civils et d'éviter tout ce qui pouvait donner à son gouvernement l'allure d'une dictature militaire, prit fort mal cette innovation : par son ordre, le discours fut attribué, dans le *Moniteur*, au préfet de la Seine (1).

Si cette anecdote est exacte (et le contemporain qui la rapporte est un témoin grave et consciencieux), l'Empereur ne tarda point à dépouiller les scrupules du Consul. Renseigné sans doute sur les précédents, il trouva bon que le gouverneur de Paris eût, sinon la présidence effective du corps municipal, du moins une prééminence d'honneur, et qu'il fût la première en dignité des autorités locales.

Pendant la plus grande partie du Consulat à vie, Junot, le sous-officier remarqué devant Toulon pour ses

(1) Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'Etat*, p. 49.

reparties sous les bombes, le fidèle aide de camp d'Italie et d'Égypte, conserva les fonctions de *commandant* de Paris, qu'il avait reçues en 1800. Par goût beaucoup plus que par prudence, il se tenait à l'écart des questions politiques; mais la sincérité de son dévouement lui valait à l'occasion quelque influence. Est-il vrai que lors de la rupture de la paix d'Amiens, mandé à cinq heures du matin, ses représentations, jointes à celles de Cambacérès, aient déterminé Bonaparte à simplement interner dans des villes de province les Anglais présents à Paris, au lieu de les jeter dans des prisons d'État (1)? C'est sa femme qui l'affirme; plus probablement, tout disposé à recevoir et à exécuter sa consigne, il fut le témoin sympathique, mais muet, de la longue insistance du Second Consul pour faire atténuer une mesure très discutable au point de vue du droit des gens.

A la fin de 1803, Junot fut envoyé à Arras, pour former et commander, en vue de la descente en Angleterre, la division d'élite des « grenadiers réunis ». Il était assez naturel que Bonaparte voulût s'assurer le concours actif d'un si intrépide soldat. Les Parisiens s'accordèrent pourtant à considérer cet éloignement comme une disgrâce, soit que le Consul désirât simplement ménager un poste en évidence à son beau-frère Murat, soit qu'il fût excédé du manque de tenue de Junot. On exploita contre ce dernier, paraît-il, une scène de ridicule violence dont il avait été le héros chez le glacier Garchi, à Frascati (2). Est-ce le même incident que Thiébault place dans un café des Champs-Élysées, où les consommateurs eurent le divertissement de voir le commandant de la garnison de Paris « jouer au bil-

(1) Duchesse D'ABRANTÈS, *Mémoires*, t. IV, p. 488 et s.
(2) *Ibidem*, t. IV, p. 500.

lard, se prendre de querelle avec les garçons, se mesurer avec eux à coups de queue de billard et se faire battre (1)? » Junot était si coutumier de frasques de toute sorte que ce trait a fort bien pu se renouveler.

Malgré tout, non seulement sa jovialité le rendait populaire dans le peuple de Paris, mais sa droiture l'avait fait estimer des autorités civiles. Le conseil général, sans songer à mal, décida que puisque Junot quittait Paris pour se préparer à faire campagne, une épée d'honneur lui serait offerte au nom de la ville. Impatienté sans doute des commentaires qui donnaient à ce vote une signification de blâme ou tout au moins de regret, offusqué peut-être aussi que la capitale rendît un hommage à tout autre qu'au chef de l'État, Bonaparte fit part de son mécontentement, non point seulement à un ministre, mais à Cambacérès, le confident des graves préoccupations : « ... Comme cela est fait, il faut, pour éviter du ridicule au préfet et au général, amoindrir autant que possible cette démarche. Je désirerais que l'épée fût donnée au nom du conseil municipal plutôt qu'au nom de la ville de Paris. Le conseil municipal peut vouloir effectivement donner une épée; mais, pour la ville de Paris, cela ne serait supportable qu'à quelqu'un qui aurait sauvé la ville (2). » Des instructions furent transmises en conséquence, et les journaux ne parlèrent que d'un « sabre » offert à Junot *par le conseil général* « en reconnaissance du zèle de ce général pour la sûreté et la tranquillité publique (3). » Ce n'était plus qu'une marque de gratitude accordée à un bon chef de gendarmerie.

(1) Thiébault, *Mémoires*, t. IV, p. 119.
(2) 13 nivôse an XII-4 janvier 1804 : *Correspondance*, 7448.
(3) *Journal des Débats*, 15 nivôse.

La nomination de Murat, signée quelques jours plus tard (24 nivôse an XII-15 janvier 1804), ressuscitait pour lui le titre monarchique de *gouverneur;* il devenait en même temps commandant des troupes de la première division militaire et de la garde nationale parisienne, et l'arrêté consulaire lui conservait expressément « le rang et les honneurs de général en chef », dont il venait de jouir à Milan. Les appointements et avantages divers attachés à cette qualité furent grossis d'une allocation annuelle de soixante mille francs (1). A la veille de la proclamation de l'Empire, Bonaparte faisait par avance à son beau-frère une situation princière.

Pendant cette période, l'état-major du gouvernement militaire fut successivement installé rue des Capucines et quai Voltaire. Mais quant à la demeure personnelle du gouverneur, c'était un des plus somptueux hôtels du quartier de la Chaussée d'Antin, bâti vers la fin du règne de Louis XVI pour le banquier Thélusson, par Ledoux, l'architecte des barrières de Paris. L'hôtel Thélusson était situé non pas rue Cérutti (Laffitte), comme on le disait communément, mais rue de Provence, en face la rue Cérutti, qui alors s'arrêtait là. Franchissant une arcade célèbre, par laquelle le regard enfilait la rue Cérutti jusqu'au boulevard, le visiteur accédait aux bâtiments d'habitation, derrière lesquels les jardins rejoignaient la rue de la Victoire : sur cette dernière rue donnaient les communs (2); le tout a disparu sous Louis-Philippe, lorsque la rue Laffitte a été prolongée dans la direction de Notre-Dame-de-Lorette.

Murat, propriétaire de cette belle demeure depuis le

(1) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. II, p. 200-201. Sa femme Caroline recevait de son côté un traitement de soixante mille francs sur la grande cassette.

(2) *Ibidem*, t. II, p. 52-53 et 201-204.

début de 1802, l'avait payée un peu plus de cinq cent mille francs; quand, après Tilsit, l'Empereur la lui racheta toute meublée pour en faire l'hôtel de l'ambassade de Russie, c'est un million que la cassette impériale dut débourser (1), tant Caroline et son mari l'avaient richement aménagée. Inaugurées par un grand bal le *21 janvier* 1804, les réceptions du gouverneur furent bientôt fameuses. Murat y faisait déjà preuve du faste majestueux, de l'affabilité quelque peu imposante qui, au dire de contemporains peu suspects d'une sympathie excessive, donnaient l'illusion que ce paysan quercynois, ce forcené terroriste, était né sur les marches d'un trône (2). Le jour du sacre notamment, l'hôtel de la rue de Provence fut assigné comme rendez-vous aux membres des maisons régnantes d'Allemagne; le *prince*, de date infiniment plus récente, les reçut avec une politesse exempte de roideur comme d'embarras, leur fit les honneurs d'un élégant et copieux déjeuner, puis les installa dans des carrosses à six chevaux, qu'une brillante escorte de cavalerie accompagna jusqu'à Notre-Dame (3).

En dehors de ce rôle d'apparat, Murat exécuta docilement les consignes de son terrible beau-frère dans la crise du procès de Moreau : malgré son penchant naturel à l'insubordination, il sentait alors sa propre fortune en jeu. En particulier, et quoi qu'on ait pu prétendre plus tard dans son entourage, il se prêta sans sourciller, et probablement sans comprendre la monstruosité de cet acte, à la convocation de la commission qui devait condamner le duc d'Enghien (4).

(1) VANDAL, *Napoléon et Alexandre Ier*, t. I, p. 195.
(2) *Mémoires d'une inconnue* (Mme Cavaignac), p. 268.
(3) Journaux.
(4) Frédéric MASSON, *Napoléon et sa famille*, t. II, p. 396-398. Le marquis de Chabanais, fils d'Auguste Colbert, a raconté que si ce

Chargé d'honneurs et de dotations, maréchal, prince, grand amiral, grand aigle de la Légion, grand dignitaire, jouissant de plus d'un million de traitement ou de profits annuels (1), Murat, incité par les ambitieux conseils de sa femme, rêvait pourtant d'une situation plus élevée et moins dépendante; comme pour s'essayer à la souveraineté, et au risque de s'attirer une verte semonce, il passa, pendant une absence du maître, une revue au Carrousel, c'est-à-dire sur l'emplacement réservé aux parades impériales (2). Napoléon gronda : mais plus encore que de Junot, il avait besoin pour la campagne qui se préparait de l'incomparable entraîneur d'escadrons; il l'appela à Boulogne, et l'emmena sur le Danube à l'automne de 1805.

Pour le suppléer en pratique, car Murat conservait le titre de gouverneur, l'Empereur fit appel à un autre membre de sa famille, qu'il investit (2 fructidor an XIII-31 août 1805) du commandement supérieur de la première division militaire, de toutes les gardes nationales de la circonscription, et même de la garde impériale. C'est Louis qui fut choisi, soit parce qu'il portait depuis l'établissement de l'Empire le titre archaïque de *connétable*, soit plutôt parce que son frère avait confiance en lui et désirait le mettre en vedette. Après avoir objecté des scrupules de santé beaucoup plus que de modestie,

dernier, colonel d'un régiment en garnison à Paris, ne reçut point sa convocation, ce fut par suite d'une délicate omission de Murat (*Traditions et souvenirs*, t. III, p. 229). Mais Norvins (*Mémorial*, t. III, p. 109) donne une explication beaucoup plus vraisemblable, qu'il recueillit le matin même du 21 mars de la bouche de son ami Auguste Colbert : celui-ci, soupant en joyeuse compagnie, n'aurait trouvé la convocation qu'en rentrant chez lui au petit jour.

(1) *Mémorial*, t. III, p. 51-52.

(2) *Ibidem*, t. III, p. 123.

Louis se résigna, mais s'acquitta fort médiocrement de sa tâche, exerçant d'abord une surveillance très molle sur les agitateurs, puis quittant Paris avec la majeure partie de la garnison en pleine crise financière et presque politique, par une inintelligente interprétation des ordres de Napoléon (1).

Quand pourtant, au mois de mars 1806, Murat, devenu grand-duc souverain de Berg, dut définitivement abandonner le gouvernement de la capitale, Louis fut de nouveau appelé à le remplacer : « Mon frère, le prince Murat, partant aujourd'hui pour une mission que je lui ai donnée (2), mon intention est que vous preniez le commandement des troupes qui sont à Paris et dans la division (3). » Mais les termes mêmes de cette missive donnaient à entendre qu'il s'agissait d'une mission provisoire, et, le 5 juin, Louis, à son tour, était proclamé roi de Hollande.

Sans prévoir positivement alors la rupture avec la Prusse ni la dure campagne d'Eylau et de Friedland, Napoléon se doutait bien qu'il aurait encore à guerroyer au loin : il tenait à prévenir le retour des flottements qui s'étaient produits dans le commandement pendant l'hiver d'Austerlitz (4). Junot, malgré ses défauts, lui parut encore offrir plus de garanties que tout autre, parce que son dévouement était plus ancien et plus naïf, et que sa légèreté même l'éloignait des intrigues politiques. Il le chapitra longuement, fit également la

(1) Norvins, *Mémorial*, t. III, p. 136-137 et 145-152.

(2) Le décret investissant solennellement Murat du grand-duché de Berg ne fut signé que trois jours plus tard, le 15 mars.

(3) 12 mars 1806 : Lettres inédites publiées par M. Frédéric Masson dans les *Miscellanea Napoleonica* de M. Albert Lumbroso ; *1806*, XL.

(4) Thiébault, *Mémoires*, t. III, p. 553.

leçon à sa femme, qu'il invita peut-être à tenir un grand état de maison (1), et sûrement, quoi qu'elle n'en ait rien dit, à tempérer la causticité de ses propos; bref, le 28 juin 1806, Junot reçut la succession de Murat, c'est-à-dire, avec le commandement de la première division militaire, le titre, les honneurs et les émoluments de gouverneur. Comme il conservait avec cela les fonctions et le traitement de premier aide de camp de l'empereur, Mme Junot ne fit point preuve d'héroïsme, mais simplement de bon goût, en refusant les bijoux que le conseil municipal voulait lui offrir comme présent de bienvenue (2); l'affaire de l'épée n'était d'ailleurs vieille que de moins de trois ans, et elle avait appris au ménage combien Napoléon était prompt à s'offusquer, quand la municipalité parisienne décernait certains hommages à d'autres qu'à lui ou aux siens.

Si l'installation de ville de Junot ne pouvait rivaliser avec l'hôtel Thélusson, il acquit dès l'automne de 1806 l'une des plus magnifiques parmi ces résidences de villégiature que les grands seigneurs et les financiers de l'ancien régime avaient multipliées autour de Paris. Dépecé sous le second Empire, devenu à présent une vraie ville, le Raincy n'a rien conservé de ses splendeurs d'autrefois. Sous Louis XIV, un parlementaire avait fait bâtir et décorer le château par Levau et Lebrun : dessiné par Lenôtre, le parc avait, au dix-huitième siècle,

(1) « Cette position, qui est plus belle que celle d'aucun ministre, vous donne l'obligation aussi d'une grande représentation ; il faut la remplir. Songez que jamais vous ne ferez trop bien. » (Duchesse D'ABRANTÈS, *Salons de Paris*, t. IV, p. 189. Les récits de la duchesse, toujours sujets à caution, sont particulièrement suspects quand il s'agit d'elle et de son mari ; mais l'historien n'a pas le droit de les négliger complètement).

(2) Duchesse D'ABRANTÈS, *Mémoires*, t. VI, p. 93 et s. (Elle prétend n'avoir accepté que des fleurs pour sa fête et un « déjeuner » de porcelaine.)

fait place à un jardin anglais, quand le duc d'Orléans était devenu propriétaire. Ouvrard enfin, le fameux Ouvrard, qui vendait le domaine à Junot, y avait réalisé de coûteuses et charmantes fantaisies. Aussi Napoléon, frappé de la beauté de cette habitation, racheta d'autorité, un peu plus tard, le Raincy à Junot.

Tant à Paris qu'à la campagne, le ménage se mit aisément d'accord pour avoir cette représentation brillante et dispendieuse qui, dans la pensée du maître, devait être inséparable des grandes fonctions et des gros traitements. Mais autant au moins que de la dépense, l'Empereur était ami de l'ordre, dont Junot, comme sa femme, étaient complètement dépourvus. On racontait, en nommant le magasin, que Mme Junot avait dans une mercerie, rien qu'en fils et en aiguilles, une note de *dix mille* francs (1). Quant à son mari, au goût du luxe et du plaisir, il joignait la passion, la frénésie du jeu. Aussi, malgré le revenu de plus d'un million que lui assuraient, avec ses traitements d'aide de camp, de gouverneur et de colonel-général des hussards, des allocations réglementaires et des profits tolérés, comme une redevance payée par le tenancier des maisons de jeu, il trouva rapidement le moyen de s'endetter.

On lui reprochait aussi, dans le monde officiel, une croissante infatuation : le gai camarade d'autrefois, encore familier envers ses subordonnés, le prenait à présent de haut avec les autres aides de camp, et affichait l'impertinence à l'égard du nouveau ministre de la guerre, Clarke. Mais ce qui déplut surtout à Napoléon, ce fut l'intrigue, bientôt divulguée, que Junot noua avec la grande-duchesse de Berg, revenue à Paris tandis que

(1) Thiébault, *Mémoires*, t. IV, p. 439.

Murat présidait en Pologne à d'héroïques chevauchées et à de somptueuses parades (1).

Déterminé à éloigner momentanément Junot de la capitale, l'Empereur voulut que ce départ, bien loin de revêtir une apparence de disgrâce, eût une couleur d'exceptionnelle faveur. Junot, simple général de division, reçut, au mois d'août 1807, un commandement que tous les maréchaux auraient pu envier, celui du « corps d'observation de la Gironde », destiné, au su de tous, à former, avec l'adjonction d'auxiliaires espagnols, l'armée d'occupation de Portugal. La mission s'annonçait flatteuse autant que lucrative, et de fait, maître de Lisbonne presque sans coup férir, créé duc d'Abrantès, dictateur avec un train princier et d'incommensurables profits, Junot débuta par les succès les plus faciles et les plus brillants : on ne pouvait prévoir alors le soulèvement de l'Espagne ni la stratégie de Wellington. De plus, Napoléon lui promit de lui conserver toutes ses places, même et surtout celle de gouverneur de Paris.

En effet, Junot continua à figurer comme gouverneur sur l'*Almanach impérial*. Il eut non pas un successeur, mais un suppléant, le général Hulin, nommé commandant d'armes de la ville et commandant de la première division militaire : le choix de cet ancien vainqueur de la Bastille, de ce président de la commission de Vincennes, de ce troupier ponctuel et fidèle, montrait bien que l'Empereur n'entendait point remplacer Junot. Comme il eut occasion de le dire lui-même à la duchesse d'Abrantès : « Hulin est un bon homme, mais il est bon pour ce qu'il fait et non pour autre chose (2). » Sans

(1) Thiébault, *Mémoires*, t. IV, p. 120-121.
(2) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VII, p. 218.

prétendre à jouer aucun rôle d'apparat, Hulin se cantonna dans la police militaire de la capitale : s'il ne sut pas prévenir la conspiration de Malet, il eut la présence d'esprit de ne se point laisser arrêter sans résistance, et fit échouer cette équipée dont il faillit être victime.

Une fois Junot entré en Portugal et richement nanti, ses envieux eurent beau jeu pour dénoncer ce qu'il y avait d'illogique et de presque scandaleux dans un tel cumul de fonctions. L'Empereur lui retira d'abord, peut-être pour l'attribuer à Hulin, la rondelette allocation du fermier des jeux (1); puis, malgré ses promesses, il le fit amicalement mettre en demeure, par Duroc, d'opter entre les deux places d'aide de camp et de gouverneur de Paris (2). Junot, qui poussait jusqu'au fanatisme le dévouement à la personne de Napoléon, répondit immédiatement de Lisbonne qu'il préférait renoncer à la situation la plus avantageuse pour rester aide de camp de son ancien général. L'Empereur, touché, manda la duchesse et lui expliqua que son mari devait garder le gouvernement de Paris, poste de confiance en même temps que d'honneur. En fait, l'*Almanach impérial* maintint à Junot jusqu'en 1811 son titre de premier aide de camp de l'Empereur; et quant à la qualité de gouverneur de Paris, il ne la perdit qu'après ses défaillances et ses aberrations de la campagne de Russie, quand Napoléon l'exila dans le gouvernement de l'Illyrie. C'est donc lui qui présenta au souverain le corps municipal dans les grandes solennités de la période d'apogée, comme c'est sa femme qui fit les honneurs des fêtes de l'Hôtel de Ville.

(1) Thiébault, *Mémoires*, t. IV, p. 122, note.

(2) Le billet de Duroc est du 10 février 1808 : Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VII, p. 198 et s.

VI

La rivalité des deux préfets, datant du lendemain de leur nomination, ne fit que s'accentuer jusqu'à la disgrâce de Dubois, survenue à l'automne de 1810. Naturellement jaloux et ambitieux, ce personnage travaillait sans cesse à étendre ses attributions et à s'affranchir de toute dépendance : il spéculait sur une faiblesse de Napoléon, qui le savait fidèle et qui craignait de mécontenter le fonctionnaire chargé de veiller à sa sécurité.

Dès le début du régime, et contrairement aux précédents, les dépenses de la préfecture de police, qui dépassaient deux millions et demi, avaient été mises *tout entières* à la charge de la commune de Paris. Quand Frochot protestait dans l'intérêt des finances municipales, en objectant qu'il s'agissait là surtout d'un service d'État (1), on dédaignait de répondre. Mais si, au nom de la logique, le ministère de l'intérieur invitait le préfet de police à soumettre au conseil municipal tout au moins un aperçu de son budget, Dubois s'y refusait énergiquement, en alléguant que ce serait compromettre sa dignité et risquer d'entraver le service (2). A force d'empiétements, de brusques coups d'audace et de patients cheminements, il était parvenu, en 1810, à être de fait la première autorité de Paris : en cela, il perpétuait une tradition déjà ancienne, et un mémoire rédigé vers cette époque dans les bureaux du ministère de l'intérieur n'exagérait guère en résumant ainsi la situation :

(1) Mémoire au conseiller d'Etat Lacuée (an IX) : AF. IV, 1011.
(2) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 58-59.

« On voit... qu'avant la Révolution, le lieutenant de police avait de fait envahi toute l'autorité administrative de Paris, que le Bureau central l'a eue presque entière, et qu'aujourd'hui ni la jalouse concurrence du préfet de la Seine, ni l'attention des ministres, ni l'opinion du Conseil d'État, ni pour ainsi dire l'intention de l'Empereur ne peuvent empêcher le préfet de police d'être réellement l'administrateur essentiel et principal de la ville de Paris (1). »

Les attributions des deux préfets, approximativement délimitées en théorie, étaient dans la pratique tellement enchevêtrées, qu'il surgissait à tout moment des conflits dont la violence égalait le ridicule. En 1806, ils se disputèrent âprement l'honneur de renouveler le bail de la voirie de Montfaucon, réservée aux vidanges et aux immondices : Dubois soutenait qu'il s'agissait d'une question de « nettoiement », et Frochot que c'était la location d'une propriété productive de revenu. Il fallut saisir du débat une section du Conseil d'État, qui, sur le rapport de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, fit une cote mal taillée, donnant au préfet de police le droit de régler le transport des immondices, et à celui de la Seine la présidence de l'adjudication (2). La même année, quand un décret du 5 avril eut abandonné à la ville de Paris la propriété de l'île Louviers (3), occupée par des chantiers de marchands de bois, une contestation analogue s'éleva : les deux préfets revendiquèrent le droit d'organiser la location, l'un arguant que l'île était assimilable à un marché et l'autre que c'était un bien com-

(1) Mémoire anonyme rédigé en 1809 ou 1810 : Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. III, p. 500.

(2) F 1 c. III, Seine, 20.

(3) Aujourd'hui réunie à la rive droite, cette île était située en amont de l'île Saint-Louis.

munal ordinaire (1). En dehors de ces querelles isolées, mais fréquentes, et dont chacune donnait lieu à tout un dossier, il y avait les conflits permanents, classiques et insolubles, car pour y mettre fin il eût fallu, de part et d'autre, un sincère esprit de conciliation. En matière de prisons, par exemple, tandis que le préfet de police avait la haute main sur le personnel des gardiens et concierges, son collègue était chargé de pourvoir, non seulement à l'entretien des bâtiments, mais à la nourriture des détenus : de là des communications nécessaires, de là aussi un perpétuel échange de récriminations « sur un ton d'aigreur déplorable (2). »

Les choses en vinrent à un tel point, que Napoléon en manifesta son impatience. C'était le 1er février 1810, à l'époque où il commençait à suspecter l'habileté et la probité de Dubois. Un conseil d'administration avait été convoqué, qui avec le ministre Montalivet comprenait Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, Defermon et Frochot. Après qu'on eût réglé diverses questions relatives aux recettes municipales de la capitale, l'Empereur s'écria tout d'un coup : « On ne comprend rien à l'administration de Paris. On y voit deux préfets, et deux préfets tellement rivaux qu'ils se disputent le pas. Il n'y a qu'une ville et il ne doit y avoir qu'une administration... » Après avoir attribué à tort aux circonstances révolutionnaires une dualité qui datait de plus loin, il poursuivit : « Il faut aujourd'hui qu'un préfet de Paris, ayant un conseil de maires et un conseil municipal, administre, sans exception, tout ce qui est recette et dépense, et, en général, tout ce qui est matière d'administration. Il faut

(1) F 1 c. III, Seine, 20.
(2) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 419.

qu'un commissaire général de police soit chargé de toutes les fonctions de police sans exception, mais sans aucun mélange d'administration (1). »

Quoique Napoléon eût conclu en demandant à Montalivet un rapport sur cette réforme, il ne paraît plus en avoir été question dans les conseils impériaux : il en fut comme de bien d'autres projets, agités par cet encyclopédique esprit dans un moment d'humeur ou de rêverie, puis indéfiniment ajournés. Au bout de quelques mois d'ailleurs, Dubois était remplacé (2) : le tact et la courtoisie de son successeur, sans pouvoir supprimer radicalement les conflits, en émoussèrent sensiblement l'acuité.

Un état de choses si complexe, si illogique, si contraire à l'extrême netteté que le régime napoléonien avait fait prévaloir dans toute l'organisation gouvernementale et administrative, devait choquer les esprits amoureux de la régularité. En dehors même de la dualité des préfets, c'était une singulière institution que celle de ces douze maires dénués de véritables attributions municipales, de ce conseil général gérant les intérêts de la ville en même temps que ceux du département. Que de telles anomalies fussent aperçues dès le début du dix-neuvième siècle et qu'on se préoccupât des moyens d'y porter remède, nous en avons la preuve dans un très curieux mémoire anonyme, remis au ministre de l'intérieur en 1809 ou 1810 (3), peut-être après

(1) AF. IV, 1240. La partie essentielle de la dictée impériale a été reproduite par M. Passy, *Frochot*, p. 257.

(2) Le récit de sa disgrâce et de la nomination de Pasquier trouvera place dans l'étude que nous consacrerons à la police.

(3) Le mémoire est sûrement antérieur au remplacement de Dubois (octobre 1810) ; d'autre part, un mot a été corrigé de la

la sortie de l'Empereur au conseil du 1er février 1810, et intitulé : *De l'administration municipale de Paris* (1). Que l'auteur en fût Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, le chef de division Benoist (2) ou tout autre spécialiste en matière administrative, c'était à coup sûr un esprit ingénieux, instruit et relativement indépendant : on a vu plus haut sur quel ton il constatait que le préfet de police avait conquis une situation prépondérante. Élevant la question au-dessus d'une mesquine querelle de personnes, il n'hésitait point à proclamer la nécessité d'une réorganisation fondamentale : « Une machine où, malgré toutes les précautions prises, les mêmes frottements produisent toujours les mêmes résistances a en elle-même le principe de ces inconvénients. » Suivait un tableau frappant des lacunes, des bizarreries et des contradictions que présentait l'organisation administrative de la capitale; en dehors de l'intérêt historique de ces critiques, il en est qui demeurent encore fondées au bout d'un siècle :

« ... Quand on voit que personne dans l'administration municipale de Paris ne connaît parfaitement la place qu'il occupe;

« Que les adjoints se prétendent les égaux des maires, ce qui a été pour ainsi dire consacré par la décision qui leur a permis de remplir sans délégation les mêmes fonctions.

« Que les maires, dont le caractère essentiel est d'être

main de Montalivet, qui ne devint ministre de l'intérieur qu'à l'automne de 1809.

(1) F 1 c. III, Seine, 20. Une publication partielle en a été faite par Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. III, p. 495-500.

(2) Sur ce personnage, qui fut ministre d'Etat sous la Restauration et dont est issue la famille Benoist d'Azy, cf. Barante, *Souvenirs*, t. I, p. 382-387.

administrateurs, n'administrent rien; qu'ils n'ont ni voix délibérative ni même entrée au conseil municipal; que cependant, à raison seulement de leur nom de maires, ils se regardent comme supérieurs au conseil municipal et veulent que celui-ci ne fasse pas partie de ce qu'ils appellent le corps municipal;

« Que le conseil municipal lui-même, composé en partie d'hommes domiciliés hors de Paris, qui n'ont à sa prospérité aucun intérêt, au lieu d'avoir pour ordonnateur un maire responsable et pour appui un préfet surveillant, opère sous l'influence d'un supérieur exempt de contrôle local; que le conseil qui, comme autorité départementale, a droit de se croire placé plus haut qu'un simple conseil municipal, n'a pourtant sous le premier titre aucun rang et se refuse à celui que lui assignerait le second;

« Que les deux préfets, après tant de définitions solennelles, n'ont encore aucun principe fixe qui règle invariablement leurs attributions; que tous deux invoquent avec beaucoup d'esprit les meilleures raisons du monde pour prouver que la ville et les administrés souffrent également de ce que chacun d'eux n'a pas un pouvoir plus complet;

« Enfin, et pour ajouter à toutes ces singularités, que S. Exc. le ministre de l'intérieur prend lui-même en plusieurs points une part directe à l'administration municipale; que non seulement il détermine périodiquement les fonds dont chacun des deux préfets peut disposer dans la caisse du receveur municipal, mais que, pour certaines opérations, il ordonne des dépenses, passe des marchés, fait des adjudications, dont ensuite le préfet de la Seine mandate les paiements; tandis que ce dernier, qui souvent n'a pas cru que cette action immédiate fût du ressort du ministre, s'est peu à peu sous-

trait lui-même à l'action de surveillance de l'autorité ministérielle, quoique jamais il n'en ait contesté le principe;

« A l'aspect de ces diverses contradictions, n'est-il pas naturel de conclure que le système de l'administration municipale de Paris est incomplet, incohérent, qu'il doit être retouché dans ses parties essentielles et peut-être assis sur de nouvelles bases? »

Passant alors à l'examen de ce qui pourrait être mis à la place d'un état de choses si défectueux, le mémoire exposait que Frochot avait, en 1806, préparé un projet complet en quatre-vingt-huit articles (1). Plus ou moins provoqué par une demande de Napoléon, ce projet ne fut même pas communiqué au ministère de l'intérieur. Dubois trouva cependant moyen d'en avoir connaissance : il en fit la réfutation, rédigea de son côté un contre-projet, et envoya le tout au ministère.

Frochot partait de ce principe théorique, que l'administration municipale proprement dite avait dans son ressort les *choses*, et la police les *personnes*. Il en profitait pour revendiquer la haute main sur la voirie, les subsistances, les marchés, illogiquement usurpés par son collègue.

A l'organisation trop rudimentaire résultant de la loi de pluviôse, il substituait un mécanisme savant et compliqué. Un *conseil de ville*, composé du préfet, de son secrétaire général et des douze maires, délibérait sur les propositions à faire au *conseil municipal*. Celui-ci devait compter trente membres, nommés parmi les six cents plus imposés et renouvelables chaque année par cinquième. Une *commission de comptabilité*, composée d'un

(1) En dehors du mémoire anonyme, ce projet nous est connu par une analyse due à Frochot lui-même et que M. Passy a publiée : *Frochot*, p. 249-252.

commissaire nommé par décret et de trois agents nommés par le conseil municipal, préparait la discussion au conseil municipal de toutes les questions financières. Enfin, la ville était représentée dans les solennités par un *corps municipal*, qui délibérait sur l'institution des fêtes extraordinaires, sur l'érection des « monuments », et qui était composé « du préfet de la Seine et du préfet de police, des secrétaires généraux des deux préfectures (1), des maires de Paris et de leurs adjoints, du conseil municipal, du conseil des hospices, des commissaires répartiteurs des contributions directes, du directeur du Mont-de-Piété, du receveur et de l'architecte de la ville. » Ce plan, presque libéral pour l'époque, trahissait le souci de fortifier le contrôle et les garanties pour les administrés : mais bien loin de prévenir le renouvellement des conflits actuels, il multipliait les chances de heurts; comme le faisait observer avec sagacité l'auteur du mémoire anonyme, « il crée des rouages superflus et il s'expose ainsi à substituer aux difficultés actuelles d'autres difficultés, ou plutôt à joindre celles-ci aux premières. »

Dubois ne visait point à opérer d'aussi grandioses réformes. Son projet, condensé en quarante-sept articles, se contentait, en fait d'innovations, d'accorder aux maires l'entrée au conseil municipal, avec voix *consultative* seulement, et de créer un *corps municipal* analogue à celui de son rival, avec cette différence qu'il en excluait l'architecte et qu'il y faisait entrer les commissaires de police. Lui aussi prétendait établir entre les deux pré-

(1) Dubois s'était persuadé, à tort ou à raison, que Frochot entendait donner à son secrétaire général la préséance sur le préfet de police; dans son émotion, il déclarait cette prétention « trop évidemment contraire à toute bienséance pour mériter d'être combattue ».

fectures une démarcation de principe, fondée sur ces trois axiomes : « Tous les objets sur lesquels la police n'a point d'action, même éloignée, composent l'administration civile. Tous ceux sur lesquels la police a une action constante ou un intérêt actuel sont du ressort de son administration. Ceux sur lesquels elle a une action ou un intérêt éloigné appartiennent aux deux branches de l'administration. » Comme conclusion pratique, il prétendait, non seulement garder toutes ses attributions actuelles, mais les grossir de la grande voirie, des alignements, des carrières hors Paris, de tout le service des prisons, et cette énumération n'était nullement limitative.

Après avoir fait ressortir ce qu'il y avait de chimérique dans le projet de Frochot et de naïvement égoïste dans celui de Dubois, l'auteur du mémoire (et c'est ici la partie la plus remarquable de son travail) leur reprochait à tous deux de s'être montrés trop timides, trop obsédés par les souvenirs de la Révolution, trop préoccupés du danger de soumettre Paris au droit commun : « Il leur faut, comme au temps du Directoire, douze administrations municipales, simulacres d'autorité, dégagées de tout soin et dépouillées de toute influence. Ils ne font que rappeler sous d'autres noms cette administration centrale et ce Bureau central qui existaient au 18 brumaire, et qui jusqu'alors n'avaient cessé, depuis leur création, de se disputer les attributions par les mêmes principes, dans les mêmes formes et presque dans les mêmes termes qu'ont employés depuis les deux préfets. »

La conclusion était d'une simplicité hardie, si hardie qu'après cent ans d'expérience et trente-cinq ans de gouvernement démocratique, nous n'avons point osé encore la mettre pleinement en pratique :

« Pourquoi ne substituerait-on pas des réalités à ce système de fictions que la loi du 28 pluviôse a emprunté aux lois de la Révolution? Pourquoi, au lieu de maires qui n'ont aucune fonction de la mairie, au lieu d'un conseil municipal qui n'appartient point à la ville, au lieu de deux préfets qui se disputent sans cesse des attributions municipales, n'aurait-on pas à Paris comme ailleurs un *préfet*, un *maire*, des *adjoints* et un *conseil municipal?*

« Ce n'est pas seulement parce que le gouvernement est grand et fort que ces institutions ne sont point à craindre pour lui. C'est parce qu'en elles-mêmes elles ne sont pas plus susceptibles d'abus que celles par lesquelles on les a remplacées.

« Un maire que surveillerait un préfet son supérieur n'aurait sûrement ni plus d'influence ni autant de pouvoir qu'un préfet de police égal en dignité et en fonctions au magistrat son collègue qui n'a que le titre de préfet. »

VII

C'est dans ce chapitre, consacré aux fonctionnaires, qu'il convient logiquement de parler des élections. Quand le sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X eut ressuscité des collèges électoraux, les bureaux de la préfecture de police dénonçaient l'irrévérence des « exaltés », qui « tournaient en dérision » l'établissement de ces collèges, et prédisaient que le gouvernement dicterait tous les choix (1). L'histoire est aujourd'hui una-

(1) Rapport du 21 nivôse an XI : F 7, 3831.

nime à donner raison aux mécontents d'il y a un siècle, et à constater que la réforme de l'an X a « transformé une institution libérale en un instrument de règne (1). » Mais elle a le devoir d'ajouter que l'adhésion ou tout au moins l'apathie de l'immense majorité des Français furent complices de cette transformation.

Notre législation électorale a tant de fois changé depuis 1802, qu'il convient sans doute de rappeler en quelques mots les bases du régime qui prévalut alors (2). Des *assemblées de canton*, comprenant en principe tous les citoyens, mais limitées, jusqu'en 1806, à ceux qui figuraient sur le premier degré des anciennes listes de notabilité, choisissaient, outre les candidats aux fonctions de juge de paix, les membres des *collèges* électoraux *d'arrondissement* et de *département* (les collèges d'arrondissement étaient recrutés sans condition de cens, mais les collèges de département ne pouvaient comprendre que des citoyens inscrits sur la liste des six cents plus imposés du département). Chaque collège, soit d'arrondissement, soit de département, élisait, en nombre double des places à pourvoir, des candidats au Corps législatif, et, de plus, les collèges de département désignaient deux candidats au Sénat. Le Sénat continuait à nommer définitivement les membres du Corps législatif, mais parmi les candidats choisis par les collèges électoraux.

Ce mécanisme compliqué offrait théoriquement certaines garanties : il était d'apparence plus démocratique, disons même plus libérale, que le système électoral purement censitaire, qui, sous la monarchie parlementaire, devait donner des chambres si frémissantes de passion politique, si ardentes à revendiquer les prérogatives de

(1) Taine, *Origines de la France contemporaine*, t. X, p. 227.
(2) Cf. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 756-758.

la représentation nationale. Mais de 1802 à 1812, la liberté était totalement absente de la pratique gouvernementale comme des préoccupations publiques : par indifférence ou par résignation, la France se désintéressait des opérations électorales. Il n'y avait pour s'émouvoir que le petit groupe des solliciteurs, ambitieux d'appartenir au monde officiel et tentés par les émoluments attachés au titre de législateur. Ceux-là, selon le mot d'un historien homme d'État (1), postulaient un mandat législatif « comme on sollicite une place dans les finances », non point en affichant des opinions ni en développant un programme, mais en protestant de leur fidélité et en se mettant en quête de patronages influents. C'était à trois reprises qu'ils devaient renouveler leurs démarches : auprès des préfets et du ministre, pour être nommés présidents des assemblées de canton ou des collèges électoraux, ce qui était déjà une indication; auprès des membres des collèges, pour être élus candidats; auprès des sénateurs enfin, chez qui les candidats faisaient des tournées de visites, « l'état de leurs services à la main (2) », pendant que leur famille était en proie à une fébrile anxiété (3). Mais cette agitation était très locale, très superficielle, comme celle à laquelle donne lieu aujourd'hui une importante promotion de fonctionnaires ou une distribution de palmes académiques; elle n'avait surtout rien de commun avec un mouvement politique quelconque.

Il y eut à Paris une assemblée de canton par arrondis-

(1) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VIII, p. 72-73.
(2) Cornet, *Souvenirs sénatoriaux*, p. 5.
(3) Cf., pour de très caractéristiques extraits du journal de la femme d'un candidat en 1811, Vicomte de Broc, *Dix ans de la vie d'une femme*, p. 324-327.

sement municipal (sans parler des huit assemblées des cantons ruraux, qui toutes, sauf à Saint-Denis et à Vincennes, se tinrent dans des églises, par survivance d'un usage très répandu sous l'ancien régime) (1). Quand il fut question, dans le courant de l'an XI, de réunir ces assemblées pour la première fois et d'en désigner les présidents, Frochot dressa des listes de présentation fort longues et fort éclectiques, où les noms des grands personnages du régime, à commencer par Louis, Lucien, Berthier, Talleyrand et Fouché, voisinaient avec ceux de Barthélemy, de Mathieu de Montmorency, du duc de Luynes et de l'abbé Sicard (2). Les choix définitifs, consacrés par un arrêté consulaire du 4 nivôse an XI, portèrent sur le conseiller d'État Devaisne, ancien ami et collaborateur de Turgot; Louis Bonaparte (3); Richard d'Aubigny, membre du conseil des hospices et ancien administrateur des postes sous Louis XVI, qui dans sa lettre d'acceptation tint à rappeler qu'il s'était tenu à l'écart des divers gouvernements révolutionnaires (4); Mollien, alors directeur général de la caisse d'amortissement; Berthereau, président du tribunal de première instance; Dutremblay, administrateur de la caisse d'amortissement; le conseiller d'État Laumond; Jacobé-

(1) L'ancien ambassadeur Mackau, maire de Vitry, demandant que l'assemblée du canton de Villejuif se tînt à Vitry, faisait valoir cet argument : « Nous avons une vaste et belle église à notre disposition. » (Au ministre de l'intérieur, 15 brumaire an XI : F 1 c. III, Seine, 2.)

(2) F 1 c. III, Seine, 2.

(3) Louis allégua une absence très réelle (Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. II, p. 355-356) pour ne pas présider effectivement l'assemblée du IIe arrondissement; le maire le remplaça.

(4) « J'accepterai avec autant d'empressement et de satisfaction les occupations que voudra me donner à Paris le Premier Consul, que j'ai mis d'éloignement à en prendre aucune de 1791 au 18 brumaire. » (Au ministre de l'intérieur, 10 nivôse : F 1 c. III, Seine, 3).

Naurois, directeur d'une manufacture de glaces et membre du conseil général; Guillaumot, directeur des Gobelins et ancien intendant général des bâtiments du Roi; l'ex-duc de Luynes, alors maire de l'arrondissement dont il présidait l'assemblée; deux sénateurs enfin, Sérurier (le futur maréchal) et Lemercier.

Ces choix, fort honorables, mais qui excluaient les militants des diverses nuances, trahissaient l'intention arrêtée d'enlever aux opérations électorales tout caractère politique. Une assemblée, celle du deuxième arrondissement, se permit de faire imprimer son procès-verbal, dont la pièce capitale était un discours adulateur du maire Brière-Mondétour, chargé de suppléer Louis Bonaparte à la présidence; Frochot reçut une verte semonce, pour avoir toléré une publicité hors de propos, qui rappelait le bruit fait naguère autour des délibérations des sections (1).

Une habitude déjà invétérée, faite de nonchalance autant que de timidité, écartait des comices électoraux la grande majorité des Parisiens. « Parmi ceux qui ont le droit de voter, » écrivait Mercier vers la fin du Directoire, « à peine y a-t-il la dixième partie qui daigne en prendre la peine (2). » Lors du plébiscite de l'an VIII, lors de celui de l'an X surtout, un irrésistible mouvement d'opinion avait eu raison de cette réserve; mais elle reparut quand il s'agit des assemblées de canton, qui, bien loin d'avoir le caractère d'une consultation nationale, se réduisaient à de simples compétitions de personnes, sans l'attrait même des luttes politiques. A part ceux qui y étaient conduits par leur ambition personnelle ou celle de leurs proches, les citoyens don-

(1) Le ministre de l'intérieur au préfet de la Seine, 22 pluviôse F 1 c. III, Seine, 2.
(2) *Nouveau Paris*, t. VI, p. 7.

nèrent à leurs affaires ou à leurs plaisirs la préférence sur ces fastidieuses réunions. Dès le 4 pluviôse an XI-24 janvier 1803, Frochot, tout effaré, prévenait Chaptal que presque aucune des assemblées cantonales n'avait groupé la moitié des inscrits, minimum nécessaire pour la validité des opérations (1). De son côté, le sénateur Lemercier, président de l'assemblée du XIIe arrondissement, rendait compte de sa déconvenue : « Proclamation, lettres pressantes, affiches, discours, avis itératifs, tout ce que mon attachement au gouvernement et au peuple pouvait me suggérer a été tenté pour produire un résultat prompt et nombreux. Cependant j'ai lieu de craindre que je n'obtiendrai qu'environ trois cent cinquante votes, tandis qu'il en faudrait quatre cents. » Il s'en prenait à la multiplicité des grippes, et surtout à celle des changements introduits depuis quelques années dans la législation électorale (2).

Chaptal n'avait pas attendu ces doléances pour informer le Premier Consul, qui, le même jour, improvisait un expédient de douteuse légalité : « Je vous prie, citoyen ministre, d'écrire au préfet du département que, pour Paris seulement, il peut autoriser l'ouverture du scrutin, dès l'instant qu'il y aura trois cents votants, aux assemblées cantonales (3). » Cela même fut insuffisant, et presque partout, le terme fixé par la loi pour la séparation des assemblées de canton échut avant l'achèvement des opérations : dans le VIIe arrondissement, il n'y eut dès le second tour de scrutin que 86 votants (sur

(1) Dans le Ier arrondissement notamment, il n'y avait que 311 votants sur 821 inscrits, et dans le XIe, 485 sur 1184 : F 1 c. III, Seine, 2.

(2) Au ministre de l'intérieur, 4 pluviôse : *Ibidem*.

(3) Au ministre de l'intérieur, 4 pluviôse : *Ibidem* Un texte légèrement différent a été publié par M. L. de Brotonne, dans sa collection de *Lettres inédites de Napoléon*, sous le numéro 49.

991 inscrits) (1); dans le IXe, l'assemblée, qui devait choisir 53 membres du collège électoral d'arrondissement, ne parvint à en élire que *trois* (2).

« Peut-être, » insinuait un candidat déçu, « le gouvernement jugera-t-il bon de suppléer à cet étrange déficit. Dans ce cas, permettez que, par votre médiation, je lui fasse l'offre de mes services (3)... » Plutôt que de compléter les collèges électoraux par arrêté consulaire ou préfectoral, on décida de les réunir tels quels, sauf à convoquer les assemblées de canton les années suivantes pour tenter de combler les vides (4). Ces vides, pourtant, étaient considérables : le collège de département, au lieu de 300 membres, n'en comptait que 72; quant aux quatre collèges électoraux d'arrondissement (5) entre lesquels Paris avait été divisé, alors qu'ils auraient dû se composer chacun de 200 membres, ils n'en groupaient respectivement que 50, 26, 34 et *neuf*.

Les présidents, désignés par arrêté consulaire, furent pour le collège de département, Lucien Bonaparte, qui n'avait point encore encouru la disgrâce fraternelle; pour les collèges d'arrondissement de Paris, Muraire, président du tribunal de cassation, Mollien, Jacobé-Naurois et Godart, un ancien juge de paix; pour les collèges de Sceaux et de Saint-Denis, l'ex-abbé de Coulmiers, devenu directeur de l'hospice de Charenton, et Deroy, ancien

(1) Le préfet au ministre de l'intérieur, 9 pluviôse : F 1 c III. Seine, 2.

(2) Bauchan, juge au tribunal de cassation, au même, 20 pluviôse : *Ibidem*.

(3) Même lettre : *Ibidem*.

(4) Note anonyme du 6 ventôse an XI, sur papier à en-tête de la secrétairerie de l'Etat : *Ibidem*.

(5) Il y avait là une fâcheuse confusion de langage, qui se perpétua jusqu'à la chute du Second Empire; chaque *arrondissement* électoral comprenait à Paris plusieurs *arrondissements* municipaux.

directeur des eaux et forêts de Paris avant la Révolution.

Deux ans plus tard, interrogé sur l'esprit des collèges électoraux, voici le témoignage que rendait Frochot au sujet du collège de département : « Sa session s'est passée sans aucune apparence de trouble ni d'agitation, et toutes les opérations ont été exécutées avec la décence et la dignité convenables. On a vu d'ailleurs, par les choix qui ont été faits, combien Messieurs (1) les électeurs étaient animés du désir de seconder les dispositions du gouvernement pour le rétablissement et le maintien de l'ordre et de la tranquillité (2). » Les candidats désignés furent en effet : pour le Sénat, le duc de Luynes et Pastoret, pour le Corps législatif, Brière-Mondétour, Bellart, Caze de la Bove, ancien intendant du Dauphiné, et le général Masséna. Quand ces choix eurent été faits, Lucien Bonaparte, auteur, huit ou dix ans plus tôt, de tant de harangues démagogiques, pensa qu'il n'en était point à une palinodie près, et que son titre de président d'un collège de censitaires lui commandait de glorifier le suffrage restreint : « Les principes de notre nouveau système électoral, conçus fortement et d'un seul jet, ne reposent plus sur des idées chimériques, mais sur la base même de l'association civile, sur la propriété, qui inspire un sentiment conservateur de l'ordre public... Aujourd'hui, le droit d'élire est devenu, d'une manière graduelle et tempérée, le partage exclusif de la classe la plus éclairée et la plus intéressée au bon ordre (3)... » Bref, quarante ans d'avance, le langage d'un fougueux

(1) Entre la réunion du collège et la rédaction de cette lettre, le *Monsieur* avait été rétabli.

(2) Au ministre de l'intérieur, 7 floréal an XIII : F. 1 c. III, Seine, 3.

(3) 3 germinal an XI-24 mars 1803 : F 1 c. III, Seine, 2.

antiréformiste du temps de Louis-Philippe et le mot même de *conservateur*.

La réunion des collèges d'arrondissement se passa sans notable incident, sinon que, dans le deuxième collège de Paris, Mollien, nommé président par le gouvernement et clairement désigné ainsi au choix des électeurs, ne parvint à se faire élire que candidat suppléant, et encore au troisième tour de scrutin : mais il n'y eut là qu'une rivalité de personnes, sans aucune apparence de lutte politique, et Frochot, dans la lettre rétrospective que nous citions plus haut, put déclarer que dans les collèges d'arrondissement aussi les opérations avaient été « dirigées dans le meilleur esprit ».

Une fois les candidats désignés, il fallut, avec leur concours, constituer sur le compte de chacun d'eux un dossier officiel de renseignements pour le gouvernement et le Sénat. Ici reparut le traditionnel caractère du bourgeois parisien, dont les méfiances s'étaient encore accrues au régime des lois révolutionnaires. Les timides se contentèrent de laisser sans réponse le questionnaire préfectoral; d'autres eurent la hardiesse de formuler expressément leur refus : « Ils ont manifesté, » écrivait Frochot, « une répugnance plus particulière pour toute communication relative à leur fortune personnelle (1). »

Les collèges électoraux ne se réunissaient que tous les cinq ans, quand revenait le tour de leur département pour le renouvellement partiel du Corps législatif. Les membres de ces collèges étant nommés à vie, les assemblées de canton n'avaient plus, en principe, qu'à pourvoir aux vacances survenues par décès ou indignité : mais on a vu qu'en l'an XI, faute d'un nombre suffisant de

(1) Au ministre de l'intérieur, 19 messidor an XI : F 1 c III, Seine, 3.

votants dans ces assemblées, les collèges électoraux n'avaient pu être formés au complet. Lors du premier renouvellement, qui eut lieu pour la Seine en 1807, les assemblées de canton eurent donc à combler ces vides fort considérables.

Entre temps, un décret impérial du 14 avril 1806 avait prescrit la formation d'un registre civique, où figurerait le nom de tous les citoyens ayant le droit de prendre part aux assemblées cantonales (1). Les difficultés pratiques furent considérables à Paris pour établir ce registre. On dut renoncer à prendre pour base les registres analogues de 1791 et de l'an IV, parce que des changements trop nombreux s'étaient produits depuis lors, et que, d'ailleurs, une notable partie des Parisiens n'avaient point voulu figurer sur ces registres révolutionnaires (2). On espéra un instant que les intéressés consentiraient à venir s'inscrire, mais c'était compter sans leur persistante apathie : « L'insouciance à cet égard est si grande, que malgré les invitations et avis dont la publication a été réitérée plusieurs fois par voies d'affiches, de journaux et de circulaires, personne ne se présente; il a fallu que l'on se déterminât à parcourir successivement toutes les maisons pour réunir les éléments du registre civique (3). » Interrompu à deux reprises par la besogne de la conscription, qui ne souffrait pas de délai, ce travail, au début de 1807, était encore si peu avancé dans six arrondissements municipaux sur douze, que Frochot demanda que la convoca-

(1) Nous rappelons qu'en l'an XI et *pour cette première fois seulement*, les assemblées de canton avaient été composées des citoyens figurant sur les listes de notabilité *communale* de l'an VIII.

(2) Frochot au ministre de l'intérieur, 14 avril 1806 : F 1 c. III, Seine, 3.

(3) Le même au même, 11 février 1807 : *Ibidem*.

tion des assemblées cantonales fût différée dans le département de la Seine. Après s'être refusé à cette exception (1), Napoléon prit le parti de retarder la réunion dans tous les départements de la quatrième série : un décret du 31 mai 1807 la fixa au 1er septembre.

Les présidents de l'an XI furent généralement maintenus en fonctions; pour remplacer les morts, ceux qui (comme Lemercier) avaient transporté leur domicile en province, ceux enfin que leur dignité actuelle mettait au-dessus de la présidence d'une assemblée de canton, on fit choix de grands fonctionnaires, comme les sénateurs Perregaux, Fleurieu et Dupont, les conseillers d'État Delamalle et Berlier; citons encore Pastoret, qui allait bientôt devenir sénateur, et le célèbre botaniste Laurent de Jussieu. Dans les cantons ruraux, on chercha pareillement des présidents attachés aux localités par de sérieux intérêts matériels et de longues traditions de familles; ce solliciteur connaissait bien l'esprit présent du régime, qui justifiait en ces termes son ambition de devenir président de l'assemblée du canton de Nanterre : « Je suis le plus imposé des propriétaires domiciliés dans ce canton, où ma famille possède les mêmes héritages depuis un siècle et demi (2). »

Il semble que cette fois les assemblées de canton purent achever les opérations qui leur étaient dévolues, car il ne subsiste aux Archives aucun document qui, pour 1807, signale des irrégularités ou des résultats incomplets. A Neuilly seulement, la désignation des candidats juges de paix, qui avait le privilège de faire naître des compétitions particulièrement ardentes, fut

(1) Le ministre de l'intérieur au préfet de la Seine, 26 février et 16 avril 1807 : F 1 c III, Seine, 3.

(2) Manet, propriétaire à Gennevilliers, au ministre de l'intérieur, 3 novembre 1806 : F 1 b. II, Seine, 4.

entachée de fraudes, si bien qu'après une longue enquête, un décret du 20 février 1810 annula l'ensemble des opérations dans ce canton (1).

Lucien, définitivement disgracié, fut remplacé à la présidence du collège de département par le cardinal de Belloy, archevêque de Paris. Quant aux collèges d'arrondissement, Muraire seul conserva sa présidence; on lui adjoignit Berthereau, président du tribunal civil, le sénateur Dupont, le maréchal Sérurier, l'ancien fermier général Muiron (pour Sceaux) et le conseiller d'État Bergon, directeur des eaux et forêts (pour Saint-Denis).

Le collège de département choisit comme candidats au Sénat Berthereau et Pastoret, celui-ci contre Dubois, ce qui était un acte d'indépendance à l'égard de la police, sinon du gouvernement. Parmi les candidats au Corps législatif, il faut citer le vieil abbé Morellet, désigné par le collège du Ier arrondissement et effectivement appelé par le Sénat à siéger au Palais-Bourbon. L'Empire touchant alors à son apogée, l'émulation fut très vive parmi les candidats, qui s'employèrent activement à faire valoir leurs titres et à s'assurer des patronages jugés influents. L'un d'eux, l'orientaliste Silvestre de Sacy, exposait gravement qu'il avait pris soin de traduire en arabe les Bulletins de la Grande-Armée (2).

(1) F 1 c. III, Seine, 4.
(2) Note du 1er décembre 1807 : F 1 c. III, Seine, 3.

CHAPITRE II

FINANCES MUNICIPALES ET OCTROI

I. Budgets municipaux ; le déficit. — II. L'octroi et les fraudeurs. III. Les Parisiens et l'impôt.

I

Les finances de la ville de Paris pendant la période napoléonienne nécessiteraient une étude spéciale et technique, dont, pour plus d'une raison, la place n'est point ici (1). Nous nous contenterons d'indiquer comment les budgets municipaux, tardivement préparés, arrêtés sans prudence, se soldèrent pour la plupart en déficit.

La responsabilité en remonte, pour une large part, aux gros arriérés de l'époque révolutionnaire : même en multipliant les prorogations de délais et les réductions de capital, il fallut bien finir par s'acquitter envers les créanciers, ce qui pesa lourdement sur les premiers budgets du Consulat. Avec l'aide du conseil général, Frochot parvint pourtant à considérablement assainir la situation à cet égard.

En dehors du trouble résultant des commotions pas-

(1) On en trouvera les éléments dans les livres de MM. Louis Passy et Des Cilleuls.

sées et des guerres présentes, les interventions personnelles du maître étaient, si paradoxal que cela semble, une cause d'irrégularité. Il avait sans doute la passion de l'ordre, et prétendait le faire régner dans les finances parisiennes comme dans toutes les branches de son gouvernement; mais son impérieuse précipitation allait souvent contre le but. Deux jours avant la fin de l'an XI (3e complémentaire an XI-20 septembre 1803), il écrivait à Chaptal, sur un ton déjà tout monarchique : « Je ne puis, citoyen ministre, qu'être mécontent de la ville de Paris. Malgré les arrêtés et les ordres les plus positifs, le budget de cette ville, pour l'an XI, n'est pas encore arrêté, et l'année est finie. Il n'est pas encore question de celui de l'an XII. Mon intention est que ces retards finissent (1)... » Sous le coup de cette semonce, ministre et préfet éperdus improvisaient dans la quinzaine un projet de budget pour l'an XII, et, alléguant un ordre souverain, mettaient le conseil général en demeure de l'examiner sans délai. L'assemblée, tout en s'inclinant, dégagea sa responsabilité par des « motifs » dont la hardiesse frisait l'irrévérence : « Considérant que, d'après les intentions du Premier Consul, le conseil n'a que quatre jours pour examiner des dépenses qui embrassent une administration immense et qui s'élèvent à plus de dix-huit millions; que ce court espace de temps est évidemment insuffisant pour méditer une délibération approfondie (2)... » Comme on l'a vu, Napoléon, en 1806, en usa plus cavalièrement encore à l'égard du conseil général : accusant cette assemblée de lenteur, il décida que le budget de l'année courante ne lui serait pas soumis, même pour la forme.

(1) *Correspondance*, 7120.
(2) Passy, *Frochot*, p. 340.

En matière de finances, il est rare que des procédés aussi expéditifs produisent des résultats satisfaisants : les budgets bâclés donnèrent de sensibles déceptions. Napoléon contribua d'ailleurs à en ruiner l'équilibre, soit en inscrivant d'office des dépenses extraordinaires (1), soit en mettant à la charge de la ville le fonctionnement de certains services d'État, soit enfin en majorant les prévisions de recettes contre les règles de la prudence et malgré les expresses représentations du conseil général (2). — Une autre erreur de l'Empereur fut d'introduire dans le règlement des finances parisiennes les habitudes de réduction arbitraire dont il usait à l'égard des fournisseurs militaires; quand, par exemple, Frochot lui exposait que trois millions et demi seraient nécessaires pour liquider l'arriéré, le maître allouait deux cent mille francs, et le préfet intimidé avait la faiblesse de faire sa cour l'année suivante en dissimulant la plus grosse part du déficit (3). Si pareille manière d'agir était excusable à l'égard des spéculateurs qui affamaient l'armée en volant le Trésor impérial, rien ne la justifiait envers les créanciers de la ville : pour être différée d'ailleurs, la dette municipale ne se prescrivait pas, et cette réduction de pure forme ne faisait qu'embarrasser les exercices à venir. En effet, la question de l'arriéré à liquider se posa désormais avec une irritante fixité, chaque fois que la situation financière de la capitale fut soumise à un examen approfondi. Si désireux qu'il fût de complaire au maître, Frochot dut signaler plus d'une fois la nécessité de se libérer de cette entrave (4). Après sa destitu-

(1) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 49.

(2) Passy, *Frochot*, p. 346.

(3) Des Cilleuls, *op. cit.*, t. I, p. 178 et 432-434.

(4) Cf. notamment le procès-verbal du conseil d'administration du 25 octobre 1808: AF. IV, 1239.

tion, et sur l'initiative de son successeur Chabrol, le ministre des finances, Gaudin, fut chargé de procéder à une enquête spéciale : il conclut, non point à une consolidation de l'arriéré accumulé, mais à sa mise hors du budget et à sa liquidation par des ressources exceptionnelles qui seraient à créer; Napoléon consentit à ratifier ces propositions par un décret du 11 avril 1813 (1).

A partir de 1806, Napoléon s'arrogea le droit de régler le budget parisien en séance de conseil d'administration : le rôle du conseil municipal se réduisit à une sorte d'enquête préliminaire, les années où l'examen du budget ne lui fut point purement et simplement soustrait.

« Sa Majesté demande où en est le travail sur les moyens d'augmenter les revenus de la ville de Paris : Elle désire qu'on le termine très promptement (2). » Cette phrase, empruntée au procès-verbal d'un des conseils d'administration consacrés aux finances de la capitale, pourrait figurer dans tous les autres; car le souverain ne cessa de manifester la même impatience, en constatant que les revenus ne grossissaient pas en proportion des dépenses, dépenses pour la plupart de luxe très plausible ou même d'incontestable utilité, mais dépenses prodiguées avec ce dédain des obstacles qui était un des traits du génie napoléonien.

Par un artifice de pure forme, dont il n'était point l'inventeur et qui a été bien souvent renouvelé après

(1) Passy, *Frochot*, p. 356-359. D'après le rapport que présenta, le 13 décembre 1813, une commission du conseil municipal, l'arriéré total des exercices antérieurs à 1812 ne se serait élevé qu'à 488,826 francs ! Il est infiniment probable que les commissaires furent dupes de quelque jeu d'écriture.

(2) Conseil du 20 août 1807 : AF. IV, 1239.

lui, l'Empereur résolut de créer un compte spécial pour certains grands travaux de nature exceptionnelle. Les décrets des 4 septembre et 10 novembre 1807 établirent non pas un, mais deux budgets extraordinaires : celui du canal de l'Ourcq et des établissements hydrauliques en général, puis celui des travaux de voirie et de construction, ce dernier alimenté par un emprunt, par les bénéfices de la caisse de Poissy et par la vente d'une partie des maisons des hospices.

L'inégalité n'en persistait pas moins entre les dépenses et les recettes. Pour grossir celles-ci, différents moyens furent mis en œuvre : remaniement (c'est-à-dire aggravation) des taxes d'octroi, cession à la Ville du produit des droits d'expédition des actes de l'état civil, rétablissement des droits de voirie abolis au début de la Révolution (1). Tout cela fut inutile, ou du moins insuffisant, et au conseil d'administration du 1er février 1810, Frochot, après avoir établi la nécessité d'augmenter encore les ressources, ne suggérait pas moins de *dix* procédés nouveaux ou soi-disant tels, se ramenant presque tous soit à l'extension des droits de marchés, soit à l'élévation des taxes d'octroi ou même à leur perception au profit de la ville de Paris dans un certain rayon de la banlieue. Napoléon, comme d'habitude, réclama une enquête approfondie dans la huitaine (2). Plusieurs des moyens proposés furent adoptés par la suite, mais à l'exclusion de ceux qui frappaient les communes suburbaines.

Au début du Consulat, le receveur général du département de la Seine gérait les deniers municipaux. Un

(1) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 41-43.
(2) AF. IV, 1240.

arrêté du 4 thermidor an X créa un receveur municipal, qui était nommé par le conseil général et qui devait fournir le cautionnement considérable, surtout à cette époque, d'un million. Le choix du conseil se fixa sur le fils du dernier trésorier de la ville avant la Révolution, Vallet de Villeneuve (1). Les comptes de ce fonctionnaire furent étrangement compliqués par la division en trois budgets, dont Frochot gémissait tout bas (2); il en résultait, dans l'apurement et la présentation, des retards que la Cour des comptes, dès sa création. en 1807, ne se lassa point de dénoncer (3).

Pour parer aux nécessités d'une si vaste administration, le receveur municipal était obligé d'avoir sans cesse disponible une somme assez considérable, un million au moins. Cet argent dormait, improductif, dans sa caisse, quand, en 1809, Frochot eut l'idée de le faire déposer en compte courant au Mont-de-Piété. Le 27 février 1811, un décret, qui était inspiré par la pénurie du Trésor et qui ne faisait pas d'exception pour Paris, contraignit les communes à placer leurs fonds disponibles dans les caisses de l'État, qui leur servirait un intérêt fixé arbitrairement (4).

On a vu plus haut que le budget extraordinaire était en grande partie alimenté par des ressources provenant d'emprunts. De ces emprunts, les uns étaient faits à d'autres caisses publiques, comme celles des hospices ou du domaine extraordinaire; mais un décret du 10 novembre 1807 et une loi du 10 décembre 1808 autorisèrent la

(1) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 70 et 378.

(2) Cf. sa lettre à Mollien, du 20 juillet 1812 : Passy, *Frochot*, p. 392.

(3) *Ibidem*, p. 393.

(4) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 43-45.

ville à faire un appel direct au crédit, en plaçant chez les banquiers des bons remboursables à courte échéance (1). Les circonstances générales aussi bien que les traditions commandaient de s'adresser seulement aux gros capitalistes, et l'unité de chaque bon fut fixée à *dix mille* francs, alors que le total de l'emprunt n'était que de huit millions (2). Cette opération n'avait guère que le nom de commun avec les emprunts colossaux que, dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, la ville de Paris devait offrir à la petite épargne par souscription publique.

Quant au domaine immobilier de la commune, confisqué tout entier sous la Convention par application de la loi de principe du 24 août 1793, des revendications successives, entravées par la mauvaise volonté de la régie des domaines, en firent récupérer une partie pendant la période napoléonienne (3). Mais il s'agissait presque exclusivement d'immeubles affectés à des services publics, et non susceptibles, par conséquent, de grossir les recettes du budget municipal : ce qui suffit à le prouver, c'est que la contribution foncière y afférente était inférieure à 5.000 francs (4).

II

Sous Napoléon, comme aujourd'hui, une part très importante des recettes de la ville de Paris provenait

(1) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 50-55.

(2) Conseil d'administration du 3 mars 1808 : AF. IV, 1239.

(3) Passy, *Frochot*, p. 399-400, et Des Cilleuls, *op. cit.*, t. I, p. 352-356.

(4) Des Cilleuls, *op. cit.*, t. I, p. 76-77.

de l'octroi, sur le fonctionnement duquel quelques indications doivent trouver place ici (1).

On sait que tous les droits d'entrée, municipaux ou royaux, avaient été balayés au début de la Révolution dans une tempête d'impopularité : après avoir tenté de gagner du temps, la Constituante avait dû acquiescer à leur suppression par un décret du 19 février 1791, qui eut son effet à partir du 1er mai suivant. Cette suppression fut une vraie *fête*, comme la niaiserie et l'enthousiasme conspiraient alors à les prodiguer : un cortège de gardes nationaux, musique en tête, fit le tour du mur d'enceinte pour desceller à chaque porte de la ville les barrières exécrées (2).

Sept ans et demi plus tard, afin de remédier à l'effroyable détresse des finances parisiennes, le Directoire prenait l'initiative de proposer, pour la capitale seulement, le rétablissement de droits d'entrée destinés à subvenir aux dépenses locales; ce fut l'objet de la loi du 27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798), votée d'urgence par les deux conseils. Les préventions étaient encore si vivaces à cet égard (3), qu'on multiplia les ménagements et même les subterfuges. Les droits établis sur les denrées et les principaux objets de consommation furent très modérés : après deux ans de fonctionnement, Frochot en évaluait le taux moyen à 16 fr. 66 par tête d'habitant, au lieu de 56 livres, chiffre moyen des droits d'entrée au temps de la ferme générale (4). La loi

(1) Cf., surtout pour la reproduction très complète des textes, Feugère, *Octroi de Paris* (1904).

(2) *Moniteur*, 1er mai 1791.

(3) « Lorsqu'en l'an VII l'octroi de Paris fut créé, on osait à peine prononcer le nom de cette taxe. » (Rapport présenté par Frochot au conseil d'administration du 27 février 1806 : AF. IV, 1238).

(4) Mémoire au conseiller d'État Lacuée (an IX) : AF. IV, 1011.

exemptait formellement de toute question ou visite les personnes qui entraient à Paris à pied, à cheval ou même « en voiture de voyage (1). » Enfin, comme on avait surtout invoqué dans la discussion le dénuement trop réel des hôpitaux de la capitale, la taxe fut officiellement dénommée « octroi municipal *et de bienfaisance* », dans l'espoir que cette destination philanthropique atténuerait l'odieux de la perception.

Peu de temps après l'établissement du régime consulaire, un arrêté du 28 ventôse an VIII décida que les recettes de l'octroi de Paris seraient gratuitement encaissées et centralisées par la Banque de France : cette pratique, confirmée lors des renouvellements successifs du privilège de la Banque de France, est encore en vigueur aujourd'hui.

Le mode d'exploitation de l'octroi fut, au contraire, dans ces années de début, l'objet de nombreuses et brusques modifications. Au moment de l'organisation sous le Directoire, on avait recouru à la régie simple, qui, en raison soit de l'improbité du personnel, soit de la multiplicité des fraudes et de l'anarchie générale, n'avait donné que de très médiocres résultats. Frochot estima que la perspective d'un profit personnel serait seule capable de triompher de tous les obstacles (2) : dans l'été de 1800, il négocia un traité de régie intéressée, par lequel les fermiers s'engageaient à assurer à

(Pourtant, Frochot déclarait qu'une aggravation des taxes d'octroi ne serait supportable que si l'on déchargeait les Parisiens de la contribution mobilière et de l'impôt des portes et fenêtres.)

(1) Cette dernière exemption, renouvelée en 1814 au profit des « voitures suspendues », a été supprimée par la loi du 29 mars 1832.

(2) Passy, *Frochot*, p. 402-410.

la ville un minimum annuel de dix millions de recettes (1), au delà de ce chiffre, les fermiers touchaient cent mille francs sur le onzième million, deux cent mille sur le douzième, et ainsi de suite jusqu'à quinze millions, chiffre à partir duquel les recettes se partageaient par moitié (2). Mais à peine le contrat signé, la discorde éclata entre les brasseurs d'affaires qui s'étaient associés pour affermer la régie. Il fallut faire un nouveau traité (23 vendémiaire an IX), qui était moins avantageux pour la ville et qui abaissait à neuf millions le minimum garanti avant tout partage. Comme dans la convention précédente, les fermiers s'engageaient pour trois ans, tandis que l'administration avait le droit de résilier le pacte à son gré.

Elle ne tarda point à en user. Après des débuts plutôt décevants, les régisseurs réalisèrent dans les derniers mois de l'an IX de fort beaux bénéfices, qui stimulèrent la cupidité des spéculateurs. Assiégé de propositions séduisantes, le gouvernement, par arrêté consulaire du 18 brumaire an X, chargea le ministre de l'intérieur de signifier la résiliation, contre l'avis du préfet et du conseil général; l'arrêté invoquait très franchement les bénéfices imprévus déjà acquis aux fermiers et ceux plus considérables encore que la paix générale ne manquerait pas de leur valoir. Ces fermiers, stimulés par la concurrence, grisés par leurs récents succès, acceptèrent, pour garder l'affaire, des conditions sensiblement plus onéreuses, que consacra un troisième traité (7 pluviôse

(1) Pendant onze mois de l'an VII, le produit de l'octroi n'avait guère dépassé six millions et demi

(2) Cf., dans les journaux du temps, le rapport très favorable du ministre de l'intérieur aux consuls, en date du 13 fructidor an VIII : « ... Je vous annonce avec plaisir que la réussite de cette importante opération est due au zèle et aux connaissances du préfet de la Seine. »

an X); mais avant qu'une année fût révolue, le principal concessionnaire tomba en faillite, et, sur l'avis du Conseil d'État, le Premier Consul résilia encore une fois la convention (17 nivôse an XI) pour établir à titre provisoire une régie simple, dont les administrateurs étaient de simples fonctionnaires, dotés d'appointements fixes.

Comme il arrive souvent en France, ce provisoire se perpétua indéfiniment, avec de simples modifications de détail. Organisée comme service municipal par l'arrêté ministériel du 14 vendémiaire an XII, la régie simple fut remaniée par le décret du 16 juin 1808, qui attribuait aux employés, à l'exclusion des trois régisseurs ou administrateurs, une part sur les produits bruts au-delà de dix-huit millions. Quatre ans plus tard, à la suite des scandales qui s'étaient produits dans l'administration des octrois d'Anvers et de Rouen, un décret du 8 février 1812 confia sur tout le territoire de l'empire la perception des octrois à la régie des droits réunis (contributions indirectes). Il n'y avait point d'exception faite pour Paris, où un auditeur au Conseil d'État remplaça les trois régisseurs municipaux; c'était comme une résurrection du temps où la ferme générale percevait les droits d'entrée. Ce régime ne fut aboli que par une ordonnance royale du 27 décembre 1814.

Entre temps, le personnel s'était épuré. Dès 1803, les fermiers attestaient qu'il s'était formé un véritable esprit de corps parmi les employés, et que les révocations étaient devenues rares (1). La régie simple compléta ce travail d'assainissement, que le régime napoléonien poursuivait dans toutes les branches de l'administra-

(1) Feugère, *Octroi de Paris*, p. 15.

tion. Mais si le personnel de l'octroi ne compta plus de fripons dans ses rangs, il demeura singulièrement hétérogène au point de vue des antécédents sociaux, comme il était naturel en ce lendemain de bouleversement. On y remarquait un poète, ou du moins un rimeur, qui, dans ce temps où tout était matière à versification, composa un poème didactique sur « les principes de la jauge de l'octroi de Paris (1). » Ce qui était plus étrange, c'est que l'humble emploi de recenseur des ports, au quai de la Tournelle, fut longtemps occupé par un ancien ministre, Buchot, ce pauvre sire que la Convention avait commis l'aberration de préposer à notre diplomatie, et qui avait vainement sollicité d'un de ses successeurs une place de garçon de bureau. Si oublié et si peu intéressant que fût l'individu, Napoléon averti jugea qu'il y avait scandale à le laisser dans cette position : par décret du 12 février 1808, il lui accorda une pension de six mille francs (2).

Le tarif vraiment modéré du début fut fréquemment remanié, toujours dans le sens de l'aggravation, en raison des besoins croissants du budget municipal (3). Les Parisiens, bien revenus alors de leur turbulence passée, maugréaient sans doute à chaque augmentation, mais se gardaient de toute manifestation tapageuse : c'est tout au plus si une innovation de détail, comme la

(1) Feugère, *Octroi de Paris*, p. 19.

(2) Frédéric Masson, *Le Département des affaires étrangères pendant la Révolution*, p. 226 et note.

(3) Passy, *Frochot*, p. 411-413. Un rapport présenté à l'Empereur distinguait, dans les produits de l'octroi en 1808, ceux qui provenaient du tarif originel et ceux, un peu supérieurs, qui résultaient des additions successives du 19 frimaire an VIII, du 25 thermidor an X, du 4e complémentaire an XI et du 9 juin 1808 : AF. IV, 1240.

prétention de faire payer le raisin de table en petits paniers, soulevait quelque émotion parmi les cultivateurs des faubourgs et de la banlieue; et encore les *exclusifs* ne trouvaient-ils point d'écho, quand ils saisissaient cette occasion pour dénoncer le retour aux pratiques de l'ancien régime (1). Consulté en 1810 sur un projet d'élévation des droits d'entrée sur la viande de boucherie, le conseil général émit le vœu que le gouvernement intervînt pour empêcher les détaillants de faire retomber cette élévation sur les consommateurs; si disposé que fût alors le pouvoir central à user de son autorité, cette intervention lui parut irréalisable, et il renonça à surcharger de nouveau la viande de boucherie, pour se borner à taxer plus lourdement les comestibles de luxe (2).

Napoléon se préoccupait fort du produit de l'octroi. Il exigeait qu'on tînt compte des frais de perception, posant avec un lumineux bon sens des règles très simples de comptabilité administrative : « Il y a un résultat moral à tirer de l'examen de la recette, comme de celui de la dépense. Ce résultat doit être, par exemple, quant à l'octroi, que cette branche capitale de recette a été bien ou mal administrée : elle l'a été bien, si elle a beaucoup rendu et peu coûté; elle l'a été mal, si elle a peu rendu et coûté beaucoup. » Il insistait aussi pour qu'on fît ressortir « les progrès positifs de la perception », en établissant la distinction des recettes dues aux aggravations de taxes : « Il est tout naturel qu'une année qui a eu un nouveau tarif ait produit

(1) Rapport du préfet de police, 4 vendémiaire an IX : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 670-671.

(2) DES CILLEULS, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 37-38.

davantage. Aucune conséquence ne peut être tirée en faveur de la gestion; tandis qu'au contraire, en comparant le produit des mêmes tarifs dans de différents exercices, on pourra juger en même temps l'amélioration réelle des produits et l'augmentation des consommations et de l'aisance publique (1). » En janvier 1813, au milieu du travail de réorganisation de la Grande-Armée, parmi les angoisses suscitées par les désastres de Russie et le réveil de la coalition, l'Empereur trouvait le temps de se faire soumettre les comptes de l'octroi de Paris : il constatait que les recettes de 1812 accusaient une sensible moins-value par rapport aux prévisions calculées sur les résultats de 1811, la triomphante et relativement pacifique année de la naissance du roi de Rome (2).

D'une façon générale, et malgré les dépressions passagères causées par les crises économiques ou par la recrudescence des guerres, le produit de l'octroi ne cessa d'aller en augmentant (3). Causé assurément pour partie par les relèvements de taxe, ce mouvement doit être attribué aussi au progrès de la sécurité, au développement du luxe et de l'aisance, à l'accroissement de la population. De moins de neuf millions en l'an VIII, le total général des recettes monta à plus de vingt et un millions en 1811, et demeura supérieur à dix-neuf millions pour la désastreuse année 1813 (4). Sur cette

(1) Procès-verbaux des conseils d'administration des 13 et 20 février 1806 : Lettres inédites publiées par M. Frédéric Masson dans les *Miscellanea Napoleonica; 1806*, XXXI et XXXII.

(2) Conseil d'administration du 28 janvier 1813 : AF. IV, 1240.

(3) Cf. les tableaux annuels reproduits en appendice du livre de M. Feugère, *L'octroi de Paris*, p. 629 et s.

(4) Ce total est monté pour 1899 à 161 millions et demi (nous prenons cette année pour point de comparaison, parce que les recettes de 1900 ont été anormalement grossies par suite de l'Exposition universelle, et qu'à dater de 1901 l'octroi a été partiellement supprimé).

somme, les spiritueux figuraient pour plus d'un million (1), les vins pour treize millions (2) et les bières pour *moins de deux mille francs* (3).

Une recette aussi importante était faite pour tenter bien des convoitises. Malgré l'étiquette d'octroi *de bienfaisance*, qui d'ailleurs ne tarda pas à disparaître, l'administration municipale ne cessa de chicaner aux œuvres d'assistance publique une part des ressources qui leur étaient ostensiblement destinées. Dès 1801, Frochot, s'en prenant au gouvernement, émettait le vœu qu'il fît aux hospices de Paris des restitutions et remboursements capables d'affranchir la ville du supplément annuel de cinq millions qu'elle leur fournissait en moyenne (4); il négligeait d'ajouter que l'octroi en donnait déjà onze. A la fin du régime, le sénateur Pastoret se faisait l'interprète des doléances trop fondées de l'assistance publique : « Les lois qui accordent aux hospices et aux secours à domicile une préférence entière et absolue sur toutes les autres dépenses auxquelles l'octroi pourrait fournir sont expresses. Le conseil général [des hospices] n'a cessé d'en réclamer l'exécution, sans pouvoir l'obtenir. On ne lui a même laissé sur ce produit qu'une portion trop insuffisante pour subvenir à tous les besoins des pauvres (5). »

Mais ce produit de l'octroi que la ville contestait jalousement aux œuvres d'assistance, l'État, à son tour, s'en adjugea d'autorité une part fort appréciable. Tout

(1) 25 millions en 1899.
(2) 38 millions et demi en 1899.
(3) C'est ici que la progression a été la plus forte au cours du dix-neuvième siècle : *quatre millions passés* en 1899.
(4) Mémoire au conseiller d'Etat Lacuée (an IX) : AF. IV, 1011.
(5) Pastoret, *Rapport au conseil général des hospices*, p. 281.

d'abord, le Premier Consul décréta que la dépense « des fêtes nationales qui se célèbrent dans la commune de Paris » serait acquittée sur les fonds d'octroi, et il prit soin de donner un effet rétroactif à cette décision très discutable (1). Mais ce n'était encore là qu'un départ arbitrairement établi entre les dépenses nationales et communales. L'arrêté consulaire du 24 frimaire an XI et la loi du 24 avril 1806 allèrent plus loin : sous prétexte de pourvoir au pain des troupes, un prélèvement de 5, puis de 10 pour 100 fut opéré au profit du Trésor sur les produits de l'octroi, dans toutes les villes de plus de quatre mille âmes; on faisait d'autant moins d'exception pour Paris, que ces textes étaient rédigés surtout en vue de la capitale (2). Un autre prélèvement de 10 pour 100 fut édicté par le décret du 25 mars 1811 au profit des Invalides, dont vingt ans de guerres presque ininterrompues avaient démesurément accru le nombre (3).

Les taxes d'entrée, surtout lorsqu'elles atteignent un certain taux, ont pour double effet de déplacer la consommation et de provoquer le développement de la fraude. C'est ce qui ne manqua pas de se produire après l'établissement et l'aggravation des droits d'octroi à Paris.

Les moyens de transport étaient alors trop rudimentaires pour que les personnes de condition modeste, ayant à Paris leurs occupations quotidiennes, pussent songer à fixer leur domicile dans la banlieue, comme

(1) Arrêté du 7 brumaire an X : *Correspondance de Napoléon*, 5840.

(2) Feugère, *Octroi de Paris*, p. 16.

(3) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 84.

l'usage s'en est répandu dans les dernières années du dix-neuvième siècle. Mais on constata un déplacement de nature plus modeste et plus originale, qui n'était que la résurrection d'une coutume de l'ancien régime. Un an après la création de l'octroi, un observateur désintéressé en faisait déjà la prédiction : « Les droits prélevés sur le vin aux entrées de Paris vont faire reprendre au peuple l'habitude où il était d'aller en foule dans les guinguettes environnantes (1). » Les cabarets des villages de la banlieue, villages alors dans toute la force du terme, où l'octroi était inconnu, ces cabarets attiraient dans la semaine les ouvriers des quartiers limitrophes; les après-midi des dimanches et les longs soirs d'été, c'était la masse de la population qui émigrait hors du mur d'enceinte, pour s'attabler autour de bouteilles de vin vendues à bien meilleur compte que dans la ville.

Les pouvoirs publics finirent par s'inquiéter de ce singulier exode. En présentant, comme conseiller d'État, un projet d'emprunt au Corps législatif, Frochot, dans la séance du 1er décembre 1808, signalait « un grand déplacement de la consommation », portée à l'extérieur de la ville (2). Au printemps précédent, le Conseil d'État avait déjà étudié, sur le rapport de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, l'établissement, dans les dix-sept communes entourant la capitale, d'un droit de consommation, au profit de la ville de Paris, sur les vins et spiritueux vendus au détail chez les cabaretiers et aubergistes; ce droit aurait été fixé comme quotité au tiers de celui qui était perçu à l'entrée de Paris (3). Écarté

(1) Nougaret, *Paris ou le rideau levé* (an VIII), t. II, p. 135.
(2) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 52.
(3) F 1 c. III, Seine, 20.

momentanément, le projet fut repris au début de 1810, et la quotité portée alors à la moitié des droits parisiens (1).

Quant à la fraude, tout conspirait à la développer dans les débuts : le mauvais recrutement, la rémunération insuffisante et le trop petit nombre des employés; les lacunes de la clôture matérielle; les circonstances enfin, qui avaient augmenté dans la population de Paris et des environs la proportion des désœuvrés et des déclassés, prêts aux besognes illicites et parfois criminelles.

Les préposés étaient si peu à l'épreuve de la corruption, qu'un haut fonctionnaire déclarait indispensable de les faire changer de barrière tous les cinq jours, ce qui était du reste une tradition de la ferme générale (2). Ceux mêmes dont la probité était au-dessus du soupçon, indolents ou surmenés, manquaient de vigilance : un fraudeur se vantait, en se présentant vers trois heures du matin, de trouver presque toujours les employés endormis et d'introduire ses marchandises sans la moindre difficulté (3).

Aujourd'hui, la limite de l'octroi parisien coïncide exactement (4) avec l'enceinte fortifiée, qui constitue un obstacle matériellement infranchissable, surtout pour des liquides ou des objets encombrants : à part quelques

(1) Décret du 7 février 1810 : Passy, *Frochot*, p. 412. Cette taxe ne doit point être confondue avec l'*octroi de banlieue*, qui date de l'ordonnance royale du 11 juin 1817, qui est encore en vigueur, qui ne frappe que les spiritueux, qui s'étend à *toutes* les communes du département de la Seine, qui est perçu enfin au profit de ces communes, et non de Paris.

(2) Note anonyme (an VIII) : Feugère, *Octroi de Paris*, p. 13.

(3) Rapport du préfet de police, 25 brumaire an IX : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 813.

(4) Sauf le long du bois de Boulogne, dont les abords sont assez faciles à surveiller.

rondes de précaution, la surveillance peut se concentrer sur les portes. A l'époque napoléonienne, la ville était délimitée par le mur des fermiers généraux, qui, tout muni qu'il fût de fossés, n'était point de taille à décourager l'ingéniosité des fraudeurs. Certains de ces derniers, groupés en association, fabriquaient des sortes de grues qui, la nuit, transportaient par-dessus les murs les précieux colis (1). Mais leur procédé favori, plus difficile à surprendre, était le percement de conduites souterraines, qui de chaque côté du mur aboutissaient au domicile d'un affidé. Si telle de ces conduites, hâtivement et grossièrement faite, se trahissait par l'excavation qu'elle produisait dans le sol des boulevards extérieurs (2), d'autres avaient le caractère de véritables ouvrages d'art : il en était une, entre Chaillot et Passy, sur 300 mètres de longueur, dont on estimait le coût à une douzaine de mille francs (3); une, à Charonne, dans laquelle on saisissait un convoi de soixante et une pièces de vin (4); une enfin qui suggérait aux scribes de la préfecture de police des réflexions caractéristiques : « Le travail que ce souterrain a exigé, et les dépenses considérables qu'il a nécessairement occasionnées sont une preuve qu'une compagnie seule a pu l'entreprendre (5). » En six mois, on découvrait quatre conduits de cette nature dans le seul quartier de Bondy, proche de la barrière du Combat (6); pendant le cours

(1) Rapport du ministre de la police, 10 pluviôse an VIII : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 126.

(2) Rapport du préfet de police, 13 frimaire an IX : *Ibidem*, t. II, p. 35.

(3) Rapport du même, 26 germinal an VIII : *Ibidem*, t. I, p. 271-272.

(4) Rapport du même, 2 thermidor an VIII : *Ibidem*, t. I, p. 531.

(5) Rapport du même, 17 prairial an IX : *Ibidem*, t. II, p. 342.

(6) Rapport du même, 21 frimaire an IX : *Ibidem*, t. II, p. 55.

de l'an IX, sur toute la ligne de l'enceinte, la régie intéressée en fit combler *dix-sept* (1).

Dans les régions où sévit la contrebande, ceux qui la pratiquent, pour peu qu'ils se sentent en force, allient la violence à la fraude. Il en était ainsi dans le Paris du dix-neuvième siècle commençant, où les contrebandiers menaçaient de mort les habitants des maisons limitrophes des murs, quand ils faisaient mine de ne point se prêter au manège des escalades ou aux percements de souterrains; parfois même, dédaignant ces moyens dissimulés, c'est ouvertement et de vive force que les révoltés (ils méritent ce nom) prétendaient introduire les marchandises sujettes aux droits (2). Empreintes peut-être de quelque exagération, les notes de police à cet égard n'en sont pas moins dignes d'attention, par l'appréhension même dont elles témoignent chez les agents du gouvernement : « Des rapports journaliers portent le nombre des fraudeurs à près de dix mille, tous armés, courageux, commandés par des chefs hardis et entreprenants... La fraude se fait plus que jamais à main armée; les employés de l'octroi sont maltraités (3)... On est informé que les fraudeurs se sont réunis dans plusieurs cabarets..., qu'ils ont décidé de se munir d'armes blanches comme plus commodes et plus sûres que les armes à feu, de repousser ouvertement la force par la force, que nombre d'entre eux doivent prendre l'uniforme de l'infanterie de ligne, que ceux-ci escorteront les passeurs et les défendront en cas d'attaque, qu'enfin ils se proposent de séduire à prix d'argent la gendar-

(1) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t I, p. 369.

(2) Rapport du préfet de police, 13 thermidor an VIII : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 568.

(3) Rapport du même, 15 vendémiaire an IX : *Ibidem*, t. I, p. 703.

merie nationale, la seule troupe qu'ils redoutent et qui les gêne (1)... Ces bandes ont leurs chefs; elles se composent de forts des ports, de garçons bouchers, de déserteurs ou de brigands qui refluent des départements. On y compte même une vingtaine d'officiers réformés (2)... »

Il ne s'agit plus là, remarquons-le, de la période de réorganisation et d'inévitable confusion qui suivit immédiatement le coup d'État. Ces rapports sont datés du mois d'octobre 1800, alors que Bonaparte, revenu triomphant de Marengo, commençait à sensiblement affermir sa dictature. Au printemps suivant, un chef de ronde était tué net par un fraudeur qu'il avait surpris juché sur le mur d'enceinte (3). Le mal devait se prolonger pendant les années où l'Empire était le mieux établi et l'ordre le plus sévèrement maintenu. En 1809 encore, l'autorité avait la stupéfaction de découvrir une véritable société de fraudeurs, qui comptait dans ses rangs un lieutenant-colonel, aide de camp du gouverneur de Saint-Cloud (4). A l'automne de la même année, des troupes armées tentaient à plusieurs reprises de forcer le passage des barrières avec un chargement d'alcool (5), et la police, se déclarant en quelque sorte lasse de la lutte, faisait cet instructif aveu : « Ce qui encourage la fraude, surtout pour l'esprit-de-vin, c'est le droit excessif auquel il est assujetti. Les fraudeurs sont excités par l'appât d'un profit considérable, et il n'est aucun moyen qu'ils n'em-

(1) Rapport du préfet de police. 26 vendémiaire an IX : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 731-732.

(2) Rapport du ministre de la police, 23 vendémiaire an IX : *Ibidem*, t. I, p. 718.

(3) Rapport du préfet de police, 1er prairial an IX : *Ibidem*, t. II, p. 312.

(4) Bulletin de police, 5 août 1809 : AF. IV, 1506.

(5) Bulletin de police, 28 octobre 1809 : AF. IV, 1507.

ploient pour faire entrer l'esprit-de-vin sans acquitter les droits. La fraude en cette partie est si forte, malgré la surveillance, que le droit perçu est presque nul (1). »

L'administration prit pourtant des mesures en dehors de celles qui étaient réclamées dès l'an VIII, comme l'augmentation du nombre des employés et le relèvement de leurs émoluments (2). Elle répara les brèches et les lacunes du mur d'enceinte, avec quelque lenteur, à la vérité, puisque ce travail se poursuivait encore en 1811 (3). Une ordonnance de police interdit dans l'intérieur de Paris l'ouverture et même l'exploitation des carrières de plâtre, qui masquaient trop souvent le débouché des fameuses conduites souterraines (4). — Par acte du 29 frimaire an XIII, l'État fit cession de la propriété du mur d'enceinte à la ville, et, dès lors, la surveillance des logements annexes put s'opérer sans risque de conflit (5). De plus, un décret du 11 janvier 1808, d'une légalité contestable (6), remit en vigueur l'ordonnance du 16 janvier 1789, qui interdisait de bâtir *à l'extérieur* de ce mur à une distance moindre de 50 toises (98 mètres); la ville était autorisée à acquérir contre indemnité les constructions élevées dans cette zone pendant la période révolutionnaire. Elle en profita pour faire raser, non seulement les maisons soupçonnées de faciliter la contrebande, mais les guinguettes qui s'étaient entassées contre l'enceinte pour attirer les Parisiens (7).

(1) Note du préfet de police au ministre de la police, 17 novembre 1809 : F. 7, 6540.

(2) Feugère, *Octroi de Paris*, p. 13.

(3) *Journal de l'Empire*, 30 octobre 1811.

(4) Fin ventôse an X : Journaux.

(5) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 109.

(6) t. I, *Ibidem*, p. 402-403.

(7) *Journal de l'Empire*, 21 octobre 1810. — Nous parlerons des entrepôts et de la caisse de Poissy en traitant des marchés.

III

En vertu de la loi du 26 germinal et de l'arrêté du 4e complémentaire an XI, la contribution mobilière fut supprimée à Paris et remplacée par un prélèvement sur le produit de l'octroi (1). Un conseiller d'État enthousiaste proclamait que c'était là « une de ces lois que leurs résultats avantageux mettent au rang des lois les plus utiles et les plus agréables (2). » La mesure fut sans doute bien accueillie par les classes aisées, pour lesquelles elle constituait un dégrèvement de fait; mais le fardeau n'était que déplacé, et tandis que le conseil général ne se lassait pas de protester contre le taux excessif du contingent assigné au département de la Seine (3), les petites gens murmuraient du nouveau relèvement des droits d'octroi.

Municipales ou nationales, il semble bien que la perception des taxes indirectes s'opérait sans les ménagements désirables. Solennellement condamnées par la Constituante, ces taxes étaient demeurées très impopulaires, et une nécessité urgente en justifiait seule le rétablissement. Il était sans doute difficile d'expliquer à la foule cette nécessité, mais on aurait pu du moins la préparer aux établissements ou relèvements de droits, et ne pas procéder par brusques à-coups, qui provoquaient inutilement l'émotion. Tantôt on augmentait aux bar-

(1) Une taxe locative subsistait, représentant la contribution personnelle et l'ancienne contribution somptuaire.

(2) Discours de Dauchy au Corps Législatif, 21 pluviôse an XIII.

(3) Passy, *Frochot*, p. 275.

rières le taux du « droit de passe », sans que les employés consentissent à dire en vertu de quel texte ou de quel ordre (1). Tantôt, sur les ports où se concentrait alors le commerce des combustibles, et où, même en été, il se vendait quotidiennement de quatre à cinq mille hectolitres de charbon, les régisseurs du poids public émettaient inopinément la prétention de percevoir dix centimes sur la vente de chaque sac de deux hectolitres; mais cette fois les réclamations étaient si vives, qu'on convenait de consigner le produit de la perception chez les agents généraux du commerce, en attendant la décision des autorités supérieures (2).

Frochot se préoccupa tout particulièrement d'améliorer la répartition et la rentrée des contributions directes (3) : c'était une des matières qu'il avait le plus approfondies dans ses études théoriques avec Mirabeau et le plus pratiquées pendant son passage à l'administration centrale de la Côte-d'Or. Il obtint que la commission des contributions fût directement rattachée à la préfecture; dès 1801, il entreprit la réfection de la matrice des rôles; soucieux enfin, comme il le répétait volontiers, de concilier « les besoins de l'État avec la justice et l'humanité », il prenait soin de préciser et de publier les règles légales concernant l'exigibilité des contributions. Ce zèle trouvait sa récompense, non seulement dans les remerciements ampoulés du conseil général (4), mais dans la très rapide diminution des réclamations, qui d'abord encombraient le rôle des séances du conseil de préfecture.

(1) Rapport du préfet de police, 1er ventôse an XII : F. 7, 3832.
(2) Rapport du même, 28 messidor an XIII : F. 7, 3833.
(3) Passy, *Frochot*, p. 266-270.
(4) Le conseil mentionnait au procès-verbal de sa session de l'an XI « la satisfaction qu'il éprouve de voir l'administrateur en chef constamment occupé des intérêts les plus chers des citoyens de ce département ».

Le total des contributions directes de la ville de Paris varia peu pendant la période napoléonienne, oscillant autour de vingt-deux millions (1). Dans un mémoire confidentiel (2), le préfet émettait l'avis qu'au rebours de ce qui se produisait dans le reste de la France et surtout dans les communes rurales, la condition du contribuable parisien était en somme aggravée par rapport à l'ancien régime. D'un peu plus de dix millions en 1789, les contributions directes avaient monté, pour l'an IX, à vingt-deux millions et demi ; sans doute, cette énorme augmentation était plus que compensée sur le papier par la suppression ou la diminution des taxes indirectes, mais la réforme n'avait guère eu d'effet utile que pour les intermédiaires, car le prix des denrées de première nécessité était demeuré identique. Il en résultait que les Parisiens, supportant en théorie une charge fiscale un peu moins lourde, avaient vu s'augmenter leurs dépenses indispensables.

Au cours de la même enquête, Frochot étudiait le fonctionnement à Paris des diverses contributions directes. Telles de ses indications et de ses appréciations présentent, après un siècle écoulé, un intérêt qui n'est point exclusivement historique. Très hostile à la contribution des portes et fenêtres, il exagérait sans doute en dénonçant les conséquences antiesthétiques de cet « impôt extrêmement gênant, espèce d'amphibie, qui, participant de la contribution foncière et de celle mobilière, accable à la fois le propriétaire et les locataires, et dont l'effet lent, mais infaillible, serait de tuer les arts et l'architecture, et de déformer l'aspect de la ville (3). »

(1) Cf. les totaux de chaque contribution, de 1808 à 1813, dans les *Recherches statistiques sur la ville de Paris*, t. II, tableau 100.

(2) Au conseiller d'État Lacuée (an IX) : AF. IV, 1011.

(3) Mémoire sur les octrois : *Ibidem*.

Plus fine et mieux fondée était sa critique du système consistant à présumer l'importance du revenu des contribuables d'après le chiffre des loyers respectifs : « Le loyer d'un appartement n'est pas dans cette ville une donnée certaine pour connaître et apprécier la fortune de celui qui l'occupe. Souvent celui qui possède de grandes richesses, mais qui en veut cacher la source, n'a qu'un loyer de peu de valeur, tandis qu'un autre qui, dans un temps plus heureux pour lui, habitait un grand appartement, cherche à le conserver, encore aujourd'hui que ses moyens sont bien diminués, et fait les derniers efforts pour ne pas quitter un quartier, une maison où il a contracté toutes ses habitudes... A Paris, il faut encore bien distinguer entre occuper un appartement et le payer (1). »

(1) Mémoires sur les octrois : AF. IV. 1011.

CHAPITRE III

LES EMBELLISSEMENTS DE PARIS

TRAVAUX DE VOIRIE

I. Napoléon et les grands travaux de Paris. — II. Étroitesse des rues; bornes et trottoirs. — III. Eclairage et balayage; les ruisseaux; le pavé. — IV. Noms des rues et numéros des maisons. — V. Ponts. — VI. Quais. — VII. Dégagement de Notre-Dame. — VIII. La rue de Rivoli et les travaux annexes. — IX. Travaux de voirie sur la rive gauche; la place Saint-Sulpice; dégagement du Luxembourg et du Panthéon. — X. Percement de grandes voies dans les faubourgs.

I

Les *embellissements de Paris*, telle était l'expression consacrée, pendant le régime napoléonien, pour désigner les travaux qui transformaient l'aspect matériel de la capitale. On les célébrait en prose et en vers, en latin et en français, à la tribune du Corps législatif, sous la coupole de l'Institut et sur la scène des petits théâtres; c'était le titre d'une ode de Fontanes, et le sujet donné à deux reprises pour les compositions du concours général (1). Parmi tant de prodiges dans le domaine politique, législatif et militaire, l'admiration des contemporains allait volontiers à cet ordre de créa-

(1) An XIII et 1806.

tions. Il ne s'agit point seulement ici des dithyrambes plus ou moins commandés des journaux (1), ni de l'énumération rétrospective par laquelle une dame de la cour impériale se plaisait plus tard à remplir une page des travaux entrepris en moins d'une année, entre Austerlitz et Iéna (2). Une femme âgée, dont toutes les sympathies demeuraient attachées à l'ancien régime et qui laissait échapper peu d'occasions de dénigrer la France moderne, ne pouvait s'empêcher d'écrire, en 1808, à la veuve du dernier Stuart : « Ce qu'il y a de plus étonnant, ce sont les embellissements. Paris sera la plus belle ville du monde lorsque tout ce qui est commencé sera fini, et cela marche assez vite (3). »

Il nous est assez malaisé, après un siècle, de nous mettre au diapason de cet enthousiasme. Tout d'abord, notre goût esthétique n'est plus celui des sujets de Napoléon, et tel monument qui enlevait leurs suffrages unanimes, comme la Bourse ou même la Madeleine, nous laisse plus indifférents. De plus, en fait de grandes percées et de changements d'aspect, le second Empire et la troisième République ont accompli une œuvre si considérable, que celle de Napoléon nous paraît en comparaison presque mesquine et timide. Chacun sait enfin par expérience combien la mémoire se prête mal à la reconstitution matérielle des lieux même récemment modifiés ; il nous faut faire un effort, et parfois un effort stérile, pour retrouver la disposition de tel quartier familier à notre jeunesse. Or, il s'agit ici de travaux en grande partie détruits ou englobés dans des remanie-

(1) « Paris, comme la France, a vraiment changé de face depuis le 18 brumaire. » (*Débats*, 7 messidor an XIII).

(2) Mme de Rémusat, *Mémoires*, t. II, p. 291.

(3) Mme de Maltzam à la comtesse d'Albany, 1er octobre 1808 : *Portefeuille de la comtesse d'Albany*, p. 38.

ments postérieurs : dans le Paris que nous avons sous les yeux, la plupart des créations de Napoléon ont été absorbées par celles d'Haussmann et d'Alphand. Pour leur rendre justice, c'est presque une reconstitution qui s'impose, comme pour les villes ruinées ou englouties, et pareil labeur répugne à notre indolente frivolité.

Il n'en est pas moins vrai que l'œuvre matérielle de Napoléon à Paris fut considérable : à certains égards, elle continue et achève les plans ébauchés par plusieurs générations de Capétiens; par d'autres côtés, par l'immensité des projets et la rapidité quelque peu précipitée de l'exécution, elle prépare et annonce les grands travaux de Napoléon III.

Napoléon a pu dire parfois, on a pu surtout lui faire dire, qu'excédé de l'esprit frondeur des Parisiens, il eût préféré transporter sa capitale à Lyon, plus près de ses possessions italiennes et dans un site plus grandiose (1); peut-être aussi rêva-t-il quelque jour d'une capitale qu'il ferait surgir de terre et qui serait sa création exclusive, quelque chose comme Napoléonville ou Napoléon-Vendée en beaucoup plus gigantesque. Mais en dehors de ces chimériques velléités, c'est Paris qui fut le principal objet de ses plans et de ses préoccupations. Dès 1798, dans l'abandon d'une conversation intime, au cours de la traversée de Toulon à Malte, il disait : « Si j'étais maître en France, je voudrais faire de Paris, non seulement la plus belle ville qui existât, la plus belle ville qui ait existé, mais encore la plus belle qui puisse exister (2). » Et à l'autre extrémité de sa carrière, pour tromper des loisirs plus prolongés et plus accablants,

(1) Gourgaud, *Journal inédit*, t. I, p. 521.
(2) Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, t. IV, p. 102.

c'est encore de ses projets sur Paris qu'il s'ouvrait volontiers aux fidèles de Sainte-Hélène; avec le grossissement fantastique que prenaient alors toutes ses conceptions, il regrettait que le temps lui eût manqué pour étendre Paris jusqu'à Saint-Cloud (1), pour en faire une cité de trois à quatre millions d'habitants, « en un mot quelque chose de fabuleux, de colossal, d'inconnu jusqu'à nos jours (2). » Il précisait quelques désiderata, que son neveu devait s'appliquer à réaliser avec le zèle d'un exécuteur testamentaire : « N'est-il pas indécent que Paris n'ait seulement pas un Théâtre-Français, un Opéra, rien digne de ces destinations (3)! »

Sur le trône, en pleine activité de chef d'État gouvernant et belligérant, son langage n'était point sensiblement différent. Loin d'être excepté, Paris tenait la première place dans cet altier et princier programme, communiqué au ministre Cretet : « J'ai fait consister la gloire de mon règne à changer la face du territoire de mon empire. L'exécution de ces grands travaux est aussi nécessaire à l'intérêt de mes peuples qu'à ma propre satisfaction (4). » Après Austerlitz, les journaux avaient consigne d'insister sur ce que, contrairement à la pratique de l'ancien régime, l'activité des travaux ne s'était point ralentie pendant les opérations militaires (5). Au printemps suivant, lors de la réunion du Corps Législatif, l'exposé de la situation de l'Empire, dicté en réalité par Napoléon, développait avec complaisance la même idée : « Vos regards, à votre retour dans la capi-

(1) Gourgaud, *Journal inédit*, t. II, p. 345-346.
(2) Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. V, p. 180-181 (éd. de 1823).
(3) *Ibidem*, t. V, p. 182.
(4) 14 novembre 1807 : *Correspondance*, 13358.
(5) *Journal de l'Empire*, 4 nivôse an XIV.

tale, ont été frappés de la trouver plus embellie dans le cours d'une année de guerre qu'elle ne le fut jadis en un demi-siècle de paix (1). » Ce thème favori est encore repris, aux heures déjà sombres de 1813, par le jeune conseiller d'État qui est devenu l'interlocuteur préféré de l'Empereur et que chacun désigne comme l'archi-chancelier de demain; Mathieu Molé le développe avec l'emphase dont son éloquence ne s'est point encore affranchie : « Si un homme du siècle des Médicis ou du siècle de Louis XIV revenait sur la terre, et qu'à la vue de tant de merveilles il demandât combien de règnes glorieux, de siècles de paix il a fallu pour les produire, vous répondriez, Messieurs, qu'il a suffi de douze années de guerre et d'un seul homme (2). »

Si Napoléon n'était point l'ennemi des phrases sonores, l'action, chez lui ne se séparait point de la parole. Bien loin de s'en tenir à des indications générales ou à des discours d'apparat, il régla soigneusement, jalousement le détail de ces embellissements dont il entendait tirer vanité. Les travaux de Paris tinrent une large place dans les conseils d'administration que nous avons déjà mentionnés, dont nous aurons à reparler encore, car ils furent un des rouages les plus curieux et les plus utiles du gouvernement napoléonien; après avoir entendu les rapports du préfet ou des ingénieurs, après avoir questionné les conseillers d'État mandés pour leur spéciale compétence, le chef de l'État dictait des décisions, chargées parfois de digressions singulièrement intéressantes, mais aboutissant toujours à des ordres nets et précis. D'autres fois, c'était de sa seule initiative, provoquée par

(1) 5 mars 1806 : *Correspondance*, 9929.

(2) Conclusion du discours prononcé au Corps Législatif, le 11 mars 1813, pour présenter le budget.

les conditions économiques ou même météorologiques, qu'il prescrivait d'amorcer ou de développer des travaux, témoin une lettre de l'automne de 1803, qui, avant de tracer un programme détaillé, débute en ces termes : « L'hiver sera rigoureux, citoyen ministre, la viande très chère. Il faut faire travailler à Paris (1). » Huit ans plus tard, dès le début d'une grave disette, il pressait son ministre d'alors, Montalivet, d'ouvrir des chantiers, de multiplier les embauchages : « ...Enfin prenez des mesures pour que, sous aucun prétexte que ce soit, la police ne trouve aucun ouvrier qu'elle ne puisse envoyer à un atelier (2). »

Il s'est plaint, dans les causeries rétrospectives de Sainte-Hélène, que ses ordres, exécutés avec promptitude quand il s'agissait d'aménagements intérieurs devant profiter aux particuliers logés dans les palais impériaux, se fussent heurtés à l'inertie générale pour les travaux de véritable utilité publique, tels que l'agrandissement des places ou la construction de nouveaux égouts : « Il fallait tout mon caractère, écrire six, dix lettres par jour, et se fâcher tout rouge (3). » Ce qui est vrai, c'est que Napoléon ne se départissait point ici de l'impérieuse impatience avec laquelle il surveillait le jeu de tous les rouages de la machine politique et administrative. Présent à Paris ou dans les environs, il dirigeait à l'improviste ses chevauchées matinales vers les chantiers en activité, pour juger de l'état des travaux et en accélérer l'achèvement (4). Absent, il

(1) Au ministre de l'intérieur, 19 fructidor an XI-6 septembre 1803 : *Correspondance*, 7080.

(2) Lettres des 8 mai, 5 et 9 août 1811 : *Ibidem*, 17703, 17993 et 18004.

(3) Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. V, p. 182-183.

(4) Cf., pour le printemps de 1812, Méneval, *Mémoires*, t. III, p. 6-7.

stimulait le zèle des hauts fonctionnaires et de leurs subordonnés en accumulant les questions courtes, catégoriques, qui ne prêtaient à aucune échappatoire : « Monsieur Cretet, faites-moi un petit rapport sur les travaux que j'ai ordonnés. Où en est la Bourse? Le couvent des Filles Saint-Thomas est-il démoli? Le bâtiment s'élève-t-il? Qu'a-t-on fait à l'Arc de Triomphe? Où en est-on de la gare aux vins? Où en sont les magasins d'abondance? la Madeleine? Tout cela marche-t-il? Passerai-je sur le pont d'Iéna à mon retour? Voilà pour Paris (1)... »

Pour donner un aperçu, même succinct, des œuvres accomplies ou ébauchées sous cette puissante impulsion, il nous a paru préférable de les grouper en trois catégories distinctes : travaux de voirie, comprenant, avec l'amélioration de la viabilité proprement dite, l'établissement des quais et des ponts et le percement de voies nouvelles; palais et monuments, achevés, édifiés ou projetés; travaux hydrauliques enfin, comme l'amélioration du service des fontaines et la création du canal de l'Ourcq (2).

II

Frochot exagérait peut-être en disant au Corps législatif que depuis *des siècles* on reprochait à la ville de Paris « et ses rues étroites ou tortueuses alors formées sans plan, et ses carrefours anguleux », et l'absence de « sûreté contre les embarras inséparables d'une circulation toujours active et d'une multitude toujours agis-

(1) 2 juin 1808 (de Bayonne) : *Correspondance*, 14044.

(2) Nous réservons la construction des nouveaux marchés pour l'étude à consacrer aux marchés en général.

sante (1) ». Mais si l'antiquité du grief prêtait à contestation, sa réalité présente était l'évidence même. Le chiffre de la population et l'intensité du mouvement commercial et industriel n'approchaient point sans doute de ce que nous voyons au début du vingtième siècle; mais il faut se rappeler, d'autre part, que dans cette ville de six cent mille âmes, dans cette capitale d'un grand État fortement centralisé, il n'y avait pas, en dehors des grands boulevards et de la rue Royale, de voie vraiment spacieuse. Les Parisiens de 1799 s'extasiaient sur la « belle largeur » des rues de Lille et de l'Université, qui nous semblent plutôt étroites aujourd'hui (2). Les cortèges impériaux qui pour les *Te Deum*, pour les communications solennelles à faire au Sénat, se rendaient des Tuileries à Notre-Dame ou au Luxembourg, s'engageaient dans un dédale de rues courtes et resserrées dont la seule énumération nous fait sourire aujourd'hui. Pour régler le passage et le stationnement des voitures tant à l'arrivée qu'à la sortie du Théâtre-Français, le préfet de police devait élaborer de minutieuses dispositions, qui montrent bien quel inextricable réseau de ruelles s'étendait entre le Louvre et le Palais-Royal (3). Dès le 10 avril 1783, une ordonnance royale avait, à la vérité, prescrit qu'il ne serait plus ouvert à l'avenir de rue mesurant moins de trente pieds de largeur, et que les rues existantes seraient toutes portées à ce minimum, au fur et à mesure de la reconstruction des maisons riveraines (4); mais ce n'était pas en vingt ans, en vingt

(1) Discours du 1er décembre 1808, pour présenter un projet de loi autorisant un emprunt au profit de la ville de Paris.

(2) MERCIER, *Nouveau Paris*, t. IV, p. 21.

(3) Ordonnance de Pasquier, mars 1811 : Journaux.

(4) Mémoire de Chabrol (1819) : *Recherches statistiques sur la ville de Paris*, t. II, p. 4.

ans de révolution surtout, que cette sage mesure pouvait produire son plein effet.

Un trait est essentiel pour compléter le tableau : c'est l'absence quasi-totale de trottoirs. De distance en distance, de grosses bornes, dont notre enfance a connu les dernières, étaient accolées aux maisons; destinées surtout à protéger les murs contre le heurt des charrettes (1), elles offraient aussi un semblant d'abri aux piétons les mieux doués d'agilité et de sang-froid. Mais chaque borne ne pouvait servir de rempart qu'à une personne ou deux au plus, et d'ailleurs les étalages des boutiquiers, déjà envahissants à cette époque, débordaient au delà des bornes dans les rues les plus élégantes, c'est-à-dire les plus fréquentées (2). Bref, si c'est aujourd'hui un redoutable problème, pour les gens peu ingambes ou nerveux, que de traverser certaines voies, au début du dix-neuvième siècle, à cheminer simplement dans la rue on risquait sa vie, sans parler des éclaboussures absolument inévitables. Dès la période du Consulat, la mention d'accidents graves, souvent mortels, revenait comme un lugubre refrain dans les rapports de police (3). L'Empire n'apporta à cet état de choses aucune amélioration sérieuse; sous la Restauration encore, un observateur déplorait amèrement la condition des piétons parisiens : « Il semble qu'il n'y ait de

(1) Henrion, *Encore un tableau de Paris*, p. 51.

(2) Une note de Fiévée, au début de mars 1805 (Fiévée, *Correspondance*, t. II, p. 89) signala cet abus à Napoléon et provoqua évidemment la lettre impériale du 18 ventôse an XIII-9 mars 1805, qui prescrivait à Champagny de faire dégager les bornes, « avec des saillies suffisantes pour mettre le peuple en sûreté contre le grand nombre des voitures. » (*Correspondance*, 8405).

(3) Cf. la série des rapports du préfet de police : F 7, 3829 à 3835.

place dans les lieux courants de la circulation publique que pour ceux qui vont en voiture; l'usurpation des chevaux sur les hommes dépasse toute mesure (1). »

Les contre-allées des boulevards, avec leur sol en terre battue, ne mettaient les piétons à l'abri ni de la poussière ni de la boue : mais ils pouvaient du moins s'y promener sans crainte d'être écrasés. Pour préserver les arbres du choc des voitures, et aussi pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie, on avait, dès l'ancien régime, pratiqué de chaque côté de la chaussée principale un fossé semblable à ceux des grandes routes. Sous le Consulat, lors de la réfection et de l'extension du pavé, les fossés avaient fait place à des barrières en bois, séparant la chaussée des contre-allées réservées aux piétons. A partir de 1811 enfin, des bornes en pierre, très rapprochées les unes des autres, furent substituées aux barrières, comme plus décoratives (2). — Le même système fut adopté dans la rue de Tournon, où deux files de bornes isolées ménagèrent aux piétons un passage entre la chaussée et les maisons.

Quant aux trottoirs proprement dits, trois rues seulement en avaient reçu avant la Révolution : la rue de l'Odéon, aménagée en 1781 en même temps qu'on construisait le théâtre, puis les rues Louvois et Le Peletier (3). A partir du Consulat, sous l'influence d'émigrés qui avaient apprécié les trottoirs de Londres, et notamment d'un Dillon, dont le nom s'attacha pour un temps à cette innovation (4), on en établit « dans quelques rues

(1) PEUCHET, *Mémoires tirés des archives de la police*, t. IV, p. 356.

(2) JOUY, *L'Hermite de la Chaussée d'Antin*, t. I, p. 14. Cf. *Journal de l'Empire*, 22 septembre 1813.

(3) DUPAIN, *Notice sur le pavé de Paris*, p. 181-182.

(4) *Journal des Débats*, 22 frimaire an XI.

vastes et larges (1). comme la rue du Mont-Blanc » (Chaussée d'Antin). Vivement encouragée par Frochot, la mesure eut néanmoins fort peu de succès. L'installation et l'entretien des trottoirs étaient à la charge des propriétaires riverains, qui, pour la plupart, reculèrent devant cette dépense supplémentaire. Les ingénieurs, avec l'esprit de routine qui a trop souvent déparé les qualités d'un corps éminent, condamnaient les trottoirs comme gênants pour l'installation du service hydraulique et l'écoulement des eaux ménagères (2). Au point de vue de la commodité pratique, ces premiers trottoirs laissaient d'ailleurs étrangement à désirer. La bordure en était non point en granit, mais en simple pierre calcaire, qu'il fallait protéger elle aussi contre les chocs; à cette fin, de distance en distance, les trottoirs étaient munis de *bornillons,* petites bornes semi-circulaires qui venaient encore rétrécir la chaussée. Le sol des trottoirs, comme celui de la rue elle-même, était formé d'un pavé rugueux et inégal. Enfin, on n'avait point encore trouvé le secret de les abaisser insensiblement devant les portes cochères, infiniment plus nombreuses qu'à Londres, plus nombreuses même que dans le Paris actuel, car il n'existait pour ainsi dire pas alors de portes *à l'anglaise* (3) : c'était donc d'incessantes et brusques interruptions des trottoirs.

Le comte de Laborde, chargé, comme maître des requêtes, en 1811 de la direction des travaux de Paris, était un grand voyageur; ses souvenirs d'Italie et d'Espagne lui suggérèrent, pour les voies larges de moins de dix mètres, l'idée de trottoirs en larges dalles, installés au niveau du pavé, offrant aux piétons un sol uni

(1) *Paris et ses modes* (1803), p. 18-19.
(2) Dupain, *Notice sur le pavé de Paris*, p. 304.
(3) *Aventures parisiennes* (1808), t. I, p. 13-14.

et une relative protection, car les cochers hésiteraient à engager leurs chevaux sur une surface aussi glissante. Cet ingénieux système fut écarté avant d'avoir été sérieusement expérimenté (1).

En résumé, la période napoléonienne s'écoula sans avoir apporté une solution satisfaisante au problème de la circulation des piétons dans les rues de Paris. En 1819, dans un document officiel, le préfet Chabrol faisait écho aux doléances que nous citions plus haut : « La capitale de la France, ornée de monuments admirables, et qui possède tant d'établissements utiles, n'offre à ceux qui la parcourent à pied qu'une voie excessivement pénible, ou même dangereuse, et qui semble avoir été exclusivement destinée au mouvement des voitures. On s'est borné à établir, dans un petit nombre de rues d'une largeur suffisante, des trottoirs surélevés, revêtus de pavés ordinaires. Fréquemment interrompus à l'entrée des portes cochères, ils ne présentent qu'une suite longue et pénible de descentes et de montées (2). »

Dans une ville de luxe et de badauderie, où il était désagréable, sinon périlleux, de s'aventurer dans la rue, la foule des flâneurs devait se porter vers les rares endroits qui lui offraient la possibilité de s'attarder devant les magasins sans crainte de bousculade ou d'accident. Ainsi s'explique, non seulement la vogue croissante du Palais-Royal, mais la multiplication des passages couverts, dont notre génération a vu la décadence et la progressive disparition. Il s'en ouvrit plusieurs sous l'Empire, entre autres le passage Delorme, que Jouy célébrait comme un moyen de « communi-

(1) Dupain, *Notice sur le pavé de Paris*, p. 303.
(2) *Recherches statistiques sur la ville de Paris*, t. II ; *Mémoire sur l'alignement*, p. 16.

cation élégante et commode entre la rue Saint-Honoré et celle de Rivoli (1) » et qui a été supprimé dans les dernières années du dix-neuvième siècle, et le passage des Panoramas, aujourd'hui si morne et si délaissé; en 1810, au moment de l'inauguration, une belle étrangère notait qu'il était bien porté de s'y montrer et d'y faire des emplettes (2).

III

La langue administrative du début du dix-neuvième siècle, amie des vocables pompeux, appelait *illumination* et *nettoiement* ce que nous désignons sous les noms plus prosaïques d'*éclairage* et de *balayage*. Mais la sonorité des mots ne saurait nous faire illusion sur la défectuosité de ces services vicinaux.

Philippe Lebon, l'inventeur du gaz d'éclairage, venait de publier le résultat de recherches qui remontaient aux dernières années de l'ancien régime; ses *thermolampes*, comme il les appelait, n'obtinrent qu'un succès de curiosité, et Lebon périt dans la nuit du sacre impérial (2 décembre 1804), mystérieusement poignardé aux Champs-Elysées, sans avoir vu sa découverte prendre des développements appréciables. L'éclairage des rues de Paris se réduisait alors et se réduisit longtemps encore à des lanternes à l'huile, dites réverbères, suspendues à une potence par une corde à poulie, qui permettait de les nettoyer et de les allumer sans échelle. Dans toute l'étendue de la ville, il y en avait environ 4,200 en

(1) *L'Hermite de la Chaussée d'Antin*, t. I, p. 311.
(2) Comtesse Potocka, *Mémoires*, p. 243.

1802, nombre qui alla en s'augmentant, mais selon une progression assez lente. Leur entretien et leur allumage faisait l'objet d'un traité, renouvelé de neuf en neuf ans; en 1811, le prix convenu fut d'un centime et trois quarts par bec et par heure (1).

Peu intensif de sa nature (2), ce mode d'éclairage avait en outre le grand inconvénient de subir le contre-coup des troubles atmosphériques, notamment des tourmentes de vent, qui secouaient et éteignaient les lanternes. Après un équinoxe d'automne, un policier quelque peu poète s'en expliquait en termes d'une exquise élégance : « Les inspecteurs ont observé dans leurs rapports que dans le cours de vendémiaire les nuits avaient été si disgracieuses pour ce genre de service, que les réparations des lumières éteintes n'avaient pu se faire en totalité, à cause du grand vent et des pluies continuelles (3). »

D'autres fois, c'étaient l'entrepreneur ou ses agents qui se trouvaient en faute. D'après le traité, les lanternes devaient être garnies d'une quantité d'huile suffisante pour éclairer jusqu'à l'aube. Or, les inspecteurs de police, chargés de faire l'examen des réverbères et de rallumer ceux qu'ils trouvaient éteints, constataient tantôt que l'huile était épuisée (4) et tantôt qu'elle était de trop mauvaise qualité pour brûler (5). Cette question de l'huile provoqua en 1804 une contestation dont le ré-

(1) Trébuchet, *Recherches sur l'éclairage public de Paris*, p. 39.

(2) Frochot fit faire sur la place Vendôme l'essai de nouveaux réverbères, en mars 1802; mais, malgré le commentaire élogieux des journaux, l'expérience ne paraît pas avoir eu de suite. (Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 773.)

(3) Rapport du Bureau central, 21 brumaire an VIII : AF. IV, 1329.

(4) Rapport du préfet de police, 9 thermidor an VIII : AF. IV, 1536.

(5) Rapport du même, 8 germinal an VIII : AF. IV, 1535.

sultat faillit être de plonger Paris dans une complète obscurité. Le traité alors en cours avait été conclu au lendemain de la paix d'Amiens (1er germinal an X) : quand survint la rupture avec l'Angleterre, le prix de l'huile fut plus que doublé, et le préfet de police, dans les attributions duquel était l'éclairage, trouva équitable d'allouer à l'entrepreneur une indemnité supplémentaire de dix sous par livre d'huile (5e complémentaire an XI); l'été suivant, le ministre de l'intérieur, d'accord avec le Conseil d'État, refusa de ratifier cette décision, et, pour obtenir gain de cause, l'entrepreneur dut menacer d'interrompre un service devenu ruineux pour lui (1).

Au printemps de 1800, le préfet de police se vantait d'avoir donné des instructions pour que les réverbères fussent constamment allumés, « soit qu'il y ait de la lune ou qu'il n'y en ait pas (2). » Mais cette recommandation paraît bien être demeurée lettre morte, et l'habitude persista de faire des économies d'huile dans les nuits de pleine lune. Du moins, un document émanant de la préfecture de police atteste qu'en 1823 encore, la moitié des becs étaient officiellement classés sous la domination de *becs variables,* parce qu'on les éteignait ou qu'on se dispensait de les allumer quand la lune venait à briller (3).

Encore plus que sur la lune, on comptait sur les boutiques, dont le brillant éclairage, principalement dans les quartiers élégants, se réflétait sur la voie publique. Mais bien qu'elles demeurassent alors ouvertes plus tard qu'à présent, à partir du moment où elles se fermaient (de dix à onze heures), les rues étaient plongées dans

(1) Bulletin de police, 12 fructidor an XII : AF. IV, 1490.

(3) Rapport du préfet de police, 8 germinal an VIII : AF. IV, 1535.

(3) *Tableau de l'éclairage des rues de Paris pour l'année 1823.*

une obscurité presque inquiétante (1). Il n'y avait point d'ailleurs de boutiques partout; la place Vendôme (pour ne citer qu'un exemple) était si mal éclairée que, certaine nuit d'été, la voiture du grand-écuyer Caulaincourt se brisa en allant donner dans un trou ouvert pour des travaux (2).

Des incidents de cette nature n'étaient point nécessaires pour appeler l'attention de Napoléon et provoquer sa mauvaise humeur. Sans résultat appréciable, il prodigua les plaintes sur le fonctionnement du service de l'éclairage à Paris. Tantôt, sortant des Tuileries à la dérobée, vers deux heures du matin, escorté du fidèle Duroc, il trouvait éteints les réverbères de la grille, et admonestait au lever le préfet de police abasourdi (3). Tantôt, du fond de la Pologne, au moment où se préparait la campagne de Friedland, il trouvait le temps de revenir sur cette question avec une insistance irritée, dans sa correspondance avec Fouché : « J'apprends que la ville de Paris n'est plus éclairée... Le non-éclairage de Paris devient une dilapidation... Les entrepreneurs des lumières de Paris sont des fripons, qui s'imaginent bien éclairer les rues de Paris lorsqu'ils ont payé les bureaux du préfet de police (4). »

Si l'ensemble du service continua de laisser à désirer, il y eut pourtant d'appréciables améliorations de détail. De nouveaux réverbères, donnant une lumière plus éclatante, furent mis à l'essai dans quelques voies importantes, comme la rue de la Loi (de Richelieu) (5). Vers la

(1) *Lettres sur Paris* (1806), p. 298.
(2) Bulletin de police, 8 juillet 1806 : AF. IV, 1497.
(3) Gourgaud, *Journal inédit*, t. I, p. 401.
(4) De Finkenstein, 1er, 21 et 23 mai 1807 : *Correspondance*, 12499, 12617 et 12631.
(5) Rapport anonyme, 9 novembre 1806 : AF. IV, 1498.

fin du règne, on étendit l'éclairage aux principales artères du quartier situé entre les Champs-Élysées et Chaillot, par exemple à l'allée des Veuves (avenue Montaigne) (1). Enfin et surtout, il ne faut point perdre de vue que cet éclairage, qui nous paraît si mesquin et si défectueux, constituait un sensible progrès par rapport, non pas peut-être à la plus récente, mais à la plus glorieuse période de l'ancien régime. C'est ce que confessait un publiciste, pourtant peu indulgent d'habitude à ses contemporains, en évoquant le souvenir du Paris nocturne du temps de Louis XIV; son enthousiasme frisait même l'hyperbole : « Aujourd'hui, la capitale est illuminée chaque soir; les rues sont aussi propres que sûres, garnies des deux côtés de boutiques brillantes; la nuit à Paris est plus belle que le jour (2). »

Un trait au moins de ce tableau était manifestement exagéré. Si la dictature napoléonienne avait fait régner dans les rues de Paris une sécurité à peu près complète, elle n'avait pas eu au même degré le pouvoir de décréter la propreté. C'est tout au plus si à l'automne de 1811 une ordonnance du préfet de police Pasquier (9 novembre), relative au balayage et à l'enlèvement des immondices, rendit pendant quelques mois la surveillance plus active (3). En temps de gelée, la police invitait les riverains à casser la glace des rues et à la mettre en tas contre les murs, se réservant d'ordonner des « travaux extraordinaires » pour le déblaiement final (4). Pendant

(1) *Journal de l'Empire*, 26 février 1812.

(2) Feuilleton de Geoffroy, dans le *Journal de l'Empire* du 16 janvier 1812.

(3) Peuchet, *Mémoires tirés des archives de la police*, t. IV, p. 276.

(4) Rapport du ministre de la police, 6 nivôse an VIII : AF. IV, 1535. — Cf. un entrefilet élogieux des *Débats*, 3 pluviôse an X.

l'été, le service de l'*arrosement* (c'était le mot employé, tandis qu'*arrosage* prévaut aujourd'hui), ce service, faute d'eau et de matériel, laissait fort à désirer. La police croyait faire grandement les choses en commandant d'avance vingt-quatre tonneaux pour cette destination (1). Les chaleurs venues, pour assurer un arrosage à peu près suffisant aux grands boulevards et aux quais des quartiers élégants, on supprimait le service dans tout le reste de la ville (2).

Le sol des rues consistait alors uniformément en gros pavés de grés, offrant, même à l'état de neuf, une surface bossuée, comme quelques voies de faubourg ou quelques routes de banlieue en conservent aujourd'hui des échantillons de plus en plus rares. Toujours désagréable en dépit de l'accoutumance, le trajet sur un pareil sol devenait dangereux aux endroits où le pavé était mal entretenu, et où les cahots étaient remplacés par de véritables chocs; de tels endroits foisonnaient dans Paris, et c'était le plus vulgaire accident qu'une roue brisée ou un essieu rompu. Ici comme ailleurs, les choses avaient été laissées à l'abandon pendant dix ans de révolutions : en 1801, le conseiller d'État Lacuée prédisait qu'une allocation de deux cent mille francs n'empêcherait point le pavé de demeurer « dans un fort mauvais état »; d'après lui, c'était plus de deux millions qu'il fallait

(1) Rapport du ministre de la police, 15 ventôse an VIII : AF. IV, 1535.

(2) Rapport du même, 26 messidor an VIII : AF. IV, 1536. Cette lacune persista plus de trente ans, au témoignage du préfet de la monarchie de Juillet : « En été, pas d'arrosage : les eaux ménagères stagnaient devant les maisons et répandaient cette odeur de choux pourris caractéristique, à laquelle le Parisien rentrant de voyage reconnaissait son Paris. » (RAMBUTEAU, *Mémoires*, p. 375-376).

consacrer à cette réparation dans l'espace de trois ans (1).

Une amélioration se produisit, bien incomplète encore et bien inférieure à ce qu'eût souhaité Napoléon. Celui-ci, s'en prenant à l'ingénieur chargé de ce service, le soupçonnait de collusion avec l'entrepreneur; de Schœnbrunn, après la campagne de 1809, il s'en ouvrait à Fouché : « Si vous avez la présomption que l'ingénieur du pavé de Paris soit un voleur, faites-le arrêter sur-le-champ; car depuis longtemps je pense qu'il y a des dilapidations dans cette partie, et j'ai fort à cœur de donner de grands et de sévères exemples (2). »

L'entretien du pavé, confié par traité à un entrepreneur, était du ressort du préfet de la Seine. Mais comme il appartenait au préfet de police de veiller à la sécurité publique, on pense bien que Dubois ne négligea point ce moyen d'empiétement et cette source de conflits. Il émit d'abord la prétention, quand des réparations lui paraissaient urgentes, d'adresser des réquisitions à son collègue comme à un subordonné négligent. En présence des protestations de Frochot, le ministre de l'intérieur (28 germinal an XI) prit une décision qui sauvegardait en partie son amour-propre, mais qui satisfaisait surtout l'envahissante ambition de Dubois, car celui-ci était autorisé à mander directement l'ingénieur du pavé et à communiquer par cette entremise des ordres à l'entrepreneur. Sans abandonner la partie, Frochot tâcha du moins de rendre pratiquement vaine l'extension

(1) Tableau de mission : AF. IV, 1012. — Cf. les doléances de Dubois, le 13 frimaire an IX-4 décembre 1800 : « Si les travaux ne sont point promptement commencés, il sera impossible, sous peu de temps, de passer dans certaines rues sans danger pour les chevaux, les voitures et même les gens de pied. » (Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 34.)

(2) 4 septembre 1809 : *Correspondance*, 15.747.

d'attributions accordée à son rival : il recommanda aux maires (arrêté du 26 germinal an XIII) de lui signaler en toute diligence les dégradations du pavé dans leurs arrondissements respectifs, afin que les réparations pussent être ordonnées et exécutées avant l'importune intervention de la police (1). Ici, la jalouse rivalité des deux préfets tournait en émulation pour la commodité publique.

Si le pavé constituait un des désagréments des rues parisiennes, le ruisseau en était le principal fléau. Nous avons dit *le* ruisseau, car il n'y en avait alors qu'un dans chaque rue, coulant dans le sens de la longueur au milieu de la chaussée creusée en cuvette. « De distance en distance, l'eau se déversait dans l'égout par une grille en fer, dont bien souvent les ouvertures étaient oblitérées sous des paquets de paille et d'immondices entraînées avec le courant (2). » Réduit en temps ordinaire à un filet d'eau croupissante, le ruisseau se gonflait subitement les jours d'orage et prenait les proportions d'un torrent; de chaque toit, de longues gargouilles de fer-blanc, s'avançant vers le milieu de la rue, vomissaient des cataractes qui tombaient à grand fracas. Éclaboussés de toutes parts, les passants que l'heure pressait ne pouvaient poursuivre leur route et traverser les rues qu'en franchissant chaque ruisseau, moyennant péage, sur un pont improvisé, planche jetée à la hâte par un portefaix industrieux, un Savoyard généralement. Séduisant sujet sans doute pour un dessinateur ou un peintre de genre, mais odieuse sujétion dans

(1) Dupain, *Notice sur le pavé de Paris*, p. 256-259.

(2) Maxime du Camp, *Paris, ses organes...*, t. V, p. 327 (la description se rapporte à l'époque de 1830, où l'état de choses antérieur se perpétuait).

une grande ville où la circulation se faisait déjà intense.

Une ordonnance du préfet de police (26 brumaire an XI) condamna bien ces gouttières en saillie qui, selon l'expressive remarque d'un contemporain, en inondant les rues, *désolaient* les passants (1); mais édictée seulement pour l'avenir, cette proscription resta lettre morte en dehors des constructions neuves.

Quant au ruisseau central lui-même, dans quelques voies récemment percées, comme les rues de Rivoli et de Castiglione, on lui substitua deux ruisseaux latéraux, bordant une chaussée bombée, selon le système en usage aujourd'hui et déjà adopté alors pour les grandes routes dans la campagne (2). Mais cette innovation ne s'étendit point aux rues existantes; un essai dans une partie de la rue Saint-Honoré fut même suivi du retour à l'ancien état de choses (3). Il faut dire que, sans trottoirs, les ruisseaux latéraux menaçaient d'inonder les boutiques et de rendre les portes inaccessibles.

IV

A un petit nombre d'exception près, la Révolution n'avait pas changé les noms des rues de Paris : elle s'était contentée de proscrire les vocables qui rappelaient trop directement le « despotisme », et de placer quelques rues sous le parrainage des modernes « grands hommes »; quant à la multitude de rues, de places ou d'impasses (de *culs-de-sac* plutôt, comme on disait encore pittoresquement), qui portaient des noms de saints, on

(1) Caraccioli, *Paris métropole de l'univers* (an X), p. 112-113.
(2) *Journal de l'Empire*, 16 février 1808.
(3) *Ibidem*, 5 juillet 1811.

les avait sommairement *sécularisés* en supprimant le préfixe *Saint* ou *Sainte :* rue *Denis,* rue *Martin,* faubourg *Antoine,* etc. Pour tout le reste, on avait respecté les vocables traditionnels, souvent populaires jusqu'à la trivialité et quelquefois colorés jusqu'à l'indécence. En vain les philosophes de la *Décade,* au nom de ce qu'ils appelaient « tous les amis des arts et du goût », protestaient-ils contre « la dénomination absurde, bizarre, insignifiante et même obscène des rues de Paris (1). » Le Consulat ni l'Empire ne devaient entreprendre une réforme que la Commune révolutionnaire avait ajournée, et qui fut accomplie seulement dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, avec une fâcheuse exagération, sans ménagement pour de respectables ou piquants souvenirs. Frochot se contenta de tenir la main à ce que les noms des rues fussent régulièrement indiqués par une inscription au coin des carrefours (2).

Les noms de saints, qui n'avaient jamais disparu du langage courant, furent réintégrés dans la nomenclature officielle après le Concordat. D'autres anciennes dénominations reparurent dans le courant du règne : c'est ainsi que la rue *de la Loi* reprit le nom du grand ministre *Richelieu,* et que la barrière *du Dix-huit Fructidor* redevint la barrière *de Clichy* (3).

Parmi les voies de quelque importance, bien peu restèrent débaptisées. La rue Royale continua à s'appeler rue *de la Concorde,* et la rue de la Chaussée d'Antin rue *du Mont-Blanc;* en souvenir de la résistance à l'invasion de 1792, la rue Dauphine fut toujours dite *de Thionville,* et la rue de Bourbon *de Lille* (ce dernier vocable, après une éclipse à la Restauration, devait subsister jusqu'à

(1) An IX, t. I, p. 383.
(2) Arrêté du 12 brumaire an IX.
(3) Salgues, *De Paris* (1813), p. 161-162.

nous). La rue Sainte-Anne garda également le nom du philosophe *Helvétius,* qui y avait habité jusqu'à sa mort : mais on prétendait que les cochers de fiacre, peu familiers avec le livre de l'*Esprit* et trompés par la désinence latine, parlaient couramment de la rue *Saint-Helvétius* (1).

Si Napoléon nomma tout naturellement les voies nouvelles créées sous son inspiration, il s'abstint le plus possible de changer les vocables des voies existantes. Nous avons dit pourquoi l'ancienne place Royale, devenue place des Fédérés, puis de l'Indivisibilité, avait pris, dans l'été de 1800, le nom du département des *Vosges,* à la suite d'une sorte de concours patriotique institué entre tous les départements pour l'acquittement des contributions (2). Après le coup de foudre d'Iéna, comme on suggérait au vainqueur de laisser accoler son nom à la plus belle place de Paris, celle où s'était dressée jadis la statue de Louis XV, il répondit vivement de Varsovie, où l'avait accueilli une enthousiaste apothéose : « Monsieur Champagny, il faut laisser à la place de la Concorde le nom qu'elle a. La concorde, voilà ce qui rend la France invincible (3). »

Quatre mois plus tard, au quartier général de Finkenstein, l'Empereur examinait un projet d'*Exposé de la situation de l'Empire,* destiné, comme d'habitude, à énumérer au Corps législatif et au public les progrès de tout ordre accomplis depuis la session précédente. Sa lecture terminée, il dicta quelques observations, celle-ci entre autres : « Il ne faut pas parler du numérotage de Paris. C'est un objet de trop peu d'importance (4). »

(1) Guillois, *Le salon de Mme Helvétius*, p. 13, note.
(2) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 227.
(3) 11 janvier 1807 : *Correspondance*, 11602.
(4) 18 mai 1807 : *Ibidem*, 12603 (cf. cette note du 22 octobre 1808 : « On passera sous silence ce qui concerne la translation de

Le « numérotage de Paris », pour emprunter les paroles de Napoléon, ne pouvait sans doute entrer en comparaison ni avec les travaux grandioses exécutés à Paris et dans le reste de l'Empire, ni avec des triomphes militaires qui renouvelaient les exploits d'Alexandre et de César. Mais c'était là une réforme très pratique, très utile, et digne, en somme, de faire honneur à l'administration napoléonienne.

Pour désigner les maisons, l'ancien régime en était resté au système plus pittoresque que scientifique des enseignes de boutiques, ou encore à l'indication plus précise, mais bien vague encore, du prochain carrefour (rue du Bac, près celle de l'Université). Les tentatives de numérotage avaient échoué devant l'amour-propre des propriétaires : jugeant que la mesure avait quelque chose d'égalitaire et de roturier, ils avaient péremptoirement refusé d'y soumettre les portes cochères, si nombreuses dans la plupart des quartiers; or, pour rendre des services, un numérotage doit être continu et ne pas comporter d'exception.

La Révolution balaya ce préjugé, comme tant d'autres qui étaient plus respectables ou mieux fondés. Mais en prescrivant un numérotage général, elle eut la fâcheuse idée de décider que chaque section ou quartier ne comprendrait qu'une seule série de numéros. Acceptable à la rigueur dans les villes tirées au cordeau et découpées en damier, comme Mannheim, ce système devait donner à Paris de déplorables résultats. Un premier inconvénient était le grand nombre des gros numéros, multipliant les chances d'erreur : dans les sections de population dense, beaucoup comptaient quatre chiffres (1). De plus,

l'Imprimerie impériale; il faut éviter de tomber dans de trop petits détails. » (*Ibidem*, 14393).

(1) HENRION, *Encore un tableau de Paris*, p. 49-50.

certaines rues, s'étendant sur plusieurs sections, étaient exposées à reproduire plusieurs fois le même numéro (1). Les défauts d'une pareille numérotation étaient si évidents que, l'anarchie générale aidant, certains quartiers ou certains propriétaires isolés prirent sur eux de s'y soustraire, et d'y substituer telle ou telle combinaison suggérée par leur fantaisie individuelle. Tout cela produisit une inextricable confusion, qui servait de thème aux plaisanteries des journalistes; l'un d'eux, ayant parlé d'un boutiquier qu'il désignait simplement par le numéro de sa maison, 43, se défendait par cette réflexion contre tout soupçon d'indiscrétion : « Non seulement, dans plus de 43 rues qui ont cent maisons, on ne trouve pas le numéro 43; mais il y a peut-être 43 rues dans chacune desquelles le numéro 43 se trouve 43 fois (2). »

Cette intolérable situation se fût peut-être prolongée, sans la traditionnelle rivalité des deux préfets, qui exerça ici une influence bienfaisante (3). Au printemps de 1801, Dubois, comme s'il s'agissait d'un détail de la police de la rue, prescrivit aux propriétaires de repeindre les numéros, et, en termes assez vagues encore, préconisa la numérotation par rue (4). Outré de cet empiétement sur ses attributions, Frochot publia *ab irato* un arrêté par lequel il se saisissait de la question et prenait l'engagement de la faire aboutir. Les études préparatoires ne laissèrent point que d'être assez

(1) « Il y a telle rue d'une demi-lieue de long dans laquelle le même numéro se trouve sur dix à douze maisons différentes. » (*Gazette de France*, 17 brumaire an IX.)

(2) *Décade*, an XII, t. II, p. 379.

(3) Merruau, *Rapport* (au baron Haussmann) *sur la nomenclature des rues de Paris*, p. 21-23.

(4) 19 ventôse an IX-10 mars 1801 : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 205.

longues (1). En l'an X, un concours fut ouvert; le principe de la numérotation par rue fut unanimement préconisé, mais, dans l'application, les préférences personnelles de Frochot allaient au système aujourd'hui encore en vigueur dans de très grandes villes, à Rome par exemple, d'après lequel l'ordre des numéros, sans distinction de pairs et impairs, suit tout un côté de la rue, la traverse à son terminus, et revient par l'autre côté au point de départ. La question de dépense entraîna de nouveaux délais, pendant lesquels le débat recommença : revendiquant enfin la décision définitive, Napoléon réclama un rapport à Champagny (2), et, par un décret du 15 pluviôse an XIII-4 février 1805, établit le régime qui a toujours prévalu depuis lors : numérotage par rue, les numéros pairs à droite et les impairs à gauche; dans es rues parallèles à la Seine, l'ordre des numéros suit le cours du fleuve; dans les rues perpendiculaires, les numéros partent de l'extrémité la plus rapprochée de la Seine. En vertu d'une distinction qui n'a pas subsisté, les numéros, sur fond uniformément jaune, devaient être noirs dans les rues perpendiculaires au fleuve et rouges dans les rues parallèles (3).

Ce mécanisme est déjà assez compliqué et assez aride à exposer en prose française. Telle était alors la tournure du pédantisme scolaire, et telle la vogue de la soi-disant poésie descriptive, qu'il se rencontra un proviseur de lycée, Binet, pour en faire le minutieux tableau en vers latins. Le morceau obtint en son temps le suf-

(1) Au mois de novembre 1801, on essaya deux types de numéros sur les maisons de la place Vendôme (Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 618-619 et 623).

(2) 2 nivôse an XIII : *Correspondance*, 8229.

(3) Les numéros actuels, tous blancs sur fond bleu, datent de la fin de la préfecture du comte de Rambuteau (1847).

frage des connaisseurs; à titre de curiosité, on aimera peut-être à en trouver ici le fragment essentiel :

Dividit hanc urbem duplici nota picta colore ;
Nigra fugit flumen, sequitur rubra fluminis undam
Partitis numeris : par dextra, imparque sinistra
Limina designat; numerus dum crescit eundo,
Idem decrescens reditum indicat ordine verso.

V

Par contraste peut-être avec les maigres ruisseaux de l'île natale, Napoléon appréciait vivement le charme que la Seine donne au site de Paris : c'est près des bords du fleuve qu'il accomplit ou rêva ses principales créations. Il commença par en rendre le cours plus digne d'une grande capitale. L'aspect de la Seine à la fin du dix-huitième siècle était fort pittoresque sans doute, mais de ce pittoresque qui est celui des gueux en guenilles. Le fleuve même était encombré de moulins flottants, sans parler des deux grands établissements de la Samaritaine et de la pompe Notre-Dame, aussi disgracieux que gênants. Les quais proprement dits, tels que nous les connaissons, étaient fort peu étendus; ailleurs, tantôt l'eau baignait directement le pied des maisons, et tantôt une simple berge descendait en pente douce depuis la voie latérale jusqu'au niveau du fleuve. Enfin et surtout, les communications étaient malaisées d'une rive à l'autre. Lors du coup d'État de Brumaire, il n'y avait aucun pont en amont des ponts de la Tournelle et Marie, aucun non plus en aval du pont de la Concorde, aucun entre le Pont-Neuf et le Pont-Royal ou de la Réunion. Les documents contemporains montrent la traversée par

bachots ou batelets très active encore, surtout en face du Louvre, des Champs-Élysées et de Chaillot (1).

Cette lacune fut une des premières auxquelles le gouvernement consulaire résolut de porter remède. Dès l'automne de 1800, les journaux reproduisaient un récit d'allure officieuse, d'après lequel les habitants des deux îles Saint-Louis et de la Cité auraient ouvert une souscription pour établir un pont de fer entre les deux îles, sur l'emplacement du vieux pont de bois dit *pont Rouge* et emporté par une crue durant la Révolution; la somme réunie étant insuffisante, on annonçait que les intéressés sollicitaient le concours des pouvoirs publics.

Ce fut non pas un, mais trois ponts dont la construction fut décidée par la loi du 24 ventôse an IX (15 mars 1801) : entre le Jardin des Plantes et l'Arsenal (notre pont d'Austerlitz actuel); entre l'île de la Fraternité (nom révolutionnaire de l'île Saint-Louis) et l'île de la Cité (aujourd'hui pont Saint-Louis); entre le Louvre et le collège des Quatre-Nations, ce dernier « pour un passage à pied » seulement (pont des Arts). Pour l'édification de ces trois ponts, le gouvernement était autorisé à traiter avec des concessionnaires, à la condition que la construction s'exécutât sous la direction immédiate des ingénieurs des ponts et chaussées, et dans un délai maximum de dix-huit mois. Pour toute rémunération, les concessionnaires auraient le droit, pendant vingt-cinq ans, de percevoir une taxe de péage; à l'expiration de cette période, soit le 1er vendémiaire an XXXVI, les ponts, en parfait état d'entretien, devaient faire retour au domaine public.

Une compagnie d'actionnaires se fonda en effet,

(1) Cf. notamment la correspondance de Dubois avec le ministre de l'intérieur, à l'occasion des fêtes de messidor an VIII : F 1 c. III, Seine, 25.

chaque action étant de mille francs (1); dans un de ses solennels exposés de la situation de la République, Bonaparte appelait cette compagnie « une association particulière, formée par le zèle bien plus que par l'intérêt (2). » Cette appréciation, assurément exempte d'ironie, reçut des événements une confirmation inattendue : deux ans plus tard, un autre exposé de la situation de la République avouait implicitement que la compagnie s'était trouvée hors d'état de mener sa tâche jusqu'au bout. Deux seulement des trois ponts étaient achevés, et « en partie avec les fonds publics »; le Trésor comptait sur le produit du droit de passage pour se rembourser de ses avances (3).

Le premier livré à la circulation, dans l'été de 1803, fut le pont jeté d'une île à l'autre : mais cette célérité dans le travail fut obtenue aux dépens de la solidité. Usant d'une autorisation formulée par l'article 2 de la loi de ventôse an IX, la compagnie se contenta pour ce pont d'arches en bois surbaissées. Aux essais mêmes, un affaissement se produisit, et il fallut retarder l'ouverture (4). Bientôt, et malgré des travaux de consolidation, le passage dut être interdit aux voitures par mesure de sécurité. Une réfection complète eut lieu dès 1819.

Le pont des Arts était appelé à une existence beaucoup plus longue, puisqu'il subsiste encore aujourd'hui sans modification importante, et à une bien autre célébrité. C'était le premier en France dont les arches fussent

(1) *Journal des Débats*, 8 germinal an IX.
(2) 1er frimaire an X : *Correspondance*, 5874.
(3) 25 nivôse an XII : *Ibidem*, 7482.
(4) *Journal des Débats*, 16 floréal an XI.

en fer, et le premier à Paris qui fût réservé aux piétons, avec un tablier uni relié aux quais par des marches.

Avant le commencement des travaux, le Premier Consul fit communiquer le plan des ingénieurs à Fontaine et à Percier, qui étaient déjà ses deux architectes de confiance. Dans une lettre collective à Bourrienne, tout en reconnaissant que l'utilité du pont projeté était évidente, ils firent de graves réserves au point de vue esthétique : on allait rétrécir la magnifique perspective du canal formé par la Seine entre le Pont-Neuf et le Pont-Royal (1); surtout, il était à craindre qu'un pont en fer produisît un effet de contraste mesquin auprès de monuments tels que le Louvre et le collège des Quatre-Nations (2). Il fut passé outre, mais cette dernière objection revint souvent à l'esprit de Napoléon; certain jour de 1810, regardant le pont d'une croisée du Louvre, il s'écria avec humeur : « Je conçois qu'en Angleterre, où la pierre est rare, on emploie le fer pour les arcs d'une grande dimension... Mais en France où tout abonde (3)! »

Les travaux commencèrent le 20 thermidor an IX (8 août 1801) (4). Le futur pont était alors désigné sous le nom de pont *des Quatre-Nations*, mais dès l'automne suivant, les journaux annonçaient que le gouvernement avait choisi la dénomination de pont *des Arts*, en raison de la communication que ce pont établirait entre le

(1) Il est à peine besoin de faire remarquer que le pont du Carrousel ou des Saints-Pères n'existait pas alors.

(2) Bausset, *Mémoires d'un préfet du palais*, t. IV, p. 100-102. Toute cette partie supplémentaire des Mémoires de Bausset, que nous aurons fréquemment à citer, reproduit presque textuellement d'importants fragments des notes inédites de Fontaine; l'identité m'a été affirmée par un historien qui avait eu entre les mains le texte autographe de Fontaine et qui avait procédé au collationnement.

(3) *Ibidem*, t. IV, p. 208.

(4) *Journal des Débats*, 21 thermidor.

musée du Louvre et le collège Mazarin, où l'on projetait à cette époque d'installer l'école des Beaux-Arts (1).

L'ouverture eut lieu le premier jour de l'an XII (1er vendémiaire-24 septembre 1803). L'affluence fut énorme, comme toujours à Paris quand il s'agit d'inaugurer un moyen de transport ou de communication. Dans cette première journée, on contrôla *soixante-quatre mille* passants, badauds sans doute en majorité; mais la vogue se maintint, puisque les dix premiers mois, à cinq centimes par personne, rapportèrent 160,000 francs. D'après des indications relatives aux années 1806 et 1808, il passait environ onze mille personnes par jour (2), et ce chiffre était parfois doublé (3). Un tel succès dépassait toutes les prévisions administratives, « ce qui prouve, » notait naïvement un journaliste, « que l'embarras de traverser la rivière en batelets, la peine de descendre et de remonter un escalier... empêchaient beaucoup de monde de traverser en cet endroit de la rivière (4). »

La critique, parmi les Parisiens, ne perd jamais ses droits. Les uns blâmaient la multiplicité des piles; d'autres, plus amis de leurs aises que de la régularité des lignes, regrettaient que le pont ne fît point face au débouché de la rue des Petits-Augustins (Bonaparte). Mais ces voix discordantes se perdirent dans un concert d'éloges. Outre une communication commode, le nouveau pont offrait aux gens de loisir un agréable lieu de promenade, plus aéré que les passages et également soustrait à l'invasion des voitures. Comme pour accuser ce caractère, l'administration fit placer, de distance en

(1) *Journal des Débats*, 6 brumaire an X.
(2) *Aventures parisiennes*, t. I, p. 10.
(3) *Lettres sur Paris*, p. 114-115.
(4) *Décade*, an XII, t. I, p. 122-125.

distance, le long des parapets, non seulement les bancs qui existent encore, mais, pendant la belle saison, des caisses d'orangers (1). Elle eut même l'idée, par un procédé de réclame alors original, de faire percevoir la taxe d'entrée par un invalide décoré de la Légion d'honneur : mais l'Empereur averti mit le holà (2).

Le pont du Jardin des Plantes (d'Austerlitz) fut le dernier achevé, mais au début de 1804, l'exposé de la situation de la République l'appelait « le plus intéressant de tous », en annonçant qu'il devait « dégager l'intérieur de Paris d'une circulation embarrassante » et « se lier avec une place superbe, depuis longtemps décrétée (3) » (celle de la Bastille). Le besoin se faisait sentir, de vieille date, d'une communication directe entre les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau; dans les dernières années de l'ancien régime, le pont avait même été formellement concédé, et la Révolution seule en avait empêché l'exécution. Aussi ce projet fut-il un des premiers mis en avant après l'établissement du régime consulaire (4), et un de ceux auxquels la population s'intéressa davantage.

Malgré le nombre relativement considérable d'ouvriers employés dès le début (5), les travaux avancèrent lentement. Si le pont primitif n'avait point l'imposante largeur qu'on lui a donnée vers la fin du dix-neuvième siècle, l'entreprise n'en était pas moins très coûteuse.

(1) Coulmann, *Réminiscences*, t. I, p. 20.

(2) A Cambacérès, 5 thermidor an XII-24 juillet 1804 : *Correspondance*, 7864.

(3) 25 nivôse an XII-16 janvier 1804 : *Ibidem*, 7482.

(4) Cf. le *Journal des hommes libres* du 10 nivôse an VIII; Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 75.

(5) Rapport du préfet de police, 21 thermidor an IX : *Ibidem*, t. II, p. 457.

Tantôt, faute d'argent, on ne profitait pas des basses eaux pour pousser activement les fondations (1), et tantôt une crue intempestive venait bouleverser l'œuvre de plusieurs semaines (2). Grâce pourtant à l'intervention gouvernementale, le premier caisson des piles fut placé avec succès à l'automne de 1804 (3), et le travail suivit dès lors une progression régulière. Le 1er janvier 1806, le pont fut ouvert aux piétons et aux chevaux, à l'exclusion des voitures, qui n'y circulèrent qu'un peu plus tard; dès cette première période, à raison de cinq centimes par personne et par cheval, la moyenne des recettes journalières oscillait entre quatre et cinq cents francs, pour monter à douze cents le dimanche (4). Le 5 mars 1806, l'exposé de la situation de l'Empire annonçait que ce pont recevrait le nom glorieux d'*Austerlitz* (5) : il ne l'a quitté que pendant les quelques années qui suivirent la seconde invasion de 1815.

Dans ce début de l'année 1806, Napoléon, en visitant le Champ-de-Mars où devaient se donner des fêtes en l'honneur des victoires de Bavière et de Moravie, conçut le projet de créer dans ce quartier un pendant au pont d'Austerlitz (6). « Mon intention, » écrivit-il à Cretet avec la manière impérative qui devenait de plus en plus la sienne, « est qu'on commence au mois de juin à construire un pont vis-à-vis l'École militaire (7). » Ce fut l'objet d'une loi, présentée au Corps législatif par un discours de Ségur, qui cumulait les fonctions de con-

(1) Rapport du préfet de police, 2 fructidor an XI; F. 7, 3831.
(2) Rapport du même, 5 thermidor an XII : F. 7, 3832.
(3) Rapport du même, 9 vendémiaire an XIII : F. 7, 3833.
(4) *Journal de l'Empire*, 19 mai 1806.
(5) *Correspondance de Napoléon*, 9929.
(6) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VI, p. 512.
(7) 20 février 1806 : *Correspondance*, 9859.

seiller d'État avec celles de maître des cérémonies, et promulguée le 6 avril 1806. Comme l'avait décidé l'Empereur, les travaux furent entamés dès le mois de juin. On parlait alors de tracer sur la rive droite, dans l'axe du pont, une route ou une avenue qui escaladerait « la montagne de Chaillot » (notre Trocadéro) pour aller rejoindre, à travers le bois de Boulogne, les routes de Neuilly et du Roule (1); il ne fut point donné suite à cette idée, mais le 13 janvier 1807, un décret daté de Varsovie baptisa le pont d'*Iéna*.

Rendu prudent par les mécomptes qui avaient signalé la construction des trois premiers ponts, le législateur de 1806 s'était contenté de prévoir l'éventualité d'une délégation de la taxe de péage « aux particuliers qui fourniront tout *ou partie* des fonds pour la construction », De fait, les travaux furent commencés aux frais et pour le compte de l'État; Napoléon gardait pourtant une prédilection marquée pour le système des concessions, qui épargnait au Trésor public un déboursé immédiat : « J'ai fait avancer de l'argent pour le pont d'Iéna, » écrivait-il à Champagny le 3 août 1807, « mais mon intention était que ce pont fût donné à une compagnie. Il me semble que les spéculations des ponts ont assez bien réussi pour qu'on puisse en trouver une pour celui-là. S'est-on occupé de la chercher (2)? » Une compagnie accepta en effet de poursuivre les travaux. Au début de 1812, le pavé provisoire du pont était posé, et on achevait de réunir à la terre ferme l'étroite *île des Cygnes*, en comblant le canal d'eau stagnante qui la séparait de la rive gauche (3); dans le courant de 1813, le pont d'Iéna était définitivement livré à la circulation. On sait les

(1) *Journal de l'Empire*, 22 juin 1806.
(2) *Correspondance*, 12976.
(3) *Journal de l'Empire*, 14 janvier 1812.

périls que lui fit courir en 1815 la haine rancunière de Blücher; on sait les courageuses instances de Louis XVIII et la généreuse intervention du tsar Alexandre (1). Pour sauver l'existence du pont, il fallut lui retirer pendant quelques années ce nom d'Iéna, qui avait le tort de sonner aux oreilles prussiennes comme une fanfare d'hallali.

Après avoir donné dans les quartiers de l'ouest un pendant au pont d'Austerlitz, Napoléon rêva d'y construire aussi un pendant au pont des Arts. Le bruit circula, dès 1802, qu'on étudiait l'établissement d'un pon en face de l'Hôtel des Invalides (2). Au printemps de 1808, l'Empereur précisait ses idées dans une lettre à Montalivet, alors directeur général des ponts et chaussées : « Je désirerais savoir si l'on ne pourrait pas faire un pont vis-à-vis les Invalides, comme le pont des Arts, et si l'on ne pourrait pas trouver une compagnie qui s'en chargeât (3). » Trois ans plus tard, dans les conseils d'administration relatifs aux travaux de Paris, Napoléon reparlait du pont projeté (4); par une curieuse rencontre, il le voulait non seulement en fer, mais *d'une seule arche*, comme le pont Alexandre III que la dernière année du dix-neuvième siècle devait voir inaugurer à cet emplacement même; mais il le désirait également léger et peu coûteux, ainsi qu'il convenait à un passage réservé aux « gens de pied ». L'Empereur lui-même décréta un ajournement, pour consulter Fontaine et ses collaborateurs sur la convenance du pont « dans le système d'embellissement de cette partie de Paris. » Soit

(1) Le plus récent et le plus complet récit de cet épisode a été écrit par M. Henry Houssaye (*1815*, t. III, p. 337-341).
(2) *Journal des Débats*, 15 fructidor an X.
(3) 11 mars 1808 : *Correspondance*, 13640.
(4) 26 janvier et 2 février 1811 : AF. IV, 1240.

que les architectes eussent présenté des objections, soit plutôt que l'attention du souverain se fût détournée vers d'autres plans plus grandioses, il ne fut plus question de cette idée. Reprise sous les gouvernements ultérieurs, elle fut écartée à la suite de sondages qui donnèrent des doutes sur la solidité du terrain du côté de l'esplanade : ce n'est même point sans quelque hésitation que de nos jours la construction d'un pont à cet endroit a été comprise dans le programme des travaux de l'exposition de 1900.

Comme nous avons eu occasion de l'indiquer incidemment, les quatre ponts construits sous le règne de Napoléon étaient des ponts à péage. Dans ses articles 4 et 8, la loi du 24 ventôse an IX (1) posait le principe et fixait le tarif de la taxe : 5 centimes pour un piéton, 10 pour un cavalier, *2 pour un âne*, 15 pour une voiture à un cheval, 25 pour une voiture à deux chevaux, etc. On a vu que le produit de cette taxe fut très rémunérateur. Frappé d'abord par l'avantage d'un tel résultat au point de vue financier, l'Empereur en fit la base de tout un système. En communiquant au ministre Cretet son projet de pont en face des Invalides, il ajoutait : « Un pont qui, comme le pont des Arts, coûterait 6 à 700.000 francs, rendrait bien son argent; et lorsqu'il sera terminé, je vendrais les actions pour faire d'autres constructions. En général, à mesure que je ferai quelque chose produisant revenu, je le vendrai pour employer les capitaux à d'autres objets (2). » — Plus tard, ses idées prenant un cours moins étroitement utilitaire, il

(1) L'article 2 de la loi du 6 avril 1806, sur la construction du futur pont d'Iéna, se référait pour la taxe à la loi de ventôse an IX.

(2) 21 mars 1808 : *Correspondance*, 13669.

adopta la thèse qui prévaut unanimement aujourd'hui en matière de péages; comme on lui exposait que seize pour cent de la recette des trois premiers ponts construits étaient absorbés par les frais de perception : « C'est une grande gêne, » reprit-il, « et un esprit de fiscalité peu analogue au caractère français que, dans une ville comme Paris, on soit obligé de payer au passage de tous les ponts; c'est une véritable imposition. La ville ne pourrait-elle pas traiter de l'acquisition des ponts (1)? » Mais c'était en 1812 que ce langage était tenu, et les événements en se précipitant empêchèrent que la question du rachat ne fût approfondie.

Sous l'ancien régime, les ponts parisiens antérieurs au dix-septième siècle étaient demeurés bordés de maisons habitées, comme on en voyait encore naguère quelques-unes au pont de Poissy. Ces édifices rétrécissaient le passage et barraient la perspective : si nous n'ajoutons pas qu'ils contribuaient à polluer l'eau de la rivière, c'est qu'on prenait alors fort peu de souci de cet inconvénient. Pour des motifs d'esthétique beaucoup plus que d'hygiène, les ponts bâtis à partir du règne de Henri IV ne comportèrent plus de maisons. Pendant la Révolution, on démolit celles du pont au Change et du pont Notre-Dame (2), en laissant toutefois accolée à ce dernier une massive pompe sur pilotis, qui ne disparut qu'en 1858 (3). Mais on avait respecté, sur le pont Saint-Michel, une double rangée de masures, qui gênaient la circulation et déparaient l'admirable panorama de la Cité.

(1) Conseil d'administration du 27 janvier 1812 : *Correspondance*, 17296.

(2) Pujoulx, *Paris à la fin du dix-huitième siècle*, p. 107-109.

(3) Maxime du Camp, *Paris, ses organes...*, t. I, p. 299.

Ici encore, le vœu de la population fut timidement exprimé par les journaux, qui prirent ce détour, d'annoncer longtemps d'avance les travaux comme imminents (1). Entre Austerlitz et Iéna, dans une dictée précise et impérieuse comme un plan de bataille, qui énumérait toutes les parties essentielles de l'*embellissement* de Paris, le ministre de l'intérieur fut invité à présenter dans les quinze jours « un rapport sur les démolitions à faire, soit au pont Saint-Michel, soit sur les bords de la rivière, pour la découvrir dans les divers points où il y a des inconvénients pour la sûreté des habitants et pour la facilité des communications à laisser subsister les constructions existantes (2). » Malgré des paroles si pleines de promesses, les maisons du pont Saint-Michel restaient toujours debout. Est-il vrai que les habitants du quartier, lassés d'avoir signé depuis l'an VIII plus de *cent* pétitions sans résultat, résolurent, au printemps de 1807, d'envoyer un délégué en Pologne, pour presser la décision impériale? Est-il vrai que ce délégué, parvenu au quartier général quelques jours après la victoire de Friedland, reçut le plus gracieux accueil, et que, par contre, le ministre de l'intérieur eut ordre de semoncer Frochot sur son manque de diligence (3)? Ce qui est incontestable, c'est que le 7 juillet 1807, un décret daté de Tilsit ordonna la démolition sans délai des maisons du pont Saint-Michel, que tous les occupants eurent vidé les lieux à la fin d'octobre (4), et qu'au printemps suivant la disparition des constructions était chose accomplie (5).

(1) *Journal des Débats*, 13 vendémiaire an X.
(2) Conseil d'administration du 11 février 1806 : AF. IV, 1238.
(3) L. Lazare, *Bibliothèque municipale*, t. III, p. 53-56 d'après le carnet inédit de Frochot).
(4) *Journal de l'Empire*, 28 octobre 1807.
(5) *Ibidem*, 21 mars 1808.

Le Pont-Neuf conserva, pour de longues années encore, des boutiques dans les enfoncements semi-circulaires ménagés au-dessus des piles. Il demeura d'ailleurs, malgré la construction du pont des Arts et l'amélioration du pont Saint-Michel, une des voies les plus fréquentées de Paris. La partie de la Cité voisine de ce pont était déjà un des centres du commerce de l'orfèvrerie; sous l'Empire, une autre industrie pullula dans ces parages, celle des opticiens. « L'ingénieur Chevalier », comme il s'intitulait, fonda le premier, en 1804, une maison destinée à une durable renommée et qui ne devait émigrer qu'en 1900 vers les quartiers de l'ouest.

Un décret du 1er janvier 1810 prescrivit de placer en bordure du pont de la Concorde les statues colossales de huit généraux « morts au champ d'honneur », Saint-Hilaire, Espagne, Lasalle, Lapisse, Cervoni, Auguste Colbert, Lacour et Hervo; les piédestaux seuls (1) témoignent aujourd'hui de ce projet, qui, dans la pensée de Napoléon, devait s'étendre aux ponts d'Austerlitz et d'Iéna (2).

VI

Le cours même de la Seine reçut quelques améliorations. A la suite d'une note dictée en conseil d'adminis-

(1) L'une au moins des statues, débaptisée et pourvue d'une nouvelle tête, figure dans la cour d'honneur du château de Versailles.

(2) A Berthier, 13 février 1810 : *Correspondance*, 16254. Peut-être est-ce là l'origine du mot prêté à Napoléon : « Savez-vous ce que je veux faire des quais de Paris?... Des voies romaines, avec les statues des grands hommes de l'Europe de distance en distance. » (L. Lazare, *Bibliothèque municipale*, t. V, p. 64-65).

tration (1), entre Austerlitz et Iéna, un paragraphe de l'exposé de la situation de l'Empire annonça solennellement que la rivière allait être débarrassée « des entraves de tout genre qui en flétrissent l'aspect et en rendent, dans son passage à Paris, la navigation presque impraticable (2). » Ce programme ne fut que partiellement réalisé : la plupart des moulins flottants disparurent (3), mais pour ne point diminuer l'alimentation en eau de la ville, on crut devoir ajourner la suppression de la Samaritaine et de la pompe Notre-Dame, qui obstruaient le grand bras au Pont-Neuf et vers le milieu de l'île de la Cité.

Le petit bras présentait un autre inconvénient, auquel il ne devait être remédié que sous la monarchie de Juillet, par la construction du barrage de la Monnaie. Par suite de son peu de profondeur, le courant s'y ralentissait dès que le niveau général du fleuve tendait à baisser : des bancs de sable émergeaient de l'eau, ou plutôt du liquide nauséabond déversé tant par *quatorze* égouts que par les bâtiments de l'Hôtel-Dieu (4). Dans l'été de 1803, ce qui ne s'était point vu de mémoire d'homme, il ne subsista même plus ce semblant de ruisseau, et quelques flaques fangeuses croupissaient seulement de place en place (5).

Un péril moins fréquent, mais plus grave, était celui des inondations. Par suite de la rareté des quais, les eaux non seulement s'infiltraient dans les caves, comme il arrive encore à présent, mais envahissaient la voie publique. L'inondation de 1801-1802, la plus terrible à la

(1) 11 février 1806 : *Correspondance*, 9791.
(2) 5 mars 1806 : *Ibidem*, 9929.
(3) Ordonnance du préfet de police du 10 décembre 1807.
(4) Rambuteau, *Mémoires*, p. 380.
(5) *Journal des Débats*, fructidor an XI, *passim*.

vérité qu'on eût vue depuis 1740, eut des résultats qui nous sembleraient aujourd'hui invraisemblables, si les récits des journaux et les rapports de police n'en faisaient foi (1). Passe encore pour la route de Versailles, coupée le long du Cours-la-Reine : mais faute de digues suffisantes, le fleuve couvrit une partie des Champs-Élysées, de l'esplanade des Invalides et de la place de Grève, et même certains points de la rue du faubourg Saint-Honoré, de la rue du faubourg Saint-Antoine, de la place Maubert! — Cinq ans plus tard, pendant l'hiver pluvieux de 1806 à 1807, le fléau se reproduisit dans de moindres proportions : il fallut encore user de bateaux pour circuler dans un certain nombre de rues (2).

La grande inondation de 1801-1802 fournit un argument pratique au Premier Consul, qui méditait déjà, pour des motifs d'esthétique décorative, de parfaire les quais de Paris. Dès le 13 messidor an X (2 juillet 1802), il prit un arrêté pour décider que le quai d'Orsay serait « incessamment » construit « entre le pont National (Royal) et celui de la Révolution (de la Concorde) » : le ministre de l'intérieur devait en poser la première pierre dès le 24 messidor, veille de la fête commémorative de la prise de la Bastille (3).

Le travail qu'il s'agissait de reprendre avait été projeté un siècle auparavant, à la fin du règne de Louis XIV, par le prévôt des marchands Boucher d'Orsai, qui en avait profité pour donner son nom à l'ancien quai *de la Grenouillère*. Mais la transformation était demeurée à l'état d'ébauche, et le quai d'Orsay se réduisait, en 1802, à un mauvais chemin, longeant des chantiers de bois de

(1) Cf. Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 684 et s.
(2) *Souvenirs du Général Amand d'Hautpoul*, p. 389.
(3) *Correspondance*, 6156.

chauffage et de construction, lesquels étaient eux-mêmes adossés aux jardins des hôtels de la rue de Lille. Depuis longtemps, les Parisiens souhaitaient de voir le faubourg Saint-Germain présenter du côté de la Seine une façade plus élégante : avec les ouvriers, qui se réjouissaient naturellement d'une nouvelle perspective de gros salaires, toute la population applaudit donc à l'arrêté du 13 messidor an X (1).

Dès l'été suivant, le tiers du travail était fait, et la rive gauche de la Seine, depuis les Quatre-Nations jusqu'au Gros-Caillou, présentait une extraordinaire animation. En dehors, en effet, de l'établissement du quai, officiellement dénommé quai *Bonaparte*, c'était là qu'on construisait, avec une fébrile activité, une partie des bateaux plats destinés à la descente en Angleterre (2). Achevé en 1806, le quai, qui faisait face à la magnifique perspective des Tuileries, ne tarda point à se border d'élégantes constructions; un journaliste écrivait au début de 1807 : « Les chantiers et les masures disparaissent chaque jour pour faire place à des édifices moins indignes de se montrer sur la même ligne que l'élégant palais de la Légion d'honneur et les deux belles casernes (3) bâties sur l'emplacement qu'occupaient autrefois les bureaux des voitures de la Cour (4). » Ce qui est encore plus significatif, c'est, dans les premières semaines de 1812, un rapport du ministre Montalivet, proposant à l'Empereur, pour édifier la future école des Beaux-Arts, l'emplacement du « dernier chantier » subsistant sur le quai Bonaparte (5).

(1) Rapport du préfet de police, 20 messidor an X : F. 7, 3830.
(2) *Journal des Débats*, 22 thermidor an XI.
(3) Ces casernes ont disparu en 1898, lors de la construction de la nouvelle gare du chemin de fer d'Orléans.
(4) *Journal de l'Empire*, 27 février 1807, feuilleton.
(5) 5 février 1812 : AF. IV, 1240. Napoléon préféra les bâtiments

Dès 1806, Napoléon, encouragé par le succès, affectait, par une simple lettre au directeur des ponts et chaussées, quatre cent mille francs au prolongement du quai Bonaparte au-delà du pont de la Concorde, en indiquant que ce prolongement, limité d'abord à l'esplanade des Invalides, s'étendrait ensuite jusqu'au pont de l'École militaire (d'Iéna) (1). Le 11 mars 1808, un décret vint officiellement confirmer le projet : « Il sera construit un quai depuis le pont de la Concorde jusqu'à celui de l'École militaire. » Le quai *des Invalides* (c'est ainsi qu'il devait se nommer) était encore inachevé en 1814. La Restauration rendit à la totalité de cette voie publique, du pont Royal au pont d'Iéna, l'appellation de quai *d'Orsay*, qui s'est toujours maintenue depuis lors.

Sur la rive opposée, entre le pont des Arts et le pont Royal, la réfection du quai *du Louvre*, combinée avec l'achèvement du palais, comporta la création du *bas-port* Saint-Nicolas. — Plus bas, le long de la terrasse du jardin des Tuileries, le simple chemin, élargi en 1731, fit place à un véritable quai, dit *des Tuileries*. — En aval enfin, entre le Cours-la-Reine et la barrière des Bonshommes ou de Passy, un nouveau quai fut commencé, auquel un décret du 10 janvier 1807 donna le nom du général *Debilly*, tout récemment tué à Iéna.

Au cœur même du vieux Paris, l'île de la Cité n'avait été munie sous l'ancien régime que de deux tronçons de

des Quatre-Nations, où l'école aurait été « sous les yeux de l'Institut ». C'est la Restauration qui installa l'école des Beaux-Arts dans les bâtiments des Petits-Augustins, vacants par la suppression du musée des Monuments français.

(1) A Cretet, 22 avril 1806 : *Correspondance*, 10123.

quai, dans le voisinage du Pont-Neuf, les quais de l'Horloge et des Orfèvres. Napoléon entreprit de lui faire une ceinture complète, interrompue en un point seulement, pour ne point déplacer les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, qui étaient littéralement baignés par le petit bras du fleuve. Dans l'ordre topographique, le quai des Orfèvres fut prolongé par le quai *Saint-Louis* (1811), entre les rues de la Barillerie et de Jérusalem, puis au-delà du pont Saint-Michel par le quai *du Marché-Neuf* (1811). Après l'Hôtel-Dieu, entre le pont au Double et le pont de la Cité, un décret du 29 mars 1809 décida l'établissement du quai *Catinat* (1), terminé en 1813. En redescendant le grand bras, le quai *Napoléon* (notre quai des Fleurs) fut décidé par un arrêté consulaire du 29 vendémiaire an XII, et terminé également en 1813; puis, entre le pont Notre-Dame et le pont au Change, le quai *Desaix* (aujourd'hui quai de la Cité), projeté dès 1802, terminé en 1812, servit le samedi d'emplacement au marché des fleurs.

Sur la rive gauche, en amont de l'Hôtel-Dieu et du pont au Double, on créa, en deux ans, de 1811 à 1813, un quai qui, en l'honneur du maréchal Lannes, la plus illustre victime de la campagne de 1809, reçut le nom de *Montebello*.

En 1812, la longueur des quais construits depuis dix ans atteignait déjà trois mille mètres (2). Parmi les *embellissements*, ce fut un de ceux qui suscitèrent le plus d'éloges, soit que le sujet se prêtât aux amplifications oratoires et poétiques, soit que l'imagination des con-

(1) La Restauration lui donna le nom de quai de l'*Archevêché*, qu'il porte encore soixante-quinze ans après la démolition du palais archiépiscopal.

(2) *Journal de l'Empire*, 26 juin 1812.

temporains fût frappée par la rigidité froidement solennelle de ces alignements de pierre, soit surtout qu'on sût quel intérêt soutenu y portait le Maître. A peine revenu d'Austerlitz, il faisait des quais en construction le but de ses courses matinales, pressant de questions ingénieurs et entrepreneurs (1). A son retour de Tilsit, en séance de conseil d'administration, il critiquait la lenteur des travaux et le petit nombre des ouvriers, faisant valoir que pour ce genre d'opérations il fallait profiter en hâte de la période des basses eaux (2).

Même après les transformations qui viennent d'être indiquées, l'aspect des quais et des bords de la Seine demeura très différent de ce que nous le voyons aujourd'hui. Dans certains quartiers du centre, comme les environs de l'Hôtel de Ville et du Châtelet, de vieilles petites rues, situées en contre-bas, débouchaient sous les quais par une sorte de voûte qui donnait directement sur la berge du fleuve (3). Cette berge même s'inclinait presque partout en pente douce vers le fleuve, tandis qu'on a généralisé, dans la seconde partie du dix-neuvième siècle, les ports à tirant droit. Enfin, si l'absence de bateaux à vapeur et de remorqueurs rendait la navigation plus silencieuse, elle n'était guère moins active qu'à présent, car elle était à peu près seule à transporter les marchandises encombrantes, dont une bonne partie emprunte maintenant la voie de fer. Les quais de Paris avaient sur une étendue beaucoup plus considérable cette apparence de « gare des marchan-

(1) *Journal de l'Empire*, 12 février 1806.
(2) 20 août 1807 : AF. IV, 1239.
(3) On peut s'en faire une idée en feuilletant la belle collection d'eaux-fortes que le graveur Martial a publiée sous le Second Empire, et intitulée *L'Ancien Paris*.

dises », localisée aujourd'hui sur quelques points, tels que le port Saint-Nicolas ou le quai Saint-Bernard.

Quant à la Seine elle-même, abandonnée maintenant aux bateaux à vapeur et aux chalands, les barques la sillonnaient en grand nombre, portant des pêcheurs ou des promeneurs. Le légendaire « coche d'eau » amenait encore d'Auxerre et de Melun les voyageurs peu aisés. De la haute Bourgogne aussi et du Morvan, d'immenses trains de bois ou radeaux, formés de bûches ou de pièces de construction, descendaient le cours du fleuve et venaient s'amarrer aux quais de Paris. De la Seine et de ses rives, la discipline napoléonienne n'avait pas banni tout pittoresque.

VII

Dans cette même île de la Cité, dont l'entourage de quais fut complété, Napoléon entreprit des travaux assez considérables pour dégager les abords de Notre-Dame (1). Ébauchés dès l'été de 1802 (2), ces travaux furent poussés avec une fébrile activité dans l'automne de 1804, en vue de la cérémonie du sacre; la nuit même ne les interrompait point, et les ouvriers poursuivaient leur tâche à la lueur des torches, pour le plus grand ébahissement des badauds.

La pensée dominante était de faciliter les évolutions du cortège impérial; mais on mit surtout en avant des raisons d'esthétique. Il fallait, disait-on, supprimer les édifices qui masquaient l'église et empêchaient d'en

(1) Cf. les journaux du temps, ceux surtout de vendémiaire et brumaire an XIII.

(2) *Journal des Débats*, 29 fructidor an X.

apprécier « l'aspect imposant ». Ce fut comme une première étape vers ce complet isolement qui a été réalisé par la suite et que les archéologues d'aujourd'hui tendent à condamner comme contraire à la vérité historique.

Du côté du grand portail, sans oser doter la place du Parvis des vastes dimensions qu'elle possède actuellement, on l'agrandit assez sensiblement, en reculant vers la Seine la façade de l'Hôtel-Dieu, et on lui donna une forme à peu près rectangulaire. L'Hôtel-Dieu fut également muni d'un portail qui passait pour monumental, et qui, d'après les représentations qui nous en restent, devait en réalité faire assez mesquine figure. En face de la cathédrale, le fond de la place était occupé par une dépendance de l'hôpital, la maison dite des Enfants-Trouvés.

Au nord de l'église, les travaux furent peut-être plus importants, et ménagèrent encore moins les reliques du passé. Par la démolition de la vieille *église du Chapitre* et de plusieurs maisons, le *cloître Notre-Dame* devint une large rue, à l'extrémité de laquelle on créa une place spacieuse baptisée du nom de *Fénelon* et contigüe au nouveau pont de la Cité.

Ces différentes transformations furent en réalité l'œuvre de quelques semaines. A partir de la fin de 1804, rien ne fut modifié au quartier qui avoisinait la cathédrale. Ce *statu quo* devait se prolonger juqu'au pillage et à la démolition de l'archevêché en 1831.

VIII

La plus grande et la plus belle opération de voirie entreprise à Paris par Napoléon fut la transformation

du quartier situé entre le jardin des Tuileries, la place de la Concorde et les boulevards, par le percement des rues de Rivoli, de Castiglione, de la Paix et des Pyramides.

Au début du Consulat, la terrasse dite des Feuillants était bordée par un mur, qui la séparait d'un certain nombre de couvents et de propriétés privées. La place Vendôme était limitée comme perspective et comme dégagements, d'une part, à la rue Saint-Honoré, où le portail de l'église des Feuillants lui faisait précisément face et, de l'autre, à la rue Neuve-des-Petits-Champs, d'où le monastère et l'enclos des Capucines s'étendaient jusqu'au boulevard (1).

La suppression des religieux et l'incorporation des couvents au domaine public avaient fait envisager l'éventualité d'une grande percée entre les Tuileries et la place Vendôme; les plus hardis parlaient même d'aller rejoindre le boulevard à travers le terrain des Capucines; on était d'accord pour désirer que, comme cela avait eu lieu jadis pour la place Vendôme, les propriétaires riverains fussent tenus à l'obligation de bâtir sur un plan uniforme (2).

L'arrêté consulaire du 17 vendémiaire an X (9 octobre 1801) vint réaliser ce vœu public en lui donnant une extension inattendue. Une première rue (notre rue de Castiglione) devait s'ouvrir sur les terrains des Feuillants et des Capucines, entre le jardin et la place Vendôme, sans qu'il fût officiellement question de la prolonger dans la direction du boulevard. Un autre article,

(1) Un passage étroit et sinueux, ménagé entre les deux couvents des Feuillants et des Capucines, permettait aux seuls piétons d'aller directement de la place Vendôme au jardin des Tuileries (Norvins, *Mémorial*, t. I, p. 189).

(2) Pujoulx, *Paris à la fin du dix-huitième siècle*, p. 13-14.

après avoir prescrit de démolir « les bâtiments du pavillon de Médicis, les écuries dites de *Monseigneur* et les maisons des pages », statuait : « Il sera formé une place en face l'entrée du jardin et une rue qui aboutira à celle Saint-Honoré » (place et rue des Pyramides). La création la plus importante ne venait qu'en troisième lieu (art. 4) : « Il sera percé une rue dans toute la longueur du passage du Manège jusqu'à celle Saint-Florentin. » C'était l'amorce et la plus belle partie de la rue de Rivoli. — Une disposition, répétée à trois reprises, stipulait que les acquéreurs des terrains situés en bordure de ces trois nouvelles voies seraient obligés de construire « sur les plans et façades donnés par l'architecte du gouvernement ».

Quelque intérêt que portassent les Parisiens à l'ouverture de la rue de Castiglione, la rue de Rivoli ne tarda point à prendre le pas dans leurs préoccupations. Dès l'été de 1802, on mit en adjudication la démolition du fameux manège des Tuileries, où avaient siégé les trois premières assemblées de la Révolution (1). L'année suivante, la rue était ouverte, mais non encore pavée ni éclairée, et les promeneurs de la terrasse des Feuillants se plaignaient des nuages de poussière dont ils étaient aveuglés au moindre souffle de vent (2). A l'approche du sacre, Napoléon intervint en personne pour ordonner que le pavage fût entrepris et terminé à bref délai, en même temps que celui de la place du Carrousel et du quai Bonaparte (3) ; l'éclairage fut installé presque aussitôt après (4).

(1) *Journal des Débats*, 11 fructidor an X.

(2) Rapport du préfet de police, 9 fructidor an XI : F 7, 3831.

(3) A Cretet (directeur général des ponts et chaussées), 16 vendémiaire an XIII : *Correspondance*, 8112.

(4) Rapport du préfet de police, 12 brumaire an XIII : F 7, 3833.

Au dire des journaux, la question demeura de longs mois en suspens de savoir si la rue serait bordée de maisons des deux côtés, ou immédiatement contiguë à la terrasse des Feuillants. « Ce dernier projet », déclaraient les gazetiers, « aurait pour lui le goût et le public (1) », et la perspective continue sur le jardin fait en effet le grand charme de la rue de Rivoli. « Le goût et le public » finirent par avoir gain de cause, mais ce ne fut qu'en juin 1806 qu'une grille en fer remplaça le vieux mur de la terrasse (2). Encore cette grille comportait-elle une lacune, pour respecter l'établissement du restaurateur Véry : alors qu'autour de lui tout était impitoyablement démoli, cet industriel eut l'art d'intéresser à sa cause l'impératrice Joséphine, et d'obtenir un sursis « provisoire », qui durait encore en 1815 (3).

La nouvelle rue, dite *de Rivoli* dès la fin du Consulat, fut dotée d'un égout monumental, qui faisait dire aux contemporains les plus compétents et les plus judicieux : « A quoi sert un pareil luxe sous terre (4)? » Mais malgré l'attrait d'une situation magnifique, les particuliers mirent un médiocre empressement à acquérir les terrains en bordure, et surtout à bâtir. Il faut dire qu'on leur imposait d'assez lourdes servitudes. Percier et Fontaine, architectes du gouvernement, avaient dressé ce plan de façades à arcades continues, dont la lourde monotonie, bien éloignée sans doute du charme de la place Royale et de la majesté de la place Vendôme, a pourtant son cachet et presque son mérite. Mais de plus,

(1) *Journal des Débats*, 30 messidor an XI.
(2) *Journal de l'Empire*, 18 juin 1806.
(3) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 159.
(4) Parent du Chatelet, *Essai sur les cloaques*, p. 45 et note. (L'architecte Fontaine avoua à ce célèbre hygiéniste que l'égout en question avait coûté plus de huit cent mille francs.)

pour assurer à la voie nouvelle un caractère de rue élégante, les architectes avaient rédigé (2 frimaire an XI) un modèle de contrat d'après lequel les acquéreurs de terrains s'interdisaient de louer les boutiques aux « ouvriers travaillant du marteau », non plus qu'aux bouchers, charcutiers, pâtissiers, boulangers et généralement à tous commerçants faisant usage d'un four. En outre, les écriteaux et enseignes étaient prohibés sur les portiques extérieurs des arcades. Ces conditions quelque peu draconiennes découragèrent les amateurs; en 1810, les maisons en construction étaient encore en si petit nombre, que l'Empereur résolut de stimuler, par une sorte de prime, le zèle des acquéreurs : « Je vous prie », écrivait-il à Regnaud de Saint-Jean d'Angély, « de rédiger un projet pour exempter du paiement des impositions pendant vingt ans les personnes qui construiraient des maisons rue de Rivoli, pour les indemniser du surcroît de dépenses résultant de l'obligation de se soumettre à un plan d'arcades extérieures, et, par là, de concourir à l'embellissement de la ville. Cependant, pour qu'on se hâte de bâtir, il faut déclarer que cette immunité ne sera accordée qu'à ceux qui auraient commencé à bâtir avant telle ou telle époque, et achevé avant telle autre (1). » Le décret du 11 janvier 1811, rédigé en vertu de ces instructions, porta le délai d'exemption à *trente* années. L'Empereur recourut aussi à l'exemple, pour entraîner les initiatives hésitantes : un autre décret, du 26 août 1811, décida la construction d'un nouvel hôtel des postes dans le vaste quadrilatère compris entre les rues de Rivoli, de Castiglione, du Mont-Thabor et Neuve-de-Luxembourg (Cambon) (2).

(1) 30 décembre 1810 : *Correspondance*, 17252.

(2) Ce bâtiment, achevé sous la Restauration, fut alors affecté au ministère des finances, et conserva la même destination jusqu'à

Ces divers encouragements ne produisirent, avant la chute de l'Empire, qu'un assez mince résultat; au témoignage d'un illustre habitant de la rue de Rivoli, à la fin de 1813 « on ne voyait encore dans cette rue que les arcades bâties par le gouvernement et quelques maisons s'élevant çà et là avec leur dentelure latérale de pierres d'attente (1). »

L'arrêté du 17 vendémiaire an X, qui créait la rue de Castiglione, était muet sur la percée désirée entre la place Vendôme et le boulevard. Les journaux ne se firent pas faute, à mesure qu'avançait la démolition des bâtiments des Feuillants, d'annoncer que le même sort attendait ceux des Capucines (2). Les démolisseurs ne se mirent à l'œuvre qu'à la fin de 1805 (3), et c'est seulement le 19 février 1806 qu'un décret ordonna la mise en vente des terrains. Le plan de lotissement indiquait la large rue destinée à faire pendant à la rue de Castiglione, mais le texte du décret, comme le cahier des charges, étaient muets sur l'article des servitudes esthétiques : plus d'arcades, plus de façades uniformes, plus de proscription des boutiques trop bruyantes ou trop odorantes. Quant au nom de la rue, une lettre du ministre de l'intérieur informa le préfet qu'elle devrait s'appeler rue *Napoléon;* à la Restauration, elle devint la rue *de la Paix.*

Un arrêté consulaire du 1er floréal an X, consécutif à celui du 17 vendémiaire, avait prescrit la vente, entre

l'incendie de mai 1871. Après l'incendie, les terrains ont été aliénés et on a percé une nouvelle voie transversale, la rue Rouget-de-l'Isle.

(1) CHATEAUBRIAND, *Mémoires d'outre-tombe*, t. III, p. 372.

(2) *Journal des Débats*, 15 messidor an XI.

(3) *Journal de l'Empire*, 7 frimaire an XIV.

les rues de Rivoli et Saint-Honoré, des terrains et des bâtiments des Feuillants, des Capucines et de l'Assomption (1). Le lotissement donna lieu à l'ouverture des trois rues *de Mondovi, Neuve-de-Luxembourg* (dite par la suite *de Luxembourg*, puis *Cambon*) et *du Mont-Thabor* (cette dernière s'arrêtait alors un peu au-delà de la rue de Castiglione, après laquelle elle formait impasse).

De l'autre côté de la rue Saint-Honoré, vis-à-vis de l'Assomption, il y avait un autre grand couvent, la Conception, dont les terrains furent pareillement aliénés, à charge d'ouvrir de nouvelles rues. L'arrêté ministériel du 3 frimaire an XI, interprétant et rectifiant le contrat d'acquisition, réduisit ces rues à deux, l'une transversale et l'autre diagonale. On leur donna le nom de deux généraux morts tragiquement, sinon sur le champ de bataille, *Richepanse* et *Duphot* (2).

Le jardin même des Tuileries, laissé à l'abandon pendant la Révolution, fut remis en état et soigneusement entretenu. La grande allée fut élargie par la suppression de deux rangées d'arbres, et les terrasses donnant sur la place de la Concorde furent agrandies (3). La terrasse du bord de l'eau devint continue par la suppression d'une pompe disgracieuse et de quelques jardins particuliers qui formaient enclave (4). Mais ce que le gouvernement napoléonien ne put pas, ce qu'il ne voulut pas rendre aux Tuileries, c'est le caractère sinon aristocra-

(1) Du couvent de l'Assomption, on réserva l'église à coupole, qui est encore debout, et le monastère proprement dit, qui n'a disparu que tout à fait à la fin du dix-neuvième siècle, pour faire place à la nouvelle Cour des comptes.

(2) Celle-ci fut achevée au printemps de 1805 (*Débats*, 7 floréal an XIII).

(3) *Journal de l'Empire*, 21 juin 1812, feuilleton.

(4) *Ibidem*, 3 avril 1807.

tique, du moins fermé et peu populaire qu'avait cette promenade avant la Révolution (1). Au contraire, le tribun Sédillez exécutait probablement une consigne, quand, à propos d'un insignifiant projet d'aliénation de parcelles, il célébrait, à grand renfort de rhétorique parlementaire, le mélange de toutes les classes de la population parisienne dans le jardin des Tuileries (2).

Cette heureuse transformation de tout un quartier demeura localisée. Il ne faut point oublier que la rue de Rivoli s'arrêtait alors un peu au delà de la place des Pyramides, à la hauteur du passage Delorme. La génération qui arriva à l'âge d'homme en 1848 connut encore « le dédale tortueux qui séparait le Palais-Royal des Tuileries, et les abords du Louvre, encombrés de hangars (3). »

Plutôt qu'à prolonger en ligne droite la rue de Rivoli, on songeait alors à faire partir de la Bastille, peut-être même de la barrière du Trône (place de la Nation) (4), une large voie qui absorberait les rues du Faubourg-Saint-Antoine et Saint-Antoine, longerait l'Hôtel de Ville et aboutirait à une vaste place créée en face de la colonnade du Louvre, sur l'emplacement de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ce projet était agité depuis longtemps; épris de symétrie et d'art classique, les architectes des

(1) Cf. Norvins, *Mémorial*, t. I, p. 180 et s.

(2) « Tout concourt à l'harmonie du tableau ; toutes les nuances de la société y sont heureusement fondues. Le pauvre marche à côté du riche, il respire le même air, jouit de la même protection ; chacun peut à son gré se faire centre de ce petit univers. C'est ainsi qu'un jardin public peut prendre le caractère d'une espèce d'institution aussi nécessaire au bonheur d'un grand peuple que favorable aux vues saines d'un gouvernement éclairé. » (Discours au Corps législatif, 30 pluviôse an XII).

(3) Maxime du Camp, *Paris, ses organes...*, t. I, p. 19.

(4) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VI, p. 511.

Bourbons, pour donner à la colonnade un vis-à-vis digne d'elle, avaient songé à plaquer devant l'église un portail néo-grec, comme à Saint-Gervais; puis, les dimensions de la place leur semblant ainsi trop étriquées, ils avaient résolu de sacrifier l'église, et d'ouvrir une rue en face du palais (1).

A la fin de 1809, on jalonna le tracé entre le Louvre et la rue Saint-Antoine (2); le bruit se répandait déjà que la paroisse allait être transférée à l'église alors vacante de l'Oratoire, et que la démolition de Saint-Germain-l'Auxerrois était imminente (3). Mais Napoléon, personnellement tout acquis au projet, en ajourna la réalisation pour des motifs financiers; ce fut l'objet d'une très curieuse et vivante dictée : « Si l'idée était nouvelle, Sa Majesté pourrait prendre un décret pour la constater, mais elle est aussi ancienne que la ville de Paris... Il ne faut donc décréter cette grande entreprise qu'au moment où on voudra l'exécuter. Mais avant de l'exécuter, il faut savoir ce qu'elle coûtera. Il est probable que la dépense s'élèvera au-delà de vingt millions... Ce n'est pas lorsqu'on a déjà entrepris de donner à Paris des eaux, des égouts, des tueries, des marchés, des greniers d'abondance, etc., qu'on peut s'engager dans une si grande opération... (4) » Familier avec les conceptions grandioses, mais résolu à ne jamais s'écarter de certains principes d'ordre et d'économie, Napoléon indiquait qu'on pourrait amorcer le projet en régularisant la place de la Bastille, en rectifiant la façade septentrionale de l'Hôtel de Ville, en préparant enfin l'établissement de la

(1) Legrand et Landon, *Description de Paris* (1808), t. I, p. 63.
(2) *Journal de l'Empire*, 27 novembre 1809.
(3) *Ibidem*, 5 février 1810.
(4) Note à Montalivet, ministre de l'intérieur, 14 septembre 1810 : *Correspondance*, 16905.

place devant le Louvre : « Au moyen de ces arrangements, qui tous supposeront l'existence probable de la grande rue, on établit que ce projet est connu et approuvé, et on évite le ridicule de rendre un décret qui ne serait suivi pendant longtemps d'aucune exécution. » Mais d'autres projets, notamment celui du palais de Chaillot, vinrent accaparer l'attention du Maître, et l'empêcher de faire entamer même les travaux préliminaires de la rue entre la Bastille et le Louvre; c'est ainsi que Saint-Germain-l'Auxerrois fut sauvé.

IX

Sur la rive gauche, une autre idée vieille de près d'un demi-siècle était la création d'une place qui dégagerait la façade de Saint-Sulpice.

Les bâtiments de l'ancien séminaire obstruaient alors la perspective de l'église : ils en étaient si rapprochés qu'en dessinant les plans de sa célèbre façade, Servandoni avait dû, faute d'espace, engager les marches du perron dans l'intérieur du péristyle, au lieu de les placer en dehors, ce qui eût été plus normal et d'un meilleur effet. L'apparente singularité qui nous frappe aujourd'hui fut en son temps l'ingénieuse solution d'une grosse difficulté. Mais il avait été convenu, en principe, que le séminaire serait démoli pour permettre l'établissement d'une place digne du monument. De cette future place, la première pierre fut solennellement posée en 1754 (1), et le plan d'ensemble fut demandé à Servandoni. Selon l'esthétique du temps, les maisons devaient être cons-

(1) *Vie de M. Émery*, t. I, p. 84.

mettait tout au plus en leur faveur les circonstances atténuantes : « Quoique le goût grec réprouve les tours, on ne peut se dissimuler qu'elles ne présentent quelque chose de majestueux, et que, vues de loin, elles ne couronnent agréablement une grande cité (1). »

Toute modification à la façade fut heureusement ajournée. Mais la place semi-circulaire, telle que Lucien l'avait projetée, apparut comme devant être d'un effet contestable. Un décret du 25 juin 1806 en revint à la forme rectangulaire, comme dans le plan de Servandoni, mais sans exiger des façades uniformes. Un arrêté ministériel du 20 décembre 1810 étendit les proportions adoptées, en reculant le côté opposé à l'église jusqu'à la rue du Pot-de-Fer (Bonaparte), dont l'alignement devait être redressé.

La réalisation de ce plan comportait encore un certain nombre de démolitions : on les opéra avec une hâte qui, sur un point au moins, causa un accident, en entraînant l'écroulement d'une maison non appelée à disparaître (2). Du côté sud aussi, vers la rue Palatine, on supprima des édifices attenants à l'église (3).

Lors de la chute de Napoléon, la place Saint-Sulpice avait, à peu de chose près, ses dimensions actuelles, mais l'aspect en différait sensiblement de celui que nous avons sous les yeux. La mairie date de la seconde République, et le nouveau séminaire de la monarchie de Juillet, ainsi que la fontaine monumentale décorée de quatre statues d'évêques. La fontaine primitive, de proportions plus restreintes, avait été construite à la fin de 1807 et ornée en 1810 de bas-reliefs où le sculpteur

(1) *Décade*, an XI, t. III, p. 126.
(2) *Journal de l'Empire*, 14 octobre 1812.
(3) *Ibidem*, 3 juin 1807.

Espercieux avait représenté l'Agriculture, la Paix, le Commerce, les Sciences et Arts (1).

Dans le même quartier, la rue de Seine s'arrêtait à la rue de Buci, et la rue de Tournon n'avait pas de prolongement au delà de la rue Saint-Sulpice. Ce manque de débouché direct se faisait particulièrement sentir toutes les fois qu'un cortège solennel se rendait au Luxembourg ou en sortait. Dès le 17 vendémiaire an XI, un arrêté consulaire prescrivit la démolition, dans les six mois, des maisons qui faisaient obstacle à la réunion des deux rues de Seine et de Tournon; mais faute peut-être de fonds spécialement affectés, ce texte demeura lettre morte pendant plusieurs années. Commencés en 1810 (2), stimulés par un décret du 24 février 1811, les travaux furent achevés dans le cours de 1812.

Un peu plus loin, on ébaucha, en 1804, l'établissement d'une place et d'une fontaine en face de l'Ecole de médecine. Cette opération, qui comportait la démolition de l'ancien couvent des Cordeliers, se poursuivit très lentement; au printemps de 1813, Napoléon, pris d'impatience, manifestait sa volonté de la voir terminer dans le courant de l'année (3).

Plus loin encore, sur la montagne Sainte-Geneviève, on reprit un projet qui datait du dix-huitième siècle, et qui consistait à ouvrir une large rue dans l'axe du Panthéon, jusqu'à la place Saint-Michel (la place de ce nom était alors située, non point comme à présent au débouché du pont, mais beaucoup plus haut, au carrefour des rues Monsieur-le-Prince et de la Harpe, vers ce que nous

(1) *Journal de l'Empire*, 16 septembre 1810.

(2) *Ibidem*, 24 février et 2 septembre 1810.

(3) A Montalivet, 3 avril 1813 : *Correspondance*, 19799. La fontaine a disparu et la place a été profondément modifiée sous la troisième République.

appelons le carrefour Médicis). Cette rue nouvelle, qu'on n'eut le temps de percer qu'entre le Panthéon et la rue Saint-Jacques, reçut dès cette époque le nom de l'architecte *Soufflot*. Du côté sud du monument, la rue d'*Ulm* fut créée en 1810, à travers des jardins de couvents. — Napoléon méditait pour ce quartier un plan grandiose de constructions universitaires : en pendant de l'École de droit se serait élevé le palais du Grand-Maître (là où la monarchie de Juillet devait bâtir la mairie); au fond de la place, dans l'ancien couvent des Génovéfains, le lycée Napoléon (Henri IV) serait remplacé par l'École Normale, tout récemment créée (1). Agités plutôt encore que formulés, sacrifiés en partie dès 1812 au développement du quartier du Gros-Caillou, ces projets n'avaient encore reçu aucune réalisation en 1814.

X

Dans les faubourgs, où les constructions étaient encore rares et les terrains à vil prix, Napoléon ébaucha ces grandes et larges artères que la seconde moitié du dix-neuvième siècle devait multiplier. Entre le jardin du Luxembourg et l'Observatoire, l'avenue de ce nom fut créée en 1812, offrant une imposante voie d'accès à ceux qui arrivaient à Paris par la barrière d'Enfer ou d'Orléans (2). Après l'ouverture du pont d'Austerlitz, on le relia à la Bastille par le boulevard *Bourdon*, tracé sur les anciens jardins de l'Arsenal; si ce boulevard n'aboutit point à la tête même du pont, c'est que le canal Saint-

(1) Passy, *Frochot*, p. 500.
(2) *Journal de l'Empire*, 30 juin 1812.

Martin était déjà projeté, et qu'à son débouché dans la Seine on voulait ménager une « gare », comme on disait alors, c'est-à-dire un large bassin propice au stationnement des bateaux (1).

Les boulevards *extérieurs*, qui méritaient alors cette appellation, puisqu'ils longeaient le mur d'enceinte, furent continués et achevés sur la rive droite, entre la barrière de Vincennes (du Trône, puis de la Nation) et celle de Bercy. Le mur de clôture lui-même fut réparé, autant par mesure de convenance que par précaution contre les fraudeurs. Sous Louis XVI, la fantaisie un peu laborieuse de l'architecte Ledoux avait élevé à toutes les barrières des pavillons de types variés, destinés aux agents des fermes; faute d'entretien pendant la Révolution, la plupart de ces édicules étaient « dans un délabrement épouvantable (2). » Ils furent tous remis à neuf, mais leur affèterie pseudo-classique, qui n'est point sans charme pour notre goût plus compréhensif, ne devait point trouver grâce devant les démolisseurs de Napoléon III. De cette amusante collection, il ne subsiste à présent que la rotonde de la Villette, les pavillons de la place de la Nation et ceux de la place Denfert-Rochereau.

Au mur de l'octroi, Napoléon songea-t-il à substituer ou à ajouter, comme le firent plus tard les ministres de Louis-Philippe, une véritable enceinte fortifiée, qui transformerait Paris en place de guerre et lui permettrait de résister à un coup de main? Il a raconté à Sainte-Hélène que, par une sorte de pressentiment de la surprise de 1814, ce projet n'avait jamais cessé de hanter son esprit : « Mais j'ai toujours été retenu, » ajoutait-il, « par la

(1) *Journal de l'Empire*, 12 mars 1806.
(2) *Ibidem*, 29 avril 1811.

crainte d'indisposer les Parisiens, qui auraient cru voir partout des Bastilles (1). » Il est infiniment plus probable, à en juger par l'ensemble des mesures gouvernementales, que dans la pensée du maître, le meilleur système de défense de la capitale consistait à reculer indéfiniment les frontières et les vassalités de l'Empire; les vraies fortifications de Paris, c'étaient, à ses yeux, le grand-duché de Berg, le royaume de Westphalie, le grand-duché de Varsovie; quand il disait ou écrivait que plutôt que de consentir à telle concession, il laisserait une armée d'invasion venir camper sur la butte Montmartre, il croyait recourir à une pure figure de rhétorique. Pour lui, comme pour presque tous les contemporains de son épopée, l'idée que Paris pût être assiégé et conquis parut une sacrilège absurdité, tant qu'elle ne fut point réalisée.

(1) Gourgaud, *Journal inédit*, t. I, p. 285-286.

CHAPITRE IV

LES EMBELLISSEMENTS DE PARIS

PALAIS ET MONUMENTS

I. Napoléon bâtisseur : ses architectes de prédilection. — II. Les vieux monuments ; démolitions et restaurations. — III. Les Tuileries ; le Louvre ; le Carrousel et les projets de réunion des deux palais. — IV. Saint-Cloud et Versailles. — V. Palais du roi de Rome à Chaillot. — VI. Le Luxembourg, le Palais-Bourbon et le Palais-Royal. — VII. Hôtels des ministères. — VIII. La Bourse. — IX. Le Temple de la Gloire. — X. Les deux monuments de Desaix. — XI. Projets de monuments en l'honneur de Napoléon. — XII. La colonne Vendôme. — XIII. La place de la Concorde et l'arc de l'Etoile. — XIV. L'obélisque du Pont-Neuf et l'éléphant de la Bastille. — XV. Les jardins publics. — XVI. Organisation administrative et financière des grands travaux ; les expropriations. — XVII. Les constructions privées ; les matériaux et la circulation.

I

Dans les premières années de la monarchie de Juillet, un article de revue fut publié sous le titre de *Napoléon architecte* (1). Eux-mêmes architectes en renom, les deux auteurs flattaient à l'excès leur corporation en lui faisant honneur d'un aussi illustre membre. L'Empereur

(1) *Revue de Paris*, t. LII (1833), p. 33 et s. (c'était un extrait des *Résidences de souverains*, que Percier et Fontaine allaient faire paraître en volume).

en tout cas les eût désavoués, lui qui, vivant et régnant, leur avait plus d'une fois répété sans ménagement : « L'architecture a souvent été le fléau des États! Les architectes ont ruiné Louis XIV! »

Il est vrai qu'à leurs respectueuses représentations, le maître répondit un jour : « Vous ne m'avez pas compris; Louis XIV n'aurait pas été ruiné s'il avait su compter et faire un budget (1). » Ici comme ailleurs, ce génie encyclopédique alliait la passion de l'ordre à une prodigieuse fertilité d'imagination : de même que ses entreprises militaires les plus gigantesques étaient minutieusement préparées dans le détail, de même à ses plus colossaux projets de construction il assignait des fonds de provenance déterminée. Mais, dans un cas comme dans l'autre, ses prévisions se trouvèrent parfois en défaut, soit qu'il eût fait trop bon marché de certains obstacles, soit qu'il se fût exagéré à lui-même ses ressources en hommes ou en munitions, en matériaux ou en numéraire.

Le goût du grandiose se combinait dans son esprit, non seulement avec le sens de la régularité financière, mais avec la recherche de l'utilité pratique. Nous en trouverons fréquemment la preuve en passant en revue les principales constructions continuées, entreprises ou ébauchées sous son règne, résidences princières, bâtiments destinés à des services publics, ou même simples monuments décoratifs et commémoratifs. Mais dans cet ordre d'idées, ce qu'il a décidé n'est rien auprès de ce qu'il avait médité, auprès des plans tenus en réserve pour

(1) Conversation tenue à Saint-Cloud, en juillet 1807 : Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 106-107. Le 28 juillet 1807, Fontaine notait dans son journal : « L'Empereur n'a plus contre l'architecture le préjugé de croire, comme il l'a quelquefois dit, que cet art est la ruine des souverains. » (Passy, *Frochot*, p. 494).

l'époque toujours désirée, toujours ajournée, de la paix générale et définitive. Les artistes dont nous invoquions plus haut le témoignage rapportent que pour la capitale seulement, en dehors des palais impériaux et des monuments, Napoléon leur commanda d'innombrables projets; ils énumèrent « des maisons d'éducation pour les filles des militaires morts à l'armée, des prisons, des hôpitaux, des cimetières aux quatre extrémités de Paris, des hôtels de ministres, un palais des Arts, un autre pour l'Université, des maisons de retraite pour les professeurs émérites, des archives pour les titres de l'État, des casernes, des établissements pour l'administration des postes, pour celles des douanes et de l'octroi; enfin des embellissements de tout genre pour les places et les promenades de la ville (1) ». Certain soir, entre Austerlitz et Iéna, alors que toutes les ambitions commençaient à paraître réalisables, l'Empereur se laissa aller à dévoiler ce qu'il rêvait pour la métropole du grand empire : « Paris manque d'édifices, il faut lui en donner... Il y a telle circonstance où douze rois peuvent s'y trouver ensemble : il leur faut donc des habitations, des palais et tout ce qui en dépend (2). »

Néanmoins, ce déterminé bâtisseur ne peut être qualifié d'architecte. Il avait sans doute ses préférences en fait d'esthétique monumentale; avant d'entreprendre une construction, il en indiquait la destination et la donnée générale, en homme qui avait des idées arrêtées sur toute chose, en maître habitué à être obéi; il n'épargnait point les critiques au cours de l'exécution. Mais ni instructions ni critiques n'empiétaient d'ordinaire sur le domaine de la technique; quand plus tard les artistes

(1) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 10.
(2) Conversation du 8 mars 1806 : Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 132-133.

auxquels l'Empereur avait eu le plus volontiers recours se représentaient comme des « instruments aveugles du génie qui électrisait tout (1) », c'était de leur part pure exagération de modestie, ou peut-être d'amour-propre.

Sous l'influence d'un classicisme étroit et rigide, l'architecture s'écartait alors des traditions de gracieuse élégance que Gabriel et Louis avaient personnifiées dans la période précédente. Pour réaliser ses conceptions, Napoléon n'en trouva pas moins toute une pléiade d'artistes de valeur, tels que Brongniart, Chalgrin, Lepère, Poyet, Vignon. Il convient de nommer à part deux hommes qui, s'étant connus enfants à Paris et retrouvés adolescents à Rome, avaient noué pour la vie un indissoluble commerce d'affection et de collaboration (2), et dont l'Empereur monopolisa jalousement les talents pendant toute la durée de sa dictature, Percier et Fontaine (3).

Dans les premiers jours du Consulat, Mme Bonaparte, frappée des travaux de restauration que les deux amis avaient exécutés dans un hôtel voisin du sien, rue de la Victoire, les avait mandés au Luxembourg pour les prier de se charger des remaniements projetés à Malmaison. Comme ils attendaient avec le peintre David, le Premier Consul apparut et entretint ce dernier de l'idée d'exposer

(1) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 11.

(2) « Nous fîmes, Percier et moi, sans bruit, sans éclat, un pacte d'amitié fondé sur l'estime et la confiance ». (Mémoires inédits de Fontaine, cités par Maurice Fouché, *Percier et Fontaine*, p. 19-20).

(3) Cf. la récente monographie de M. Maurice Fouché, *Percier et Fontaine*. Comme nous l'avons dit plus haut, l'appendice placé au tome IV des *Mémoires d'un préfet du palais*, du baron de Bausset, reproduit des fragments des Mémoires inédits de Fontaine. Enfin, sur leurs relations avec Napoléon, les deux amis ont donné des détails assez décousus, mais pleins d'intérêt, dans leur grand ouvrage des *Résidences de souverains*, publié en 1833.

dans l'église des Invalides les chefs-d'œuvre conquis dans la première campagne d'Italie; Fontaine, questionné sur un détail technique, eut l'audace de critiquer au fond la pensée du Consul et de dire que les Invalides, impropres à une exposition d'objets d'art, seraient merveilleusement décorés avec les drapeaux pris sur l'ennemi. Bonaparte, surpris, se retira sans dire un mot, pendant que les assistants accablaient Fontaine de remontrances; quelques jours plus tard, l'architecte recevait l'ordre d'organiser la décoration des Invalides pour la fête funèbre de Washington. Après la machine infernale, quand la démolition de plusieurs maisons endommagées remit à l'ordre du jour la question du Carrousel, Fontaine fut nommé architecte du gouvernement à la place de Lecomte, que des dénonciations venaient de faire destituer (1). Plus tard enfin, au début des importants travaux destinés à restaurer et à réunir les deux palais, une lettre de Napoléon prévint Champagny que l'exclusive direction en appartiendrait à Fontaine, « que j'ai nommé architecte du palais impérial des Tuileries et du Louvre. (2) » Des Tuileries et du Louvre, la confiance du souverain s'étendit à l'infini.

Fontaine est seul en évidence dans ce récit, parce qu'il était à peu près seul, soit à paraître aux audiences, soit à surveiller les chantiers : mais il avait toujours exigé qu'on lui adjoignît l'ami qui le complétait si bien. Aimant le monde, la conversation, l'activité extérieure, il excellait à jeter sur le papier l'ébauche d'un projet, à en développer les avantages, à diriger et stimuler les ouvriers. Homme d'étude et de cabinet, Percier se chargeait d'approfondir les détails, de donner aux plans le

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 93-94.
(2) 8 pluviôse an XIII-28 janvier 1805 : *Correspondance*, 8290.

fini : il y mettait un scrupule poussé jusqu'à la minutie. Par suite, l'importance de sa collaboration échappait à quiconque n'était pas du métier; Napoléon, tout habitué qu'il fût à ne point s'arrêter aux apparences, partageait sur son compte le commun préjugé : « Votre Percier, » disait-il à Fontaine, « ne fait rien; on ne le voit jamais. » Fontaine tint toujours bon, déclarant que le concours de son ami lui était indispensable.

Lui-même avait ses détracteurs, qui se faisaient parfois écouter par le maître. Sous le Consulat, à la suite d'observations un peu vives, il offrit sa démission d'architecte du gouvernement, que Bonaparte voulut accepter : mais le ministre, invité à présenter une liste de douze candidats, puis à la réduire successivement à six noms, à trois, à un seul, maintint invariablement Fontaine en tête, et le Consul se résigna de bonne grâce à refuser la démission (1).

Fontaine faisait honneur à Chaptal de cette persistante bienveillance. Or, Chaptal, à une époque il est vrai où ses impressions s'étaient fort modifiées sur les hommes et les choses de l'Empire, a sévèrement jugé l'œuvre des deux amis : sans méconnaître leur talent, il les a accusés de vulgarité, prétendant que tel salon de Saint-Cloud, telle salle à manger des Tuileries avaient été décorés par eux « à la manière d'un café... d'un estaminet des boulevards », qu'ils avaient accumulé les « pompons », les « colifichets... très déplacés dans la demeure d'un grand monarque, où tout doit respirer le grandiose (2). »

Les pièces nous font défaut pour vérifier ce grief, comme, d'ailleurs, pour pleinement apprécier le mérite de Percier et de Fontaine. Les deux œuvres complètes

(1) Bausset, *Mémoires*, t. I, p. 5, note.
(2) Chaptal, *Souvenirs*, p. 271-272.

qui nous restent d'eux sont insuffisantes à cet égard : le petit arc de triomphe du Carrousel est écrasé moins encore par le vide immense qui l'entoure depuis la disparition des Tuileries que par la comparaison avec le lointain colosse de l'Étoile; le monument expiatoire de la rue d'Anjou, trop déprécié à une certaine époque, appartient à un genre bien étranger aux travaux de prédilection des deux auteurs. S'il ne subsiste pas davantage de productions de leur talent, la faute en est surtout aux exigences de Napoléon, qui leur interdit expressément, au temps de leur pleine maturité, d'accepter les commandes des particuliers, et qui absorba la meilleure part de leur activité dans d'ingrates besognes de restaurations ou d'adaptations (ils ont expressivement indiqué ce que cette tâche avait eu de fastidieux) (1). — Leur chef-d'œuvre eût été sans doute le palais du roi de Rome, dont les fondations eurent à peine le temps de sortir de terre, et dont il ne demeure que des plans : mais, à eux seuls, ces plans attestent, contrairement à l'assertion de Chaptal, que le sens du grandiose ne fut point étranger aux architectes préférés de Napoléon.

II

L'Empereur, comme la presque unanimité de ceux d'entre ses sujets qui se croyaient hommes de goût, ne

(1) « Trop de fois, sans doute..., dans les résidences royales de France que nous avons été chargés de rétablir ou de distribuer, nous avons eu à subir l'impérieuse loi des mauvais programmes avec tous les inconvénients qui en sont ordinairement la suite ; nous avons connu les peines, les soins, les dangers dont les restaurations sont toujours accompagnées... » (*Résidences de souverains*, p. 149-150).

déguisait pas sa préférence pour le style imité ou renouvelé de l'antique (1). Mais si plusieurs monuments du Moyen Age et de la Renaissance furent sous son règne détruits ou mal protégés contre la dégradation, comme du reste sous la Restauration, ce fut moins le résultat d'un vandalisme prémédité que de la négligence, ou même d'une véritable impuissance financière et législative. Beaucoup de ces monuments, vendus comme biens nationaux, tombaient entre les mains de marchands de biens, qui ne songeaient qu'à les démolir dès que le prix du terrain et des matériaux leur assurerait un bénéfice convenable : légalement désarmé pour prohiber la démolition, l'État était incapable de racheter tous les immeubles menacés.

C'est ainsi que disparut, dès le Consulat, la vieille église Saint-André-des-Arts, dont la tour dominait tout un quartier (2). Plus tard, les travaux de régularisation de la place du Panthéon entraînèrent la démolition de l'ancienne église abbatiale de Sainte-Geneviève, condamnée à la vérité depuis que Louis XV avait décidé son remplacement par un temple monumental ; du moins eut-on la précaution de transporter au Musée des monuments français les inscriptions funéraires que l'on trouva en déblayant les souterrains (3).

Une des premières démolitions fut celle du Châtelet; cet édifice, qui passait pour remonter au temps de la Lutèce romaine, avait été si souvent remanié et enlaidi dans le cours des âges, que personne n'en prit la dé-

(1) Cf. en ce qui concerne spécialement les travaux de Paris, Louis Bertrand, *La fin du classicisme et le retour à l'antique*, p. 322.

(2) Rapport du préfet de police, 1er nivôse an X : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 670.

(3) *Journal de l'Empire*, 29 juillet 1807.

fense. Frochot était bien l'interprète de l'opinion publique quand il appelait le marteau du démolisseur sur « le Châtelet, cette masse hideuse et nuisible, qui intercepte la communication de la rue Saint-Denis au pont au Change et aux quais; la vente des domaines nationaux, » poursuivait le préfet, « aurait dû s'ouvrir par celle de ce monstrueux édifice, qui sous aucun rapport ne devait et ne doit être conservé (1). »

Mais dans le même document, Frochot constatait avec joie que le ministre de l'intérieur avait intimé à la bande noire l'ordre de suspendre la démolition de la tour de Saint-Jacques-la-Boucherie. « C'est, » disait-il, « un monument précieux sous le rapport de l'art; il conviendrait de le retirer des mains de l'acquéreur, et de le transformer en observatoire pour les incendies. Les arts et la sûreté publique réclament cette mesure. »

Une fois le régime décidément entré dans sa phase monarchique, Notre-Dame, occupant pour la « quatrième dynastie » la place et l'importance qu'avait la cathédrale de Reims pour les Capétiens (2), fut soigneusement entretenue. Mais sans parler des décorations et des « embellissements » plus ou moins contestables, on songea à restaurer les parties mêmes demeurées purement médiévales, le grand portail par exemple, qui avait été, selon la nouvelle phraséologie des journaux, « dégradé par l'injure du temps et mutilé par le vandalisme révolutionnaire (3). »

La Sainte-Chapelle, dont la flèche, menaçant ruine, avait été abattue peu avant la Révolution, servit pen-

(1) Mémoire au conseiller d'Etat Lacuée, an IX : AF. IV, 1012.

(2) Cette idée fut formellement exprimée en 1804 dans une curieuse lettre du curé de Notre-Dame de Reims au chapitre de Notre-Dame de Paris (*Documents inédits*).

(3) *Journal de l'Empire*, 31 juillet 1810.

dant la période napoléonienne de dépôt des archives judiciaires. A une assez grande hauteur le long des murs, on plaça des armoires, « formant », au dire naïf de deux contemporains, « une galerie de colonnes agréablement distribuée (1). » Agréable ou baroque, cet arrangement était une sauvegarde contre toute mutilation irréparable.

La tour du Temple, qui datait elle aussi du Moyen Age, fut, sous l'Empire, condamnée à disparaître. Le déplacement du marché aux hardes ne fut sans doute qu'un prétexte. Pas plus que les survivants de la Convention qui siégeaient dans ses conseils, Napoléon ne tenait à perpétuer le souvenir des infortunes de la dernière famille royale; le gouvernement qui prohibait l'exposition d'estampes représentant les adieux et les derniers moments de Louis XVI devait couper court à toute velléité de pèlerinage au Temple. En 1808, la police de Fouché chapitra vertement le concierge, qui, moyennant une rétribution, entr'ouvrait aux curieux ou aux dévots les appartements du roi et des siens (2); en 1811, on prit le parti radical de démolir la tour. — Mais l'enclos du Temple contenait encore le moderne palais du grand-prieur, auquel ne se rattachaient que des souvenirs fort peu mélancoliques, ceux des soupers chantés par La Fare et Chaulieu. Quand le marché fut établi, Napoléon recommanda avec insistance (3) de respecter le palais : malgré la situation peu centrale, son intention était d'y installer le ministère des cultes.

Dans le même quartier, si l'hôtel Soubise fut matériel-

(1) Legrand et Landon, *Description de Paris*, t. I, p. 72.
(2) Bulletin de police, 19 octobre 1808 : AF. IV. 1404.
(3) Dictée au conseil d'administration du 9 février 1811 : AF. IV, 1340 ; note à Montalivet, 14 février 1811 : *Correspondance*, 17358.

lement conservé, il passa par d'étranges avatars. Le dernier prince de Soubise, mort en 1787, était propriétaire non seulement de l'hôtel qui portait son nom, mais du *Palais-Cardinal*, comme on appelait alors l'hôtel de Rohan, bâti sur un terrain contigu : il laissait de nombreux créanciers, et la liquidation de sa succession se poursuivit sous la Révolution, à travers mille péripéties. L'hôtel Soubise, loué à la ville de Paris, puis à l'État, servit successivement de bureau des contributions de la ville, de magasin de fourrages (1), de quartier de cavalerie (2). En 1806, comme il était vacant, ainsi que l'hôtel de Rohan, les voisins, désireux de voir restituer un peu d'animation au quartier, adressaient une pétition à l'Empereur pour faire installer dans ces deux bâtiments la Bourse et le Tribunal de commerce (3). En souvenir peut-être de cette démarche, le décret du 6 mars 1808, qui ordonnait la vente de l'hôtel de Toulouse à la Banque de France moyennant le prix de deux millions, avant même d'attribuer l'un de ces millions à la construction d'une Bourse sur l'emplacement des Filles-Saint-Thomas, stipulait que l'autre million servirait à acheter et à mettre en état (4) l'hôtel Soubise et le palais Cardinal. L'un de ces deux immeubles (le décret ne précisait pas lequel) devait être affecté à l'Imprimerie impériale, chassée de l'hôtel de Toulouse, et l'autre devait recevoir « toutes les archives existantes à Paris, sous quelque dénomination que ce soit. »

Ce fut l'hôtel de Rohan qui donna asile, pour près d'un

(1) J. Guiffrey, *Catalogue du musée des Archives nationales*, p. 39.

(2) Norvins, *Mémorial*, t. III, p. 76.

(3) Bordier, *Archives de la France*, p. 17 et note (la pétition fut annotée par Napoléon le 23 avril 1806).

(4) Le décret affectait 690.000 francs à l'acquisition et 310.000 aux réparations.

siècle, à l'Imprimerie impériale, royale ou nationale ; le tout récent exode de cet établissement a divulgué les actes de vandalisme plus ou moins inconscient dont son installation rue Vieille-du-Temple fut l'occasion. Quant à l'hôtel Soubise, il devint ce qu'il est encore aujourd'hui, le dépôt des archives de l'État. Mais ces archives se grossissaient sans cesse de celles des pays conquis : l'afflux fut si considérable qu'on eut le triste courage d'empiler des liasses sous la double colonnade, grossièrement fermée de planches, et de bâtir deux baraquements dans la cour d'honneur; cela même ne suffit point, et il fallut louer une maison du voisinage, puis déposer le surplus des pièces dans l'ancien couvent des Minimes, derrière la place Royale (1). Cet entassement des plus riches archives de l'Europe fut d'ailleurs sans utilité pour la science : l'accès en était, matériellement plus encore que moralement, impossible aux travailleurs; six années durant, les dossiers et les registres du Vatican, amoncelés dans la cour de l'hôtel Soubise, ne servirent qu'à documenter un médiocre pamphlet de Daunou contre le pouvoir temporel des papes (2).

Après une visite incognito en compagnie de Duroc (3), Napoléon manifesta, non pas son indignation de tant de vandalisme, mais son mécontentement de tant d'exiguïté (4). Il songea successivement à installer les archives soit dans le Louvre agrandi, soit dans les constructions projetées au Carrousel, soit dans un bâtiment spécial, rue de Rivoli ou au Gros-Caillou (5). Les tra-

(1) Bordier, *Les Archives de la France*, p. 19.
(2) Marquis de Laborde, *Les Archives de la France*, p. 201-205.
(3) Taillandier, *Documents biographiques sur Daunou*, p. 134.
(4) Lettre à Montalivet et note à Duroc, 15 février 1810 : *Correspondance*, 16259 et 16260.
(5) Cf. le procès-verbal du conseil d'administration du 12 janvier

vaux furent même commencés sur ce dernier emplacement, mais la chute de l'Empire les interrompit, et les archives, bien réduites par les revendications des puissances étrangères, demeurèrent rue de Paradis (aujourd'hui rue des Francs-Bourgeois prolongée). Mais croirait-on que les bâtisses qui déshonoraient la grande cour, désormais inutiles pour abriter les documents, furent conservées pendant une vingtaine d'années encore et affectées à des services publics, comme la Loterie! L'hôtel Soubise ne retrouva ce qu'il était possible de lui rendre de son lustre primitif que sous la Monarchie de Juillet et le Second Empire, quand les fonctions de directeur général des Archives nationales échurent à Letronne d'abord, puis au marquis de Laborde, ce dernier fils précisément du maître des requêtes préposé par Napoléon aux travaux de Paris.

Sous le Consulat, la sollicitude de l'administration se portait plutôt sur un édifice tel que l'église de l'Assomption, servant de grenier à foin; le préfet de la Seine déclarait, dans un style qui n'avait rien d'élégant, que cette église tenait « un rang trop distingué parmi les monuments des arts, par rapport à son portail, pour ne pas lui donner une autre destination (1). » Un peu plus tard, l'autorité faisait remettre en état la célèbre fontaine de Bouchardon, rue de Grenelle, et à cette occasion, l'archéologue Quatremère de Quincy avait la joie de voir appliquer, sur sa suggestion, un procédé de nettoyage préconisé par Vitruve et Pline (2).

Les portes Saint-Martin et Saint-Denis, qu'on n'avait pu

1811 : AF. IV, 1240; la note du 3 mars 1812 : *Correspondance*, 18546; le décret du 21 mars 1812.

(1) Mémoire à Lacuée (an IX) : AF. IV, 1012.

(2) *Journal des Débats*, 16 thermidor an XII.

sauver pendant la Révolution qu'en les mutilant de tous les « attributs du despotisme », furent réparées en 1809 et 1810 : on rendit notamment à la circulation des piétons les petits portiques latéraux de la porte Saint-Denis, obstrués depuis longtemps par des échoppes de fruitières et de coquetières (1). L'architecte Célérier, chargé des travaux, eut le courage et le bon sens de rétablir les inscriptions à la gloire de Louis XIV. Napoléon en prit d'abord de l'ombrage : bien qu'il affectât de revendiquer l'héritage et d'encourager le culte de toutes les illustrations nationales, il trouvait déplaisant, sinon dangereux, de rappeler les Bourbons à l'attention publique ; puis ce surnom de Grand lui semblait usurpé en bonne justice, le choquait surtout dans son amour-propre. Une lettre impériale (que les collaborateurs du prince Napoléon se sont gardés de publier) recommanda à Fouché de « légèrement fixer son attention » sur la restauration des deux portes, et de ne pas laisser rétablir sans autorisation les inscriptions Ludovico Magno (2). Éclairé à la réflexion par sa naturelle justesse d'esprit, peut-être aussi par les représentations de Fontaine, Napoléon se ravisa : ce revirement se colora d'une éloquente tirade sur le peu d'importance des épithètes décernées par les flatteurs, et sur le droit souverain de la postérité à classer les grands hommes (3).

III

Le château des Tuileries était déjà bien délabré quand Louis XVI avait été contraint d'y fixer sa résidence, le

(1) *Journal de l'Empire*, 27 mars 1810.
(2) 14 novembre 1809 : *Lettres inédites*, éd. L. de Brotonne, n. 493.
(3) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 26.

6 octobre 1789. Pendant les trois années de sa demi-captivité, on avait à peine pratiqué quelques aménagements de détail, sans rien entreprendre qui ressemblât à une restauration. L'invasion populaire était venue ensuite, puis une période d'abandon; bref, au début de l'année 1800, le *Palais des Consuls* « ne présentait de tous côtés que ruine et dévastations (1). »

Quelques réparations hâtives furent faites avant la solennelle prise de possession de Bonaparte. L'année suivante, on orna la façade de bustes copiés de l'antique (2), et, pour faciliter les évolutions des troupes aux jours de parade, on abattit les derniers arbres de la cour, jadis plantée (3). Puis, à mesure que le caractère monarchique du régime alla s'accentuant, Napoléon prescrivit les installations que comportait la présence d'une cour nombreuse et élégante (4). Les pièces d'apparat furent décorées à nouveau et changèrent de dénomination, comme la salle des gardes, devenue le salon des maréchaux. Un escalier monumental fut établi pour donner accès aux grands appartements du premier étage. La messe du dimanche, célébrée après le Concordat dans une ancienne salle de bains, puis dans la salle des séances du Conseil d'État, où une armoire masquait l'autel dans la semaine (5), reçut, à partir de la fin de 1806, un asile plus décent; la construction d'une chapelle impériale, décidée en 1805, poursuivie pendant la campagne de Prusse, où Napoléon se faisait rendre compte des détails, fut achevée pour le 9 décembre 1806; ce dimanche-là, le grand-aumônier en fit la solennelle

(1) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 48.
(2) Mai 1801 : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 297.
(3) Novembre 1801 : *Ibidem*, t. II, p. 598.
(4) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 49.
(5) Frédéric Masson, *Napoléon chez lui*, p. 242.

inauguration et y consacra trois évêques (1). — Vers la même époque, on prit prétexte des réparations nécessitées par un ouragan pour supprimer le télégraphe optique dont les bras se démenaient disgracieusement au-dessus du dôme central du palais; on le transféra sur la tour Saint-Jacques (2).

C'était aux dix-septième et dix-huitième siècles que la mode s'était répandue de munir les résidences princières de salles de spectacle : désertées par le souverain depuis Louis XIV, les Tuileries n'en possédaient point. Napoléon, qui n'aimait guère à parader dans les théâtres publics, et qui trouvait plus conforme à la dignité souveraine de se donner chez lui le plaisir du spectacle, chargea Fontaine d'édifier un vrai théâtre en miniature sur l'emplacement de la salle où la Convention avait siégé en quittant le Manège (3). Inaugurée le 9 janvier 1808 par un opéra italien, la nouvelle salle eut un très vif succès d'élégance; mais huit jours plus tard, quand vint le tour des acteurs du Théâtre-Français, le froid sévit si cruellement sur les épaules nues que l'Empereur leva la séance après la tragédie, supprimant la petite pièce. Les architectes, rudement rabroués, prirent d'urgence quelques mesures pour relever la température de la salle.

Ces indications succinctes confirment l'appréciation de Percier et Fontaine, à savoir que « Napoléon, pendant une résidence de quatorze années, a fait au palais des Tuileries beaucoup moins pour son intérêt et ses convenances personnelles que pour l'ensemble général,

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 147.
(2) *Ibidem*, t. IV, p. 142-144.
(3) Frédéric Masson, *Joséphine impératrice*, éd. in-4°, p. 196-201 (avec la reproduction d'une aquarelle de Percier et Fontaine).

la beauté et la magnificence de l'édifice (1). » Le souci du confort fut constamment subordonné à celui du décorum, ou même complètement écarté. Il faut dire qu'alors les grands personnages, et Napoléon plus que tout autre, prenaient leur parti d'être sevrés de ces aises vulgaires, devenues un besoin pour nos générations de raffinés. Lui-même s'en est nettement expliqué, comme on lui présentait des plans pour le palais modèle qu'il rêvait de bâtir à Chaillot : « Les maisons de souverains doivent être rarement commodes ; il y a toujours gêne pour l'homme en représentation. Majesté et petits agréments de la vie se rencontrent bien difficilement ensemble (2). »

Il y avait des jours pourtant où sa résignation se trouvait en défaut, et où il se laissait aller à traiter les Tuileries de « prison » (3). Le propos était moins hyperbolique que nous ne serions tentés de le penser. Les Tuileries n'existent plus, et nos aînés ne les ont connues que remaniées par Louis-Philippe et Napoléon III. Pour donner une idée approximative de ce qu'étaient au début du dix-neuvième siècle les appartements intimes, le plus récent et le mieux informé des historiens de Napoléon invite ses lecteurs à se reporter aux petits appartements de Versailles : « Là, dans ces corridors noirs où deux personnes ne peuvent passer de front, dans ces escaliers étroits qui tournent à pic et qu'il faut éclairer jour et nuit, dans ces pièces, toutes petites et si basses qu'on y touche le plafond de la tête..., on comprend ce que pouvaient, ce que devaient être les Tuileries (4). » Dans ce palais où l'espace était si mesuré,

(1) *Résidences de souverains*, p. 66.
(2) *Ibidem*, p. 153.
(3) Passy, *Frochot*, p. 506 (d'après le journal inédit de Fontaine).
(4) Frédéric Masson, *Napoléon chez lui*, p. 48.

l'Empereur manquait de logements à donner aux personnes de sa maison ou aux visiteurs de marque (1). Le jardin public s'avançait alors jusque sous les fenêtres (2), et la terrasse du bord de l'eau, réservée pendant la grossesse de Marie-Louise aux sorties de cette princesse, fut rendue à la libre circulation après la naissance du roi de Rome : Napoléon ne pouvait donc prendre la distraction de la promenade, ni même s'approcher d'une fenêtre ouverte, sans s'exposer à ce contact de la foule qui lui avait toujours déplu. — Au retour de Wagram, il eut la velléité d'établir ses appartements personnels dans le pavillon de Flore, afin d'avoir au moins la liberté de se promener dans la galerie de tableaux, les jours où elle n'était point accessible au public : Fontaine et Percier objectèrent l'extrême difficulté de ménager une communication commode avec les grands appartements (3).

On s'explique comment, non content de multiplier les séjours à Saint-Cloud et de méditer la construction d'un palais entre Chaillot et Passy, Napoléon, dans la seconde partie de son règne, alla fréquemment résider, pour quelques jours ou quelques heures, à l'Élysée. Lorsqu'en 1808 Murat avait été appelé au trône de Naples, ce palais avait fait retour à la couronne; attribué à Joséphine lors du divorce, il fut ensuite échangé contre le château belge de Lacken (4). L'Empereur, séduit par la commodité des appartements et surtout par l'agrément du jardin (5), appelait l'Élysée « sa mai-

(1) A Daru, 10 avril 1810 : *Correspondance*, 16377.
(2) C'est Louis-Philippe qui créa le jardin réservé.
(3) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 196-197.
(4) Frédéric Masson, *Joséphine répudiée*, p. 251-255.
(5) Il critiquait pourtant l'anglomanie avec laquelle on avait accumulé les accidents de terrain artificiels (Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 87-88).

son de santé »; il finit par y faire des installations presque régulières au commencement du printemps et de l'automne.

Quoique presque toutes les améliorations effectuées aux Tuileries fussent de pure « magnificence », il s'agissait néanmoins de la résidence ordinaire du souverain, et ces travaux pouvaient paraître inspirés par une pensée personnelle : aussi Napoléon ne cherchait point à s'en faire publiquement honneur. Le Louvre, au contraire, devenu inhabitable pour une cour moderne, si peu exigeante qu'elle fût, le Louvre était, selon la très juste appréciation des architectes qui le restaurèrent, « considéré comme le sanctuaire de la monarchie, désormais consacré beaucoup moins à la demeure habituelle du souverain qu'aux grandes réceptions, aux pompes, aux fêtes, aux solennités et aux cérémonies publiques (1). » Ils étaient d'ailleurs ici l'écho de la pensée impériale : « Que la grandeur et la majesté, » leur avait dit le maître, « soient le caractère distinctif des appartements de ce palais, où le souverain ne viendra que passagèrement pour y recevoir les hommages et les respects dus à son rang (2). » Joignant l'exemple à la théorie, c'est le Louvre qu'il devait choisir pour y déployer les inoubliables pompes de son mariage religieux avec Marie-Louise.

Aussi l'*achèvement* du Louvre, selon l'expression consacrée, fut-il un des thèmes adoptés de préférence dans les harangues officielles ou officieuses, et repris par une presse bien stylée. Dès le printemps de 1806, l'exposé de la situation de l'Empire, présenté par un

(1) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 42.
(2) *Ibidem*, p. 43.

ministre au Corps législatif, mais dicté en réalité par l'Empereur, montrait celui-ci complétant l'œuvre que les Capétiens n'avaient faite qu'à moitié (1). Docilement, les orateurs académiques, comme Fontanes, célébraient « ce Louvre, que dix rois ébauchèrent, achevé par un seul en quelques années (2) »; les journalistes courtisans, comme Dussault, se réjouissaient pour Paris de « la tardive espérance de voir finir ce Louvre que les siècles précédents avaient transmis au nôtre dans un état honteux d'imperfection (3). » Les historiens enfin, pour rehausser d'autant le mérite de Napoléon, ne manquaient point de rappeler que Louis XIV avait été instamment sollicité par Colbert de terminer le Louvre, et qu'il avait préféré engloutir les millions dans d'orgueilleuses et stériles fantaisies, telles que Versailles et Marly.

On commença par prendre des mesures pour débarrasser le Louvre d'une partie des constructions parasites qui en encombraient les abords et en déshonoraient l'aspect. Il a été parlé précédemment de la régularisation du quai, entre le palais et la Seine; à la hauteur du pont des Arts, on combla une dépression « fort profonde » qui séparait le quai du jardin de l'Infante (4). Du côté opposé au quai la galerie du bord de l'eau était accolée à de vieilles masures, donnant sur la petite rue des Orties; de même, du côté opposé à la cour intérieure, le pavillon de l'Horloge était en partie masqué par les maisons décrépites de la rue Froidmanteau, laquelle

(1) 5 mars 1806 : *Correspondance*, 9929.
(2) Discours pour la réception d'Etienne à l'Institut, 7 novembre 1811 : *Œuvres*, t. II, p. 392 (on aura remarqué que Fontanes traite ici Napoléon de « roi »).
(3) *Journal de l'Empire*, 1er décembre 1811 (article signé Y).
(4) *Ibidem*, 23 février 1808.

communiquait avec le quai par un guichet étroit et malpropre. Beaucoup de ces bâtisses disparurent, et vers ce qui est aujourd'hui le Carrousel, le Louvre se trouva relativement dégagé (1).

En même temps que les constructions parasites, on expulsa d'autres parasites, installés dans le palais en vertu de traditionnelles tolérances ou de récentes faiblesses de l'autorité administrative. Sous les quatre vestibules de la grande cour, c'étaient de petits marchands, dont les échoppes enlaidissaient le coup d'œil et obstruaient le passage (2). Dans le Louvre même et dans celles des maisons voisines qui appartenaient à l'État, c'étaient des savants, des artistes, des gens de lettres, qui s'étaient fait concéder des logements gratuits en raison de leur modique situation de fortune ou des services rendus par eux à la chose publique (3); ils déguerpirent, non sans maugréer, bien que la plupart d'entre eux eussent la promesse de retrouver un abri à la Sorbonne ou aux Quatre-Nations. Les locaux par eux délaissés se trouvèrent d'ailleurs dans un état incroyable de dégradation et de malpropreté (4).

Si l'application de ces mesures préliminaires donna lieu à d'inévitables plaintes de la part des intéressés, le principe n'en pouvait soulever aucune constestation. Mais quand il s'agit des travaux d'achèvement propre-

(1) *Journal des Débats*, 29 fructidor an XI, 14 messidor an XII, 12 messidor an XIII et *passim*.

(2) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 150.

(3) Cet état de choses était la continuation ou le renouvellement d'une tradition qui remontait à Louis XV et contre laquelle Marigny avait tenté de réagir (Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 35-36.)

(4) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 144-145.

ment dits, les discussions et les hésitations commencèrent (1). Délabré sans avoir été fini, le vieux Louvre offrait des disparates considérables entre ses parties essentielles : depuis François Ier, chaque génération pour ainsi dire y avait laissé la trace de ses préférences; mais le désaccord était surtout accentué entre le pavillon de l'ouest ou de l'Horloge, œuvre du premier architecte Pierre Lescot, et le pavillon de l'est, que Perrault avait édifié dans le style classique en l'ornant de la célèbre colonnade sur la façade extérieure.

Le Bernin, quand Colbert l'avait consulté avant de confier le travail à Perrault, avait proposé de tout rebâtir, ou au moins de tout décorer à nouveau sur un plan uniforme. Épris de symétrie comme lui, Fontaine et Percier soumirent à l'Empereur un projet qui étendait aux différents corps de bâtiments l'ordonnance et la décoration du dix-septième siècle, en faisant disparaître, selon un mot malheureux de Fontaine, « les traces des créations bizarres de Pierre Lescot (2). »

Dominé peut-être par la crainte des dépenses excessives, Napoléon se montra ici en avance sur ses contemporains non point d'une génération, mais d'un siècle, et préconisa cet éclectisme respectueux que professent à présent nos meilleurs archéologues : « Les architectes, » écrivit-il à Champagny, « voudraient adopter un seul ordre et, dit-on, tout changer. L'économie, le bon sens et le bon goût sont d'un avis très différent; il faut laisser à chacune des parties qui existent le caractère de son

(1) Dans le récit qu'ils ont publié en 1833 (*Résidences de souverains*, p. 40-42), Percier et Fontaine ont beaucoup atténué la dissidence survenue d'abord entre eux et Napoléon.

(2) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 123.

siècle, et adopter pour les nouveaux travaux le genre le plus économique (1). »

Les architectes insistèrent au nom de ce qu'ils considéraient comme des principes; l'Empereur hésitait à imposer ses idées en pareille matière avec la décision qu'il aurait montrée dans une question de stratégie ou d'administration. Bref, on se mit d'accord sur une transaction : le pavillon de l'Horloge fut conservé et terminé dans le style de la Renaissance, comme spécimen de l'œuvre de Lescot; les trois autre façades furent achevées ou remaniées selon le type indiqué par Perrault et continué par Gabriel. Les travaux, menés avec activité, étaient terminés dans leurs parties essentielles lors de la chute de Napoléon.

Le Louvre et les Tuileries, bien qu'assez voisins, avaient été construits à l'origine sans plan d'ensemble et pour des destinations différentes : le premier avait toujours dû être une résidence urbaine, tandis que les Tuileries, primitivement situées hors ville, étaient, dans la pensée de Catherine de Médicis et de Philibert Delorme, un séjour de villégiature. Pourtant, l'idée fut adoptée en principe, dès le règne de Henri IV, de réunir les deux palais et de former ainsi un ensemble monumental avec lequel aucune capitale ne pourrait rivaliser. Louis XIV en fit une première réalisation, en édifiant la galerie dite du bord de l'eau et plus tard du Muséum (2), par laquelle on pouvait désormais communiquer d'un palais à l'autre : mais Versailles absorba bientôt ses

(1) 17 pluviôse an XIII-6 février 1805 : *Correspondance*, 8311.

(2) Sous la Révolution et l'Empire, la qualification de *Muséum*, réservée aujourd'hui à l'établissement d'enseignement de l'histoire naturelle installé au Jardin des Plantes, s'appliquait aussi et surtout aux collections artistiques du Louvre.

préoccupations comme ses ressources pécuniaires, et sans abandonner le projet de complète réunion, ses successeurs n'y donnèrent pas suite.

Par son caractère grandiose, ce projet devait séduire le génie de Napoléon : mais avec le temps, les difficultés d'exécution étaient devenues considérables, et telles que nous avons peine à nous en faire aujourd'hui l'idée. A la fin du dix-huitième siècle, le Carrousel était « une toute petite place. A droite et à gauche, il y avait des rues, des îlots de maisons, de grands hôtels, tout un quartier (1). « Des Tuileries au vieux Louvre et de la galerie du bord de l'eau au Palais-Royal, les maisons étaient aussi serrées qu'elles peuvent l'être encore dans le quartier Saint-Martin; les petites rues étroites formaient un vrai labyrinthe, dans lequel Marie-Antoinette s'était égarée pendant quelque temps le soir du départ pour Varennes.

Le Premier Consul ne parla tout d'abord que d'agrandir le Carrousel, de dégager la perspective des Tuileries, d'en rendre l'accès plus facile. Douze jours après l'attentat de la machine infernale, alors que tant d'autres soins le sollicitaient, il trouva le temps de saisir cette occasion et d'ordonner la préparation d'un projet qui autoriserait la démolition des maisons endommagées par l'explosion, ainsi que de l'hôtel de Coigny et des immeubles voisins que l'on pourrait acquérir sans trop de frais (2). Ces premières démolitions, en rendant la galerie du bord de l'eau visible du Carrousel, eurent le résultat, prévu sans doute par Bonaparte, de mettre les imaginations en branle et de faire désirer dans le public l'extension des travaux. Après les prodiges qui venaient

(1) Barante, *Souvenirs*, t. I, p. 53.

(2) Au conseiller d'Etat Benezech, 15 nivôse an IX-5 janvier 1801 : *Correspondance*, 5254.

de se succéder, les plus glorieuses, les plus fastueuses conceptions semblaient aisées à réaliser. Dès l'été de 1802, un de ces visiteurs anglais que la paix d'Amiens avait fait accourir en foule, écrivait avec un mélange d'admiration et de secrète envie : « Lorsque les plans du gouvernement seront complètement exécutés et qu'on aura fait disparaître tout ce qui sépare le Louvre des Tuileries, la résidence du Premier Consul surpassera, à coup sûr, tous les autres palais de l'Europe (1). »

Plus tard, après Tilsit, le déblaiement reprit avec activité. L'hôtel de Brionne, occupé par la secrétairerie d'État, fut condamné à disparaître, et les bureaux de Maret, qu'on ne pouvait éloigner des Tuileries, allèrent provisoirement à l'hôtel d'Elbeuf remplacer Cambacérès, contraint bien malgré lui à un déménagement (2); quand l'hôtel d'Elbeuf tomberait à son tour, le ministre secrétaire d'État serait transféré dans la nouvelle galerie. Ces opérations préliminaires, déménagements et démolitions, étaient réglées par Napoléon avec le même ordre minutieux, le même souci d'économie et de simplification, qui présidait à ses préparatifs militaires; il n'oubliait pas de spécifier qu'en emportant ses meubles, Cambacérès devrait laisser à l'hôtel d'Elbeuf les glaces et les tentures, qui ne lui avaient point été données en propriété (3)! Dans l'hiver de 1810 à 1811, prenant pour prétexte la convenance de donner du travail aux ouvriers de Paris, l'Empereur faisait mettre à l'étude de nouvelles démolitions dans la partie sud-est de la place actuelle, là où était l'église Saint-Thomas ou Saint-Louis-

(1) Lettre du colonel Thornton, 15 juillet 1802 : *Revue Britannique*, 1894, t. I, p. 286-287.

(2) L'archichancelier s'installa dans un hôtel de la rue Saint-Dominique.

(3) Note à Cretet, 10 mars 1808 : *Correspondance*, 13634.

du-Louvre (1). On acheta et on abattit des maisons jusqu'à la fin de 1813.

« Une seconde galerie, » disait en 1811 l'exposé de la situation de l'Empire, « réunit les deux palais (2). » Une partie indiscutée du programme était en effet la construction, entre le Louvre et le pavillon de Marsan, d'une galerie parallèle à celle du bord de l'eau. On en creusa les fondations au printemps de 1810 (3); c'est le bâtiment que longe à présent la rue de Rivoli, et où, depuis 1871, est campé le ministère des finances.

L'achèvement prévu de cette opération complétait un immense quadrilatère, dont les côtés étaient formés par le Louvre, les Tuileries et les deux galeries : mais sur l'aspect à donner au quadrilatère en question, les discussions furent vives et prolongées. L'idée d'une large rue (dix-sept mètres) s'ouvrant d'un palais à l'autre entre les anciens pâtés de maisons, cette idée, accueillie par le Premier Consul dès 1802 (4), consacrée par un décret entre Austerlitz et Iéna (5), fut bientôt écartée comme trop mesquine. C'est sur le quadrilatère entier qu'il fallait faire place nette : mais l'espace ainsi reconquis serait-il laissé vide, ou recevrait-il de nouvelles constructions? Telle est la question qui fut passionnément agitée.

Napoléon tenait pour l'espace libre, pour la solution qui, en somme, a prévalu sous le Second Empire; il aurait voulu, comme il le disait lui-même, « de son balcon,

(1) A Costaz, intendant des bâtiments de la Couronne, 16 janvier 1811 : *Correspondance*, 17284.
(2) Corps législatif, séance du 29 juin 1811.
(3) *Journal de l'Empire*, 28 mars 1810.
(4) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 105-106.
(5) 26 février 1806 : *Correspondance*, 9891.

voir le Louvre réuni (1). » Plus majestueux, ce projet avait aussi l'avantage d'être moins dispendieux, et encore (l'Empereur le croyait du moins) de reproduire la conception du Bernin (2).

Désireux sans doute de multiplier les constructions, les architectes étaient pourtant très sincères quand ils alléguaient des scrupules d'esthétique. L'immense place proposée n'offrirait, disaient-ils, ni régularité parfaite dans ses lignes, ni même harmonie satisfaisante entre les bâtiments qui en formeraient le pourtour : « L'ordonnance, la décoration, les hauteurs des façades ne s'accordent sur aucun point; les axes du milieu des deux palais ne se correspondent pas (3). » A chercher d'ailleurs le gigantesque, ne tomberait-on point dans l'excessif et dans le disproportionné? En 1809 déjà, alors que la place du Carrousel était loin d'avoir reçu toute son extension, une personne de goût prétendait que les piliers de la grille des Tuileries et les chevaux de Venise paraissaient « d'une petitesse ridicule (4). »

Napoléon fit une belle résistance, opposant aux arguments des spécialistes les impressions des personnes de son entourage, comme Fesch et Murat, déclarant qu'en pareille matière les objections techniques ne sauraient prévaloir contre un instinct à peu près général : « Ce qui est grand est toujours beau; et je ne saurais me décider à partager en deux un espace dont le principal avantage doit être la grandeur. Tout ce qu'on pourra mettre entre le Louvre et les Tuileries ne vaudra jamais

(1) A Cretet, 10 mars 1808 : *Correspondance*, 13634.

(2) Note datée de Schœnbrunn, 18 mai 1809 : *Ibidem*, 15228 (Percier et Fontaine prétendent que le plan du Bernin n'était pas définitif ni complet : *Résidences de souverains*, p. 55).

(3) *Résidences de souverains*, p. 54.

(4) Mme de Maltzam à la comtesse d'Albany, 1er août 1809 : *Portefeuille de la comtesse d'Albany*, p. 61.

une belle cour..... Les architectes seuls sont de votre avis : la subdivision que vous voulez faire détruit la grandeur; il importe peu qu'un grand édifice n'ait pas une régularité complète. Les gens de l'art voient seuls ces défauts. Ce sont des niaiseries qui frappent le plus petit nombre (1). »

Il se laissa pourtant impressionner par l'insistance avec laquelle Fontaine invoquait les règles de la symétrie, et son ferme bon sens finit par capituler devant la crainte d'attacher son nom à une hérésie architecturale (2). Mais le principe une fois admis, d'une construction centrale destinée à masquer l'irrégularité du quadrilatère, les hésitations recommencèrent, sur la forme et la destination à donner à cette construction. Comme l'a écrit Fontaine, « vingt projets discutés, arrêtés et ensuite changés, prouvaient assez l'importance de la question (3). » Ce qui démontre aussi les irrésolutions du maître, c'est le souci inaccoutumé qu'il prit de l'opinion publique. Depuis que son intention avait transpiré, de démolir tout ce qui séparait les deux palais, les badauds discutaient avec animation sur l'emploi qu'il conviendrait de faire du terrain ainsi dégagé (4), et les projets affluaient, ingénieux ou saugrenus (5). Après un conseil d'administration où Percier et Fontaine avaient été convoqués (6), Napoléon recommanda au ministre

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 201-202 et 249.
(2) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 56.
(3) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 229.
(4) *Journal de l'Empire*, 13 novembre 1807.
(5) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 56. Un des projets les plus singuliers était l'œuvre de Pierre Baltard, le père de l'architecte des Halles et de Saint-Augustin; une vaste colonnade circulaire entourait une colline boisée, que couronnait un temple également circulaire.
(6) Le 3 mars 1808, avec Cretet, Regnaud et Frochot : AF. IV, 1239.

d'exposer un relief en plâtre du plan adopté, et de noter « les critiques que fera le public (1) »; neuf mois plus tard, de Madrid, où l'avait entraîné la nécessité d'affermir le trône de Joseph, il reitérait cette recommandation (2).

En dehors du souci de déguiser le manque de symétrie qui les choquait tant, les architectes avaient été dominés par trois idées principales. Tout d'abord, une décision remontant au Consulat avait admis en principe le transfert au Louvre de la Bibliothèque impériale, installée alors non pas à l'hôtel Mazarin, mais à côté, à l'hôtel de Nevers (3). De plus, tout en servant de théâtre aux cérémonies d'apparat, le Louvre, qui abritait d'incomparables collections, devait être par excellence le palais des arts, et par extension des belles-lettres. Enfin, l'Empereur tenait à ce que l'enceinte des palais impériaux comprît une église monumentale, destinée à remplacer comme paroisse du souverain Saint-Germain-l'Auxerrois, dont la destruction était toujours projetée, et dédiée à *saint Napoléon*, ce martyr d'existence problématique et en tout cas de vie obscure à qui l'autorité impériale avait attribué d'emblée une place d'honneur dans le calendrier.

Pour satisfaire à ces différents désirs, Percier et Fontaine proposaient d'abord, à la hauteur à peu près des guichets actuels, de bâtir une galerie transversale coupant en deux l'espace vide. Le premier étage de ce bâtiment aurait abrité la Bibliothèque, et le rez-de-chaussée aurait formé un passage à arcades, conduisant du quai dans la direction du Palais-Royal. Pour empêcher que

(1) A Cretet, 10 mars 1808 : *Correspondance*, 13634.
(2) Au même, 29 décembre 1808 : *Ibidem*, 14598.
(3) Bonaparte à Chaptal, 21 thermidor an IX, et arrêté consulaire du 3 fructidor an IX : *Correspondance de Napoléon*, 5678 et 5694.

de ce passage on ne découvrît à la fois les deux axes divergents des deux palais, une fontaine monumentale devait, sur le Carrousel, limiter la perspective (1).

En avant du pavillon de l'Horloge, sur la façade regardant les Tuileries, le Louvre aurait été précédé d'une avant-cour, entourée de bâtiments destinés à des salles d'assemblée et d'exposition pour les corps savants (Institut, Université, etc.), à un appartement d'honneur et à diverses dépendances. La place ainsi rétrécie aurait encore reçu, du côté de la galerie du bord de l'eau, une entrée monumentale pour le Musée, et, de l'autre côté, formant pendant, le porche de l'église Saint-Napoléon. Sur sa façade extérieure (là où est aujourd'hui la rue de Rivoli), la galerie allant du pavillon de Marsan au Louvre aurait communiqué avec le Théâtre de l'Opéra, rebâti en face du Palais-Royal, sur la place du même nom. Enfin les diverses places et cours eussent été ornées de fontaines, de statues et de groupes en grand nombre (2).

Ingénieux sans doute et magnifique, mais quelque peu touffu, ce plan reçut à peine un commencement d'exécution par l'établissement des fondations de l'église Saint-Napoléon (3); la lenteur des démolitions fit heureusement obstacle à ce qu'aucune construction fût édifiée entre le Louvre et les Tuileries avant 1814; à cette date, les démolitions mêmes furent interrompues pour une période de quarante années. Dans une page dont la réelle éloquence se teintait de mélancolie, Percier et Fontaine cherchaient sous Louis-Philippe à représenter

(1) Dans un premier projet, cette fontaine comprenait un groupe de naïades jetant de l'eau par les mamelles; Napoléon s'écria vivement : « Otez-moi ces nourrices; les naïades étaient vierges. » Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 228.

(2) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 57-59.

(3) *Journal de l'Empire*, 16 mai 1811.

les sentiments de croissante admiration d'un étranger qui, entré à Paris par la barrière du Trône et la place de la Bastille, arrivé au Louvre par la rue triomphale projetée, aurait traversé le majestueux ensemble des cours, des monuments et des palais avant de gagner l'Arc de l'Étoile par le jardin des Tuileries et les Champs-Élysées (1). Au sortir de ce rêve, le spectacle de la réalité devait être douloureux aux deux artistes; voici, selon le témoignage d'un écrivain qui joint la sûreté de l'information au don de la vie, quel aspect présentait le Carrousel avant le Second Empire : « Il n'y avait pas dans tout Paris de fouillis plus grouillant et plus pittoresque... On y voyait des masures ignobles, les ruines d'une église, un manège, des quinconces de tilleuls, des chantiers de pierres, de vieux hôtels à trumeaux où venaient loger, en vue des Tuileries et des ministères, de jeunes attachés d'ambassade et des référendaires en herbe... Dans les masures pullulaient les marchands d'oiseaux, les brocanteurs et les cabarets borgnes; dans les terrains vagues les escamoteurs et les arracheurs de dents, les marchands d'orviétan et les tondeurs de chiens; un peu partout les gueux à la Callot (2). »

De tant d'œuvres projetées entre les deux palais, une seule fut achevée sous le règne de Napoléon et subsiste encore à présent : l'arc de triomphe du Carrousel.

On a vu qu'au début du Consulat, une grille en fer avait été substituée à l'affreuse barrière de planches qui fermait la cour des Tuileries. A l'automne de 1801, cette grille reçut une porte ouvragée, encadrée de quatre

(1) *Résidences de souverains*, p. 61.

(2) Arvède Barine, *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre 1897 (article sur Gérard de Nerval).

faisceaux d'armes (1). Les faisceaux devaient primitivement être surmontés de coqs dorés, « emblèmes de la France ou du génie qui veille sur ses destinées; » mais Percier et Fontaine émirent l'idée, accueillie avec empressement par Bonaparte (2), de réserver cette place aux fameux *chevaux de Venise*, qui étaient au nombre des plus beaux trophées de la première campagne d'Italie. Attribués à Lysippe et primitivement destinés à la décoration d'un temple de Corinthe, ces quatre chevaux de bronze doré avaient jadis orné à Rome les arcs de Néron et de Trajan; Théodose les avait transportés à Constantinople; classés à la quatrième croisade dans le butin des Vénitiens, le doge Dandolo les avait fait ériger sur le fronton de Saint-Marc. Quand ce chef-d'œuvre nomade de la sculpture grecque prit place sur les piédestaux de la grille des Tuileries, les journaux annoncèrent qu'il ne s'agissait que d'un essai (3) : mais également flattés dans leur amour-propre de conquérants et dans leur prédilection pour l'antiquité classique, les Parisiens ne marchandèrent pas leurs applaudissements.

Au retour d'Austerlitz, le même décret qui ordonnait l'ouverture d'une large rue entre le Louvre et les Tuileries prescrivit qu'un arc de triomphe s'élèverait sur la place du Carrousel « à la gloire de nos armées (4). » Tandis que l'idée de la rue centrale fut promptement abandonnée, les travaux de l'arc furent poussés avec une activité presque fébrile. Chaptal exagère sans nul doute quand il prétend que Napoléon obligea Fontaine à faire creuser les fondations avant d'avoir commencé ni le

(1) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 551.
(2) Décision du 6 brumaire an X-28 octobre 1801 : *Correspondance*, 5835.
(3) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 598.
( ) 26 février 1806 : *Correspondance*, 9891.

plan ni le devis (1). Ce qui est exact, c'est que la première pierre fut posée le 7 juillet 1806, et que le gros œuvre était achevé à l'automne de 1808 : le 25 novembre, la garde impériale, à son entrée triomphale, passa sous l'arc encore couvert d'échafaudages.

L'emplacement choisi fut celui même de la porte établie en 1801 : il semble bien, en effet, qu'en avant ou en arrière de la grille, l'effet eût été disgracieux. Cette décision n'en fut pas moins critiquée; il se trouva des beaux esprits pour dire : « J'ai toujours vu faire une porte à une grille, mais je n'ai jamais vu faire une grille à une porte. (2) » Le contraste avait en effet quelque chose de singulier entre le monument, si restreintes qu'en fussent les proportions, et la grille assez basse qui le prolongeait des deux côtés.

Les architectes s'étaient inspirés des arcs romains de Constantin et de Septime Sévère, ajoutant une quatrième ouverture dans le sens longitudinal. De peur d'écraser la perspective du palais des Tuileries, ils s'en étaient tenus à des dimensions médiocres, compensant cette réserve voulue par la richesse et l'ingéniosité de l'ornementation. Sous leur direction et sous celle de Vivant-Denon, directeur général des musées, une pléiade de sculpteurs en renom (Clodion et Chinard étaient du nombre) exécutèrent les statues et les bas-reliefs (3).

Quand Napoléon vit pour la première fois l'arc débarrassé d'échafaudages, il ne dissimula point sa déception. Le monument lui semblait trop large, plus semblable à un pavillon qu'à un arc de triomphe, trop mesquin surtout; au dire du souverain, « la porte Saint-Denis était préférable par sa forme et par sa grandeur »; l'humilia-

(1) *Souvenirs*, p. 359.
(2) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 132.
(3) Maurice Fouché, *Percier et Fontaine*, p. 91-93.

tion était vive, de n'avoir pu égaler l'un des monuments consacrés à la gloire de Louis XIV (1). Le verdict des artistes, celui du public fut très différent. L'arc de triomphe du Carrousel, couramment considéré comme un chef-d'œuvre, reçut de l'Institut le prix décennal, et prépara l'élection des deux auteurs à la classe des Beaux-Arts.

Il avait été implicitement convenu que les chevaux de Venise seraient replacés sur l'attique de l'arc de triomphe. Denon eut l'idée de les atteler à un char, que guideraient la Victoire et la Paix, et où Napoléon figurerait en triomphateur antique. Il paraît bien invraisemblable qu'on ait osé préparer l'exécution de ce projet à l'insu de l'Empereur; peut-être ce dernier se ravisa-t-il après avoir donné une approbation au moins implicite. Ce qui est certain, c'est que le 15 août 1808 (2), apercevant d'une croisée des Tuileries l'arc encore masqué d'échafaudages, il demanda à Fleurieu, intendant général de la maison impériale, quand le monument serait entièrement découvert. Le personnage ainsi interpellé répondit qu'on n'attendait plus que « le placement de la statue de Votre Majesté ». Ces mots suscitèrent une violente sortie : « De quelle statue voulez-vous parler? Jamais je n'ai voulu, ni ordonné que l'on fît de ma statue le sujet principal d'un monument élevé par mes soins et à mes dépens à la gloire de l'armée que j'ai eu l'honneur de commander... Je veux que ma statue, si elle est placée, soit enlevée, et que le char, si l'on n'a rien de mieux à y mettre, reste vide (3). »

Le char demeura vide en effet. Après Waterloo, les chevaux de Venise, compris dans les revendications des

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 168-169.
(2) *Ibidem*, t. IV, p. 183.
(3) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 23.

envahisseurs, recommencèrent le cours de leurs pérégrinations, et retournèrent au-dessus du portail de Saint-Marc (ils n'en ont point bougé depuis quatre-vingt-dix ans). On leur substitua en 1828 un quadrige du sculpteur Bosio, et l'on plaça sur le char une figure allégorique, qui était alors censée représenter la Restauration.

Fontaine et Percier, sûrs de ne point déplaire en reprenant une tradition de Louis XIV, demandèrent à la troisième classe de l'Institut, qui correspondait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, des textes d'inscriptions pour les quatre faces du monument. De ces projets d'inscriptions, deux étaient en français et deux en latin. Napoléon, à qui ils furent soumis, réprouva l'emploi du latin, en faisant observer que le français était « la plus cultivée des langues modernes, plus définie et plus répandue que les langues mortes ; » il répudia surtout pour lui les épithètes d'*Auguste* et de *Germanique* (1). L'Institut fut invité à se remettre à l'ouvrage, mais l'exécution se trouva différée, et lors de la chute de Napoléon l'arc n'avait point encore reçu ses inscriptions ; celles qu'on y lit aujourd'hui datent de Louis-Philippe.

Conçu pour se rattacher au plan qui comportait une cour d'étendue moyenne et une série de bâtiments entre le Louvre et les Tuileries, l'arc de triomphe du Carrousel parut déjà étriqué quand, sous Napoléon III, Visconti et Lefuel firent prévaloir la solution du grand espace libre. Depuis l'incendie et la démolition des Tuileries, il est littéralement perdu dans le vide, et ne semble avoir d'autre destination que de faire ressortir l'irrégularité des trois lignes de bâtiments subsistantes. Malgré l'ingénieuse élégance de la décoration, sa valeur artistique n'est ap-

(1) PERCIER et FONTAINE, *Résidences de souverains*, p. 23-26.

préciée que d'un nombre restreint de connaisseurs. Comme monument de l'épopée napoléonienne, sa renommée fut et sera toujours insignifiante, loin de se pouvoir comparer à la popularité de la colonne Vendôme et de l'arc gigantesque érigé au sommet de la colline de l'Étoile. Pour les habitants, comme pour les touristes provinciaux ou étrangers, il n'y a à Paris qu'un seul *Arc de Triomphe*, et ce n'est point celui du Carrousel.

IV

Après Marengo, quand le Tribunat avait préparé une motion pour offrir le château et le parc de Saint-Cloud en hommage au vainqueur, celui-ci avait fait détourner les tribuns de donner suite à leur idée. Mais il ne tarda point à s'apercevoir que Malmaison, confortable résidence champêtre de financier ou de gros négociant, était décidément de dimensions bien exiguës pour la villégiature d'un chef d'État. Résolu à n'y plus faire que de brèves apparitions (pour flatter la prédilection décidée de Joséphine), sa pensée se reporta vers Saint-Cloud, qui faisait partie du domaine national et qu'il considéra comme étant à sa libre disposition. Décidés le 7 septembre 1801, les travaux d'appropriation durèrent un an environ, et le Premier Consul s'installa à Saint-Cloud le 24 septembre 1802 (1). Dès le printemps précédent, l'annonce de sa prochaine arrivée avait fait tripler le taux de vente et de location des maisons du village et même des environs; on retrouvait les prix d'avant la

(1) Comte Fleury, *Le Palais de Saint-Cloud*, p. 141, note (d'après les notes inédites de Fontaine).

Révolution (1), et on se promettait de revoir les beaux jours de Marie-Antoinette.

Malgré les souvenirs du 19 Brumaire, où, en définitive, il avait fait assez piètre figure, Napoléon, attiré par la beauté du site et par la proximité de Paris, fit de fréquents séjours à Saint-Cloud. C'est là que Cambacérès vint le saluer Empereur; là encore que, par le ministère du même Cambacérès, fut célébré son mariage civil avec Marie-Louise. Une des fêtes les plus éblouissantes du règne fut celle dont le parc fut le théâtre, dans la soirée du 23 juin 1811, en l'honneur du baptême du roi de Rome.

En 1801, les appartements étaient délabrés et entièrement démeublés. Sous la direction de Percier et de Fontaine, ils furent décorés à nouveau, somptueusement meublés, ornés de tableaux dont la plupart venaient du Louvre. Le parc fut également remis en état et même agrandi. Sur la terrasse supérieure, on érigea, en 1803, une reproduction du monument athénien dit « lanterne de Démosthène (2). »

Les architectes qui opérèrent dans le château des remaniements de détail eussent ambitionné de ne point s'en tenir là. Épris comme ils l'étaient de lignes majestueuses et de symétrie classique, Fontaine et son ami, tout en reconnaissant que la distribution était « assez commode », prenaient en pitié cet « amas de bâtiments attachés l'un à l'autre sans régularité et sans ordonnance »; ils déclaraient que c'était là « beaucoup plus l'ouvrage des circonstances et des besoins du moment

(1) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 799.

(2) La lanterne « de Diogène », comme les Parisiens s'obstinaient à l'appeler, fut détruite par les Allemands dans la nuit du 12 au 13 octobre 1870 quelques heures avant l'incendie du château.

que les résultats du bon goût et les productions d'une combinaison ingénieuse » ; ils proclamaient surtout (et l'argument était de nature à faire impression sur l'esprit de Napoléon) qu'un tel défaut de magnificence et de grandeur décelait une habitation construite à l'origine pour un particulier, non pour un souverain.

L'Empereur parut plus d'une fois tenté de leur laisser reprendre un vieux rêve de Lenôtre, la reconstruction totale du château sur un emplacement différent, au-dessus de la grande cascade; il demanda ou il accueillit des plans (1). Mais le projet de Chaillot obtint ses préférences, et Saint-Cloud, restauré, entretenu, ne subit point de sérieuses modifications. Blücher, qui s'y installa lors de la seconde invasion, écrivait à sa femme que c'était « le plus beau des châteaux (2) ». Il demeura à peu près tel quel jusqu'à la troisième invasion, au cours de laquelle les élèves de Blücher l'incendièrent ou le laissèrent brûler (3).

Saint-Cloud n'avait été résidence royale que dans les tout derniers temps de la monarchie, et encore était-ce la propriété personnelle de Marie-Antoinette : en s'y installant, le Premier Consul ne froissait que les irréconciliables, les « exclusifs ». Versailles, au contraire, était considéré comme le sanctuaire de la royauté bourbonienne, sanctuaire envahi et dépouillé par la justice populaire; braver l'espèce d'interdit qui depuis les journées d'octobre 1789 pesait sur l'immense palais eût paru encore sous le Consulat une sorte de témérité sacrilège, comparable à l'entre-

(1) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 99-100.
(2) H. Houssaye, *1815*, t. III, p. 342, note.
(3) Cf. Comte Fleury, *Le Palais de Saint-Cloud*, p. 265-283.

prise de qui aurait songé à rebâtir le temple de Jérusalem (1).

Pour ménager cet état d'esprit, mais pour empêcher en même temps que la création de Louis XIV ne fût livrée aux démolisseurs, Bonaparte, quelques jours après le coup d'État, proposa à ses collègues du Consulat provisoire un arrêté qui affectait ostensiblement le château de Versailles au logement des invalides. Les considérants en étaient déclamatoires à souhait, et bien faits pour flatter les passions démagogiques : « ... Voulant donner à l'ancienne habitation des rois une destination républicaine, en la consacrant à la demeure des soldats qui ont versé leur sang pour les détruire (2)... » L'effet une fois produit sur les naïfs, Bonaparte se souciait fort peu de voir les vétérans dégrader et salir un monument déjà passablement délabré; il adressa en hâte au ministre de la guerre, Berthier, cette note confidentielle : « Je pense qu'il est inutile de se presser dans l'exécution du projet de transférer les invalides à Versailles (3). »

Le palais demeura donc inoccupé. Cependant, des indices en apparence insignifiants vinrent témoigner du prestige que conservait Versailles dans l'imagination des Parisiens. Le maire de l'ancienne résidence royale eut l'idée d'organiser et d'annoncer le jeu des grandes eaux pour le 30 messidor an IX-19 juillet 1801, qui se trouvait être à la fois un dimanche et un décadi. Le concours de curieux dépassa toutes les prévisions, et les traiteurs de Versailles, qui avaient perdu l'habitude

(1) M. Pierre de Nolhac a eu l'amabilité de revoir et de compléter les quelques indications qui vont suivre. Cf. un article de M. Alphonse Bertrand sur *Versailles depuis la Révolution*, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er avril 1905.

(2) 7 frimaire an VIII : *Correspondance de Napoléon*, 4404.

(3) 10 frimaire : *Ibidem*, 4410.

de voir la foule affluer chez eux, se trouvèrent pris de court. Les statisticiens calculèrent que près de *treize mille* voitures avaient fait le trajet d'une ville à l'autre; l'encombrement fut tel au pont de Sèvres et à la barrière des Bonshommes (quai de Passy), que des fiacres, repartis de Versailles à dix heures du soir, n'arrivèrent à Paris que le lendemain matin entre cinq et six heures (1). Malgré cet avertissement, la même surprise se renouvela l'année suivante, le dimanche (2) 4 vendémiaire an XI-26 septembre 1802 : plus de vingt mille Parisiens firent le voyage, le pain manqua dans l'après-midi, et on le paya un prix de famine, 18 sols les deux livres (3).

Après Tilsit, quand l'empire perdit définitivement son apparence primitive de dictature républicaine pour prendre un caractère monarchique de plus en plus accentué, Napoléon n'hésita plus à dévoiler son intention de restaurer et d'habiter le palais de Louis XIV. Il examina les divers projets que, sur l'ordre de Louis XVI, le comte d'Angivilliers avait réunis en 1780, et il chargea Gondoin, l'architecte de l'École de Médecine, de préparer un plan d'ensemble. Cet artiste, s'inspirant sans doute des idées de total remaniement préconisées naguère par Antoine-François Peyre ou Peyre le jeune (4), présenta, pendant le séjour que fit l'Empereur à Fontainebleau en octobre 1807, un travail « immense », accompagné d'un devis qui montait à cinquante millions. Napoléon effrayé se retourna vers ses architectes favoris, Fontaine et Percier, et leur demanda un projet plus économique,

(1) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 412-413, 416-417 et 431.

(2) On sait que depuis le Concordat le décadi était supprimé.

(3) Rapport du préfet de police, 5 vendémiaire an XI : F. 7, 3831.

(4) C'était le maître de Fontaine et de Percier.

qu'il vint étudier sur place, à la fin de mars 1808, en s'installant pour quelques jours au grand Trianon, comme pour annoncer et préparer sa résidence à Versailles. Il loua fort les deux amis de s'en être tenus à une dépense probable de six millions, mais il émit le désir irréalisable que ce chiffre comprît, outre la remise en état de la chapelle et de la salle de spectacle, l'installation de « six logements de princes, douze de grands officiers et une cinquantaine d'autres. Alors seulement, » continuait la note impériale, « on pourra dire que l'on peut habiter Versailles et y passer un été (1). »

Le voyage de Bayonne, l'entrevue d'Erfurt, les guerres d'Espagne et d'Autriche, puis le divorce et le second mariage firent ajourner toute résolution définitive. On se contenta d'exécuter à Versailles des réparations d'entretien (2), qui absorbèrent à elles seules une somme considérable. Dans les dernières années de l'ancien régime, les architectes consultés avaient déjà été unanimes à proclamer la nécessité d'une réfection quasi-totale, et depuis lors, les bâtiments laissés à l'abandon s'étaient dégradés davantage encore.

En 1811, l'année de l'apogée de l'Empire, l'année de la naissance du roi de Rome, Napoléon, malgré la construction du palais de Chaillot, remit à l'étude la restauration de Versailles (3). Décidément hanté par l'idée de compléter et peut-être de corriger l'œuvre du plus fastueux des Bourbons, il fit au mois de juillet un nouveau séjour à Trianon, et de là vint à plusieurs reprises

(1) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 130-131.
(2) *Journal de l'Empire*, 3 septembre 1810.
(3) « Toujours malcontent des Tuileries, regrettant l'Élysée, peu porté pour le Louvre, dédaignant le Palais-Royal, il songe à mettre Versailles à sa convenance. » (Frédéric Masson, *L'Impératrice Marie-Louise*, p. 180).

avec Fontaine visiter le château en détail. Dans un jour de mauvaise humeur et de découragement, effrayé par l'immensité de la tâche, désorienté par ce dédale de pièces et de bâtiments, il lui échappa une exclamation singulière : « Pourquoi la Révolution, qui a tant détruit, n'a-t-elle pas démoli le château de Versailles? Je n'aurais pas aujourd'hui un tort de Louis XIV sur les bras, et un vieux château mal fait, comme ils l'ont dit, un favori sans mérite, à rendre supportable (1). »

Mais ce n'était là qu'une boutade, qui n'impliquait nullement l'abandon du projet. A la même époque, l'Empereur dictait une note détaillée, où les différents plans de restauration, d'achèvement plutôt, étaient comparés et critiqués; ce document trahissait la vive préoccupation d'égaler, d'éclipser même la renommée de Louis XIV dans les lieux mêmes que ce prince avait destinés à perpétuer sa gloire : «... Ce n'est pas un ouvrage d'utilité, mais un ouvrage d'ostentation, qui ne peut pas être médiocre. Il faut ne rien faire si l'on ne peut pas faire une chose qui rivalise de beauté avec la partie bâtie par Louis XIV (2)... » Napoléon reprenait cette idée dans ses conversations avec Fontaine, rêvant de lier son nom et son souvenir à une reconstruction splendide, dans le style gréco-romain, de la façade sur les cours : « Il faut du côté de l'avenue de Paris une façade égale à celle des jardins : point de mesquinerie; il s'agit du palais de l'Empereur; il doit être grand : c'est une chose à faire avec les siècles (3). » Et aux heures déjà assombries de 1813, alors qu'il ne se permettait plus de disposer de l'avenir qu'avec des formules dubitatives, il persistait à déclarer : « Si je fais jamais

(1) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 121-122.
(2) 12 juillet 1811 : *Correspondance*, 17906.
(3) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 229-230.

la façade du côté de Paris, je veux qu'elle soit de mon architecture, et qu'elle ne s'accorde pas avec le reste (1). »

V

Napoléon avait un faible pour la ville de Lyon, dont il se considérait un peu comme le second fondateur, depuis que son initiative personnelle avait réparé les désastres matériels provenant du siège de 1793 ou de la sauvagerie jacobine. Son séjour en 1802, lorsqu'il était venu présider la *Consulte* des députés italiens, ne lui avait laissé que de bons souvenirs. Il se plaisait parfois à opposer la gravité et l'ardeur contenue des Lyonnais à l'inconsistante turbulence des Parisiens. Lyon enfin était plus que Paris au centre, sinon de la France, du moins du grand Empire qui englobait l'Italie et une partie de l'Allemagne.

Aussi, après son couronnement comme roi d'Italie, Napoléon conçut-il le projet d'édifier à Lyon « une habitation digne de son rang et de sa fortune ». Quand l'éclatante victoire d'Austerlitz eut affermi sa puissance et agrandi ses possessions italiennes, il donna l'ordre à Fontaine et à Percier, au mois d'avril 1806, d'aller procéder à des études sur les lieux, en leur signalant

(1) Baisset, *Mémoires*, t. IV, p. 249. Sous Louis XVIII, Percier et Fontaine tentèrent de compléter la symétrie de la façade tournée vers Paris, en se conformant au plan tracé par Gabriel à la fin du règne de Louis XV : Gabriel avait élevé une aile et un pavillon à droite, du côté de la chapelle; ils construisirent le pavillon de gauche, dont l'aile n'a jamais été faite. Quant à la restauration souvent malencontreuse entreprise par ordre de Louis-Philippe, elle a principalement porté sur la distribution et la décoration intérieures.

particulièrement la presqu'île Perrache, au confluent du Rhône et de la Saône.

Les deux architectes semblent bien n'avoir pas partagé l'engouement de leur maître pour la ville de Lyon. Ils trouvèrent à l'emplacement de Perrache mille inconvénients : dangers d'inondations, situation humide et malsaine, sol peu propre à supporter les fondations d'un édifice imposant; un coteau voisin, la montagne Sainte-Foix, leur parut préférable. Ils dressèrent néanmoins plusieurs projets, mais pour l'acquit de leur conscience, et ils mirent sans doute une médiocre fermeté à les défendre quand l'Empereur les discuta en présence d'un certain nombre de courtisans; bref, toute exécution fut momentanément ajournée (1).

Moins d'un mois après le mariage autrichien (27 avril 1810), Napoléon, reprenant tout d'un coup l'idée du palais de Lyon, réclama d'urgence un plan, en arrêtant que les dépenses ne devraient pas dépasser dix millions, dont quatre pour la construction, deux pour l'ameublement, et le reste pour la plantation du parc et les mesures de défense contre les inondations (2). Fontaine et son collaborateur se remirent, avec une apparente docilité, à multiplier les variantes du projet lyonnais, proposant successivement d'établir le futur palais à l'entrée de Perrache, en face du confluent, sur les hauteurs de Sainte-Foix; mais ils méditaient alors d'entraîner l'Empereur dans une voie très différente. En 1808 ou 1809, le grand peintre David, causant avec Fontaine, lui avait signalé comme un site merveilleux pour un palais princier la « montagne de Chaillot (3), » c'est-à-dire la hauteur qui, sous la Restauration, en souvenir de l'expé-

(1) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 7-8.
(2) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 205.
(3) Passy, *Frochot*, p. 503.

dition du duc d'Angoulême à Cadix, a reçu et conserve encore le nom espagnol de *Trocadéro*. Le faîte et le versant en étaient en grande partie occupés par les anciens bâtiments du monastère de la Visitation, dans l'église duquel Bossuet avait prêché l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre; de là, la vue s'étendait sur une partie de Paris, avec, au premier plan, la Seine et le Champ-de-Mars, relié à Chaillot par le nouveau pont d'Iéna.

Fontaine fut séduit d'emblée, et n'eut de peine à convertir ni Percier, ni le grand-maréchal Duroc, qu'enchantait médiocrement la perspective de séjours réguliers à Lyon. Le plus difficile était de faire admettre à l'Empereur une si notable modification de ses intentions primitives. Fontaine usa de diplomatie : le 17 juin 1810, comme Napoléon examinait les plans du palais lyonnais, Daru, peut-être complice, critiqua une pente indiquée devant les bâtiments; l'architecte reprit d'un air naïf que cette pente, destinée à faire ressortir le palais, serait en effet déplacée dans les bas-fonds de Perrache; il s'excusa d'avoir dessiné son plan comme si le monument devait occuper une hauteur, « par exemple, celle de Chaillot (1). »

Napoléon ne dit mot, mais Fontaine s'aperçut bientôt que son insinuation avait porté. La plus sérieuse objection, celle de la multiplicité des résidences princières à Paris, avait été réfutée par l'Empereur lui-même, quand, quelques années auparavant, il avait signalé l'éventuelle nécessité d'avoir en même temps douze rois à loger dans cette ville (2). Le 29 novembre 1810, il parla incidemment d'une « maison de plaisance » à bâtir à Chaillot;

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 206.
(2) Pasy, *Frochot*, p. 494.

le 7 janvier 1811, il prescrivit l'établissement d'un plan et d'un devis, dont le chiffre (vingt millions) impliquait bien un somptueux palais. Le 19 janvier, le projet fut officiellement porté devant le conseil des bâtiments, et défendu par Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, toujours adroit à prendre le vent; mais l'ardente opposition du ministre de l'intérieur, Montalivet, fit décider un ajournement bien éphémère. Dès le 23, en effet, l'Empereur, après une visite prolongée de l'emplacement proposé, adoptait définitivement le principe d'une résidence princière sur la colline de Chaillot (1).

C'était l'époque triomphante, vertigineuse, où Napoléon, selon le mot du poète, se croyait le maître de l'avenir; deux mois avant la naissance de l'enfant attendu, il donna publiquement à la future construction le nom de *Palais du roi de Rome* (2). C'était l'heure aussi où, dans tous les ordres d'idées comme dans la politique et dans la guerre, il commençait à perdre le sens de la mesure, à être hanté de conceptions irréalisables, à pousser le goût du grandiose jusqu'au gigantesque. Sur son ordre, Fontaine avait fait exécuter, par l'ébéniste Jacob, un modèle en relief du palais projeté; le 12 avril, l'Empereur vint visiter ce modèle au Louvre, prescrivit qu'on le soumît à l'épreuve de l'exposition publique; puis, rentré aux Tuileries, il manda l'architecte pendant son déjeuner, l'interrogea avidement sur les palais des anciens empereurs romains, sur les principales résidences princières de l'Europe, multipliant les questions à la fois naïves et déconcertantes, comme celle-ci, qui

(1) Frédéric Masson, *Napoléon et son fils*, p. 209-210.
(2) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 215.

trahissait bien sa pensée dominante : « Quel est donc le plus beau palais connu (1)? »

Il lui fallait quelque chose qui réunît les avantages individuels des plus célèbres palais du monde civilisé, mais qui les éclipsât tous en magnificence comme en grandeur. Après bien des recherches et des comparaisons (2), hâtées pourtant par l'impatience du maître, Fontaine et Percier ébauchèrent un projet qu'ils ne se consolèrent jamais de n'avoir pu exécuter. Réduits, dans leur vieillesse, à en publier et à en commenter les plans (3), pour en perpétuer au moins le souvenir, ils résumaient leur rêve en des termes dont la fierté s'assombrissait de tristesse : « Ceux qui pourront se représenter un palais aussi étendu que celui de Versailles, occupant avec ses accessoires le rampant et le sommet de la montagne qui domine la plus belle partie de la capitale avec les moyens d'accès les plus faciles, n'hésiteront pas à penser que cet édifice, malgré toutes les imperfections que sans doute on aurait pu nous reprocher, aurait été l'ouvrage le plus vaste et le plus extraordinaire de notre siècle. Ils nous excuseront d'avoir pu croire, pendant plusieurs années, à la réalité d'un songe aussi beau (4). »

Au-dessus d'une triple rangée de rampes d'accès et d'une immense colonnade, abritant d'innombrables dépendances, le palais, librement imité de l'œuvre de Mansard à Versailles, aurait aligné sa masse sur une longueur de quatre cents mètres. L'appartement d'hon-

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 222-223.

(2) Ce sont ces études comparatives qui inspirèrent plus tard le livre des *Résidences de souverains*.

(3) Ces plans figurent dans l'atlas joint aux *Résidences de souverains*; de plus, deux aquarelles de Fontaine, représentant les deux façades principales, ont été reproduites dans l'édition in-4° du *Napoléon et son fils*, de M. Frédéric Masson.

(4) *Résidences de souverains*, p. 16-17.

neur, avec ses pièces d'apparat, devait occuper la façade méridionale, dominant le coude de la Seine avec le panorama de Paris d'un côté, de l'autre les collines de Meudon. La façade opposée, destinée aux appartements de l'Empereur et de l'impératrice, se prolongeait par deux ailes latérales d'un seul étage, où trouvaient place les appartements des princes et princesses. Devant cette façade du nord s'étendait, sur le sol exhaussé du plateau, un vaste parterre à la française, formant terrasse. Une large avenue, plantée de quinconces, devait être tracée dans l'axe du portique latéral de l'Arc de l'Étoile (c'est notre avenue Kléber, que le Second Empire avait précisément baptisée avenue *du roi de Rome*). D'autre part, au-dessus du mur d'enceinte alors tout proche, un pont couvert en forme de petit arc de triomphe faisait communiquer le parterre avec un premier parc, arrosé d'eaux vives, planté dans l'espace actuellement circonscrit entre la Muette, la Porte Maillot et le Trocadéro (là où s'élève aujourd'hui l'un des plus élégants quartiers du Paris moderne, il n'y avait guère, en 1811, que des cultures maraîchères et des terrains vagues). A la Muette, on aurait installé les services de la vènerie, en construisant pour une faisanderie et une ménagerie des bâtiments de seize cents mètres de façade (1). Quant au grand parc ou parc de chasse, communiquant avec le petit parc, ce n'eût été rien moins que le bois de Boulogne, et on aurait pris comme rendez-vous le pavillon de Bagatelle, que l'Empereur venait d'acheter et de faire restaurer en 1810 (2).

Les plus colossales conceptions ne semblaient point chimériques alors. Stimulés par un maître impatient

(1) Frédéric Masson, *Napoléon et son fils*, p. 210-212.
(2) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 207.

entre tous, les architectes entamèrent rapidement l'exécution du projet. Pendant que des marchés soi-disant de gré à gré (1) étaient passés avec les propriétaires des terrains non domaniaux, les premiers travaux de terrassement étaient attaqués dès le 7 mai 1811. Pour les pierres du futur palais, Fontaine et Percier faisaient choix d'une lointaine carrière de l'Yonne, Contarnoux, non encore utilisée dans les constructions parisiennes : une route s'ébauchait, qui devait relier cette carrière à la rivière (2).

Le futur palais fut bientôt le sujet de tous les entretiens dans Paris : on en décrivait, on en amplifiait les magnificences. D'autre part, la situation dominante de l'emplacement choisi accrédita dans les milieux popu-

(1) Nous reviendrons, un peu plus loin, sur cette question, à propos des acquisitions et expropriations.

(2) Quand fut commencée, récemment, la construction du nouveau palais de la Cour des comptes, rue Cambon, sur l'emplacement du couvent de l'Assomption, une information, reproduite par toute la presse parisienne, annonça qu'on allait y employer les pierres mêmes préparées jadis pour le palais du roi de Rome, et demeurées inutilisées depuis près d'un siècle. Si singulière que parût cette assertion, j'ai cru devoir la contrôler ; M. Moyaux, membre de l'Académie des Beaux-Arts et architecte de la Cour des comptes, m'a fait l'honneur de m'adresser, le 12 mai 1903, une lettre qui remet les choses au point. Les pierres du palais de la rue Cambon ont bien la même origine que celles du palais de Chaillot, mais elles sont extraites au fur et à mesure, et au début même elles n'étaient point débitées en aussi grande abondance que l'architecte l'eût désiré. Bien qu'elles eussent été signalées par le choix de Fontaine, les carrières de Contarnoux, pendant presque toute la durée du dix-neuvième siècle, demeurèrent, en raison de la difficulté des communications, limitées à des usages locaux : ainsi, Viollet-le-Duc en employa les produits pour la restauration de Vézelay. Un nouveau chemin de fer vient d'en faciliter l'accès. M. Moyaux termine sa lettre en déclarant qu'à l'usage, la pierre de Contarnoux lui a paru de fort belle qualité, et qu'il se félicite de l'avoir adoptée ; cette constatation a son intérêt historique, car elle prouve la sûreté d'appréciation de Fontaine et de Percier.

laires, et même dans certains cercles mondains, une absurde rumeur, d'après laquelle Napoléon méditait d'élever à Chaillot une citadelle bastionnée, une forteresse hérissée d'artillerie, pour s'abriter en cas d'insurrection et tenir sa capitale en respect (1).

Ce qui put contribuer à accréditer cette légende, c'est que l'Empereur eut un instant la pensée (comme en témoigne une note dictée à Duroc) (2) d'entourer le Champ-de-Mars d'une ceinture de casernes, d'un style « assorti à l'École militaire et au palais de Rome (*sic*)..., de manière à pouvoir caserner là une bonne division sans artillerie. » Mais un plan plus grandiose et moins exclusivement militaire ne tarda point à s'emparer de son esprit. Ce plan comportait encore, aux angles du Champ-de-Mars, une caserne d'infanterie vers les Invalides, un hôpital militaire monumental vers Vaugirard, une caserne de cavalerie sur le quai de Grenelle (3); mais le quatrième côté, celui du quai d'Orsay, devait recevoir des constructions d'un genre tout différent. « Il faut, disait Napoléon à Fontaine au début de 1812, il faut élever des monuments nouveaux, former un quartier peuplé d'édifices dont la grandeur et la magnificence effacent ceux qui existent; nous avons un terrain disposé pour cela, celui du Gros-Caillou, qui se trouvera, pour ainsi dire, sous l'aspect du palais du petit roi (4). »

Depuis que les artistes avaient été expulsés du Louvre, l'Empereur cherchait à leur restituer un édifice où ils eussent des ateliers à leur disposition; c'était pour lui une question de justice, et de politique aussi : « Il ne

(1) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. IX, p. 461 et 464; cf. Percier et Fontaine. *Résidences de souverains*, p. 215.

(2) 22 août 1811 : *Correspondance*, 18067.

(3) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 12-13.

(4) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 237.

faut pas, disait-il, laisser se refroidir l'émulation qu'ils ont manifestée (1). » Depuis longtemps aussi, il était en quête d'un emplacement pour les archives de l'Empire sans cesse agrandi, archives entassées dans des conditions déplorables à l'hôtel Soubise. L'idée fort contestable lui vint enfin de transporter au Gros-Caillou le siège de l'Université, que tant de raisons de convenance et de tradition semblaient retenir sur la montagne Sainte-Geneviève : il voulut installer sur le quai, sinon des établissements d'instruction proprement dits, du moins les bureaux de l'Université, le palais du Grand-Maître et des habitations destinées aux professeurs émérites, « pour les savants et les hommes célèbres qui, par des services importants ou par leurs talents, ont mérité les respects et la reconnaissance nationale (2). »

Autant dans une pensée d'économie que par amour du gigantesque, Napoléon eût préféré que les archives, les ateliers d'artistes, les établissements universitaires fussent groupés dans un seul immense bâtiment. Fontaine objecta qu'à la rigueur, et malgré bien des inconvénients pratiques, on pourrait réunir les deux palais des Arts et de l'Université, mais que, pour éviter les chances d'incendie, il était indispensable de placer les archives dans un local isolé, construit et disposé dans des conditions particulières (3). Selon sa coutume, quand il reconnaissait le bien-fondé d'une observation, l'Empereur détourna la conversation ; mais le décret du 21 mars 1812 décida l'érection sur le quai de trois palais distincts, spécifiant que celui des Archives serait exclusivement construit en pierre et en fer.

(1) Note dictée en conseil d'administration, 25 octobre 1809 : *Correspondance*, 14412.

(2) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 12.

(3) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 238.

Le jour de la fête du 15 août 1812, Montalivet, ministre de l'intérieur, posa solennellement la première pierre des palais des Archives et de l'Université. A cette date, Napoléon arrivait devant Smolensk, et la confiance en son étoile était encore presque générale. Le langage du ministre, adulateur au palais de l'Université (1), refléta au palais des Archives l'orgueil un peu emphatique, mais profondément sincère, qui animait alors la masse de la nation; après cent ans écoulés, après tant de vicissitudes dans notre fortune politique et d'évolutions dans nos idées, le lecteur du vingtième siècle lui-même ressent une pointe d'émotion aux périodes de Montalivet : « ... De nombreux États de l'Allemagne, l'Espagnol, le Toscan, le Génois, le Piémontais, le Belge, le Flamand, le Hollandais, trouveront ici les annales de leur existence et de leur gloire confondues avec celles des Français. » La génération qui entendait de tels propos devait croire qu'il n'y avait plus de prodiges irréalisables.

La catastrophe était proche pourtant. Les monuments du Gros-Caillou ne sortirent jamais de terre; en 1814, on n'en avait établi que les fondations, qui furent comblées en 1817. Quant à la construction féerique projetée à Chaillot, les architectes ont indiqué plus tard, dans un style aussi expressif qu'incorrect, ce qu'il en advint pendant la période de déclin qui suivit la campagne de Russie : « Ce palais, production de la fortune de l'Empereur Napoléon, éprouvait chaque jour les alternatives de ses succès et de ses revers (2). » En architecture comme en politique, une victoire suffisait pour engager

(1) Il célébra « un monument destiné par un père à ses enfants, par un grand monarque à la création d'une postérité, s'il se peut, digne de lui. »

(2) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 1.

de nouveau l'Empereur dans les voies de la « mégalomanie »; après un échec, il ne parlait plus que de se ménager à Chaillot un asile confortable, une sorte d'ermitage princier.

Il était sans doute dans un de ces accès de mélancolie et de modestie le 9 mars 1813, quand après avoir chassé au bois de Boulogne et déjeuné à Bagatelle, il visita au retour les travaux de Chaillot, et manda le soir à son dîner, avec le grand-maréchal, Fontaine et Costaz, l'intendant des bâtiments de la couronne. Il se répandit en considérations sur les inconvénients des demeures trop somptueuses, sur le danger de se laisser entraîner par les architectes. Sorti de table, il dicta à Duroc une longue note, aux termes de laquelle le palais de Chaillot ne devait point coûter plus de seize millions : « Je ne veux pas une chimère, mais une chose réelle. Je le fais construire pour moi et non pour la gloire de l'architecte... Rien ne pourra me plaire, si ce n'est extrêmement simple et bâti suivant mes goûts et ma manière de vivre. Alors ce palais me sera utile. Je veux en quelque sorte que ce soit un Sans-Souci renforcé. Je veux surtout que ce soit un palais agréable plutôt qu'un beau palais : deux conditions qui sont incompatibles... Enfin, il me faut un palais de convalescent, ou d'habitation pour un homme sur le retour de l'âge (1). »

C'était la condamnation du plan titanesque qui devait dépasser en étendue et en richesse toutes les autres résidences princières. Tant que dura la campagne d'Allemagne, Fontaine et Percier espérèrent qu'un retour de fortune leur permettrait de revenir à leur conception favorite. Après Leipzig, ils se résignèrent à « tout changer, tout réduire », et à dessiner le projet d'un

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 243-246.

petit pavillon carré, avec quelques dépendances. L'abdication de Fontainebleau vint prouver que cela même était trop ambitieux. Pendant les Cent-Jours, les architectes reçurent l'ordre de reprendre les travaux : mais pour eux comme pour tant d'autres, le charme était rompu; c'est pour la forme qu'ils réunirent des ouvriers à Chaillot; comme ils l'ont dit eux-mêmes, « il nous fut impossible de retrouver les illusions du rêve qui venait de finir (1). » Longtemps les fondations commencées et abandonnées demeurèrent sur le versant de la colline, comme un souvenir du colosse abattu : en 1840, lors du « retour des cendres », l'idée fut mise en avant de placer sur les hauteurs du Trocadéro le tombeau de Napoléon (2).

VI

Comme Versailles, le palais du Luxembourg appelait à la fin de l'ancien régime une réfection à peu près complète, qui avait été décidée en principe et dont Chalgrin devait être chargé, en sa qualité d'architecte de Monsieur. L'émigration du prince, puis la conversion du palais en prison pendant la Terreur, n'eurent point précisément pour effet de conjurer la dégradation des bâtiments. Lors de la mise en vigueur de la Constitution de l'an III, le Luxembourg fut assigné pour siège au pouvoir exécutif et pour demeure au cinq directeurs. Des travaux plus dispendieux que judicieux furent entrepris afin de creuser sous le palais les caves qui man-

(1) *Résidences de souverains*, p. 17-19.

(2) Cf. l'article de Vitet dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er septembre 1840.

quaient et de créer cinq appartements, avec des salles d'audience et de réunion (1).

La Constitution de l'an VIII attribuait la jouissance du Luxembourg au Sénat, qui désigna précisément Chalgrin pour son architecte. Celui-ci, reprenant et modifiant les plans qu'il avait soumis naguère au comte de Provence, combina la restauration du palais avec l'adaptation aux besoins d'une assemblée délibérante. L'intérieur fut remanié de fond en comble : les plus importantes créations furent une salle des séances et un escalier monumental, édifié sur l'emplacement de l'ancienne galerie de Rubens. A l'extérieur, Chalgrin ne se contenta point de supprimer certaines adjonctions du temps du Directoire : il porta atteinte au plan même de Jacques de Brosse, en faisant notamment disparaître, au fond de la cour d'honneur, une terrasse surélevée et bordée d'une balustrade, et sur le jardin, un petit dôme qui couronnait l'avant-corps au milieu de la façade (2).

L'œuvre de Chalgrin, qui subsista intacte jusqu'en 1836, fut diversement appréciée par les contemporains. Tandis que Jouy célébrait le grand escalier d'honneur comme une conception admirable (3), et que dès le commencement des travaux un rapport officiel du secrétaire perpétuel de la quatrième classe de l'Institut vantait « le talent sage de l'architecte qui respecte la gloire de de Brosse » (4), Percier et Fontaine s'exprimaient sévèrement sur « ces différents changements, auxquels l'art

(1) De Gisors, *Le Palais du Luxembourg*, p. 70.

(2) *Ibidem*, p. 70. Après la mort de Chalgrin, on démolit une orangerie adossée au palais en face du théâtre de l'Odéon (*Journal de l'Empire*, 21 juin 1813).

(3) *L'Hermite de la Chaussée-d'Antin*, t. I, p. 175.

(4) Rapport de Le Breton, 8 vendémiaire an XII : *Décade*, an XII, t. I, p. 76.

n'a pas toujours été appelé à prendre part (1). » Bien que formulé plus de vingt ans après la mort de Chalgrin, ce dernier jugement n'échappe point à tout soupçon de jalousie.

Le Palais-Bourbon, confisqué au prince de Condé comme bien d'émigré, avait été aménagé en 1796 pour servir de lieu de réunion au conseil des Cinq-Cents : laissant la façade sur la place à peu près intacte, l'architecte Gisors avait édifié, en arrière, une salle des séances, et vis-à-vis du pont de la Concorde une façade assez insignifiante. La substitution du Corps législatif aux Cinq-Cents n'entraîna d'abord aucune modification matérielle; mais, à la suggestion peut-être de l'autorité, les journaux se mirent, vers le début de 1806, à critiquer la mesquinerie de cette façade sur la Seine; prévoyant que les travaux de la Madeleine finiraient par être repris, et que ce bâtiment, qu'elle qu'en fût la destination, aurait un aspect monumental, ils réclamaient pour le Palais-Bourbon un péristyle qui fît dignement pendant au futur portail de la Madeleine (2). Au mois d'août de la même année, ils annonçaient que Poyet avait été chargé de construire, au débouché du pont, « une façade et une entrée qui annoncent le temple des lois (3). »

Cette façade est celle que nous connaissons. Au lieu de chercher un motif en harmonie avec le reste de l'édifice, Poyet, à qui l'espace était d'ailleurs étroitement mesuré, se contenta de plaquer devant la salle des séances un péristyle néo-grec, du type qui était alors à la mode et qui allait prévaloir pour la Madeleine et la Bourse. Napoléon n'en fut pourtant point satisfait; un

(1) *Résidences de souverains*, p. 82-83.
(2) *Journal de l'Empire*, 4 mars 1806.
(3) *Ibidem*, 25 août 1806.

jour qu'il revenait d'examiner la situation de Chaillot, il s'arrêta longuement sur la place de la Concorde, observa la façade d'un air mécontent, et le soir, en causant avec Fontaine, répéta à plusieurs reprises : « Ce portique est d'un mauvais effet (1). » Mais il semble que ce n'était là qu'un prétexte ou une entrée en matière pour exhaler sa mauvaise humeur contre les architectes en général, que quelque personnage bien en cour avait desservis auprès de lui ce jour-là.

La façade comportait un fronton et des bas-reliefs, dont l'exécution fut confiée au sculpteur Chaudet, et qui apparurent débarrassés d'échafaudages à l'automne de 1810. Un bulletin de police affirme qu'ils provoquèrent de vives critiques parmi les badauds (2); mais comme ce document signale en particulier le fronton, où Napoléon guidait des soldats venant offrir aux questeurs du Corps législatif des drapeaux pris sur l'ennemi, et un relief qui représentait le sacre de l'Empereur ou son mariage religieux avec Marie-Louise (3), il est aisé de comprendre que le blâme venait des courtisans, et que ceux-ci reprochaient à l'artiste d'avoir avili la majesté impériale devant le Corps législatif ou le pouvoir spirituel; le vrai tort de Chaudet était sans doute de n'avoir point prévu qu'entre le choix de ses sujets et leur achèvement, les idées de respect ou de servilité monarchique réaliseraient un considérable progrès. Quoi qu'il en soit, cet article du bulletin se terminait par une mention significative : « Le ministre de l'intérieur a fait inviter le ministre de la police à enjoindre aux rédacteurs des

(1) Conversation du 23 janvier 1811 : BAUSSET, *Mémoires*, t. IV, p. 215-218.

(2) Bulletin de police du 25 septembre 1810 : AF. IV, 1510.

(3) Le Bulletin de police dit « le pape mariant l'Empereur », ce qui est à coup sûr une grossière bévue.

journaux de ne point parler de ces reliefs. » Tel était en effet devenu le régime de la presse, que les gazetiers avaient perdu jusqu'à la liberté de décrire l'ornementation d'un monument public!

Le jour même du supplice de Philippe-Égalité, l'État avait pris possession du Palais-Royal, à l'exception des parties que les créanciers avaient plus ou moins régulièrement aliénées (1). Comme nous l'avons dit, la Constitution de l'an VIII fit de l'ancienne demeure des ducs d'Orléans le *Palais du Tribunat;* après que les occupants de l'immeuble central eurent été congédiés de manière assez expéditive, les architectes Blève et Beaumont l'aménagèrent en vue de sa nouvelle destination. Ils disposèrent notamment, malgré le peu d'espace dont ils disposaient, une salle de délibérations suffisamment vaste (2), qui obtint les suffrages des amateurs et des hommes de l'art (3).

Réduit dans son personnel et étriqué dans ses attributions lors de l'organisation du Consulat à vie, le Tribunat, par son nom même, par les importuns souvenirs de ses débuts, demeurait importun : son empressement lors de la proclamation de l'Empire ne l'empêcha point d'être définitivement condamné au retour de Tilsit. Quelques jours avant la promulgation du sénatus consulte du 19 août 1807, Napoléon, impatient à son ordinaire, se rendit incognito au Palais-Royal avec Fontaine, pour procéder à un examen détaillé et voir quel parti on pourrait tirer de cet édifice. La visite fut contrariée par une inconsciente maladresse du président de l'assemblée agonisante, Fabre de l'Aude, qui, averti de

(1) Roger Sandoz, *Le Palais-Royal*, t. II, p. 37 et s.
(2) On sait que le Tribunat comptait cent membres à l'origine.
(3) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 313.

l'arrivée du souverain, s'empressa pour lui faire les honneurs : l'Empereur dépité ne voulut point pousser au delà du second salon (1).

La suppression du Tribunat ne rendit point entièrement libres les locaux domaniaux du Palais-Royal; au témoignage de deux contemporains particulièrement compétents, « les hommes accoutumés à vivre de faveurs, ceux qui savent entrer partout et qu'il est si difficile de faire sortir, continuèrent à y occuper les logements dont ils s'étaient emparés (2). » Mais la présence de ces indiscrets parasites, présence dont eux-mêmes reconnaissaient la précarité, n'empêchait point l'Empereur d'agiter avec insistance, presque avec passion, quel parti il conviendrait de tirer du Palais-Royal. Dans une heure de découragement, il fit étudier un projet de mise en vente des bâtiments, considérés comme décidément inutilisables; à d'autres moments, au contraire, il caressa l'idée de reprendre, au moyen d'annulations ou de rachats, les parties aliénées par les créanciers, et de reconstituer, au profit du domaine de la couronne, l'ancienne propriété des ducs d'Orléans (3).

En dehors de ces deux résolutions extrêmes, on pouvait conserver ce qui était actuellement bien domanial, en l'affectant à quelque service public. Après avoir successivement songé à y mettre les bureaux de l'état-major de la place, l'hôtel du gouverneur militaire, le palais des Beaux-Arts (4), Napoléon parut se rallier, dans les premiers jours de 1811, à l'avis de ceux qui voulaient y aménager des appartements pour les princes de passage

(1) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 314.
(2) *Idem, ibidem.*
(3) Roger Sandoz, *Le Palais-Royal*, p. 52.
(4) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 315.

à Paris (1). Mais, au conseil des bâtiments tenu le 19 janvier suivant, lui-même remit la question sur le tapis. « Il faut mettre, s'écria-t-il, cet édifice tout en boutiques à louer, et en tirer le plus de produit possible. » Pourtant, comme pour bien montrer que cette boutade n'exprimait pas sa vraie pensée, il laissa ensuite la discussion se poursuivre pendant trois heures. Fontaine conclut en proposant, comme il l'avait déjà fait à maintes reprises, de terminer le plan de l'architecte Louis et d'édifier une quatrième galerie entre le jardin et le palais (2). Le premier étage de cette galerie comprendrait une vaste salle pour la Bourse, et les grands appartements serviraient, soit à loger les ambassadeurs extraordinaires, soit à abriter le tribunal de commerce et ses dépendances. Quant aux travaux commencés depuis plus de deux ans déjà, sous la direction de Brongniart, pour établir un palais de la Bourse sur l'emplacement des Filles-Saint-Thomas, ils ne seraient point perdus, car on les utiliserait pour un Opéra monumental, dont le besoin était généralement reconnu (3).

Cette singulière proposition séduisit l'Empereur, qui tint pourtant à consulter le ministre de l'intérieur. Le 13 mars, Montalivet transmit un rapport défavorable, motivé sur ce que le Palais-Royal « renfermait déjà assez d'éléments d'insurrection et de troubles », sans aller y introduire encore une source d'agitation comme la Bourse. L'objection, qui nous fait l'effet d'un anachro-

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 210.

(2) On sait, et nous le rappelons plus loin, que la galerie d'Orléans ne fut construite que sous Louis-Philippe; son emplacement était occupé depuis le dix-huitième siècle par les fameuses et hideuses *galeries de bois*.

(3) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 212-215.

nisme à la date de 1811, fut pourtant décisive sur l'esprit de Napoléon (1).

L'année suivante, dans une lettre au secrétaire d'État Daru, Montalivet suggérait de placer l'Opéra au Palais-Royal; outre l'avantage d'une situation isolée, de nombreux dégagements, du voisinage des Tuileries, il indiquait qu'il y aurait là « un moyen, le seul peut-être, de terminer convenablement le Palais-Royal, qui n'est propre ni à une habitation, ni à recevoir aucun établissement public (2). » Les événements qui se précipitèrent mirent obstacle à une étude approfondie du projet. Lorsqu'en 1814 le duc Louis-Philippe d'Orléans fut remis en possession du Palais-Royal, celui-ci abritait encore, outre les habitants soi-disant temporaires dont nous avons parlé, tout un dépôt d'objets d'ameublement. En 1807, pour occuper les ébénistes et les tapissiers du faubourg Saint-Antoine, que la guerre privait de travail, le domaine de la Couronne avait fait des commandes importantes, excessives même. Une fois ce mobilier livré, dans l'embarras de le répartir entre les résidences impériales, on l'amoncela au Palais-Royal. que la suppression du Tribunat venait de rendre vacant (3). Aussi le duc d'Orléans, après avoir pieusement baisé les degrés de l'escalier qui lui rappelait tant de chers souvenirs, dut-il, pour quelques jours, aller chercher un gîte à l'auberge, matériellement empêché qu'il était d'habiter chez lui (4).

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 219.
(2) 10 février 1812 : AF. IV, 1240.
(3) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 316.
(4) Roger Sandoz, *Le Palais-Royal*, p. 55. La description des galeries et du jardin du Palais-Royal trouvera place plus loin, quand nous parlerons de l'aspect extérieur de la ville et des différents quartiers.

VII

C'est une pratique toute moderne que de loger les ministères dans d'immenses bâtiments, moitié casernes et moitié palais. Il y a cent ans, si la centralisation était déjà à son apogée, la bureaucratie n'avait pas atteint ce développement pléthorique qui devait caractériser la seconde moitié du dix-neuvième siècle; les employés travaillaient davantage, mais ils étaient infiniment moins nombreux. Quant aux ministres, très gros personnages assurément, à qui la nouvelle étiquette donnait non seulement de l'*Excellence*, mais du *Monseigneur*, ils étaient primés par les Altesses Impériales et Sérénissimes, princes et grands dignitaires : il se donnait des réceptions officielles ailleurs que chez eux, et s'il leur fallait une résidence très honorable, point n'était besoin qu'ils fussent somptueusement logés.

Napoléon médita néanmoins, cédant à son goût du grandiose, d'édifier ou d'aménager quelques ministères dans des proportions monumentales. Mais le temps lui manqua pour réaliser ces projets, et pendant toute la durée de son règne les divers ministres occupèrent avec leurs bureaux des immeubles domaniaux adaptés tant bien que mal à cette destination imprévue.

De ces ministères de la période napoléonienne, deux seulement sont demeurés à peu près tels quels : ceux de la justice et de la marine, établis l'un place Vendôme, à l'hôtel Choiseul, et l'autre place de la Concorde, dans cet édifice élégant et imposant tout ensemble que Gabriel avait destiné à servir de garde-meubles pour le domaine de la couronne royale.

Le ministère de la guerre était originairement rue de Varennes, à l'hôtel d'Orsay; mais ce local ne tarda point à être réservé au ministère récemment créé de l'administration de la guerre. En 1804, les bureaux de la guerre furent transférés dans deux immeubles contigus, le couvent des Filles-Saint-Joseph et l'hôtel d'Aiguillon, situés l'un rue Saint-Dominique et l'autre rue de l'Université (1).

L'hôtel Brissac, rue de Grenelle, était et demeura affecté au ministère de l'intérieur.

Le ministère du Trésor, créé à l'automne de 1801, fut installé rue Neuve-des-Petits-Champs, à l'hôtel Mazarin. Comme il a été dit plus haut, la Bibliothèque n'occupait alors que l'hôtel voisin de Nevers. Quand en 1811 il fut décidé, en principe, de la transférer dans la galerie transversale projetée au Carousel, Napoléon songea à raser l'hôtel de Nevers pour créer une place en face de l'Opéra (2) et agrandir le ministère du Trésor (3).

Le ministère des finances était et demeura jusqu'en 1827 rue Neuve-des-Petits-Champs aussi, sur l'emplacement où s'éleva depuis le Théâtre-Italien, aujourd'hui transformé en succursale de la Banque de France. — Les bâtiments de la rue de Rivoli, occupés par ce ministère de 1827 à 1871, furent construits en vertu d'un décret du 26 août 1811; mais c'était à remplacer l'hôtel des Postes de la rue Jean-Jacques-Rousseau que l'Empe-

(1) *Journal des Débats*, 20 ventôse an XII. C'est l'emplacement actuel, mais les bâtiments ont été refaits en grande partie à la suite du percement de la rue de Solférino et du boulevard Saint-Germain. Quant à l'hôtel de Brienne, aujourd'hui la résidence du ministre, il fut cédé en 1804 par Lucien à sa mère Mme Lœtitia, qui le posséda jusqu'à la fin du régime.

(2) On sait que jusqu'à l'assassinat du duc de Berry l'Opéra fut rue de Richelieu, à l'emplacement actuel du square Louvois.

(3) Procès-verbal du conseil d'administration du 2 février 1811 : AF. IV, 1240.

reur les destinait. Le service central des télégraphes aériens était rue de l'Université, à l'hôtel Villeroy (sur l'emplacement duquel fut percée la rue Neuve-de-l'Université ou du Pré-aux-Clercs); c'est là que Claude Chappe, désespéré de se voir contester son invention, mit fin à ses jours, le 23 janvier 1805.

C'était encore dans une ancienne propriété privée, l'hôtel Gallifet, rue du Bac, qu'était le ministère des relations extérieures. Mais après son second mariage, escomptant une ère de paix générale qui donnerait aux réceptions diplomatiques un éclat sans précédent, Napoléon voulut leur préparer un cadre plus grandiose. Son choix se fixa sur le quadrilatère compris entre le quai Bonaparte (d'Orsay) et les rues de Bellechasse, de Lille et de Poitiers : la situation était magnifique, en face du jardin des Tuileries, entre les nouvelles casernes de la garde et le palais de la Légion d'honneur. Après avoir pensé à loger dans cet emplacement quatre ministères réunis ou juxtaposés (1), l'Empereur le destina, par décret du 9 février 1810, au seul ministère des relations extérieures, pour assurer plus de développement aux pièces d'apparat. La première pierre fut solennellement posée par Champagny, le 4 avril 1810; mais Napoléon était médiocrement satisfait du plan dressé par l'architecte Bonnard (2), et à cause de cela peut-être, les travaux marchèrent assez lentement. Interrompus pendant toute la durée de la Restauration, ils ne s'achevèrent qu'en 1838; mais le palais fut alors destiné au Conseil d'État et à la Cour des comptes (3). On sait qu'il a été

(1) Les relations extérieures, la police, la secrétairerie d'État du royaume d'Italie, les relations extérieures dudit royaume, Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 199.

(2) Conversation avec Fontaine, 17 avril 1810 ; *Ibidem*, t. IV, p. 223.

(3) Le ministère des affaires étrangères avait été transporté bou-

incendié lors de l'insurrection de 1871, et que ses ruines, ainsi que les deux casernes voisines, ont fait place, en 1900, à la nouvelle gare du chemin de fer d'Orléans.

La secrétairerie d'État, dont le titulaire avait rang de ministre, devait être à portée de la résidence impériale : elle occupa successivement divers bâtiments du Carrousel, obligée par les démolitions à de fréquents déménagements. — Le ministère de la police, dont le nom seul éteignait les conversations et assombrissait les visages, était quai Malaquais, à l'hôtel Juigné, avec des dépendances et une issue sur la rue des Saints-Pères. — Le ministère des cultes était installé à l'hôtel de Soyecourt, rue de l'Université, en face la rue de Poitiers; mais un décret du 3 août 1811 en prescrivit le transfert au palais du Temple, où des travaux d'appropriation furent commencés (1) : en attendant, le ministère émigra rue de Varennes. — Le ministère du commerce, créé le 25 janvier 1812 pour Collin de Sussy, fut logé rue Grange-Batelière (aujourd'hui rue Drouot), dans un hôtel qui avait successivement appartenu aux financiers Bouret et Grimod de la Reynière, puis aux Choiseul, et sur les jardins duquel devait être bâti, en 1821, l'Opéra de la rue Le Peletier, incendié en 1874 (2).

Enfin, deux ministères du royaume d'Italie, la secrétairerie d'État et les relations extérieures, considérés comme inséparables de la personne du souverain, avaient leur siège fixe à Paris. Marescalchi, qui cumulait ces deux fonctions, occupait, au coin des Champs-Élysées et de la rue d'Angoulême (la Boëtie), l'hôtel

levard des Capucines; le palais actuel, au coin du quai d'Orsay et de l'esplanade des Invalides, a été inauguré au début du Second Empire.

(1) *Journal de l'Empire*, 24 janvier 1812.

(2) Adolphe Jullien, *Paris dilettante*, p. 168-169.

qu'on peut admirer encore aujourd'hui et que Chalgrin avait bâti pour le comte de Langeac (1). Le 9 février 1810, le même jour où avait été décidée l'édification, sur le quai d'Orsay, du ministère des relations extérieures de l'empire français, un second décret statua qu'il serait bâti rue de Rivoli « un hôtel des relations extérieures et de la secrétairerie d'État du royaume d'Italie. » Les travaux étaient à peine commencés en 1814.

VIII

Campée d'abord au Palais-Royal, la Bourse avait été transférée, au début du Consulat, dans l'église désaffectée des Petits-Pères (Notre-Dame-des-Victoires). Bien que les transactions financières fussent loin du développement que nous leur connaissons, ce local était incommode, et d'ailleurs, après la publication du Concordat, les habitants du quartier, se trouvant trop loin de Saint-Roch et de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, demandèrent avec instances que l'église fût restituée au culte. En 1804 et 1805, les journaux annoncèrent à plusieurs reprises (2) que la Bourse allait être transférée dans un théâtre, soit à Feydeau, soit à Favart; Napoléon parut, dans une note au ministre de l'intérieur Champagny (3), adopter cette solution à titre provisoire; il prit même, à cet égard, une décision de principe (4), mais conçue en

(1) Frédéric Masson, *Jadis*, p. 257-258.
(2) *Journal des Débats*, 8 thermidor an XII ; *Journal de l'Empire*, fructidor an XIII, *passim*.
(3) 17 pluviôse an XIII-6 février 1805 : *Correspondance*, 8311.
(4) 6 germinal an XIII-27 mars 1805 : *Ibidem*, 8489.

termes vagues et n'impliquant pas d'exécution immédiate.

L'Empereur était déjà dominé alors par le double désir de donner à la Bourse une installation définitive, digne de la capitale d'un grand et riche pays, et de décharger l'État des frais de cette fondation. Une première combinaison fut consacrée par le décret du 21 février 1806 : sur l'emplacement de la Madeleine, un vaste bâtiment réunirait la Bourse, la Banque de France, le tribunal de commerce, les bureaux de tous les agents de change et de tous les courtiers; les frais des travaux de construction et d'aménagement seraient supportés par tiers par la ville de Paris, les commerçants et la Banque de France.

Napoléon ne tarda point à regretter d'avoir ainsi attribué à des établissements financiers ou commerciaux l'emplacement le mieux situé peut-être du Paris moderne. Dès le 2 décembre suivant, le célèbre décret de Posen, changeant encore une fois d'affectation le terrain de la Madeleine, décidait qu'il servirait à l'édification d'un temple imité de l'antique, où seraient glorifiés les hauts faits de l'armée française. Prévoyant la déception des gens d'affaires, l'Empereur écrivait de Pologne à Champagny : « Il est cependant nécessaire d'avoir une Bourse à Paris. Mon intention est de faire construire une Bourse qui réponde à la grandeur de la capitale et au nombre d'affaires qui doivent s'y faire un jour. Proposez-moi un local convenable. Il faut qu'il soit vaste, afin d'avoir des promenades autour. Je voudrais un emplacement isolé (1). » Mais, le 2 juillet 1807, dans une note datée de Tilsit, il formulait à nouveau sa

(1) 12 décembre 1806 : *Correspondance*, 11445 (Thiers, qui le premier a publié cette lettre, lui a donné la date du 6 décembre : *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VII, p. 212-213, note.)

volonté que l'État s'en tînt à fournir le terrain, sans contribuer aux dépenses de construction : celles-ci, suggérait-il, pourraient être couvertes par une imposition volontaire des agents de change, qu'on rembourserait soit en établissant une taxe additionnelle sur les patentes de Paris, soit en percevant un droit d'entrée à la Bourse (1).

Comme emplacement, les intéressés avaient sollicité depuis longtemps le vaste terrain des Filles-Saint-Thomas, voisin du Palais-Royal, des boulevards et du quartier des affaires. A deux reprises, en 1805 et 1807 (2), Napoléon avait repoussé cette demande : il considérait le terrain en question comme un des plus avantageux à vendre, et, fidèle à ses habitudes de soigneuses prévisions financières, il en destinait le produit à payer la restauration du Louvre.

En butte à de nouvelles instances, il finit par adopter une solution compliquée, que consacra le décret du 5 mars 1808. La Banque de France, à l'étroit dans l'hôtel Massiac, achetait à l'État, moyennant une somme de deux millions, l'hôtel de Toulouse, occupé par l'Imprimerie impériale. De ces deux millions, l'un, comme on l'a vu, devait servir à acheter et à aménager l'hôtel Soubise et l'hôtel de Rohan, pour les Archives et l'Imprimerie. L'autre million couvrirait les premiers frais de construction d'une Bourse sur l'emplacement des Filles-Saint-Thomas, le commerce parisien devant se charger du reste. Les journaux annonçaient qu'on profiterait de l'occasion pour prolonger jusqu'au boulevard la rue Vivienne, alors limitée entre le Palais-Royal et les Filles-Saint-Thomas (3).

(1) *Correspondance*, 12840.
(2) Notes des 17 pluviôse an XIII et 2 juillet 1807 : *Ibidem*, 8311 et 12840.
(3) *Journal de l'Empire*, 15 mars 1808.

Cette fois, Napoléon entendait que l'exécution fût prompte : « Je pense, » écrivait-il au ministre de l'intérieur Cretet, « que vous pourrez en jeter les fondements à la Mi-Carême, et que cela peut être l'objet d'une fête que pourraient donner les agents de change et autres gens d'affaires qui fréquentent la Bourse. Présentez-moi définitivement le projet de cet établissement; je désire qu'il soit simple et beau (1). » Conformément aux intentions du maître, le jour même de la Mi-Carême, 24 mars, Cretet posa la première pierre, et une fête fut célébrée. Sans attendre la fin des travaux, dans l'été de 1810 l'église des Petits-Pères fut rendue au culte et la Bourse provisoirement transférée au Palais-Royal. Nous avons dit comment, en 1811, Napoléon médita de l'y laisser, pour affecter à l'Opéra le monument qui s'élevait aux Filles-Saint-Thomas, et comment Montalivet l'en détourna par des arguments d'ordre politique.

On avait démoli cependant le couvent et l'église des religieuses; en mai 1810, les fondations de la future Bourse s'élevaient déjà à la hauteur du sol (2).

L'architecte en était Brongniart, qui avait alors dépassé l'âge de la maturité et dont la réputation remontait à l'ancien régime; parmi ses créations, on vantait surtout, quelque singulière que puisse nous sembler cette préférence, le couvent des Capucins de la Chaussée d'Antin, c'est-à-dire l'église Saint-Louis-d'Antin et le lycée Condorcet. A mesure que sortit de terre, sur l'emplacement des Filles-Saint-Thomas, le lourd monument néo-grec que nous connaissons bien, puisqu'en l'agrandissant tout récemment, on en a conservé le style et la donnée générale, l'enthousiasme alla croissant, et la

(1) 12 mars 1808 : *Correspondance*. 13643.
(2) *Journal de l'Empire*, 11 mai 1810.

Bourse fut proclamée par les contemporains, non seulement le chef-d'œuvre de Brongniart, mais un chef-d'œuvre. Le baron de Bausset n'était que l'interprète de l'opinion commune, quand il écrivait avec solennité : « La fin (1) de l'année 1808 sera à jamais célèbre dans les annales des arts : l'ordre fut donné pour la construction du palais de la Bourse (2). » Il faut voir de quel ton les gazettes annonçaient : « Cet édifice aura la forme d'un temple antique, et sera entouré de colonnes corinthiennes; les ornements et les bas-reliefs seront analogues à sa destination (3). » Brongniart étant mort le 8 janvier 1813, son convoi funèbre, selon l'usage alors observé pour les grands artistes (4), fut détourné pour passer devant le chantier de la Bourse, où l'on fit une pause. Dans le plus répandu et le plus littéraire des journaux, un article nécrologique lui fut consacré par celui des rédacteurs qui avait la spécialité des questions artistiques; la Bourse y étant traitée de « monument jusqu'à présent unique en son genre dans le monde moderne », et à voir l'admiration émue avec laquelle le critique faisait remarquer que les dimensions en seraient presque doubles de celles du « temple de Minerve à Athènes (5) », il était évident que, dans sa pensée, la Bourse devait être près de deux fois plus imposante et plus belle que le Parthénon (6) !

(1) Ce mot est erroné, puisque le décret est du 6 mars.

(2) *Mémoires*, t. IV, p. 186.

(3) *Journal de l'Empire*, 22 avril 1813.

(4) Nous raconterons dans un autre volume comment, à la même époque, le convoi funèbre de Grétry fit trois haltes, signalées chacune par des discours, devant le Théâtre-Français, l'Opéra et l'Opéra-Comique.

(5) *Journal de l'Empire*, feuilleton du 28 juin 1813, signé M. B. (Boutard).

(6) Continué par Labarre sur les plans de Brongniart, le monument fut achevé en 1829, et donna de plus asile, jusqu'en 1866, au tribunal de commerce.

IX

Pour compléter l'ensemble grandiose formé par la place Louis XV et la rue Royale, Louis XV avait décidé, par lettres patentes du 6 février 1763, qu'une église monumentale serait édifiée dans l'axe de cette rue, en remplacement de la petite chapelle de faubourg, dite « la Madeleine de la Ville-Lévêque ». Le roi vint en personne poser la première pierre, le 3 avril 1764; mais les travaux avancèrent fort lentement. L'architecte d'abord désigné, Contant d'Ivry, mourut en 1777; son successeur, Couture, modifia sensiblement les plans et projeta le frontispice actuel. A la Révolution, tout fut naturellement interrompu; on avait dépensé de quatre à cinq millions, et les murs s'élevaient d'une quinzaine de mètres au-dessus du sol. Ce vaste chantier désert prit bien vite une apparence de désolation : il nous faut faire l'effort de réfléchir que c'était à peu près l'extrémité du Paris habité; ceux qui, la nuit, s'aventuraient dans ces parages, se tenaient en garde contre les mauvaises rencontres (1).

Dès que le Consulat eut ramené la sécurité matérielle et permis d'envisager l'avenir avec quelque confiance, la convenance fut généralement reconnue d'utiliser les constructions inachevées et de tirer parti d'une situation qui, pour excentrique qu'elle fût alors, se présentait déjà comme exceptionnellement heureuse. Différents projets furent mis en avant : Chalgrin proposait

(1) Cf. THIÉBAULT, *Mémoires*, t. IV, p. 46, note (anecdote dont Norvins, gendre de Thiébault, est le héros quelque peu brutal).

de transformer la Madeleine en salle pour la célébration des fêtes nationales qui auraient lieu en hiver; Peyre, le maître de Fontaine et de Percier, offrait d'y installer la Bibliothèque nationale, qui dans ce bâtiment isolé serait mieux à l'abri des risques d'incendie (1). Quand Pie VII séjourna à Paris après le sacre, l'architecte Vaudoyer lui fit hommage d'un plan qui conservait au monument sa destination religieuse et en faisait même la paroisse impériale, sous l'invocation de saint Pie V, le pape des guerres de religion et de Lépante (2) : cette dernière idée était bien « ultramontaine » pour agréer aux Parisiens de 1805.

L'Empereur avait d'ailleurs porté ses vues d'un autre côté. L'été précédent, mandant au camp de Boulogne le ministre du Trésor, Barbé-Marbois : « Je désire, » lui écrivait-il, « que vous apportiez avec vous la note de ce que vous aurez arrêté avec la Banque et les agents de la Bourse pour le monument de la Madeleine, que j'ai toujours fort à cœur de voir terminer (3). » Sa préoccupation était d'éviter au Trésor une charge trop lourde : tantôt il émettait l'avis d'affecter aux constructions « le produit de la vente du terrain des Capucines ou de tout autre qui serait encore à vendre à Paris (4) », et tantôt il rêvait d'une véritable spéculation immobilière, consistant à acheter, en mystère, les terrains environnant la Madeleine, pour les revendre avec un bénéfice assuré de deux cents pour cent, après l'achèvement du monument (5).

Une solution moins aventureuse prévalut momenta-

(1) *Décade*, an IX, t. IV, p. 259-260.
(2) *Journal des Débats*, 16 ventôse an XIII.
(3) 5 thermidor an XII-24 juillet 1804 : *Correspondance*, 7866.
(4) A Champagny, 20 nivôse an XIII-10 janvier 1805 : *Ibidem*, 8267.
(5) Note du 10 pluviôse an XIII-30 janvier 1805 : *Ibidem*, 8295.

nément : le décret du 21 février 1806 décida que sur l'emplacement de la Madeleine s'élèverait un vaste bâtiment destiné tout à la fois à la Banque de France, à la Bourse, au tribunal de commerce, aux bureaux individuels des agents de change et des courtiers. Le 5 mars suivant, l'exposé de la situation de l'Empire vanta cette idée d'achever la Madeleine pour y réunir « tous les établissements du commerce (1). » Mais dès le 8, Fontaine suggérait des doutes à l'Empereur, en expliquant que l'exécution du projet se heurterait à « des difficultés insurmontables; que le portail et les murs déjà faits n'avaient rien des proportions et des dispositions convenables pour le placement de tant de commis, de tant de bureaux, de tant de caisses, et des autres petites distributions nécessaires à chaque service ». Pour tirer parti des constructions existantes, et surtout du portique, « qui était ce que l'on devait le plus estimer », l'architecte indiqua qu'on pourrait y placer le théâtre de l'Opéra, « à la façade duquel la décoration d'un grand portique couronné par un fronton conviendrait assez. » Le souverain objecta vivement (et ceci vient encore attester le profond changement qui s'est opéré depuis un siècle) « l'éloignement du centre de la ville et l'inconvenance du quartier (2). » Mais Fontaine avait vaguement parlé aussi de la possibilité de faire de la Madeleine « un temple, une grande salle d'assemblée », et ces mots, que l'Empereur laissa passer sans faire de réflexion, ne furent pas perdus.

Bientôt survint la folle provocation de la Prusse, puis l'effondrement de l'armée et de la monarchie du grand

(1) *Correspondance*, 9929.
(2) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 133.

Frédéric. Arrivé au faîte des prospérités et des triomphes, le vainqueur, le conquérant eut une de ces inspirations altières où les naturelles tendances de son esprit s'harmonisaient si merveilleusement avec l'orgueil national, devenu alors la passion dominante des Français. Le 2 décembre 1806, second anniversaire du couronnement de Notre-Dame, premier anniversaire d'Austerlitz, il signa, à Posen, un décret dont le premier article était ainsi conçu : « Il sera établi, sur l'emplacement de la Madeleine de notre bonne ville de Paris, aux frais du trésor de notre couronne, un monument dédié à la Grande-Armée, portant sur le fronton : *L'empereur Napoléon aux soldats de la Grande-Armée.* » Les dispositions accessoires complétaient dignement cette idée fastueuse : à l'intérieur du monument, les noms de *tous* les combattants d'Ulm, d'Austerlitz et d'Iéna devaient être inscrits sur des tables de marbre, les noms des morts sur des tables d'or massif, les noms des départements avec le chiffre de leur contingent sur des tables d'argent; des bas-reliefs représenteraient les colonels des divers régiments, groupés autour des généraux qui les avaient commandés; les maréchaux ayant pris part à l'une des trois batailles auraient leur statue en marbre. Les trophées conquis sur l'ennemi seraient déposés dans l'édifice, où le double anniversaire d'Austerlitz et d'Iéna serait régulièrement célébré par des illuminations, un concert et des discours de circonstance.

Plus encore que la topographie de la capitale et l'animation respective des divers quartiers, les sentiments des Parisiens, des Français en général, ont subi depuis un siècle une complète transformation (1) : rien de ce

(1) Le centenaire de Marengo n'a été célébré qu'en Italie : quant à ceux d'Austerlitz et d'Iéna, tout donne à supposer qu'ils vont passer inaperçus de la France officielle.

que nous voyons, ni de ce que nous ressentons ne peut nous donner l'idée de l'émotion, sincère jusqu'à la naïveté, que suscita le décret de Posen. Ce n'était pas seulement à l'armée que les moins enthousiastes, les plus harassés par les boues gluantes de la Pologne, les plus excédés des mauvais gîtes et de la maigre chère oubliaient à cette lecture toutes leurs misères, et, le cœur gonflé de joie, déclaraient que le décret impérial était « touchant (1). » La France entière, à la pensée du théâtral hommage qui allait être rendu aux plus humbles de ses enfants, eut un long frémissement d'orgueil : s'il y avait plusieurs années déjà qu'elle s'était candidement décerné à elle-même le titre de « la Grande Nation », jamais encore son maître ne l'avait magnifiée d'une manière à la fois si solennelle et si ingénieuse. Le souvenir en demeura vibrant pendant plus d'une génération : « Le peuple, » écrivait encore Thiers en 1847, « n'a point oublié que ce temple devait être celui de la Gloire (2). »

Il faut dire que Napoléon, habile à manier les amours-propres individuels et collectifs, eut soin d'entretenir cet intérêt, fait de fierté plus encore que de curiosité. On sut à Paris qu'au milieu des soucis de la campagne contre les Russes, le monument de la Madeleine continuait à l'occuper. Tantôt il faisait part à Champagny de son intention d'acheter les terrains environnants, servant de chantiers pour la plupart, afin de créer autour du monument une vaste place circulaire, dont toutes les maisons seraient bâties sur un plan uniforme (3). Tantôt, annonçant à Cambacérès l'envoi des étendards russes pris à Eylau, il avait soin de spécifier : « Ces drapeaux

(1) Percy, *Journal*, p. 114.
(2) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VII, p. 212.
(3) 12 décembre 1806 : *Correspondance*, 11445.

sont destinés à être placés dans le temple qui va être fait (1). » Une autre fois, il excluait le bois de la construction du futur temple, n'y admettant que le marbre, le granit et le fer, toutes matières impérissables (2). Après Tilsit enfin, dans l'enivrement du triomphe, l'exposé de la situation de l'Empire donnait du décret de Posen, pour le peuple français bien plus que pour le Corps législatif, un commentaire où l'emphase des termes ne faisait que mieux ressortir l'altière originalité de la conception : « Une suite de trophées décorera l'enceinte du monument. Le marbre, l'or et l'argent conserveront dans un livre éternel ces fastes de l'héroïsme. Là sera célébrée la mémoire de ceux qui se dévouèrent pour la patrie et pour ses saintes lois. Là seront décernées les récompenses méritées par la valeur. Là notre belliqueuse jeunesse sera instruite dans le sentiment de l'honneur par de si illustres exemples : ce sera le sanctuaire de la gloire (3). » La désignation de *Temple de la Gloire* fut dès lors communément attachée au futur monument de la Madeleine.

Le décret de Posen, rédigé avec cette minutieuse précision que Napoléon apportait aux choses mêmes où l'imagination avait le plus de part, prévoyait, dans son dernier article, l'ouverture d'un concours pour l'exécution du monument : « Une des conditions du prospectus sera de conserver la partie du bâtiment de la Madeleine

(1) 8 mars 1807 (d'Osterode) : *Correspondance*, 11971.

(2) A Champagny, 30 mai 1807 (de Finkenstein) : *Ibidem* 12694. Napoléon ne résistait pas à la tentation de décocher incidemment une épigramme à Mme Récamier : « Je suppose que toutes les sculptures intérieures seront en marbre, et qu'on ne me propose pas des sculptures propres aux salons et aux salles à manger des femmes des banquiers de Paris. »

(3 24 août 1807 : *Ibidem*, 13063.

qui existe aujourd'hui, et que la dépense ne dépasse pas trois millions. » Sur ce dernier point, l'Empereur se hâtait de donner au ministre de l'intérieur une interprétation de nature à mettre à l'aise les concurrents : « Quand j'ai assigné un fonds de trois millions pour la construction de la Madeleine, je n'ai voulu parler que du bâtiment et non des ornements, auxquels, avec le temps, je veux employer une bien plus forte somme (1). »

Ouvert par arrêté ministériel du 20 décembre 1806, le concours suscita une vive émulation : plus de quatre-vingts projets furent exposés au Louvre. La quatrième classe de l'Institut (Beaux-Arts), chargée du jugement, donna le prix à Beaumont, l'architecte qui avait aménagé le Palais-Royal en vue de l'installation du Tribunat : son plan conservait intégralement les constructions existantes; des accessits furent décernés à Vignon, à Peyre et à Gysors. Sur les réclamations de ceux-ci, l'Empereur, qui était toujours en Pologne, décida que les quatre projets seraient confrontés en présence de leurs auteurs, dans un conseil spécial tenu au ministère de l'intérieur, puis qu'on lui adresserait les plans avec le procès-verbal de cette réunion; en même temps, il ordonnait à Fontaine, non seulement de prendre part au conseil et d'y discuter à son gré, mais de lui envoyer un rapport confidentiel (2).

Le conseil eut lieu le 14 (3) mai 1807; mais par une méprise des employés de Lavallette, tandis que le procès-verbal et les plans étaient confiés à une estafette, le

(1) 12 décembre 1806 : *Correspondance*, 11445.

(2) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 152-153.

(3) Fontaine, dans l'extrait reproduit par Bausset, donne la date du 13; mais les documents qu'il cite plus loin établissent qu'il écrivit au quartier général le lendemain, et que cette lettre était datée du *15*.

mémoire de Fontaine fut simplement expédié par la poste de l'armée. Quand le premier paquet fut arrivé au quartier général de Finkenstein, Napoléon témoigna à plusieurs reprises à Duroc son mécontentement de n'avoir point le rapport de Fontaine (1); puis, sa naturelle impatience l'emportant, et ses préférences personnelles s'accusant d'ailleurs nettement, il prit le parti de les suivre, et écrivit à Champagny une lettre curieuse à bien des égards : « Après avoir examiné attentivement les différents plans du monument dédié à la Grande-Armée, je n'ai pas été un moment en doute. Celui de M. Vignon est le seul qui remplisse mes intentions. C'est un temple que j'avais demandé et non une église. Que pourrait-on faire, dans le genre des églises, qui fût dans le cas de lutter avec Sainte-Geneviève, même avec Notre-Dame (2), et surtout avec Saint-Pierre de Rome? Le projet de M. Vignon réunit à d'autres avantages celui de s'accorder beaucoup mieux avec le palais du Corps législatif, et de ne pas écraser les Tuileries. — Lorsque j'ai fixé la dépense à trois millions, j'ai entendu que ce temple ne devait pas coûter beaucoup plus que ceux d'Athènes, dont la construction ne s'élevait pas à la moitié de cette somme..... » Après de longues explications sur les détails d'exécution, il convenait loyalement que la condition insérée par son ordre dans le programme avait dû donner le change aux concurrents sur ses véritables intentions : « Quant au projet qui a obtenu le prix, il n'atteint pas mon but; c'est le premier que

(1) Duroc à Fontaine, 4 juin 1807 : Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 155.

(2) Ce « *même* avec Notre-Dame », qui nous paraît monstrueux, constituait, ne nous y trompons pas, une hardiesse méritoire à l'actif de Napoléon : beaucoup de ses contemporains auraient été scandalisés d'entendre louer une église gothique, *même* en la sacrifiant au dôme de Soufflot.

j'ai écarté (1). Il est vrai que j'ai donné pour base de conserver la partie du bâtiment de la Madeleine qui existe aujourd'hui; mais cette expression est une ellipse. Il était sous-entendu que l'on conserverait de ce bâtiment le plus possible, autrement il n'y aurait pas eu besoin de programme, il n'y avait qu'à se borner à suivre le plan primitif..... Je n'aurais assurément pas trouvé mauvais que les architectes eussent fait observer qu'il y avait une contradiction entre l'idée d'avoir un temple et l'intention de conserver les constructions faites pour une église. La première était l'idée principale, la seconde était l'idée accessoire. M. Vignon a donc deviné ce que je voulais (2)... »

A quelques détails près, le projet de Vignon était celui que réalise sous nos yeux l'église de la Madeleine : Napoléon avait été séduit par la majesté de l'extérieur, et surtout par le caractère très accusé de *temple antique*. Ainsi qu'à presque tous les hommes de son temps, il lui échappait que la beauté des monuments de Grèce et de Sicile est faite de la justesse des proportions, de l'harmonie avec le ciel et le site environnant, et qu'à prétendre les agrandir, les transporter sous une lumière plus grise, on en détruit le charme essentiel. « Par temple, » écrivait-il non sans naïveté dans la même lettre, « j'ai entendu un monument tel qu'il y en avait à Athènes, et qu'il n'y en a pas à Paris. »

Cette lettre dictée et expédiée depuis trois jours, la poste remit à Duroc le rapport de Fontaine, qui critiquait tous les projets, mais celui de Vignon plus durement encore que les autres, comme devant être d'une exécution très dispendieuse et se prêtant mal, par la

(1) Beaumont reçut une indemnité, mais on dit beaucoup que cette déception contribua à hâter sa mort, survenue en 1811.

(2) 30 mai 1807 : *Correspondance*, 12694.

disposition de l'intérieur, aux nombreuses assemblées que l'Empereur avait en vue. D'autre part, le maître avait souverainement prononcé, et tout en adoptant le plan de Vignon, il avait montré l'intention de confier précisément à Fontaine la haute surveillance des travaux. Le grand-maréchal se trouva dans un cruel embarras : « En général, » écrivit-il à Fontaine, « on a été pour ce projet, qui offre quelque chose de magnifique et de neuf; mais vous m'effrayez quand vous lui êtes si opposé. » L'architecte, grand ami de la franchise, riposta en insistant sur les défauts du plan de Vignon et en indiquant deux autres conceptions, l'une pratique et peu coûteuse, l'autre grandiose et inspirée non point de la Grèce, mais de cette antiquité romaine qu'il avait étudiée sur place : « Ce n'est pas une basilique, ce n'est pas un temple grec, mais le Panthéon d'Agrippa, que selon moi l'on devrait imiter. Une grande rotonde convient mieux qu'une nef pour de nombreuses assemblées. » Il avait pourtant la délicatesse de conclure : « Quoique e ne puisse approuver l'idée de faire sur les constructions de la Madeleine un temple grec, je dois avouer que si l'on exécute le projet de M. Vignon, avec les modifications et les améliorations dont il est susceptible, on verra avec admiration un monument dont il n'existe plus de modèles et qui, par sa grandeur, devra l'emporter sur tout ce qui a été fait chez les anciens dans ce genre (1)..... »

Pendant que s'échangeait cette correspondance, Napoléon gagnait la bataille de Friedland et embrassait Alexandre sur le radeau du Niémen. Il trouva le temps de se mettre au courant des objections de Fontaine, qui ne laissèrent point que de faire impression sur son

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 155-158.

esprit. Arrivé de Tilsit le 27 juillet, il manda l'architecte dès le lendemain à Saint-Cloud, et après avoir effleuré quelques autres sujets : « Vous avez eu tort de ne pas m'envoyer à temps le rapport que je vous avais demandé. A-t-on approuvé, dans le public, le choix que j'ai cru devoir faire du plan de M. Vignon? » Puis il le questionna sur la réputation de ce dernier, et parut contrarié d'apprendre qu'il n'avait encore créé aucune œuvre d'importance (1). Quelques jours plus tard, il adressait à Champagny une note qui n'allait à rien moins qu'à mettre à la tête des travaux un autre architecte, dont Vignon ne serait que l'adjoint : « ... Du moment qu'il est de fait que M. Vignon n'est architecte que depuis peu d'années (2) et qu'il n'a prouvé son savoir dans les détails d'aucune construction, il y aurait folie à lui confier les détails d'un monument aussi important. En donnant la préférence au projet de M. Vignon, je n'ai considéré que les éloges que la classe de l'Institut lui a donnés et la forme de son monument, qui est d'un beau style grec; mais je suis loin de vouloir que l'on en adopte tous les détails (3)..... » Fontaine, qui appréhendait cette maussade mission d'exécuter le plan d'autrui, obtint, par l'entremise de Duroc, que Vignon resterait préposé aux travaux (4).

Ces travaux marchèrent d'abord assez rapidement, puisqu'en 1811 on en escomptait l'achèvement pour 1815 ou 1816 (5). Dans le premier élan d'enthousiasme,

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 163-164.
(2) Vignon, alors âgé de quarante-quatre ans, était l'aîné de l'Empereur.
(3) 6 août 1807 : *Correspondance*, 13002.
(4) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 166.
(5) *Journal de l'Empire*, 27 octobre 1811.

l'Empereur s'était montré fort pressé; il avait écrit de Pologne : « La condition principale du projet, c'est qu'il soit exécuté dans trois ou quatre ans, et, au plus, en cinq ans. Ce monument tient en quelque chose à la politique; il est, dès lors, du nombre de ceux qui doivent se faire vite (1). » Mais bientôt, avant même la période des revers, il laissa percer des hésitations, presque des scrupules, sur la convenance de cette idée promulguée naguère avec une si triomphale assurance. Dès l'été de 1808, comme le ministre de l'intérieur, conformément à ses indications antérieures, lui proposait d'acheter des terrains pour isoler le temple de la Gloire et préparer l'établissement d'une place, il écrivait en marge du rapport : « Tracer sur un plan de Paris le projet d'établir ce temple sur la hauteur entre Montmartre et Mousseaux (2). » Plus tard, à la veille de la naissance du roi de Rome, quand l'étoile de Napoléon était au zénith, Fontaine notait sur son journal : « Le temple de la Gloire sur les fondations de la Madeleine perd beaucoup de son crédit. L'Empereur regrette de dépenser seize ou dix-huit millions pour un monument dont le but est idéal. Il demande ce que l'on en pourrait faire. Il songe à y mettre le tribunal de cassation, l'hôtel d'un ministre ou le palais des Beaux-Arts (3). »

L'architecte ajoutait cette irrévérencieuse réflexion : « Je ne vois en tout ceci que des signes effrayants d'irrésolution et d'inconstance. » Y eut-il autre chose encore? Sous l'influence des vieilles idées monarchiques remises de plus en plus en honneur, plus tard sous le choc des revers militaires et politiques, Napoléon entrevit-il que la conception superbement païenne du temple

(1) A Champagny, 30 mai 1807 : *Correspondance*, 12694.
(2) 31 août 1808 : *Ibidem*, 14287.
(3) 4 février 1811 : Passy, *Frochot*, p. 514.

de la Gloire était en contradiction avec les traditions chrétiennes de la royauté française? Un scrupule d'humilité évangélique traversa-t-il cette âme orgueilleuse entre toutes? Pour inattendues ou même naïves que paraissent ces questions, certaines paroles impériales obligent du moins l'historien à les poser. Napoléon dit positivement à Fontanes, vers 1811 ou 1812, que c'était une église qu'il voulait sur l'emplacement de la Madeleine, avec une chapelle expiatoire où l'on déposerait les restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette, mais qu'il lui fallait du temps pour ménager les régicides (1). Plus tard, au retour de la désastreuse campagne de 1813, il dit à Montalivet : « Que ferons-nous du temple de la Gloire? Nos grandes idées sur tout cela sont bien changées..... C'est aux prêtres qu'il faut donner nos temples à garder; ils s'entendent mieux que nous à faire des cérémonies et à conserver un culte. Que le temple de la Gloire soit donc désormais une église; c'est le moyen d'achever et de conserver ce monument (2). » Passagère boutade sans doute ou fugitive velléité, qu'il suffit de noter au passage, en rappelant que l'homme le plus ancré dans ses volontés essentielles laissait volontiers ses rêve-

(1) Sainte-Beuve, *Portraits littéraires*, t. II, p. 270-271. En rapportant ce propos d'après les papiers ou les souvenirs oraux de Fontanes, Sainte-Beuve en suspecte la sincérité, mais il n'en met point en doute la réalité.

(2) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 28. Rappelons que cet ouvrage a été publié en 1833, c'est-à-dire à une époque de réaction antireligieuse, où les auteurs n'avaient nul intérêt à prêter à Napoléon des propos édifiants. Mais leurs souvenirs les trompent certainement quand ils attribuent à l'Empereur cette réflexion finale : « Il faudra bien aussi dire par suite la messe au Panthéon ». En 1813, il y avait cinq ans que tout en demeurant le lieu de sépulture des « grands hommes », le Panthéon était redevenu l'église Sainte-Geneviève, desservie par une délégation du chapitre de Notre-Dame; on y disait donc la messe.

ries et son langage s'égarer en contradictoires fantaisies (1).

Du temple de la Gloire, il convient de rapprocher un projet que Napoléon caressa quelques jours, pendant la campagne d'Espagne de 1808, mais qui ne reçut aucun commencement d'exécution ni même aucune publicité : il n'en reste trace que dans deux lettres confidentielles à Cambacérès (2). Ce projet consistait à élever sur la butte Montmartre, ou, comme écrivait mythologiquement l'Empereur, « sur les hauteurs de Mars », un monument formant le pendant de celui de la Madeleine, « une espèce de temple de Janus », où auraient lieu la publication solennelle des traités de paix et la distribution des prix décennaux. L'idée était analogue à celle qui avait dicté le décret de Posen : ce qu'il y avait de vraiment original ici, c'était le procédé de réalisation. Évaluant la dépense à trente ou quarante millions, et très déterminé à ne faire supporter cette charge ni par le Trésor ni par la ville, Napoléon s'était avisé d'organiser une de ces comédies de souscriptions soi-disant spontanées, auxquelles son despotisme trouvait de plus en plus commode de recourir. « Le Corps législatif doit me présenter une pétition pour solliciter une loi par laquelle chaque membre des collèges électoraux (et ils sont au nombre de trente ou quarante mille) soit invité à verser mille ou trois mille francs, selon sa fortune, et chacun paiera cette somme par cinquième chaque année..... C'est un moyen d'avoir un beau monument que la posi-

(1) La Restauration rendit la Madeleine à sa destination primitive, mais en conservant le plan général de Vignon.

(2) 13 novembre 1808 (de Burgos) et 26 novembre (d'Aranda) : *Lettres inédites*, éd. Lecestre, 366, et *Correspondance*, 14510.

tion de Paris réclame, et de le faire faire aux frais de personnes que cela ne gênera pas. »

Le prudent Cambacérès fit-il des représentations? La guerre contre l'Autriche et le mariage avec Marie-Louise détournèrent-ils l'attention de Napoléon, jusqu'au jour où elle fut absorbée par le palais de Chaillot? Toujours est-il qu'il ne fut point publiquement question du temple de Montmartre, et que les membres des collèges électoraux échappèrent, à leur insu, à cette corvée d'un nouveau genre.

X

Les premiers monuments simplement commémoratifs élevés ou du moins projetés pendant la période napoléonienne ne furent pas destinés à glorifier le Premier Consul, mais à célébrer le souvenir de l'un de ses compagnons d'armes.

Au fameux groupe de la place des Victoires, où la statue équestre de Louis XIV dominait des nations enchaînées à ses pieds, on avait substitué sous la Convention une « pyramide » en l'honneur de Le Peletier de Saint-Fargeau, cet ancien parlementaire qu'un garde du corps avait poignardé pour le punir de son vote régicide. Avec le temps, on s'aperçut, comme il arrive parfois pour les monuments trop précipitamment décrétés, que malgré sa fin tragique, un aussi médiocre personnage que Le Peletier ne méritait peut-être point d'encombrer indéfiniment de sa mémoire une des belles places de Paris : de plus, la pyramide était unanimement jugée disgracieuse. — Ce double sentiment devait être

bien répandu, puisque quinze jours après le coup d'État, dans cette première période où tant d'urgentes nécessités sollicitaient leurs soins, les consuls provisoires trouvèrent le temps d'approuver un projet qui supprimait implicitement la pyramide de Michel Le Peletier; il s'agissait d'ériger au centre de la place des Victoires un monument commémoratif des campagnes d'Italie, où devaient figurer les chevaux de Venise (1).

Aucune exécution n'avait encore été donnée à cette décision, quand survint la bataille de Marengo. On sait qu'à cette date du 14 juin 1800, où Desaix succomba en rétablissant la fortune de nos armes, Kléber périt au Caire sous le poignard d'un indigène fanatique. Le gouvernement consulaire eut l'idée d'associer dans un même hommage les deux généraux tombés le même jour, bien loin l'un de l'autre, au service de la France. Un arrêté fut pris, pour élever, aux frais de l'État, un monument commun sur la place des Victoires : la pose de la première pierre fit partie du programme de la fête nationale du 1er vendémiaire an IX; auparavant, on avait rapidement démoli la fâcheuse pyramide du conventionnel (2).

Aucun plan précis n'avait été arrêté. Quand on songea enfin à exécuter le monument, le régime et les idées poliques avaient sensiblement évolué dans le sens monarchique. Kléber n'était plus qu'un frondeur, un indépendant, un jacobin impénitent, dont la glorification devenait inopportune; au contraire, l'exemple de Desaix, le lieutenant modèle, accourant et mourant pour assurer le prestige militaire et la dictature civile de Bonaparte, méritait plus que jamais d'être célébré. Il fut décidé

(1) Décision du 4 frimaire an VIII : *Registre des délibérations du Consulat provisoire*, publié par M. Aulard, p. 40-41.
(2) Cf. *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 103.

que le monument ne serait plus dédié qu'à lui, et que sa statue, de grandeur naturelle, se dresserait sur un haut piédestal.

C'est seulement le jour de la fête du 15 août 1810, plus de dix ans après Marengo, que les échafaudages et les voiles disparurent : on fut unanime à trouver l'ensemble ridicule et indécent. Pour évoquer les souvenirs de la campagne d'Égypte, le sculpteur avait flanqué la statue *de bronze* d'un obélisque *de granit rouge;* de plus, hanté par les souvenirs de l'antiquité, il avait représenté le général dans le costume, non point même de la Grèce ni de Rome, mais de la simple nature. Bien que la pudibonderie ne fût pas le trait dominant des mœurs du temps, il fallut rétablir incontinent la palissade, puis déboulonner la statue; pour ménager l'amour-propre de l'artiste, les journaux annoncèrent qu'il y avait eu des défauts dans la fonte (1). Sous la Restauration, on utilisa le bronze pour le *Henri IV* du Pont-Neuf.

Cependant les amis particuliers de Desaix, dont le caractère provoquait les sympathies, et avec eux un certain nombre de courtisans habiles à flairer le vent, avaient ouvert, dès l'automne de 1800, une souscription pour lui élever un monument plus intime. Ils se firent autoriser à choisir comme emplacement la place de Thionville ou Dauphine, et ils établirent un concours, en spécifiant que le monument devrait être une fontaine (2). Grande était alors la vogue des fontaines, en raison de leur rareté; il se trouva pourtant des gens de goût et d'esprit pour protester contre cet amalgame; les

(1) Octobre 1810. La célèbre statue colossale de Napoléon, que Canova acheva en 1811 et dont Wellington fit l'acquisition en 1815, se signalait par la même absence de tout vêtement.

(2) AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 778.

concurrents, disaient-ils, « auraient eu beaucoup moins d'efforts à faire pour offrir le plan d'une fontaine, puis celui d'un monument à la gloire du héros, que pour imaginer une *fontaine funéraire;* ces deux idées ne s'allient point ensemble. On ne va point puiser l'eau dans les tombeaux » (1). Malgré leurs objections, le principe de la fontaine fut maintenu, et *cent vingt-huit* projets furent présentés, entre lesquels le jury couronna celui de Percier. Du centre d'un bassin circulaire surgissait un soubassement portant le buste de Desaix, que couronnait une figure allégorique; des bas-reliefs encadraient les noms des victoires auxquelles avait assisté le général, ceux des souscripteurs, les paroles plus ou moins légendaires prononcées à Marengo (2).

La *fontaine Desaix* traversa sans dommage les trois premiers quarts du dix-neuvième siècle; les gens de ma génération se rappellent que dans leur enfance elle servait de centre aux bizarres circonvolutions des omnibus. En 1875, sous prétexte de régulariser la place Dauphine, on enleva la fontaine et on la transporta dans les magasins de la ville, à Auteuil. En 1901, comme la commission du Vieux-Paris en réclamait le rétablissement, on recula devant les dépenses de restauration, qui s'annonçaient assez élevées. Tout récemment enfin, les débris du monument de Percier ont été purement et simplement cédés à la ville de Riom, prise du désir tardif de commémorer un héros né dans son voisinage (3). Par une singulière malechance, après s'être vu attribuer deux monuments et le parrainage d'un quai

(1) *Décade*, an IX, t. III, p. 183,
(2) Maurice Fouché, *Percier et Fontaine*, p. 48-52.
(3) *Journal des Débats* du 8 décembre 1904, feuilleton de M. André Hallays.

dans le centre de Paris, Desaix n'a plus aujourd'hui son nom attaché qu'à une rue perdue de Grenelle.

XI

Honorer les généraux morts pour la patrie, c'était une tradition de la Révolution. En présence des progrès rapides et des incontestables succès de l'autocratie, l'idée devait venir aux courtisans, et même aux admirateurs sincères et désintéressés, de dédier des monuments au dictateur de son vivant, selon l'usage de la Rome impériale, qui s'était renouvelé sous les rois Bourbons. Ce sont les scrupules du héros, scrupules d'ailleurs limités et intermittents, qui empêchèrent ces monuments de se multiplier davantage.

Il a été dit précédemment (1) comment, à la nouvelle de la paix générale, le conseil général de la Seine avait voté l'érection d'un « portique triomphal » en l'honneur de Bonaparte sur l'emplacement du Châtelet, dont la démolition allait être opérée : le Premier Consul répliqua, avec une spirituelle modestie, qu'il agréait le principe, mais qu'il désirait que l'exécution fût réservée « au siècle à venir ». De même, on a vu plus haut qu'en 1808 encore, il protesta vivement contre l'idée de placer sa statue sur le faîte de l'arc de triomphe du Carrousel, non seulement parce que le monument était destiné à glorifier l'armée tout entière, mais par cette raison de haute convenance : « Ce n'est pas à moi à me faire des statues (2). »

(1) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 243-244.
(2) Bausset, Mémoires, t. IV, p. 183.

Dans l'intervalle, il avait eu occasion, avec quelque hésitation à la vérité, de faire preuve de la même réserve. L'enthousiasme provoqué par la triomphale victoire d'Austerlitz incita le conseil général de la Seine à revenir à la charge : par délibération du 7 nivôse an XIV (28 décembre 1805), cette assemblée vota, non seulement l'établissement d'une *place d'Austerlitz*, mais l'érection, à Paris, d'une statue équestre de l'Empereur. Quand celui-ci, de retour dans ses États, fut mis par Champagny au courant de ce projet de statue, il dicta une réponse qui n'avait rien de décourageant : « Faire connaître le lieu où elle sera placée (1). » — Sur ces entrefaites, à l'initiative officielle du conseil général s'était substituée l'initiative plus ou moins indépendante d' « un grand nombre d'habitants distingués du département de la Seine », comme ils se qualifiaient eux-mêmes dans les communications publiées par les journaux (2). Le 26 mars 1806, une souscription avait été ouverte par un comité que présidait l'obscur sous-préfet de Saint-Denis, Dubos, et dont le membre le plus marquant était le maréchal Kellermann : l'objet de la souscription était également l'érection d'une statue équestre de Napoléon, en mémoire de la campagne de 1805. L'appel fut entendu, non seulement par bon nombre de Parisiens aisés, mais par plusieurs villes et départements. Au mois de juin, les choses semblaient en assez bonne voie pour qu'on se risquât à divulguer les détails du plan, œuvre de l'architecte Poyet (3).

(1) 2 avril 1806 : F 1 c. III, Seine, 29 (note inédite).

(2) En dehors des journaux de juin et juillet 1806, ce projet de souscription fait l'objet d'un dossier des Archives nationales : F 1 c III, Seine, 29.

(3) Cet artiste consacra à son projet une publication spéciale, *Projet d'un monument à élever à la gloire de Napoléon Ier*.

L'emplacement choisi était le terre-plein du Pont-Neuf, où se dressait avant la Révolution la statue de Henri IV; en guise de piédestal, Poyet proposait de bâtir une énorme colonne de cent mètres de haut, contenant deux cent cinquante salles toutes éclairées par des fenêtres; cette bizarre construction eût été surmontée de la statue de bronze, colossale elle aussi, puisqu'on lui eût donné dix mètres de hauteur.

On avait agi jusque-là avec l'assentiment non équivoque des autorités, mais sans approbation officielle. A la fin de juin, le comité estima le moment venu d'envoyer une adresse à l'Empereur pour solliciter une autorisation expresse. L'adresse fut retournée le 29 juin à Champagny, qui, le 5 juillet, invita le comité à justifier des ressources recueillies. Une décision favorable paraissait imminente, quand, le 17 juillet, le *Publiciste* imprima un article sottement empressé, qui donnait à la manifestation un caractère gouvernemental et en prenait texte pour faire aux maires un devoir de souscrire. Impatienté de cette maladresse, comprenant peut-être aussi que le monument du Pont-Neuf ferait double emploi avec la colonne Vendôme, dont le plan se précisait à cette époque, Napoléon revint brusquement à son attitude de 1801. Par son ordre, Champagny adressa à Kellermann (21 juillet 1806) une lettre destinée à la publicité, où les souscripteurs étaient grandement félicités, mais où une périphrase élégante indiquait que le souverain se refusait à tout monument élevé de son vivant : « Cet hommage de ses sujets, l'Empereur veut le mériter par sa vie entière. » Il n'y avait qu'à s'incliner; désireux de ne pas demeurer en reste de rhétorique, le comité riposta par une lettre (23 juillet) que signa le vieux Kellermann, mais qui n'était sûrement pas son œuvre : « Le monument que nous voulions

élever existe dans le refus même que Sa Majesté a fait de l'accepter. » Quelques jours plus tard (29 juillet), une sorte de post-scriptum recommanda à la générosité du ministre le sculpteur Gois, qui avait déjà exécuté la maquette de la statue.

XII

Le 14 juillet 1800, dans cette première fête nationale du Consulat, dominée par la toute récente émotion de Marengo, un des articles du programme avait eu pour théâtre la place Vendôme : le préfet de la Seine avait solennellement posé la première pierre d'une *colonne départementale,* destinée à honorer la mémoire des défenseurs donnés à la patrie par le département de la Seine (1). A cette occasion, on avait fait disparaître le piédestal de la statue de Louis XIV, érigée jadis au centre de la place *Louis-le-Grand*, brisée et fondue sous la Révolution (2).

Bien que l'idée en eût été lancée et consacrée par un arrêté consulaire, la fortune des *colonnes départementales* fut très médiocre : dans la grande majorité des chefs-lieux, et particulièrement à Paris, on s'en tint à la première pierre. Cependant la place Vendôme, pourvue, par le percement de la rue de Castiglione, d'un accès digne de ses vastes proportions, semblait réclamer un monument central qui fît définitivement oublier l'effigie du plus superbe d'entre les Bourbons.

Encore Premier Consul, Bonaparte était déjà hanté

(1) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 97-98.
(2) Norvins, *Mémorial*, t. II, p. 252.

de la figure de Charlemagne, restaurateur de l'empire d'Occident, dont il se faisait d'ailleurs une idée passablement fantaisiste. Au printemps de 1803, il réclamait des plans pour installer la statue du grand empereur soit sur la place de la Concorde, soit sur « la place dite Vendôme » (1). Cinq mois plus tard, combinant cette pensée tant avec les souvenirs de la Rome impériale qu'avec le projet abandonné d'une *colonne nationale* sur la place de la Concorde, il édictait les dispositions suivantes : « Il sera élevé, à Paris, au centre de la place Vendôme, une colonne à l'instar de celle érigée à Rome en l'honneur de Trajan. Cette colonne aura 2 m. 75 de diamètre sur 20 m. 78 de hauteur. Son fût sera orné dans son contour ou spirale de cent huit figures allégoriques en bronze, ayant chacune 97 centimètres de proportion et représentant les départements de la République. La colonne sera surmontée d'un piédestal terminé en demi-cercle, orné de feuilles d'olivier et supportant la statue pédestre de Charlemagne (2). »

Il en fut de cette colonne, autour de laquelle se seraient enroulées les figures allégoriques des départements, comme de la colonne départementale de l'an VIII : les travaux ne furent même pas commencés. Cependant, le 1er janvier 1806, le Sénat recevait en grande pompe une partie des drapeaux conquis à Ulm et à Austerlitz : comme témoignage de gratitude et d'admiration, il décréta séance tenante, sur la proposition du maréchal Pérignon, de Garat et de Lacépède, qu'un monument triomphal serait élevé en l'honneur du vainqueur.

Cette délibération ne visait point la place Vendôme et

(1) Note du 9 floréal an XI-29 avril 1803 : *Correspondance*, 6717.

(2) Arrêté consulaire du 8 vendémiaire an XII-1er octobre 1803.

ne prétendait point abroger ni modifier l'arrêté consulaire du 8 vendémiaire an XII, ce qui eût été une incorrection constitutionnelle et une inconvenance : mais la pensée se propagea rapidement de combiner les deux projets, ou plutôt de substituer la « colonne triomphale, colonne d'Austerlitz, colonne de la Grande-Armée », au monument sans signification sérieuse où les départements du dix-neuvième siècle auraient fait escorte à Charlemagne. Napoléon demandait bien encore, le 17 février 1806 : « Faites-moi connaître où en est la colonne que j'avais décrété d'élever à Charlemagne sur la place Vendôme (1). » Le ministre répliquait, le 12 mars, par un rapport qui proposait de substituer la représentation des épisodes de la dernière campagne aux figures allégoriques des départements et la statue de Napoléon à celle de Charlemagne; sans se prononcer explicitement sur ce dernier point, mais sans donner non plus une décision négative, l'Empereur autorisa immédiatement le ministre de la guerre à mettre à la disposition de son collègue de l'intérieur la quantité de canons russes et autrichiens « nécessaire pour les revêtements de cette colonne, qui en prendrait le nom de colonne d'Austerlitz (2). »

L'idée saugrenue avait été écartée sitôt que présentée, de superposer les canons ennemis tels quels, à la manière d'un gigantesque château de cartes (3). Le plan, dont l'exécution commença le 18 août 1806, s'inspirait, selon les indications du maître, de la colonne Trajane, en

(1) A Champagny : *Correspondance*, 9831.

(2) Décision du 14 mars : *Ibidem*, 9971. Lettre à Champagny du 15 mars, signée de Maret, mais dictée par Napoléon : Lettres inédites publiées par M. Frédéric Masson dans les *Miscellanea Napoleonica, 1806*, XLV.

(3) Cf. une gravure du temps, reproduite dans le recueil de M. Charles Simond, *Paris de 1800 à 1900*, t. I, p. 178.

substituant le bronze au marbre. Les bas-reliefs en spirale, reproduisant les hauts faits de la Grande-Armée, furent confiés à différents sculpteurs, et la satue du faîte à Chaudet, qui représenta Napoléon en costume d'empereur romain, avec la couronne de laurier (1). Les architectes Lepère et Gondoin furent placés sous la direction supérieure de Denon, avide de tout ce qui pouvait lui conférer une sorte de surintendance des beaux-arts. Chaptal, détracteur déterminé de tout ce qui s'était fait après sa sortie du ministère, a reproché personnellement à Denon d'avoir donné pour fondement à la colonne, au lieu d'un énorme bloc de granit, « une base de métal dont les bas-reliefs entassés confusément rappellent un pur étalage de chaudronnier (2). » La violence même de telles attaques en infirme singulièrement la valeur.

La colonne fut solennellement dévoilée et inaugurée le 15 août 1810, à l'époque la plus brillante, la plus triomphante du règne. Cette cérémonie frappa fortement l'imagination des contemporains, même des plus jeunes. L'un d'eux, vingt ans après, en évoquait le souvenir dans des strophes où, à travers les inexactitudes de détail qui ne passent pas les limites des coutumières licences poétiques, on sent une vivante et palpitante émotion :

Oh! quand par un beau jour, sur la place Vendôme,
Homme dont tout un peuple adorait le fantôme,
Tu vins grave et serein,
Et que tu découvris ton œuvre magnifique,
Tranquille, et contenant d'un geste pacifique
Tes quatre aigles d'airain;

(1) Cette statue fut détruite en 1814 et remplacée après 1830 par une statue avec la redingote et le petit chapeau; l'effigie actuelle, qui date de 1872, est imitée de l'œuvre de Chaudet.
(2) *Souvenirs*, p. 272.

A cette heure où les tiens t'entouraient par cent mille,
Où, comme se pressaient autour de Paul-Émile
Tous les petits Romains,
Nous, enfants de six ans, rangés sur ton passage,
Cherchant dans ton cortège un père au fier visage,
Nous te battions des mains (1);

. . . . . .

Cet enthousiasme a eu un durable prolongement. Est-ce parce que, entre tous les monuments projetés par Napoléon, celui-là seul a pu être achevé sous le règne même de Napoléon? Toujours est-il que pour les fidèles de la légende napoléonienne, plus que l'arc de l'Étoile, plus même que le tombeau des Invalides, la colonne Vendôme a été, au dix-neuvième siècle, l'objet d'un culte attendri; les attentats ineptement criminels de 1814 et de 1871 n'ont fait qu'exalter les sentiments de ceux pour qui elle était tout à la fois un lieu de pèlerinage et une relique. Tandis que les petites gens y cherchaient naïvement un trophée de la grande époque, une consolation aux heures d'abaissement ou de désastre national (2), les poètes chantaient

Ce bronze, devant qui tout n'est que poudre et sable,
Sublime monument, deux fois impérissable,
Fait de gloire et d'airain.

C'est au pied de la colonne que se donnaient rendez-vous les vétérans de la Grande-Armée, et si le nombre en allait diminuant chaque année, la mort seule, et non l'infidélité du souvenir, éclaircissait leurs rangs. Aujourd'hui même, où tout ce qui rappelle la gloire

(1) Victor Hugo, *Chants du crépuscule, A la colonne* (9 octobre 1830).

(2) C'est ce qu'exprimait le distique légendaire :

Ah! qu'on est fier d'être Français
Quand on regarde la colonne!

. . . . . .

militaire est en butte à l'indifférence, sinon au discrédit, la plus populaire effigie de Napoléon est encore celle qui domine la colonne forgée des canons conquis à Austerlitz.

XIII

A la même fête du 14 juillet 1800, dont nous evoquions plus haut le souvenir, Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, en présence des Consuls et de toutes les autorités supérieures, avait posé, place de la Concorde, une autre première pierre, celle de la *colonne nationale*, en l'honneur des défenseurs de la patrie. On paraissait si décidé à mener rondement l'exécution de ce monument, que quelques semaines plus tard des blocs de granit s'alignaient déjà à côté de l'emplacement désigné (1), avant même qu'un plan quelconque eût été arrêté.

Un concours avait en effet été ouvert, et c'est seulement au mois de brumaire an IX (octobre-novembre 1800) que les différents projets furent exposés au Louvre, dans la salle des séances de l'Institut. Des critiques commencèrent dès lors à s'élever, non seulement sur le mérite respectif des concurrents, mais sur la convenance de l'emplacement : un article de revue objectait qu'au centre de la place de la Concorde, la colonne obstruerait une magnifique perspective, et qu'il serait préférable de la reporter à l'extrémité de cette perspective, c'est-à-dire à la barrière de l'Étoile (2) ; cette sug-

(1) *Journal des Débats*, 11 vendémiaire an IX.
(2) *Décade*, an IX, t. I, p. 228.

gestion d'un homme de goût, pour être alors passée inaperçue, n'en est pas moins curieuse à noter.

Dans les premiers jours de nivôse (fin décembre 1800), le prix fut décerné à l'architecte Moreau (1); il dressait une colonne lisse et nue, surmontée d'une statue de la République, sur un énorme soubassement circulaire, autour duquel un bas-relief assemblait tous les départements, représentés par autant de jeunes hommes formant la chaîne et se donnant la main. Cette fastidieuse accumulation d'une centaine de personnages identiques eût pu être diversifiée par la reproduction des types et surtout des costumes locaux : mais l'artiste s'était gardé d'une pensée doublement répréhensible alors, entachée de « barbarie » esthétique et de « fédéralisme » politique. « Ces figures, » expliquaient les journaux avec une niaise admiration, « ont la tête ornée de couronnes qui présentent les différentes productions du sol de la France; elles sont vêtues de la tunique, ancien costume gaulois (2). »

Avant de procéder à l'exécution définitive, on prit pourtant la prudente résolution, au printemps de 1801, d'édifier sur place un simulacre en charpente et en toile peinte, pour mieux juger de l'effet (3). L'affluence des curieux fut considérable, mais les critiques se manifestèrent si générales et si vives, qu'on commença, à la fin de juillet, par annoncer que l'artiste avait proposé d'importantes modifications : le soubassement deviendrait rectangulaire, et la malencontreuse ronde des départements serait supprimée; de plus, l'idée se faisait

(1) La *Décade* donna non seulement la description, mais la reproduction en gravure, du projet de Moreau : an IX, t. III, p. 298-300.

(2) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 109.

(3) *Ibidem*, t. II, p. 298 et 319-320.

jour de représenter les principaux épisodes des guerres de la Révolution dans un bas-relief spiral, imité de la colonne Trajane (1). C'étaient, sur un emplacement différent, et avec le marbre pour matière au lieu du bronze, les données essentielles de la future colonne Vendôme.

Mais ces retouches au plan primitif n'empêchèrent point le projet de colonne nationale d'être définitivement condamné. Le modèle fut démoli à l'automne de 1801 (2), et si le bruit courut qu'on allait en édifier un autre, de moindre dimension, au « rond de l'ancien Colysée », c'est-à-dire au rond-point actuel des Champs-Elysées (3), ce nouvel essai ne fut même pas tenté.

L'abandon du projet de colonne n'impliquait nullement qu'on renonçât à embellir la place de la Concorde. Les derniers jours de 1801 virent disparaître le légendaire *pont tournant* qui donnait accès au jardin des Tuileries, par-dessus un fossé. « Nul ami du bon goût, » écrivaient les journaux, « ne regrettera cette enclave qui défigurait et diminuait la place de la Concorde, pour présenter la vaine apparence d'une fortification ridicule (4). »

Dès cette époque, divers plans furent proposés pour remanier et compléter la décoration de la place : ils avaient pour trait commun la suppression des quatre fossés à balustrades dont on était unanime à proclamer la laideur et les inconvénients, et qui ne furent pourtant comblés que sous le Second Empire; ils s'accordaient

(1) AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 441-442. Cf. *Journal des Débats*, 12 thermidor an X.
(2) *Ibidem*, t. II, p. 383.
(3) *Ibidem*, t. II, p. 593.
(4) *Ibidem*, t. II, p. 674.

aussi à égayer la place par une ou plusieurs fontaines, qu'alimenteraient les eaux Périer, de Chaillot. Mais tandis que Norvins, secrétaire particulier de Frochot, aurait voulu porter ces fontaines au nombre de cinq, et les faire précéder de deux larges canaux, coulant parallèlement le long des Champs-Élysées (1), Baltard (2) projetait d'entourer la place de portiques ovales : au centre, il mettait une seule fontaine, mais avec deux obélisques et plusieurs statues (3).

Après la campagne d'Austerlitz, la question fut officiellement remise à l'étude. Sur le produit de coupes de bois, Napoléon fit réserver douze cent mille francs pour « une belle fontaine monumentale sur la place de la Concorde. » C'étaient les propres termes d'une dictée impériale, qui continuait ainsi : « Sa Majesté s'intéresse à placer là une fontaine, à cause de la première pierre qu'elle (4) y a posée pour l'érection de la colonne qui avait d'abord été projetée (5). »

Un artiste courtisan proposa d'ériger la statue de l'Empereur au-dessus de celles des quatre grands fleuves témoins de ses victoires : tenté d'abord, Napoléon céda une fois encore au scrupule, de discrétion plutôt que de modestie, que nous avons déjà indiqué (6). Puis, repris de sa manie de pasticher les monuments de l'antiquité, il prescrivit de Madrid la mise à l'étude d'un projet dont

(1) Norvins, *Mémorial*, t. II, p. 239-240.

(2) Il s'agit de Louis-Pierre Baltard, plus connu comme graveur que comme architecte, et père de Victor Baltard.

(3) *Décade*, an IX, t, I, p. 228-229.

(4) Les souvenirs de Napoléon le servaient mal ; c'est Lucien, ministre de l'intérieur, qui avait posé la première pierre, le 14 juillet 1800, en présence des Consuls, il est vrai.

(5) Note pour le ministre de l'intérieur. 10 mars 1806 : *Lettres inédites de Napoléon*, publiées par M. Frédéric Masson dans les *Miscellanea Napoleonica* : *1806*, XXXIX.

(6) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 129-130.

le motif principal serait « une belle galère de trirème, celle de Démétrius, par exemple, qui aura les mêmes dimensions que les trirèmes des anciens (1). » Cette fantaisie ne fut heureusement jamais réalisée.

Au-delà de la place de la Concorde, moitié jardin maraîcher et moitié bois, s'étendant de la Seine aux hôtels du faubourg Saint-Honoré, les Champs-Élysées, en dehors des jours de fêtes extraordinaires, n'étaient guère fréquentés que par les joueurs de boules et de quilles (2). A ceux-ci, les officiers de la garnison ne dédaignaient pas de se mêler, au grand scandale des visiteurs britanniques amenés par la paix d'Amiens (3). Après le rond-point et la solitaire *allée des Veuves* (notre avenue Montaigne) (4), la route ou avenue de Neuilly montait vers la barrière de l'Étoile entre des cultures, des vignes et des terrains vagues (5).

Les Champs-Élysées eurent aussi leur place dans les projets qui remaniaient la ville presque de fond en comble. Par économie autant que par goût du définitif, Napoléon décida de substituer deux pavillons de marbre aux baraques de planches qu'on édifiait pour les musiciens à chaque fête publique (6). Il eut aussi la pensée,

(1) Au ministre de l'intérieur, 21 décembre 1808 : *Correspondance*, 14599.

(2) Beauvallet, *Pariséum* (an XII), p. 274.

(3) « Combien ne trouverait-on pas étrange de voir nos officiers de la garde s'amuser ainsi sur l'esplanade de Saint-James ! » (Lettre du colonel Thornton, 11 juillet 1802 ; *Revue britannique*, 1894, t. I, p. 281).

(4) Cf., pour la piquante description de ce quartier au début du dix-neuvième siècle, Lenotre, *Vieilles maisons, vieux papiers*, t. I, p. 227-228.

(5) En 1802, un visiteur se plaignait fort que « l'introduction aux Tuileries » fût « une route pratiquée dans une vaste forêt. » (Caraccioli, *Paris métropole de l'univers*, p. 9.)

(6) Note pour le ministre de l'intérieur, 10 mars 1806 ; *Lettres*

quand les eaux de l'Ourcq furent à sa disposition, de créer aux Champs-Élysées « d'immenses pièces d'eau, qui seront aussi grandes que le jardin des Tuileries, et sur lesquelles il puisse y avoir des bateaux de toutes les espèces (1). »

De l'autre côté de la rivière, avec des bachots ou batelets pour tout moyen de communication, l'esplanade des Invalides, encombrée de hangars provisoires qui abritaient des forges et des ateliers militaires, était dominée par le célèbre dôme de Mansard. De toutes les créations de Louis XIV, c'est celle-là que Napoléon appréciait le plus. Dès le Consulat, en même temps qu'il décorait l'église avec une partie des drapeaux pris à l'ennemi, il entreprenait de restaurer l'hôtel, d'orner la cour, de déblayer l'esplanade : « Le Premier Consul désire, citoyen ministre, que vous donniez des ordres pour que la place des Invalides soit promptement terminée (2). » Il caressa même la pensée de grouper sous les arbres de l'esplanade les tombeaux et les cénotaphes des généraux morts sur le champ de bataille : « Ce sera, disait-il, l'Élysée des braves, et la plus noble des illustrations (3). »

C'est des deux côtés de la grille des Invalides qu'on exposa d'abord, au printemps de 1801, les chevaux de Venise, en les encadrant des fameux esclaves de Desjardins, qui avaient orné avant la Révolution le monument de Louis XIV sur la place des Victoires (4). Quand les

inédites, publiées par M. Frédéric Masson dans les *Miscellanea Napoleonica, 1806*, XXXIX.

(1) Note pour le ministre de l'intérieur, 21 décembre 1808 : *Correspondance*, 14599.

(2) Au même, 7 brumaire an X-29 octobre 1801 : *Ibidem*, 5838.

(3) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 90-91.

(4) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 319.

chevaux de bronze émigrèrent au Carrousel, ils furent remplacés aux Invalides par un trophée de même origine; une fontaine monumentale, construite au centre de l'esplanade, dans l'axe de la rue Saint-Dominique, reçut pour décoration principale, en juin 1804, le légendaire lion de Saint-Marc, celui-là même qui ornait auparavant la Piazzetta de Venise et qui devait y retourner après Waterloo.

En décidant l'érection de l'arc de triomphe du Carrousel, Napoléon n'avait pas seulement cédé à la hantise de ces précédents Romains dont son imagination était obsédée sans relâche : il avait voulu aussi donner aux artistes contemporains le stimulant moral et l'aide matérielle qui, dans sa conception uniformément dictatoriale, étaient à la fois une prérogative et un devoir du souverain. Engoué souvent de cette idée, et l'amplifiant à son ordinaire, il dévoilait ses projets dans une dictée où les répétitions, les contradictions mêmes de certains détails révèlent la spontanéité et l'abandon de la pensée : « Les arcs de triomphe seraient un ouvrage futile et qui n'aurait aucune espèce de résultat, que je n'aurais pas fait faire, si je n'avais pensé que c'était un moyen d'encourager l'architecture. Je veux, avec les arcs de triomphe, nourrir pendant dix ans la sculpture de France. M. Denon me présentera un plan (1). Le ministre de l'intérieur doit faire faire un autre arc de triomphe à l'Étoile. Il faut bien s'entendre pour la description de tous les dessins. Il faut que l'un soit l'arc de Marengo et l'autre d'Austerlitz. J'en ferai faire un autre dans une situation quelconque de Paris, qui sera l'arc de la Paix, et un quatrième qui sera celui de la Religion. Avec ces quatre

(1) Pour l'arc du Carrousel.

arcs, je prétends alimenter la sculpture de France pendant vingt ans (1)... »

Il ne lui fut donné ni de régner vingt ans, ni d'élever quatre arcs de triomphe : il ne put qu'en édifier un, et en ébaucher un second; mais celui-ci, achevé après lui, est un des monuments les plus grandioses du Paris moderne.

Le 18 février 1806, huit jours avant de signer le décret qui prescrivait l'érection de l'arc du Carrousel, l'Empereur annonçait à Champagny son intention de consacrer aux travaux de Paris un million à prendre sur une somme quintuple produite par les droits d'exportation des blés : « Vous emploierez le million destiné aux travaux de Paris de la manière suivante : cinq cent mille francs pour les travaux à faire cette année au Panthéon, et cinq cent mille francs pour l'érection d'un arc de triomphe à l'entrée des boulevards, près du lieu où était la Bastille, de manière qu'en entrant dans le faubourg Saint-Antoine on passe sous cet arc de triomphe (2). »

Le ministre savait qu'il avait affaire à un maître exigeant et pressé : il fit immédiatement procéder à des études préliminaires, mais celles-ci suscitèrent de très sérieuses objections contre l'emplacement de la Bastille. L'arc gênerait la circulation et s'accorderait mal avec la configuration irrégulière de la place. Non sans hésitation, Champagny se décida à soumettre ces objections à l'Empereur : il proposa en même temps, soit que l'idée lui fût personnelle, soit qu'elle lui eût été suggérée par quelque artiste, de transporter l'arc projeté tout en haut des Champs-Élysées, à la barrière de Chaillot ou de

(1) 14 mai 1806 : *Correspondance*, 10235.
(2) *Ibidem*, 9841.

Neuilly, dite aussi barrière de l'*Étoile*, à cause du croisement des quatre routes de Neuilly, de Saint-Germain, du Roule et de Passy (avenues actuelles des Champs-Élysées, de la Grande-Armée, de Wagram et Kléber). Napoléon, qui destinait vaguement cet emplacement à une colonne triomphale, se rendit à l'approbation très vivement manifestée par Fontaine et Percier (1) : « Monsieur Champagny, après toutes les difficultés qu'il y a à placer l'arc de triomphe sur la place de la Bastille, je consens qu'il soit placé du côté de la grille Chaillot, à l'Étoile, sauf à remplacer l'arc de triomphe sur la place de la Bastille par une belle fontaine, pareille à celle qu'on va établir sur la place de la Concorde (2). »

La première pierre fut posée le 15 août 1806. En préconisant l'adoption de l'Étoile comme emplacement, Fontaine avait ajouté cette observation, faite pour frapper Napoléon, « que dans une situation aussi élevée il était de toute nécessité que ce monument fût d'une grandeur colossale. » L'indication fut transmise à Chalgrin, chargé, avec la collaboration de Raimond, de faire les plans de l'arc de l'Étoile.

Chalgrin, qui touchait alors à la vieillesse, avait achevé à Saint-Sulpice les travaux de son maître Servandoni : ses principales œuvres personnelles, le Collège de France et Saint-Philippe-du-Roule, ne se distinguaient point par une originalité très marquante. Il n'en eut pas moins le mérite, à l'Étoile, d'exécuter fidèlement et dignement une conception superbe. De même pourtant qu'on avait tâtonné pour le choix de l'emplacement, on n'arrêta pas sans hésitation le type définitif du monu-

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 139-140.
(2) 9 mai 1806 : *Correspondance*, 10217.

ment. Ce fut en 1808 seulement que Napoléon approuva « le nouveau projet de l'arc de triomphe de l'Étoile, avec une seule porte de quarante-deux pieds ayant des ouvertures latérales d'une même dimension (1) », autrement dit quatre faces égales. Cette décision réservait l'ornementation, au sujet de laquelle un différend existait entre Chalgrin et Raimond. D'accord pour décorer l'arc de colonnes, selon la tradition antique, l'un voulait que ces colonnes fussent détachées, et l'autre qu'elles fussent engagées dans la construction principale. Fontaine consulté les départagea en exposant ses doutes sur la question de savoir « si les colonnes, nécessaires à un arc de triomphe fait pour être vu de près, ne seraient pas superflues à celui de l'Étoile, dont l'élévation et la grandeur devaient être la principale beauté. » Sur sa proposition, le conseil des bâtiments décida que l'arc serait élevé sans colonnes (2).

La masse imposante sortit dès lors lentement de terre. Au printemps de 1810, on en édifia hâtivement une figuration en charpente et en toiles peintes, sous laquelle passa Marie-Louise, se rendant de Saint-Cloud aux Tuileries après la célébration de son mariage civil. L'année suivante, Chalgrin et Raimond moururent tous deux; il en résulta un nouveau retard, et en 1814, la maçonnerie ne s'élevait que de cinq ou six mètres au-dessus du sol.

Interrompus sous la Restauration, les travaux furent repris par ordre de Louis-Philippe, et achevés en 1836. La spéciale et quelque peu écrasante beauté de l'arc de

(1) Procès-verbal du conseil d'administration du 26 mars 1808 : AF. IV, 1239. Ce procès-verbal constate que sept cent mille francs avaient déjà été dépensés, avant que le plan fût définitivement choisi.

(2) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 178-179.

l'Étoile ne fut d'abord pleinement sentie que par les poètes :

> Toi dont la courbe au loin, par le couchant dorée,
> S'emplit d'azur céleste, arche démesurée (1)!
>
> . . . . . .

Le Second Empire lui-même, si attentif pourtant à entretenir le culte de la légende napoléonienne, montra à l'égard du colosse un soupçon de négligence. C'est par une autre porte qu'on fit rentrer solennellement à Paris les combattants de Crimée et d'Italie; le seul cortège victorieux qui ait jamais défilé sous l'arc est celui des casques à pointe, en février 1871.

Ce n'est guère que dans le dernier quart du dix-neuvième siècle, par suite du déplacement de la vie parisienne, par suite aussi d'une attention plus généralement portée vers les effets de lignes et de lumière, que la foule s'est mise à goûter, non seulement la majesté, mais la triomphante splendeur de l'arc de l'Étoile. Aujourd'hui que celui-ci est le centre du quartier le plus élégant, l'hyperbole du poète est devenue l'exacte expression de la réalité :

> Entre tes quatre pieds toute la ville abonde,
> Comme une fourmilière aux pieds d'un éléphant!

Par les radieuses soirées de mai, quand le disque rougeoyant du soleil se couche littéralement dans l'axe de la grande arche, et que la montée des Champs-Élysées s'allonge sous une sorte de buée d'or, le passant à l'âme la plus prosaïque s'attarde sur la place de la Concorde à considérer la magnificence d'un tel tableau. La colonne Vendôme parle davantage à l'imagination, et symbolise

(1) Victor Hugo, *Les voix intérieures, A l'Arc de Triomphe* (février 1837).

mieux peut-être les prodigieuses victoires; mais parmi les monuments napoléoniens, nul plus que l'arc de l'Étoile ne captive de loin les regards, nul ne contribue plus efficacement à la décoration de la capitale. L'œil accoutumé à ses proportions gigantesques, les jeunes Parisiens qui font connaissance avec l'Italie jugent mesquins au premier abord les arcs de la Rome antique : pour retrouver la sensation de grandeur qui leur est familière, il leur faut aller chercher, au delà du Forum, le *Colosseo* des Flaviens, l'amphithéâtre monstre où tout un peuple s'entassait pour voir combattre des armées de gladiateurs.

XIV

En dehors du temple de la Gloire et de l'arc de l'Étoile, destinés d'une façon générale à célébrer les modernes victoires de l'armée française, Napoléon eut la pensée de perpétuer le retentissement de ses plus triomphantes campagnes par des monuments spéciaux, disséminés dans divers quartiers de Paris, et de continuer la série inaugurée par la colonne d'Austerlitz.

Un des emplacements qu'il choisit fut le terre-plein du Pont-Neuf. La Révolution avait renversé la statue équestre de Henri IV, devant laquelle avaient passé et repassé cinq ou six générations de Parisiens. L'Empereur, désireux d'épaissir l'oubli autour des Bourbons, résolut d'effacer le souvenir même de cette statue légendaire en y substituant une création personnelle. Le 15 août 1809, il data de Schœnbrunn un décret d'après lequel il devait être érigé sur le terre-plein, en mémoire des campagnes

d'Iéna et de la Vistule, un obélisque de cent quatre-vingts pieds de haut, en granit de Cherbourg, avec l'inscription : *L'empereur Napoléon au peuple français* (1).

Le décret de Schœnbrunn était évidemment destiné, dans la pensée de son auteur, à faire le pendant du décret de Posen sur l'achèvement de la Madeleine. Mais soit que la rédaction en fût moins saisissante, soit que l'on commençât à se blaser sur tant de victoires et de monuments, l'enthousiasme fut infiniment moins vif dans le public, comme l'empressement de la part des artistes. Dix projets seulement furent présentés au concours, et dix projets dont aucun ne satisfit pleinement la commission d'examen : celle-ci classa en première ligne le plan de Chalgrin, et en seconde celui de Poyet, qui avait placé au soubassement une cascade de grandes dimensions (2).

Napoléon, adoptant dans ses grandes lignes le projet de Chalgrin, chargea Denon de la direction supérieure des travaux, en le subordonnant lui-même au ministre de l'intérieur (3). Mais quoique l'exécution ne présentât point de sérieuses difficultés, l' « aiguille » du Pont-Neuf, comme on l'appelait couramment, n'était point sortie de terre en 1814; le jour de l'entrée de Louis XVIII à Paris, une maquette de la statue de Henri IV figurait à l'emplacement traditionnel, avec cette ingénieuse inscription, dont plusieurs courtisans se disputèrent le mérite : *Ludovico reduce, Henricus redivivus.*

Au début de la Révolution, on avait mis à démolir la Bastille une sorte de joyeuse frénésie (4). Mais la loi du

(1) *Correspondance,* 15662.
(2) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 198.
(3) A Montalivet, 13 février 1810 : *Correspondance,* 16247.
(4) Cf. le livre de Victor Fournel sur *Le patriote Palloy.*

27 juin 1792, qui prescrivait l'établissement d'une vaste place sur l'emplacement de la forteresse, était demeurée lettre morte : le déchaînement des passions et l'anarchie administrative s'opposaient alors à ce que rien pût être édifié, même une place.

Le 11 frimaire an XII (3 décembre 1803), un arrêté consulaire ordonna l'exécution de ce texte législatif vieux de plus de onze ans. Le plan joint à l'arrêté comportait au centre de la place un grand bassin circulaire. Pour l'exécution, on devait traiter avec une compagnie, qui en guise de paiement, recevrait des terrains pris sur les anciens enclos de l'Arsenal et de la Bastille. Avare des deniers publics, le nouveau chef de l'État affectionnait ce genre de combinaisons.

Les travaux durèrent plus de deux ans. Ce fut seulement au printemps de 1806 que par la complète disparition des dernières ruines de la forteresse et des maisons qui en bordaient l'enceinte, dans la direction actuelle de la gare de Vincennes et du canal, la place « immense », comme disaient les journaux (1), apparut à peu près avec les proportions que nous lui connaissons. A la même époque, Napoléon, se préoccupant en même temps de la fontaine qui devait en orner le centre et de celle de la place de la Concorde, voulait donner à la décoration un caractère politique et patriotique : « Il y faut des statues et des bas-reliefs. Ces sujets peuvent être pris d'abord dans l'histoire de l'Empereur, ensuite dans l'histoire de la Révolution et dans l'histoire de France. Il faut, en vue générale, ne pas perdre une circonstance d'humilier les Russes et les Anglais [on était à quelques mois de Trafalgar et d'Austerlitz]. Guillaume

(1) *Journal de l'Empire*, 3 mai 1806.

le Conquérant, Duguesclin pourront être honorés dans ces monuments (1). »

Cette idée, à laquelle aucune suite ne fut donnée, ne tarda pas à être abandonnée. Deux ans plus tard, quoique l'Angleterre fût toujours l'ennemie la plus acharnée de l'établissement napoléonien, il n'était plus question d'évoquer le souvenir de la conquête normande, ni de la guerre de Cent Ans; l'Empereur était dominé par l'amour du gigantesque, par le désir de faire revivre en l'amplifiant, par-delà l'ancien régime et le moyen âge, l'antiquité grecque ou romaine. Dans le conseil d'administration du 26 octobre 1808, il dictait à l'improviste les indications suivantes à l'adresse du ministre de l'intérieur : « Qu'il fasse dresser sans délai les plans, dessins et devis de la construction d'une fontaine sur la place de la Bastille; cette fontaine représentera un éléphant portant une tour à la manière des anciens; on aura la liberté de faire ce monument en bronze ou de toute autre matière; on y emploiera les fonds destinés aux fontaines publiques (2)... » La première pierre devait être posée le 2 décembre suivant, lors de la fête commémorative du sacre et d'Austerlitz.

Napoléon, en effet, était décidé cette fois à aboutir. Les timides objections des gens de goût, si elles furent formulées, ne le détournèrent point de sa conception baroque et presque monstrueuse. Il s'y complaisait au contraire, et y ajoutait des enjolivements. Au cours de sa campagne d'hiver en Espagne, il écrivait à Cretet : « Je suppose que l'éléphant sera au milieu d'un vaste bassin rempli d'eau; qu'il sera très beau et dans de telles dimensions qu'on puisse entrer dans la tour qu'il

(1) Dictée du 14 mai 1806 : *Correspondance*, 10235.
(2) *Ibidem*, 14414.

portera (1). » Le décret du 9 février 1810, consacrant officiellement le projet, décidait qu'avant le 2 décembre 1811, l'éléphant devrait être coulé en bronze, le bronze des canons pris aux insurgés espagnols; « l'eau jaillira de sa trompe, » ajoutait le texte impérial. L'architecte Alavoine était chargé d'édifier ce gigantesque joujou, mais sous la direction supérieure de Denon (2), que les contemporains soupçonnèrent d'être pour quelque chose dans l'idée première du monument.

Soit que les canons espagnols fussent en trop petite quantité, soit qu'au déclin de l'alliance russe, Napoléon fût désireux de rappeler au tsar Alexandre un souvenir humiliant, le décret du 24 février 1811 statua que décidément le bronze serait emprunté aux canons pris dans la campagne de Friedland. Comme cette substitution devait entraîner des retards et que l'Empereur était impatient de contempler la réalisation de son idée, il ordonna que sur l'emplacement on élevât provisoirement un modèle en bois recouvert de plâtre, et que le tout fût badigeonné pour donner l'illusion du bronze.

Dans les premiers jours de 1812, à la suite d'une promenade à cheval tout le long des boulevards, il questionna, il provoqua plutôt de nouveau Fontaine, qu'il savait hostile à la conception adoptée. L'architecte, s'il faut en croire son propre journal, s'expliqua avec une indépendance qui frisait la brusquerie : « Chaque édifice doit avoir un caractère distinct. L'utilité doit partout motiver la décoration. Enfin un monument dont l'objet principal est un éléphant, et dont la destination est une fontaine, sera toujours pour les bons esprits un grand

(1) 21 décembre 1808 (de Madrid) : *Correspondance*, 14599.
(2) Napoléon à Montalivet, 13 février 1810 : *Ibidem*, 16247.

sujet de critique, à laquelle la raison aura peine à répondre (1). »

Le souverain eut la sagesse de ne point se montrer froissé de ces objections, mais non celle de s'y rendre. Échafaudé pendant les campagnes de Russie et d'Allemagne, l'éléphant « provisoire » se trouva terminé dans l'été de 1813 (2). Si les événements qui survinrent empêchèrent de le couler en bronze, il dut à son absence de signification politique d'être épargné, on pourrait dire oublié, sous la Restauration. Il survécut même à la Révolution de 1830, et la colonne de Juillet s'édifia à côté du monstre de plâtre peint, qui ne disparut que vers le milieu du règne de Louis-Philippe. Lamentablement dégradé par les intempéries, par les années surtout, il inspirait aux poètes des réflexions philosophiquement imagées : « Sur l'emplacement de la Bastille, » écrivait Chateaubriand, « qu'a-t-on élevé? D'abord un arbre de la liberté que le sabre de Bonaparte a coupé, pour faire place à un éléphant d'argile (3). » Mais le pachyderme décrépit revit surtout dans certaine page de Victor Hugo, fatigante par l'abus des procédés de la rhétorique romantique, impressionnante néanmoins par l'effet d'ensemble qui s'en dégage :

« C'était un éléphant de quarante pieds de haut, construit en charpente et en maçonnerie, portant sur son dos sa tour, qui ressemblait à une maison, jadis peint en vert par un badigeonneur quelconque, maintenant peint en noir par le ciel, la pluie et le temps. Dans cet angle désert et découvert de la place (4), le large front du

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 236-237.

(2) *Journal de l'Empire*, 20 juillet 1813.

(3) A Mme de ***, 11 juillet 1831 : Biré, *Les dernières années de Chateaubriand*, p. 58.

(4) L'éléphant était à peu près à l'emplacement actuel de la station du chemin de fer métropolitain, tout proche du canal.

colosse, sa trompe, ses défenses, sa tour, sa croupe énorme, ses quatre pieds pareils à des colonnes faisaient, la nuit, sur le ciel étoilé, une silhouette surprenante et terrible..... C'était sombre, énigmatique et immense. C'était on ne sait quel fantôme puissant, visible et debout à côté du spectre invisible de la Bastille.

« Peu d'étrangers visitaient cet édifice, aucun passant ne le regardait. Il tombait en ruine; à chaque saison, des plâtras qui se détachaient de ses flancs lui faisaient des plaies hideuses. Les « édiles », comme on dit en patois élégant, l'avaient oublié depuis 1814. Il était là dans son coin, morne, malade, croulant, entouré d'une palissade pourrie, souillée à chaque instant par des cochers ivres; des crevasses lui lézardaient le ventre, une latte lui sortait de la queue, les hautes herbes lui poussaient entre les jambes; et comme le niveau de la place s'élevait depuis trente ans tout autour par ce mouvement lent et continu qui exhausse insensiblement le sol des grandes villes, il était dans un creux et il semblait que la terre s'enfonçât sous lui. Il était immonde, méprisé, repoussant et superbe, laid aux yeux du bourgeois, mélancolique aux yeux du penseur. Il avait quelque chose d'une ordure qu'on va balayer et quelque chose d'une majesté qu'on va décapiter (1). »

XV (2)

Le célèbre jardin du Luxembourg s'était vu retrancher dans les dernières années de l'ancien régime, par une

(1) *Les Misérables* (éd. *ne varietur*), t. V, p. 179-180 (le roman fut publié en 1862, et l'épisode où figure l'éléphant se place en 1832).

(2) Nous avons parlé du jardin des Tuileries à propos de la rue

assez contestable spéculation du comte de Provence, les terrains qu'occupent aujourd'hui les rues Madame, de Fleurus et d'Assas (1). Mais le couvent et le vaste enclos des Chartreux, qui le limitaient au midi, devinrent bien national sous la Révolution et furent, en l'an VIII, mis avec le Luxembourg à la disposition du Sénat. A la fin de 1801, cette assemblée, sur le rapport de sa commission administrative, décida de planter une pépinière sur l'emplacement de ce terrain, « que l'expérience a démontré ne pouvoir former un quartier habité (2) ». La pépinière, grâce à des ombrages touffus et à de pittoresques accidents de terrain, devint bientôt le rendez-vous des promeneurs épris de verdure et de relative solitude : sa suppression, vers la fin du Second Empire, a été l'un des actes de vandalisme le plus amèrement reprochés à l'administration du baron Haussmann. Du reste, au déclin comme au début du dix-neuvième siècle, le lotissement de ce terrain a donné des déceptions; pour entraîner les particuliers à acquérir et à bâtir, il a fallu y placer d'abord d'importants établissements publics, le lycée Montaigne (petit Louis-le-Grand), l'École de pharmacie, la Clinique d'accouchement.

Très différente d'aspect du grand jardin, la pépinière en formait comme une annexe, d'autant qu'on avait eu l'heureuse idée de substituer une grille à l'ancien mur des Chartreux. Encouragé par l'approbation générale, le Sénat décida de remplacer pareillement par une grille le mur extérieur du jardin, le long de la rue d'Enfer (vers l'emplacement actuel du boulevard Saint-Michel)

de Rivoli et du palais; quant au jardin du Palais-Royal, il en sera question dans un des chapitres suivants, à propos des galeries qui le bordaient.

(1) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 81.

(2) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 667 et 807.

et de la rue de Vaugirard (1). Ces innovations furent de très heureux effet, la première surtout, qui embellissait une des entrées de la capitale; comme le faisait remarquer un journal, « les voyageurs qui arrivent des départements du sud-ouest par la route d'Orléans prendront une idée favorable des beautés de Paris en jetant, à leur passage, un premier coup d'œil sur un des plus beaux jardins qu'il renferme. »

Dans la dernière période de l'Empire, des travaux de terrassement considérables, étudiés par Chalgrin, dirigés par son successeur Baraguey, transformèrent la partie du jardin qui fait face au palais (2). Il s'agissait de ménager une pente douce, s'élevant sans ressaut depuis ce palais jusqu'à l'Observatoire; ce fut une occasion de donner du travail aux ouvriers parisiens que les guerres de Russie et d'Allemagne laissaient inoccupés. Le jardin du Luxembourg y perdit de sa traditionnelle ressemblance avec le jardin Boboli, qui avoisine à Florence le palais Pitti : mais il y gagna une noble et harmonieuse perspective.

En dehors des enfants et des bandes bruyantes de collégiens, ce jardin était surtout fréquenté, pendant toute la période napoléonienne comme sous le Consulat (3), par les nobles ruinés, les gens de lettres, les savants, tous gens de goûts paisibles et d'allures discrètes.

Lors de la construction du pont d'Austerlitz, le jardin des Plantes fut diminué des terrains nécessaires pour l'établissement de la place Walhubert; mais cette perte fut compensée, et bien au delà, de 1803 à 1806, par

(1) *Journal des Débats*, 27 floréal et 2 thermidor an XI.
(2) De Gisors, *Le palais du Luxembourg*, p. 79-80.
(3) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 444-445.

l'adjonction de vastes chantiers du côté de notre rue Cuvier, dite alors rue *de Seine*. C'est à cette époque également que le Jardin s'accrut de la partie accidentée qu'on appelait ambitieusement *Vallée suisse*.

Jusqu'à la Révolution, le Jardin du Roi n'avait été réellement qu'un *jardin*, exclusivement consacré à la culture et à l'étude des arbres et plantes rares. Mais après le 10 août, il avait recueilli les animaux survivants des ménageries de Versailles et de Trianon, épargnés grâce à l'intercession de Bernardin de Saint-Pierre. Enrichie de plusieurs sujets au cours de la Révolution, la ménagerie était installée de façon provisoire et défectueuse. En 1801, Molines, architecte de l'établissement, présenta un plan plus bizarre que pratique, qui consistait à grouper tous les animaux dans l'intérieur d'un « rocher caverneux », élevé de trente pieds, percé de plusieurs grottes grillagées et surmonté de la cage des singes; le public, pour voir les bêtes, aurait cheminé dans le couloir central à peu près comme dans un aquarium (1). Fort prônée par les journaux, cette ingénieuse idée ne reçut heureusement aucune exécution, et les choses demeurèrent à peu près en l'état.

Malgré la guerre maritime, la ménagerie s'accroissait par des achats, par des dons d'officiers de marine ou de souverains étrangers : l'Empereur voulait lui fournir une installation plus convenable. Le plan d'un vaste bâtiment, où la plupart des animaux seraient réunis, fut présenté dans un conseil d'administration tenu le 12 janvier 1811. Napoléon résuma ses impressions dans une dictée caractéristique, qui montre à la fois comment il avait des idées personnelles, le plus souvent neuves, sur les questions les plus insignifiantes en appa-

(1) AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 425 et 441.

rence, et aussi quel scrupule il mettait à s'éclairer toutes les fois que son orgueil n'était pas en jeu :

« Je n'adopte pas le projet qu'on me présente : les quatre cent mille francs que j'accorde pour les travaux resteront en suspens jusqu'à ce qu'un projet plus complet m'ait été présenté. Je désire qu'on traite la question sous un point de vue général et indépendamment de ce que mes décrets précédents ont pu prescrire.

« Qu'est-ce qu'un Jardin des Plantes?

« Que doit-il contenir? et comment ses diverses parties doivent-elles être disposées entre elles? Qu'y a-t-il de fait? Que reste-t-il à faire?

« Il me semble que c'est ainsi que la question devrait d'abord être présentée à la discussion des artistes et des administrateurs du jardin.

« Quant au projet qu'on me présente pour une ménagerie, je ne sais pas si ce système de caserne est bien le meilleur. Je pense qu'un grand espace, parsemé de pavillons, remplirait mieux le but qu'on doit se proposer, celui d'offrir un lieu de promenade aux curieux de la grande ville. Cette question particulière peut au surplus être envisagée sous deux points de vue : le logement des bêtes et la promenade. Au premier coup d'œil, tout porte à penser que les animaux, isolés les uns des autres, chacun ayant son bâtiment, sa cour et son abreuvoir séparés, seront mieux et plus sainement que dans un seul édifice qui les réunirait tous; quant à la promenade, peut-on considérer comme promenade une vaste galerie de caserne qu'on aurait à parcourir?

« J'insiste sur cette idée, qu'en disséminant la ménagerie dans trente ou quarante arpents et plus s'il est possible, et plaçant çà et là des bassins, des arbres, des pavillons, des bosquets, renfermant dans cette enceinte toutes les espèces de bêtes, bêtes féroces, animaux pai-

sibles, même les oiseaux et les poissons, on aurait un ensemble de promenade aussi intéressant que varié, et que cela composerait un beau monument. Si le Jardin des Plantes n'est pas assez grand pour contenir la ménagerie telle que je la conçois, ces deux parties sont-elles assez liées entre elles pour qu'on ne puisse pas les séparer? Je ne décide pas la question : je n'en décide aucune; ce que je désire, c'est qu'on me présente un projet qui soit vaste et complet dans son ensemble (1)... »

Cette conception d'un *jardin zoologique,* distinct du *jardin botanique*, fut reprise quelques semaines plus tard; le procès-verbal du conseil d'administration du 2 février 1811 porte que l'Empereur « paraît s'arrêter » à l'idée de transférer la ménagerie dans le parc de Mousseaux (2). L'article 49 du décret du 14 février 1811 édictait formellement la translation, en spécifiant : « Les bêtes féroces, les animaux paisibles, les poissons et les oiseaux seront distribués isolément, de la manière la plus convenable à chaque espèce. » Mais il en fut de cet article comme de beaucoup des décisions de principe ou de fait qui s'accumulèrent pendant la période napoléonienne : l'exécution fut ajournée, et la ménagerie resta au Jardin des Plantes, d'où elle n'a point émigré depuis lors.

Le parc de Mousseaux, dont il vient d'être question, était le jardin de l'ancienne *Folie de Chartres*, de la « petite maison » du prince qui depuis lors s'était appelé Philippe-Égalité : avec une étendue un peu rétrécie et un nom légèrement modifié, il est devenu le *Parc Monceau* d'aujourd'hui.

(1) AF. IV, 1240. Cette dictée a été incomplètement publiée par M. Passy, sans indication des coupures (*Frochot*, p. 498).
(2) *Ibidem.*

En 1801, alors que la nécessité commençait à être reconnue de créer deux ou trois grands cimetières près du mur d'enceinte, Frochot proposa l'emplacement de Mousseaux (1). Ce projet ne reçut point de suite, non plus que celui de Norvins, secrétaire particulier du préfet, qui eût voulu transférer sous les ombrages de Mousseaux les monuments funéraires du musée des Petits-Augustins (2). Le parc fut mis pendant quelque temps à la disposition de l'archichancelier Cambacérès, mais celui-ci, après avoir lésiné sur les frais d'entretien, se prêta volontiers à rétrocéder ce qui n'était pour lui qu'une charge peu agréable.

Napoléon eut l'idée, malgré la situation alors bien excentrique, de faire de Mousseaux un jardin public de plus à l'usage des Parisiens, et un jardin différent d'aspect de ceux qui existaient déjà. Par penchant naturel autant que par calcul politique, il partageait, à l'égard des jardins anglais, les préventions de ses architectes favoris (3); il raillait les propriétaires qui faisaient ou laissaient « construire à grands frais de petits lacs, la plupart du temps sans eau, de petits rochers en miniature et de petites rivières immobiles »; il concluait non sans hauteur, mais non sans grandeur aussi : « Ces niaiseries sont les caprices des banquiers. Mon jardin anglais à moi, c'est la forêt de Fontainebleau, et je n'en veux pas d'autre (4). » Il comprit pourtant qu'à vouloir radicalement transformer le parc de Mousseaux, on lui enlèverait tout son charme, et pour ne point

(1) Mémoire au conseiller d'État Lacuée : AF. IV, 1012.

(2) Norvins, *Mémorial*, t. II, p. 240-241.

(3) Cf. dans les *Résidences de souverains*, de Percier et Fontaine, p. 138-140, une sortie vive jusqu'à l'injustice à propos du Petit-Trianon.

(4) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 247.

paraître se dédire, il recourut à un artifice de vocabulaire. Entre les campagnes de Prusse et de Pologne, dans les loisirs relatifs du quartier général d'Osterode, il examinait des plans d'embellissement et faisait part de ses idées au ministre des finances Gaudin : « Un beau jardin de plus est nécessaire à la grande ville. Il faut donc faire rédiger un deuxième projet pour avoir là un jardin qui, dans un genre différent, rivalise avec les Tuileries, le Luxembourg et le Jardin des Plantes. Les jardins des Tuileries et du Luxembourg étant dans le genre français, un jardin véritablement beau dans le genre chinois ne peut être qu'un nouvel agrément pour Paris (1). » Il convient de rappeler que *jardin chinois* était l'expression employée par delà la Manche pour désigner ce qu'on nommait et qu'on nomme encore chez nous *jardin anglais;* en concédant la chose, Napoléon évitait d'écrire le mot abhorré.

L'inconvénient des jardins anglais ou chinois, quand ils sont accessibles au public, est la difficulté de protéger les pelouses et les arbustes contre le vandalisme des promeneurs. On ne permit d'abord l'entrée de Mousseaux qu'à un petit nombre de privilégiés, porteurs de cartes personnelles; au printemps de 1810, le parc fut ouvert à tous les visiteurs de « mise décente » (2), mais il s'y commit de tels dégâts, qu'il fallut bien vite revenir au système des cartes. Vers la fin de la même année, Napoléon eut un instant l'idée de supprimer même les cartes, pour réserver exclusivement Mousseaux aux promenades de l'héritier qu'il attendait (3) : mais le parc fut trouvé sans doute trop lointain ou trop humide, et l'enfant impérial n'y parut que tout à fait accidentellement.

(1) 5 mars 1807 : *Correspondance*, 11931.
(2) *Journal de l'Empire*, 24 mai 1810.
(3) Frédéric Masson, *L'Impératrice Marie-Louise*, p. 182.

Napoléon et ses auxiliaires méditèrent-ils de créer un jardin public dans le voisinage de Mousseaux, mais plus près des quartiers habités? Un journal mentionnait, en 1810, le projet d'établissement d'un grand parc entre la rue du Rocher et le jardin payant de Tivoli (lequel était à peu près à l'emplacement de notre église de la Trinité). Ce qu'il y a là de plus curieux pour nous, c'est la description que donne le journal d'un coin de Paris qui correspond aujourd'hui à la gare Saint-Lazare et au quartier de l'Europe : « Ce terrain, » expliquait-il, « consiste actuellement partie en champs et partie en jardins particuliers (1). »

Une autre idée qui demeura à l'état de velléité, mais qui occupa certainement l'esprit de l'Empereur, était l'établissement d'une promenade publique pour la mauvaise saison. Au cours de sa campagne d'Espagne, questionnant le ministre Cretet sur l'état des travaux de la capitale, il lui écrivait : « J'attache toujours la plus grande importance à la promenade couverte et d'hiver pour Paris. Faites-moi un rapport sur ce monument, et sur l'emplacement et le genre de bâtiment qui conviendraient à cet effet (2). » Le rapport fut-il jamais présenté? En tout cas, absorbé par d'autres soucis, Napoléon n'eut point le loisir de réaliser son ingénieux projet de promenade d'hiver.

(1) *Journal de l'Empire*, 12 juin 1810. Cf. le témoignage de Chaeaubriand, qui s'installa en 1804 rue de Miromesnil, au coin de la rue *Verte* (La Boétie) : « Le pavé de la rue (de Miromesnil) se terminait alors devant ma porte; plus haut, la rue ou le chemin montait à travers un terrain vague que l'on appelait la *Butte-aux-Lapins*. La Butte-aux-Lapins, semée de quelques maisons isolées, joignait à droite le jardin de Tivoli,... à gauche le parc de Monceaux. » (*Mémoires d'outre-tombe*, t. II, p. 466).

(2) 16 décembre 1808 (de Madrid) : *Correspondance*, 14573.

XVI

La plupart des grands travaux de Paris furent non seulement décidés en principe, mais réglés en détail dans ces *conseils d'administration*, qui furent un des rouages les plus originaux du gouvernement napoléonien, et qui, fonctionnant en fait depuis le début du régime, furent définitivement organisés par un ordre impérial du 11 janvier 1808 (1). Toujours tenus sous la présidence du maître, ces conseils n'étaient astreints à aucune périodicité et ne comprenaient aucun membre de droit; avec le ministre dans les attributions duquel rentrait l'affaire à traiter, Napoléon convoquait nominativement quelques conseillers d'État, cinq ou six au plus, particulièrement compétents dans la question; souvent, aussi, des maîtres des requêtes, des ingénieurs, des architectes étaient appelés à fournir des explications. Quand ils avaient été entendus, l'Empereur ouvrait ou provoquait une très libre discussion; puis il faisait connaître son opinion et sa volonté dans des dictées souvent très longues, presque toujours fortement empreintes de sa personnalité, et dont quelques-unes seulement figurent dans le recueil imprimé de sa *Correspondance* (2).

Dans ceux d'entre ces conseils d'administration qui étaient dits *de l'intérieur*, les grands travaux de Paris

(1) *Correspondance*, 13445.

(2) M. Louis Passy en a publié d'autres extraits, soit dans son livre sur Frochot, soit dans un très intéressant mémoire sur Napoléon et l'approvisionnement de la ville de Paris, que nous aurons à citer à propos de la question des subsistances et des crises de disette.

tenaient une place importante, soit qu'ils fissent l'objet principal et annoncé de la séance, soit qu'ils vinssent en discussion à propos du budget municipal, soit que Napoléon en abordât l'examen par une simple digression. Mais toujours ou presque toujours, l'Empereur concluait en stimulant ses subordonnés, en demandant dans un délai très rapproché des projets étudiés à fond, en secouant cette inertie bureaucratique qui sous tous les régimes tend à compliquer les questions et à retarder les solutions. En homme habitué à triompher des obstacles, il rêvait d'introduire dans les affaires administratives la même rapidité par laquelle sa stratégie avait tant déconcerté les généraux de la vieille Europe.

Un exemple montrera l'étendue de ses exigences et la prodigieuse activité de son esprit. Nous l'empruntons au procès-verbal du conseil d'administration du 11 février 1806 :

« ... Les différents projets ayant pour objet l'embellissement de la ville de Paris et l'état de situation des travaux ordonnés dans le même but sont mis sous les yeux de Sa Majesté, qui prescrit les dispositions suivantes :

« I. Le ministre de l'intérieur apportera au conseil relatif à l'administration de la ville de Paris, qui se tiendra jeudi prochain (*le surlendemain*) : 1° un compte-rendu de l'exécution des différents décrets pris jusqu'à ce jour pour l'embellissement de la ville, ou des obstacles qui s'y sont opposés; 2° les plans et projets des opérations à faire sur le terrain des Capucines; 3° les projets de décrets pour ordonner le prolongement du boulevard sur le terrain de l'Arsenal et l'établissement de la gare (1), la construction du quai de Saint-Paul

(1) Il s'agit bien entendu du bassin d'évitement du canal Saint-Martin.

jusqu'au nouveau pont du Jardin des Plantes, la formation d'une place aux abords de ce pont, l'ouverture d'une rue dans la direction de ce pont jusqu'à la rue de Charenton.

« II. Le ministre présentera avant le mois de mars un rapport sur l'amélioration de la navigation de la Seine dans l'intérieur de Paris, par le moyen de la suppression de la Samaritaine, de la pompe Notre-Dame et des moulins qui embarrassent le cours de la rivière.

« III. Le ministre présentera à la même époque un rapport sur les démolitions à faire, soit au pont Saint-Michel, soit sur les bords de la rivière..... Les projets une fois arrêtés, on pourra fixer pour leur exécution des délais d'une ou plusieurs années (1). »

Le surlendemain 13, en effet, après que le budget de la ville de Paris pour l'exercice déjà en cours eut été examiné et réglé, on revint aux grands travaux, et les pièces réclamées se trouvèrent prêtes; mais d'autres projets encore furent indiqués :

« ... Le ministre de l'intérieur présente les projets de décrets relatifs aux embellissements de Paris et demandés dans le dernier conseil. Ces projets sont adoptés.

« Sa Majesté invite le ministre à lui présenter ses vues : 1° sur l'établissement d'un passage à travers les nouvelles cours de l'Institut, pour la communication directe de la rue Mazarine avec le pont des Arts; 2° sur les modifications à faire au plan arrêté pour le marché des Jacobins; 3° sur l'élargissement de la place des Trois-Maries, à l'entrée du Pont-Neuf, et de la nouvelle place à l'entrée du Pont-au-Change; 4° sur le dégagement du portail de Saint-Gervais, pour rendre plus

(1) AF. IV, 1238.

facile la communication directe des quais à la rue Saint-Antoine (1). »

Aussi bien que d'ordonner des travaux, Napoléon se préoccupait d'en assurer le paiement. Son amour de la régularité répugnait à engager des dépenses sans être assuré des ressources correspondantes, et son esprit politique à surcharger les contribuables : il savait et il aimait à rappeler combien les dépenses somptuaires de Louis XIV avaient contribué à l'impopularité des dernières années de ce prince. Mais il se laissait abuser, d'autre part, par ce penchant à l'utopie, par cet optimisme systématique qui devint avec les années un des traits dominants de son imagination, et qui fut pour beaucoup dans ses échecs diplomatiques et militaires; il grossissait plus ou moins inconsciemment le chiffre des recettes éventuelles, comme le nombre des futures recrues.

Une source d'importants mécomptes fut le groupe de travaux théoriquement rémunérateurs, comme la construction des halles, marchés, entrepôts, abattoirs (2). Mais même en ce qui concerne les travaux de voirie et les monuments, l'Empereur assigna bien souvent des ressources qui, en fait, se trouvèrent insuffisantes.

Sa tendance, contraire à la doctrine et à la pratique des meilleurs financiers modernes, était de multiplier les affectations spéciales, les délégations, comme cela se passe aujourd'hui encore dans plusieurs pays orientaux. Ainsi il songeait à mettre l'entretien du pavé à la charge de la ville, en abandonnant à celle-ci une part des droits

(1) AF. IV, 1328.
(2) Nous en parlerons dans un autre chapitre, en traitant du commerce et des subsistances.

de circulation perçus aux barrières (1); il décida que « la police », riche du produit de la ferme des jeux et des droits de voirie, verserait cent mille francs par mois pour les travaux de la capitale (2); sur le revenu des taxes d'exportation des grains, dans une année d'abondance, il affecta 646,000 francs à l'achèvement du Panthéon et pareille somme aux premiers travaux de l'arc de l'Étoile (3). Enfin et surtout, en examinant le budget municipal, il enjoignit aux conseillers d'État d'en réduire les dépenses « de manière à laisser libre chaque année une somme de quinze cent mille francs à deux millions, pour constructions et travaux d'embellissement (4). »

Pour ne parler que des deux branches de recettes qui semblaient devoir présenter un certain caractère de fixité, un an à peine après les décisions impériales, Montalivet, directeur général des ponts et chaussées, constatait qu'en 1806 le budget municipal et la police avaient fourni pour les travaux chacun deux cent mille francs, au lieu de douze et quinze cent mille; pour acquitter les dépenses urgentes, il avait fallu demander une avance à la caisse d'amortissement (5). Après avoir liquidé cet arriéré tant bien que mal (6), Napoléon, constatant que l'emprunt était le seul moyen de réunir des capitaux assez importants, autorisa, par décret du 10 novembre 1807, la caisse d'amortissement à prêter à la ville de Paris huit millions, remboursables en seize annuités de cinq cent mille francs. Pour assurer l'exécu-

(1) Conseil d'administration du 13 février 1806 : AF, IV, 1238.
(2) A Cretet, 22 février 1806 : *Correspondance*, 9873.
(3) Conseil d'administration du 13 août 1807 : AF. IV, 1239.
(4) Conseil d'administration du 13 février 1806 : AF. IV, 1238.
(5) Conseil d'administration du 6 août 1807 : AF. IV, 1239.
(6) Le versement de la police fut notamment remplacé par un prélèvement sur la coupe des bois communaux.

tion de ce décret, il adressa au ministre Cretet une lettre où se reflétaient ses idées favorites :

« ... Je suppose que vous vous occupez de prendre des mesures pour que les travaux soient rapidement terminés et augmentent les revenus de la ville. Dans ces travaux, il y en a qui ne rendront pas grand'chose et qui ne sont que d'embellissement; mais il y en a d'autres, tels que les galeries à établir sur les marchés, et les tueries, qui seront d'un grand produit, mais pour cela il faut agir... Le système d'avancer de l'argent à la ville de Paris pour augmenter ses branches de revenus a aussi le but de concourir à son embellissement. Mon intention est de l'étendre à d'autres départements... (1). »

La direction supérieure des grands travaux de Paris appartenait au ministre de l'intérieur; pour les monuments, cette direction, purement nominale, s'exerçait sur les architectes soit immédiatement, soit par l'intermédiaire de Denon; pour les travaux de voirie, le directeur général des ponts et chaussées s'interposait tout naturellement. Le préfet de la Seine, tant comme agent supérieur de l'État dans le département que comme chef de l'administration municipale, avait aussi un rôle à jouer; il était plus particulièrement chargé de surveiller les constructions effectuées sur les fonds de l'emprunt de 1808, principalement les marchés et les abattoirs (2).

C'est par l'expresse volonté de Napoléon que, sous son règne, les hautes fonctions de directeur général des ponts et chaussées furent toujours confiées à un admi-

(1) 14 novembre 1807 : *Correspondance*, 13358.

(2) M. Louis Passy me semble avoir un peu outrepassé la réalité en indiquant une répartition complète des travaux entre le ministre, le directeur des ponts et chaussées et le préfet (*Frochot*, p. 372-374.)

nistrateur, comme Cretet, Montalivet et Molé, à l'exclusion d'un technicien. Aux objections du ministre Champagny, il répondait un jour par un argument imprévu : la convenance d'initier complètement les conseillers d'État au détail des affaires, afin que dans la préparation des lois et décrets, qui était leur travail normal, les connaissances spéculatives se complétassent par les souvenirs pratiques (1). — Une préoccupation analogue le conduisit à vouloir préposer aux travaux de Paris un ou deux maîtres des requêtes : « Dans les départements, » disait-il, « la surveillance des grands travaux de cette espèce est confiée aux préfets. A Paris, le préfet, déjà ordonnateur d'une dépense de dix-huit à vingt millions, a beaucoup trop d'occupations; il est d'ailleurs un personnage trop considérable pour travailler avec le directeur des ponts et chaussées (2). » — Enfin, dans un jour de mauvaise humeur, il fit part à Fontaine humilié de son intention de subordonner les architectes à un ingénieur, pour mettre de l'ordre dans leurs comptes et conformer leurs plans à la destination pratique qu'on en attendait (3).

Ces diverses idées trouvèrent leur expression dans le décret du 11 janvier 1811. Deux maîtres des requêtes étaient désormais chargés de diriger et de surveiller à Paris, l'un les grands travaux neufs et l'autre les opérations de voirie (y compris la création du canal de l'Ourcq). Tous deux devaient siéger au conseil de pré-

(1) « Il est donc utile qu'un conseiller d'État soit appelé à la manipulation des affaires, pour que les lois, dont il s'occupe dans son cabinet, soient d'accord avec les besoins et la possibilité de l'exécution. » (Conseil d'administration du 15 nivôse an XIII-5 janvier 1805 : AF. IV, 1238).

(2) Dictée au conseil d'administration du 13 septembre 1810 : *Correspondance*, 16903.

(3) Baussset, *Mémoires*, t. IV, p. 216-218.

fecture après le préfet, le présider même en l'absence de ce fonctionnaire, et toucher un traitement de vingt ou vingt-cinq mille francs, non compris les frais de bureau. Officiellement subordonnés au préfet, il était facile de prévoir qu'en fait, ils travailleraient directement avec le directeur général des ponts et chaussées, et même avec le ministre (1).

Les deux maîtres des requêtes furent désignés le surlendemain (13 janvier 1811). Aux travaux de construction, Napoléon préposa l'ingénieur dont il avait menacé Fontaine, Bruyère, professeur à l'école des ponts et chaussées, qui venait de faire le canal de Saint-Maur et de rétablir la machine de Marly. Au contraire, la direction supérieure des travaux de voirie fut confiée à un fonctionnaire fort distingué, mais qui n'avait reçu aucune éducation technique, le comte Louis-Joseph-Alexandre de Laborde. C'était le fils de ce banquier de la Cour qui avait accumulé dans son parc de Méréville les curiosités artificielles si goûtées à la fin du dix-huitième siècle et qui avait été guillotiné vers la fin de la Terreur. Lui-même, émigré, officier supérieur dans l'armée autrichienne, était rentré en France après le traité de Campo-Formio, puis s'était mis à voyager et à raconter ses voyages dans des livres qui avaient eu du succès (2). Mais, comme tant d'hommes de valeur de sa génération, il avait pensé que les seules carrières vraiment brillantes et utiles étaient alors celles qui se faisaient au service de l'État. A l'automne de 1808, tandis que Napoléon se disposait à aller réparer le désastre de Baylen, Maret lui recommanda Laborde comme l'auteur

(1) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 420.

(2) L'un d'eux, en juillet 1807, avait servi de prétexte au fameux et audacieux article de Chateaubriand dans le *Mercure*.

d'un récent *Itinéraire d'Espagne*, en ajoutant : « Il a trente-cinq ans : sa fortune est de quarante mille livres de rente. Son ambition serait d'être maître des requêtes; mais ce qu'il désire par-dessus tout en ce moment, c'est de servir Votre Majesté pendant la campagne comme attaché à votre cabinet. Il sait parfaitement la langue espagnole et l'Espagne (1). » L'Empereur accorda à Laborde la nomination désirée et l'emmena, non seulement dans la campagne d'Espagne, mais dans celle d'Autriche; d'anciennes relations de camaraderie avec le général autrichien Bubna lui permirent de hâter la conclusion de la paix de Vienne; demeuré après la signature pour régler quelques questions subsidiaires, c'est à lui que Metternich fit les premières ouvertures relatives au mariage de Marie-Louise (2).

Napoléon l'en récompensa en le faisant comte de l'Empire, puis en le mettant à la tête des travaux de voirie de Paris, auxquels il imprima une activité immédiatement remarquée (3). En 1813, Alexandre de Laborde devint membre de la troisième classe de l'Institut (Inscriptions). Sous la Restauration, il fut élu à deux reprises député de la Seine, mais se consacra surtout à la défense et à la diffusion de l'enseignement mutuel, si en vogue alors dans les milieux libéraux. Un instant préfet de la Seine après 1830 et réélu député, il opta pour la circonscription d'Étampes, devint aide de camp de Louis-Philippe et fut à la fondation membre de l'Académie des Sciences morales. Son fils, le marquis Léon-Emmanuel-Simon-Joseph de Laborde, fut membre de l'Académie des Inscriptions et député de Seine-et-Oise

(1) Maret à Napoléon, 30 octobre 1808 : AF. IV, 1042.

(2) VANDAL, *Napoléon et Alexandre Ier*, t. II, p. 145-146 et 203-204.

(3) *Journal de l'Empire*, 29 mai 1811.

comme lui, puis directeur général des Archives sous Napoléon III.

C'est un exemple célèbre de la hauteur de vues et de la justesse d'esprit de Napoléon que l'insistance par lui déployée pour entourer de garanties judiciaires l'expropriation pour cause d'utilité publique. De même qu'à l'époque de la négociation du Concordat, il lui fallut lutter ici contre ses plus zélés auxiliaires, et dans des conditions plus désavantageuses, car la question était cette fois beaucoup plus juridique et législative que politique. Par tradition autoritaire, par culte de la raison d'État et du pouvoir administratif, les conseillers d'État ne voyaient dans l'intervention des tribunaux qu'une source de complications et de retards. Aux premiers scrupules de l'Empereur ils répondaient par cette dédaigneuse affirmation : « L'intérêt social n'est pas blessé par l'erreur, ni même par l'injustice dans la décision du fait particulier. C'est un préjudice individuel (1). » Napoléon dut revenir à la charge, et même user du commandement. En 1809, pendant qu'il attendait à Schœnbrunn les résultats de la négociation qui devait aboutir au traité de Vienne, les plaintes de quelques propriétaires riverains du canal de l'Ourcq ramenèrent son attention sur les abus de la pratique ou les lacunes de la législation en matière d'expropriation. Dans trois dictées admirables de dialectique et de sens politique (2), il réfuta les sophismes du Conseil d'État et traça les lignes générales de la réforme à intervenir : « Je ne conçois pas comment il peut y avoir des propriétaires en France, si on peut être exproprié de son

(1) Avis du conseil d'État du 18 août 1807.

(2) A Regnier, 21 août 1809 ; à Cambacérès, 7 et 29 septembre : *Correspondance*, 15693, 15764 et 15880.

champ par une simple décision administrative, et si enfin on ne peut en appeler qu'à des autorités administratives qui, n'ayant aucune règle dans leur instruction, aucune publicité dans leurs décisions, aucun degré d'appel établi, font de la justice une affaire de faveur et de mystère... Voilà mes idées sur cette question, plus importante qu'on ne veut le croire, puisqu'en s'accoutumant à jouer avec la propriété on la viole, et qu'il en résulte des abus révoltants qui mécontentent l'opinion publique... » A peine revenu à Paris, parmi les préoccupations de son divorce et de son second mariage, l'Empereur mettait la question à l'ordre du jour du Conseil d'État, réfutait les objections administratives du nouveau ministre de l'intérieur, Montalivet, renvoyait cinq fois à la section le projet dont les termes ne lui semblaient point assez explicites (1). En présentant au Corps législatif le texte qui, attribuant au pouvoir judiciaire le droit de transférer la propriété et de fixer l'indemnité en cas de contestation (2), devait devenir la loi du 8 mars 1810, le conseiller d'État Berlier ne faisait que rendre hommage à la vérité, quand il rapportait au souverain l'initiative de la réforme, et quand, après avoir rappelé les immenses travaux entrepris sur divers points du territoire, il ajoutait : « L'Empereur a voulu qu'aucune plainte particulière ne se mêlât aux accents de la reconnaissance publique (3). »

Par suite de diverses circonstances, ces intentions incontestablement libérales eurent peu d'effet à Paris. C'était la propriété que Napoléon entendait garantir; or, les grands travaux entrepris dans la capitale intéres-

(1) De Lalleau, *Traité de l'expropriation*, 8e éd., t. I. p. 13.
(2) L'intervention du jury en matière d'expropriation ne date que de 1833.
(3) Discours du 1er mars 1810.

saient surtout, en dehors des biens nationaux pour lesquels aucune question ne se posait, des immeubles qui, au point de vue de la propriété, se trouvaient dans des conditions très spéciales. Sur les ponts et les quais, dans le voisinage du Louvre et des Tuileries, on avait beaucoup construit jadis, en vertu d'autorisations ou de concessions précaires, qui réservaient, pour la forme au moins, le droit éminent du domaine royal. Les années et les changements de gouvernement se succédant, les détenteurs actuels pouvaient de très bonne foi se considérer comme seuls et exclusifs propriétaires; mais, en droit, comme la prescription n'opère point contre un titre formel, ils ne jouissaient que d'une possession précaire, que le gouvernement était juridiquement fondé à supprimer sans indemniser les bénéficiaires. En fait, sans aller jusque-là, on offrit aux détenteurs une indemnité gracieuse, qui, sans les désintéresser complètement, les dédommageait d'une partie du préjudice subi (1).

Quand cette intention s'ébruita, au printemps de 1802, les propriétaires, ou du moins ceux qui se croyaient tels après une possession non troublée remontant à plusieurs générations, éclatèrent en murmures presque séditieux (2); mais le gouvernement était déjà trop fort pour se laisser intimider par de tels propos, et pour dévier de la ligne adoptée. En 1806, comme le ministre de l'intérieur indiquait, en conseil d'administration, la

(1) Cf., à titre d'exemple, la supplique de Mme veuve Anisson, née Chabenat, au sujet de la démolition d'une maison qu'elle possède rue des Orties, et le rapport du conseiller d'État Bigot de Préameneu, établissant que le terrain a été concédé à titre précaire sous Louis XIII, mais concluant à une indemnité gracieuse: AF. IV, 1042 (la supplique est du 3 frimaire an XII, et le rapport ne porte pas de date).

(2) Rapport du préfet de police, 4 floréal an X : F 7, 3830.

valeur des maisons à démolir sur le pont Saint-Michel ou aux abords de la Seine, Napoléon ne manquait pas de donner l'ordre de recueillir, « comme élément indispensable d'une juste appréciation, des renseignements sur les titres originaires de propriété des possesseurs actuels de ces maisons (1). » Plus tard, par une de ces combinaisons compliquées et économiques qu'il affectionnait, recommandant d'entrer en arrangement avec les propriétaires ou possesseurs des maisons qui subsistaient entre le Louvre et les Tuileries, il indiquait : « Je voudrais que ces propriétaires reçussent en paiement, ou des terres en Piémont et en Toscane, ou des bons de la caisse d'amortissement portant intérêt à cinq pour cent et remboursables chaque année par quinzième (2)... » Ce sont là propositions qu'il aurait eu scrupule de faire à des propriétaires ayant un titre incontesté.

Une indemnité gracieuse est toujours plus ou moins une indemnité arbitraire : on répéta beaucoup, dans les milieux hostiles au gouvernement, que le chiffre des indemnités variait selon les relations et les opinions de ceux qui les recevaient. On plaignit bruyamment l'infortune du marquis de Saint-Germain, propriétaire d'une des maisons endommagées par la machine infernale, contraint par la police à la réparer, puis à la délaisser avant d'avoir été indemnisé (3) ; celle surtout de Népomucène Lemercier, qui, pour avoir refusé d'insérer dans une tragédie de *Charlemagne* une scène où les Romains auraient fait offrir au roi franc le titre d'empereur d'occident, avait vu chicaner une indemnité à son

(1) Procès-verbal du conseil d'administration du 17 mars 1806 : *Correspondance*, 9985.

(2) A Cretet (de Madrid), 21 décembre 1808 : *Ibidem*, 14600.

(3) Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 114-115.

père pour une maison sise sur le tracé de la place des Pyramides (1). Ces critiques étaient peut-être fondées; mais quand nos intérêts nous semblent lésés, nous sommes, sous tous les régimes, d'une étrange promptitude à nous poser en victimes de l'iniquité.

Sur un autre point encore, Napoléon s'exposa au mécontentement des propriétaires parisiens. Invoquant un motif d'équité dont le principe figure à présent dans notre législation, mais dont l'application a toujours paru singulièrement délicate, il prétendit contraindre ceux dont les immeubles bénéficiaient des grands travaux à en supporter partiellement la charge : « La démolition, » écrivait-il en 1807, « des maisons de la rue du Hurepoix, de la rue Saint-Louis et du Marché-Neuf donnera à celles des mêmes rues qui se trouveront ainsi démasquées une grande augmentation de valeur. Ne serait-il pas juste de faire concourir les propriétaires de ces maisons à la dépense qu'exigera une opération dont ils retireront un avantage aussi réel (2)? » Il insistait en 1811, à propos des mêmes maisons voisines du petit bras de la Seine, ouvrait l'avis de les soumettre à un supplément de contributions, et ordonnait que le conseil municipal fût appelé à en délibérer. Montalivet rédigea un projet que l'Empereur amenda : le conseil général, sauf ratification du Conseil d'État, pourrait imposer aux maisons ainsi favorisées un maximum de vingt-cinq centimes additionnels (3). Il ne semble pas qu'en pratique cette idée ait été appliquée.

Quand il fut question d'adjoindre aux biens nationaux

(1) Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 136-138.

(2) Note pour le Conseil d'État, 7 juillet 1807 : *Correspondance*, 12871.

(3) Conseil d'administration des 19 et 26 janvier 1811 : AF. IV, 1240.

de Chaillot les immeubles privés nécessaires pour édifier le futur palais du roi de Rome, Napoléon mit quelque coquetterie à s'abstenir de la procédure d'expropriation; l'intérêt public n'étant pas en jeu, il voulut que les ventes se traitassent à l'amiable, « comme auraient fait des particuliers entre eux (1). » Les architectes qui nous ont transmis ce renseignement ont également raconté avec admiration l'anecdote des héritiers Gaignier, qui refusèrent catégoriquement de vendre leur petite maison; Napoléon informé évoqua le souvenir du meunier de Sans-Souci, et ne laissa point échapper cette occasion de proclamer sa supériorité sur Frédéric : « Grâce à nos lois, » dit-il, « chacun sait qu'en France le moindre propriétaire est chez lui plus maître que moi. » Par son ordre, la maisonnette des Gaignier fut respectée, et en 1814 elle se dressait isolée au milieu des décombres des immeubles voisins (2).

Cette histoire, dont la réalité n'est pas contestée, a le défaut de sentir l'apprêt, la mise en scène. Il y eut dans les ventes de Chaillot un autre épisode auquel Percier et Fontaine n'ont fait qu'une très brève allusion (3), et qui est infiniment moins à l'honneur de Napoléon et de ses agents, à commencer par Fontaine (4).

Parmi les propriétés privées situées au faîte de la colline, une des plus agréables et des plus importantes (5) appartenait à un ancien secrétaire-interprète du cabinet de l'Empereur, Philippe Nettement, père du futur écrivain légitimiste. Au lendemain de la première visite impériale à Chaillot, Nettement fut mandé chez

(1) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 8.
(2) *Ibidem*, p. 187-188.
(3) *Ibidem*, p. 12.
(4) Biré, *Alfred Nettement*, p. 12-16.
(5) Elle occupait vingt-trois arpents, ou plus de sept hectares.

Daru, encore intendant général de la couronne, qui le mit en demeure de choisir un expert pour estimer la valeur de son immeuble contradictoirement avec Fontaine. Le propriétaire s'exécuta; mais tandis que l'évaluation de son architecte dépassait cinq cent mille francs, Fontaine, refusant de faire entrer en ligne de compte les récentes améliorations, ne taxa la propriété qu'à *cent quarante mille* francs, auxquels il ajoutait le quart en sus « comme don impérial ». Pressé, chapitré, menacé même d'éviction par la police, le pauvre Nettement, impuissant à rien obtenir de plus, finit par signer, la mort dans l'âme, au prix offert de cent soixante-quinze mille francs (1). Il se ravisa quelques mois plus tard, en apprenant que du sous-sol de son jardin, les architectes impériaux faisaient extraire une grande quantité d'excellents matériaux; il eut l'audace, en invoquant un article du Code Napoléon, de demander la rescision de la vente pour lésion de plus des sept douzièmes. Comme, à l'appui de ses prétentions, il se préparait à publier un mémoire rédigé par Berryer père, Roux-Laborie et Piet, le directeur général de la librairie fit suspendre l'impression et saisir le manuscrit (2). Comme on pouvait s'y attendre, le tribunal de première instance débouta l'effronté assez osé pour plaider contre l'intendant général et l'architecte de l'Empereur. Frédéric s'était ravisé à l'égard du meunier; Napoléon, s'il fut mis au courant de l'affaire Nettement, souffrit que les autorités administratives et judiciaires conspirassent à spolier à son profit un père de famille.

(1) L'acte de vente fut passé le 6 avril 1811.

(2) Ordre général de service du directeur général Pommereul, 5 février 1813 : Bibl. nat., nouv. acq. fr., 1362.

XVII

Aussi bien par goût personnel que pour obéir aux incitations du maître, les princes et les dignitaires de la nouvelle cour se donnèrent à Paris une fastueuse représentation. Mais presque tous fixèrent leurs choix sur quelqu'une des élégantes demeures que les grands seigneurs et les financiers de la fin de l'ancien régime avaient fait construire dans le faubourg Saint-Germain, le faubourg Saint-Honoré ou à la Chaussée d'Antin.

Le cardinal Fesch fut un de ceux qui tinrent à se bâtir un hôtel; cette entreprise fut pour lui une source de désagréments. Tout d'abord, quand il eut acquis un terrain au coin des rues du Mont-Blanc et Saint-Lazare, il dut subir les sarcasmes de son impérial neveu, lui remontrant que le quartier n'était point convenable pour un prélat. Sans se laisser ébranler, Fesch, moitié par esprit de lésinerie et moitié par amour-propre d'amateur, voulut dresser lui-même les plans de son hôtel (1809). Un peu plus tard, la complication des affaires religieuses et son attachement croissant à ses devoirs d'état le déterminèrent à résider presque exclusivement à Lyon. Il désira alors vendre son hôtel de la Chaussée d'Antin à l'Empereur, qui y donna rendez-vous à Fontaine : après une discussion des plus vives entre le cardinal et l'architecte, Napoléon, convaincu que l'immeuble était construit sans solidité et mal distribué, refusa de donner suite au projet (1).

Quant aux constructions tout à fait privées, entre-

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 219-221.

prises par de simples particuliers, le nombre en fut assez considérable pendant la période napoléonienne, eu égard surtout à l'insécurité de la politique extérieure. La publication de la paix d'Amiens détermina un élan qui dépassa toutes les prévisions : sur la place de Grève, où de temps immémorial les ouvriers du bâtiment s'étaient présentés en nombre surabondant, les entrepreneurs éperdus ne trouvaient plus personne à embaucher (1). Ce mouvement provoqué par la paix générale persista quand la guerre eut recommencé; à la fin de l'été de 1803, les rapports de police signalaient que l'on continuait à beaucoup bâtir, notamment dans le faubourg Montmartre (2). Si, en raison sans doute du prix du terrain, les maisons s'élevaient lentement en bordure de la rue de Rivoli, on construisait plus vite dans les nouvelles rues adjacentes, de Luxembourg, du Mont-Thabor, des Pyramides (3). La réédification du théâtre de l'Odéon incitait les propriétaires à bâtir le long de la rue du même nom, dite alors du *Théâtre-Français* (4), et qui devenait ainsi, au dire des journaux, « une des plus belles de Paris (5). »

Il s'esquissa même de ces spéculations, comme le Second Empire et la Troisième République devaient en voir tant aboutir, consistant à couvrir de constructions tout un quartier jusque-là désert ou délaissé. En 1806, une société se forma pour mettre en valeur le quadrilatère aujourd'hui compris entre l'avenue des Champs-Élysées, le faubourg Saint-Honoré, la rue Matignon et la

(1) Rapport du préfet de police, 6 germinal an X ; AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 798.

(2) Rapport du même, 24 thermidor an XI : F 7, 3831.

(3) *Journal de l'Empire*, 3 mai 1807.

(4) La salle de l'Odéon avait été construite sous Louis XVI pour la Comédie-Française.

(5) *Journal de l'Empire*, 19 juillet 1807.

rue du Colisée. La hardiesse était double, car ce qu'on se proposait de construire, c'était cent ou cent cinquante petites maisons *à l'anglaise*, sans porte cochère, avec des trottoirs continus, des petits fossés éclairant la cuisine placée en sous-sol, des jardins du côté opposé à la rue; chaque maison n'aurait pu recevoir qu'une famille (1). Cette idée intéressante déroutait trop les habitudes parisiennes pour pouvoir réussir.

La multiplicité des constructions privées, celle surtout des grands travaux publics, avait indirectement abouti à ce résultat, de transformer en un immense chantier de pierres de taille les plus belles voies de Paris. Au témoignage d'un contemporain particulièrement digne de foi, « depuis la place de la Bastille jusques et y compris la place Louis XV, les pierres de taille occupaient le terrain des boulevards de telle manière que trois voitures pouvaient rarement passer de front, et que deux s'y trouvaient souvent embarrassées. L'état de choses était pire encore sur les quais. La place des Victoires et celle du Carrousel étaient, l'une et l'autre, couvertes par un énorme massif de ces mêmes pierres, au travers duquel on avait seulement ouvert des rues pour conserver les communications indispensables (2). » Les bulletins de police dénonçaient bien cet intolérable encombrement avec une insistance d'autant plus vive, que les grands travaux dépendaient de la préfecture de la Seine (3); Napoléon lui-même témoignait son mécontentement de voir les matériaux destinés à l'arc de l'Étoile « encombrer une des principales avenues de

(1) *Journal de l'Empire*, 12 juin 1806.
(2) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 429.
(3) Bulletin de police, 30 juin 1809, 2 et 3 septembre 1810 : AF. IV, 1506 et 1510.

Paris (1) » ; mais le mal passait pour incurable, aussi longtemps du moins que les travaux n'auraient pas pris fin.

Pour en triompher, il fallut la venue du gros et spirituel roi de Wurtemberg, qui visita la capitale en détail et qui, interrogé par l'Empereur sur son impression, répliqua avec bonhomie qu'il avait trouvé Paris « fort bien, pour une ville prise d'assaut par les architectes (2). » Napoléon ordonna incontinent la préparation d'un décret, qui fut signé le 20 septembre 1810, et qui prescrivait, non seulement des mesures effectives, mais des délais de rigueur. Avant le 1er novembre, le ministre de l'intérieur désignerait hors de la voie publique des lieux de dépôt (le décret disait assez improprement des « théâtres ») où seraient emmagasinées les pierres destinées aux grands travaux de Paris. L'article 4 spécifiait que les boulevards, les quais et la place du Carrousel devaient être « désobstrués » avant le 15 décembre.

Troublés dans des habitudes qu'ils trouvaient commodes, les architectes, à commencer par Fontaine, déclarèrent que le décret était pratiquement inexécutable. Mais la diligence de Pasquier, nommé sur ces entrefaites préfet de police, triompha dans le délai assigné de toutes les difficultés, et les voies principales de Paris redevinrent praticables.

(1) A Montalivet, 14 juillet 1810 : *Correspondance*, 16647.
(2) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 428.

CHAPITRE V

LES EMBELLISSEMENTS DE PARIS

SERVICE DES EAUX

I. Anciens procédés d'adduction des eaux. — II. Amélioration et multiplication des fontaines. — III. Canal de l'Ourcq. — IV. Canaux de navigation.

I

Chaptal prétend que pendant une promenade à Malmaison, consulté par le Premier Consul, qui disait : « Je veux faire quelque chose de grand et d'utile pour Paris », il répondit : « Donnez-lui de l'eau. » Un peu interloqué tout d'abord, Bonaparte aurait ordonné le soir même les premiers travaux d'étude du canal de l'Ourcq (1).

Ce qu'il y a d'incontestablement vrai dans cette anecdote, c'est la disette d'eau dont témoigne la réplique de Chaptal. Sans doute, bon nombre de maisons possédaient encore des puits en service, et, loin de considérer cette ressource comme négligeable, le préfet de police recommandait aux propriétaires, non seulement de les faire curer et même au besoin creuser, mais de les entretenir

(1) *Souvenirs*, p. 357-358.

de cordes, poulies et seaux (1). Mais dans les quartiers à population dense, l'eau de ces puits courait grand risque d'être souillée par des infiltrations, comme celles dont se plaignaient les voisins de la voirie de Montfaucon (2). Il y avait d'ailleurs des régions entières où les puits n'existaient pas.

En fait de sources, celles d'Arcueil, amenées jadis à Paris par ordre de Marie de Médicis, donnaient un débit bien chétif, et leurs eaux étaient d'ailleurs chargées de matières calcaires. C'était également un appoint fort insuffisant que les eaux de Belleville, du Pré Saint-Gervais et de Montmartre (3).

La ressource fondamentale était donc l'eau de Seine. Hâtons-nous d'ajouter que le discrédit dont cette eau est actuellement l'objet ne date que du Second Empire, et surtout du développement de la théorie microbienne. Il y a un siècle, les fabricants de filtres étaient à peu près seuls à remarquer ou à faire remarquer tout ce que le fleuve charriait d'immondices (4); si c'était une vérité d'expérience, que l'usage de l'eau de Seine incommodait pendant une semaine ou deux les nouveaux venus dans la capitale, les vieux Parisiens, vaccinés contre ce désagrément, n'étaient pas éloignés d'en tirer une sorte de vanité (5). Cette opinion populaire, qui n'était point contredite par les autorités scientifiques,

(1) Avis du 26 thermidor an VIII (Journaux).

(2) Rapport du ministre de la police, 24 nivôse an VIII : AF. IV, 1535.

(3) La fontaine Saint-Denis, à Montmartre, où, selon la légende, saint Denis avait lavé sa tête après sa décapitation, et auprès de laquelle Ignace de Loyola et ses premiers compagnons avaient terminé la journée de leurs vœux, disparut en 1810 par suite des travaux d'extraction de plâtre (Ed. Fournier, *Chroniques et légendes des rues de Paris*, p. 52-53).

(4) *Journal des Débats*, 8 brumaire an X.

(5) Brassempouy, *Des Parisiens* (1807), p. 21.

était formellement contresignée par les autorités administratives : Dubois se donnait la peine d'écrire une lettre publique, pour protester qu'il n'avait jamais « fait conseiller au peuple de Paris de ne pas boire de l'eau de rivière pure (1) ». En 1823, un recueil officiel contenait cette note à propos de la Seine : « Ses eaux sont légères et salubres (2). » Le préjugé durait encore en 1842, où Thiers, résumant ce que Napoléon avait voulu faire à cet égard, s'exprimait ainsi : « Il trouva indigne de la prospérité de l'Empire que la capitale manquât d'eau, tandis que dans son sein coulait une belle et *limpide* rivière (3). »

Il n'existait point ou presque pas alors, à la vérité, de ces usines dont les résidus polluent à présent le fleuve en amont de Paris : mais sans parler des villes traversées auparavant, comme Troyes, Melun et Corbeil, dans la capitale même, la rivière recevait une infinité de souillures qui lui sont aujourd'hui épargnées. Les égouts, détournés maintenant vers des champs d'épandage ou reliés à la Seine en aval seulement de Paris, se déversaient alors tout le long des quais. De plus, en vertu d'une tradition plusieurs fois séculaire, le fleuve servait officiellement de réceptacle aux denrées que l'on jugeait trop avariées pour être impunément livrées à la circulation. Au treizième siècle déjà, le règlement des poissonniers de Paris investissait les quatre jurés de la poissonnerie du droit de faire « ruer en Seine » le poisson qui leur paraîtrait gâté (4). Moins imagés en

(1) 26 thermidor an VIII : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 603.
(2) *Recherches statistiques sur la ville de Paris*, t. II, tableau 8.
(3) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VI, p. 512.
(4) GARREAU, *L'État social de la France au temps des croisades*, p. 283.

leur langage que les contemporains de saint Louis, les préfets de police de Napoléon étaient tout aussi barbares dans leur façon antihygiénique de défendre la santé publique : Dubois, dans une ordonnance sur le commerce des huîtres, édictait, en principe, que les mollusques non vendus dans les cinq jours seraient jetés dans la rivière (1); Pasquier rapportait sans émoi qu'à la foire aux jambons de 1811, ses agents avaient saisi et précipité « en Seine » *quatre cent cinquante* kilos de jambon avarié (2). L'habitude était si invétérée, qu'en cas d'empêchement matériel on ajournait simplement l'exécution; tel rapport de police, annonçant par un hiver rigoureux la saisie d'huîtres corrompues, se terminait gravement par ces lignes qui nous donnent la nausée : « On profitera de la première occasion où la rivière sera déglacée pour les y faire jeter (3). »

Quoi qu'il en soit, les Parisiens du Consulat ne se plaignaient point de la qualité de l'eau de Seine, mais de l'insuffisante quantité mise à leur disposition. Dans les quartiers bas du centre, l'eau maigrement distribuée provenait de deux vieilles machines hydrauliques du dix-septième siècle, la pompe de la Samaritaine (4), établie au Pont-Neuf en 1608 par ordre de Henri IV, et la pompe Notre-Dame, qui datait de 1670. Tous deux disgracieux d'aspect, énormes de dimension, ces établissements, qui entravaient considérablement la navigation, ne donnaient même pas en compensation un ren-

(1) *Journal des Débats*, 6 vendémiaire an X.
(2) Bulletin de police, 14-15 avril 1811 : AF. IV, 1514.
(3) Rapport du ministre de la police, 19 nivôse an VIII : AF. IV, 1535.
(4) Ce nom venait d'une assez grossière représentation de l'entretien de Jésus et de la femme de Samarie auprès du puits de Jacob.

dement abondant; leur mécanisme antique refusait souvent le service, et quand les eaux étaient basses, c'est-à-dire les chaleurs plus fortes, l'arrêt prolongé devenait à peu près de règle (1).

Ces critiques, formulées par les hommes compétents, reproduites même dans les journaux, amenèrent Napoléon à se demander s'il ne serait pas à propos de détruire des appareils aussi gênants et aussi imparfaits. Ce fut l'objet d'un conseil d'administration, tenu le 17 mars 1806; mais après la discussion, l'Empereur conclut en prescrivant un supplément d'enquête sur la quantité d'eau qu'on pourrait se procurer d'autre façon (sources, pompes à vapeur, etc.) : « Ce n'est », dit-il, « qu'après avoir réuni toutes ces données qu'on pourra décider s'il est prudent et convenable de supprimer un des agents quelconques qui fournissent de l'eau à Paris, en quelque quantité que ce soit (2). » La nouvelle enquête aboutit à un nouveau sursis; c'est seulement au printemps de 1813 qu'on démolit la Samaritaine (3); quant à la pompe Notre-Dame, elle ne disparut que sous Louis-Philippe, et sa suppression réduisit de trois *jours* à trois *heures* le temps nécessaire aux bateaux pour remonter du pont d'Iéna au pont d'Austerlitz (4).

La pompe à vapeur ou, pour employer l'expression courante, la *pompe à feu* de Chaillot, était de création plus récente et rendait de plus sérieux services (5). C'était sous le règne de Louis XVI, en 1781, que les

(1) *Décade*, an XII, t. I, p. 208 et 214.

(2) Dictée du 17 mars 1806 : *Correspondance*, 9985.

(3) *Journal de l'Empire*, 22 avril 1813. On sait que le nom, demeuré populaire dans le quartier, sert aujourd'hui encore d'enseigne à des bains flottants et à un magasin de nouveautés.

(4) Rambuteau, *Mémoires*, p. 379-380.

(5) Doniol, *Histoire du XVIe arrondissement de Paris*, p. 426-430.

deux frères Périer avaient obtenu la permission d'établir une prise d'eau au bas de la colline de Chaillot, à l'endroit correspondant aujourd'hui à l'angle du quai Debilly et de la place de l'Alma. Le lieu semblait singulièrement choisi, tout à fait en aval de Paris, là où l'eau était particulièrement impure; on racontait que les Périer avaient tout d'abord songé à la Râpée, près de Bercy, mais que pour réussir, ils avaient reconnu la nécessité de placer leur établissement sur le chemin de Versailles, sans cesse parcouru par les gens influents (1). Deux pompes accouplées furent construites, dont les deux frères furent les parrains comme les créateurs, et qu'ils nommèrent la *Constantine* et l'*Augustine*. Le succès matériel fut très vif, et l'eau de Chaillot put être distribuée dans des quartiers assez éloignés comme assez élevés. Financièrement, l'affaire réussit moins bien : dès le 14 avril 1788, à la suite d'agiotages, la compagnie Périer fit cession de son privilège à la Ville de Paris.

Au lieu de chercher à remédier aux inconvénients d'une situation défectueuse, les Périer les avaient aggravés en installant leur prise d'eau sur le bord même du fleuve, et immédiatement au-dessous d'une bouche d'égout. Si peu méticuleux qu'on fût alors en matière d'hygiène, des protestations s'étaient élevées dès le début et n'avaient point cessé au cours de la Révolution. En 1802, Frochot décida que la prise d'eau serait reportée vers le milieu du lit du fleuve, à cinquante mètres de la rive (2). Exécutée à l'automne de 1803, la modification suffit à satisfaire les « hommes de l'art »; le rapport de la Société de médecine de Paris vaut la peine qu'on en cite quelques lignes : « Au moyen

(1) *Décade*, an XII, t. I, p. 208-214.
(2) *Journal des Débats*, 1-2 vendémiaire an XI.

des corrections et améliorations faites à la pompe de Chaillot, cette machine est en état de fournir en abondance à la ville de Paris une eau pure, salubre, uniquement tirée du milieu de la rivière, sans aucun mélange d'eau de source (*sic*), et propre également à la boisson et à tous les usages domestiques (1). »

Au cours de la Révolution, une autre pompe à vapeur avait été établie presque en face, au Gros-Caillou, pour alimenter une partie de la rive gauche.

Néanmoins, l'eau était rare dans Paris. Chaptal exagérait sans doute en disant qu'on la vendait à la bouteille (2), mais on la payait couramment deux sous la « voie », c'est-à-dire les deux seaux contenant chacun une quinzaine de litres. Ceci nous amène à faire mention de la traditionnelle industrie des porteurs d'eau, que les quadragénaires d'aujourd'hui ont encore connue dans leur enfance, car elle n'a totalement disparu que dans les premières années de la Troisième République.

De distribution d'eau chez les particuliers, il n'était point question alors : il n'y avait, en 1799, dans toute la ville de Paris, qu'un seul concessionnaire, un maître de poste (3). D'autre part, les fontaines étaient fort distantes les unes des autres, et l'eau n'y coulait que par intermittences. De là l'utilité des porteurs d'eau, auprès desquels s'approvisionnait l'immense majorité de la population. Pour la plupart originaires de l'Auvergne

(1) *Journal des Débats*, 3e et 4e jours complémentaires an XI. — Plusieurs fois remaniée, et enfin inutilisée depuis quelques années, la vieille pompe à feu subsistait encore au début du vingtième siècle. C'est tout récemment qu'elle a fait place à des maisons de rapport et à une nouvelle rue, judicieusement nommée rue *des Frères-Périer* : rue *de la Pompe-à-Feu* eût été préférable encore, et eût perpétué un vocable familier aux générations qui ont précédé la nôtre.

(2) *Souvenirs*, p. 357.

(3) Passy, *Frochot*, p. 401.

ou tout au moins du Plateau Central, ils montaient jusqu'aux différents étages des maisons avec leurs vastes seaux, où flottait un disque de liège pour atténuer le clapotis de l'eau. Sous l'ancien régime, tous allaient remplir ces seaux à la plus proche fontaine, et les portaient dans la rue appuyés contre un cerceau de châtaignier, qui tenait les seaux distants du corps et épargnait une fatigue. Pendant la Révolution, l'usage s'introduisit de petits tonneaux montés sur roues, auxquels s'attelaient les porteurs d'eau et où ils remplissaient leurs seaux devant le domicile même de chaque client (1) : il y avait pour ces tonneaux des lieux spéciaux de stationnement, un peu comme les « places » de fiacres. En principe, les porteurs d'eau étaient tenus de s'approvisionner d'eau aux fontaines dites « épuratoires », munies d'un filtre assez primitif; mais pour éviter de payer des droits, ou tout simplement pour abréger leur voyage, ils descendaient le plus souvent sur les berges de la Seine, où ils puisaient à même (2). En 1803, selon la tendance générale du régime, la corporation des porteurs d'eau reçut une sorte de contrôle officiel : une ordonnance du préfet de police enjoignit à tous les porteurs, « soit à bretelles, soit à tonneau », de s'inscrire à la préfecture. Les porteurs à tonneau étaient tenus de prêter leur concours en cas d'incendie, et pour cela, de toujours remplir leurs tonneaux avant de les remiser le soir (3).

(1) Pujoulx, *Paris à la fin du dix-huitième siècle*, p. 184-185.
(2) Rapport du ministre de la police, 15 ventôse an VIII : AF. IV, 1535.
(3) Frimaire an XII (Journaux).

II

Alimentées de la manière qui vient d'être indiquée, les fontaines publiques étaient, en 1799, au nombre d'une soixantaine pour toute la ville (1); leur cours à toutes était interrompu la nuit, et dans la journée même plusieurs d'entre elles ne coulaient qu'à certaines heures; enfin, il fallait partout ou presque partout payer une rétribution pour puiser de l'eau (2).

Le Premier Consul estimait un tel état de choses indigne d'une grande capitale et d'un gouvernement qui avait de vastes ambitions. S'il n'avait point visité Rome, il savait, par les récits des voyageurs, la magnificence des fontaines versant à profusion l'eau que fournissaient des aqueducs remontant au peuple-roi. Il avait aussi, comme tous les écoliers de la fin du dix-huitième siècle, appris par cœur les oraisons funèbres de Bossuet, et la phrase lui chantait dans la mémoire, qui, parmi les merveilles de Chantilly, spécifiait seulement « tant de jets d'eau qui ne se taisaient ni jour ni nuit (3). » A peine la paix d'Amiens signée, il entreprit vivement Frochot, lui déclarant « que Paris n'avait pas et que Paris devait avoir des eaux jaillissantes (4). »

(1) Henrion, *Encore un tableau de Paris*, p. 141.

(2) Le fait est certain, puisque Napoléon le dénonça dans une lettre à Champagny (10 avril 1806 : *Correspondance*, 10069) et promulgua un décret (2 février 1812) exprès pour y mettre fin : mais je n'ai pu découvrir sur quelle base ni par quels agents s'opérait cette perception.

(3) Oraison funèbre de Louis de Bourbon : *Œuvres oratoires de Bossuet*, éd. Lebarq, t. VI, p. 397.

(4) Passy, *Frochot*, p. 485-486.

Il fut alors décidé que la rivière de l'Ourcq serait détournée sur Paris : mais sans attendre le résultat de travaux pourtant poussés avec activité, le Maître voulut, avec les moyens existants, obtenir une amélioration immédiate. Dans le conseil du 17 mars 1806, où avec Champagny il avait convoqué Cretet et Frochot, et où fut ajournée la suppression des deux pompes Notre-Dame et de la Samaritaine, Napoléon parla de son désir d'augmenter le nombre des fontaines et de les faire couler nuit et jour, sauf à se récupérer du supplément de frais en frappant d'une taxe les porteurs d'eau à tonneau, ceux qui desservaient la clientèle aisée (1). Occupé de cette idée, il en écrivait à deux reprises au ministre de l'intérieur, tantôt parlant de faire couler l'eau sans interruption comme sans frais, et remarquant familièrement que « ce sera un beau réveil pour Paris (2) », tantôt limitant son ambition à maintenir toutes les fontaines en activité « depuis le lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher..., ce qui sera d'un très bon effet pour la propreté et la salubrité de la ville (3)... »

Le décret du 2 mai 1806 dépassait ce programme restreint : « A dater du 1er juillet prochain, l'eau coulera dans toutes les fontaines de Paris, le jour et la nuit, de manière à pourvoir, non seulement aux services particuliers et aux besoins du public, mais encore à rafraîchir l'atmosphère et à laver les rues. » L'article 7 du décret statuait qu'en dehors des fontaines existantes, il en serait établi quinze autres à bref délai. Sur cette question comme sur tant d'autres qui intéressaient l'administration municipale, le conseil général, qui

(1) *Correspondance*, 9985.
(2) 10 avril 1806 : *Ibidem*, 10069.
(3) 22 avril 1806 : *Ibidem*, 10121.

représentait légalement la commune, ne paraît même pas avoir été consulté.

Le décret fut appliqué mieux qu'exactement. A la date indiquée, l'eau coula sans interruption, non seulement dans les soixante-cinq fontaines existantes, mais dans des bornes établies à la hâte sur l'emplacement des fontaines à créer (1).

Napoléon, du reste, y tint personnellement la main. Bientôt les campagnes de Prusse et de Pologne l'entraînaient loin de Paris pour près d'une année; mais rentré de Tilsit le 27 juillet 1807, il présidait le 20 août un conseil d'administration de l'intérieur (2), mettait la question des eaux sur le tapis, et développait non des critiques vagues, mais des observations précises et récentes :

« ... Sa Majesté a remarqué aussi que les fontaines ne fournissent pas l'eau en assez grande abondance; que quelques-unes mêmes sont taries : elle blâme cette parcimonie, qui fait qu'au lieu d'avoir des fontaines coulant sans cesse, on distribue l'eau au robinet. Elle veut que partout les fontaines coulent jour et nuit, et, s'il y a quelques obstacles à certaines époques, que du moins dans cette saison on dépense toute l'eau qu'il est possible de faire arriver aux fontaines.

« M. le préfet observe qu'au moment actuel les fon-

(1) *Journal de l'Empire*, 6 juillet 1806. Ces bornes, multipliées par la suite, présentaient cet inconvénient que l'eau y jaillissait au ras du pavé et que les ménagères devaient s'accroupir pour la recueillir dans une écuelle. C'est sous Louis-Philippe seulement que le comte de Rambuteau leur substitua les bornes-fontaines surélevées de cinquante centimètres, supprimées à leur tour depuis le développement des distributions particulières (Rambuteau, *Mémoires*, p. 380).

(2) Avec le ministre Cretet et Frochot, furent convoqués Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, Bérenger et Montalivet, alors directeur général des ponts et chaussées : AF. IV, 1239.

taines de Paris distribuent par jour dix-huit mille muids (1) d'eau. Sa Majesté demande si c'est là le *maximum* de ce qu'elles peuvent distribuer. M. le préfet répond qu'on peut porter la distribution jusqu'à vingt-quatre mille muids, et que cette augmentation coûtera deux cents francs par jour. Sa Majesté le charge de donner des ordres pour que cette augmentation de six mille muids par jour ait lieu dès aujourd'hui (2)... »

Deux ans plus tard encore, entre Wagram et le divorce, l'Empereur dictait une lettre au ministre de l'intérieur pour lui signaler trois fontaines des faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin où le service était interrompu (3).

Enfin, le 2 février 1812, disposant des eaux de l'Ourcq, Napoléon pouvait prendre un décret pour réaliser un autre de ses désirs : « A compter du 1er mars prochain, l'eau sera fournie gratuitement à toutes les fontaines de notre bonne ville de Paris. »

Parmi les fontaines créées en vertu du décret de 1806 ou de décisions ultérieures, quelques-unes devaient être monumentales, comme la galère antique de la place de la Concorde et l'éléphant de la Bastille; presque toutes visaient à l'originalité artistique; beaucoup n'atteignaient qu'à la bizarrerie et au ridicule (4). La plupart ont disparu au cours des travaux qui ont bouleversé Paris dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle. La plus caractéristique de celles qui subsistent

(1) Le muid de Paris contenait environ 278 litres. Cela faisait cinq millions de litres, soit, pour six cent mille âmes, moins de neuf litres par personne.

(2) AF. IV, 1239. Publié avec d'insignifiantes modifications par M. Passy, *Frochot*, p. 362.

(3) 26 octobre 1809 : *Correspondance*, 15973.

(4) F. Benoit, *L'art français sous la Révolution et l'Empire*, p. 288-289.

est la *fontaine égyptienne* de la rue de Sèvres, sorte de bas-relief accolé au mur de l'hôpital Laënnec (alors hospice des Incurables) : un personnage colossal, portant la coiffure classique de la vallée du Nil, tient dans chaque main un vase, du bec duquel l'eau s'échappe.

Une idée plus heureuse fut de rendre à sa primitive destination le chef-d'œuvre de Pierre Lescot et de Jean Goujon, la célèbre fontaine des Innocents, transportée préalablement du coin de la rue Saint-Denis au milieu même du marché des Innocents. Cette translation s'opéra dès 1804 (1), mais l'eau ne recommença à jaillir aux pieds des nymphes de la Renaissance que le 15 août 1809.

III

On a vu plus haut que Chaptal revendiquait l'honneur d'avoir suggéré au Premier Consul la création du canal de l'Ourcq (2); d'après les papiers de Frochot, ce serait au contraire le préfet qui, au lendemain des préliminaires de Londres, aurait le premier parlé du projet à Bonaparte (3). Ce qui est certain, c'est que depuis le milieu du dix-huitième siècle l'idée avait été agitée, à plusieurs reprises, d'amener vers les quartiers élevés de Paris une des petites rivières coulant à quelque distance de la capitale, comme l'Ourcq ou l'Yvette; il avait même été question de détourner dans cette direction une partie de l'eau de la Loire. Après la Terreur, un message du Directoire aux deux conseils avait de nou-

(1) *Journal des Débats*, 24 messidor an XII.
(2) Chaptal, *Souvenirs*, p. 355-358.
(3) Passy, *Frochot*, p. 485-487.

veau signalé l'opportunité de la dérivation de l'Ourcq. Une compagnie d'études s'était même formée, qui au printemps de 1801, faisait ou laissait annoncer dans les journaux son plan « d'un canal qui, prenant les eaux de l'Ourcq un peu au-dessus de son embouchure dans la Marne, les conduira dans un vaste bassin près de la Villette, et de là les distribuera dans cette grande cité (1). »

De quelque manière que le projet fût venu à la connaissance de Bonaparte, il décida de le faire sien dans cette année 1802, qui vit s'accomplir tant de choses. Le 27 floréal an X, le conseiller d'État Cretet, chargé de la direction des ponts et chaussées, présenta au Corps législatif un texte qui fut voté sans contestation et promulgué le 29 (19 mai 1802), le même jour que la loi qui créait la Légion d'honneur.

Les deux premiers articles de la loi du 29 floréal prescrivaient deux créations connexes, mais distinctes (2) : d'abord un canal de dérivation de l'Ourcq, qui devait être amenée « à Paris, à un bassin près de la Villette » ; en second lieu, un canal de navigation, qui, pour épargner aux bateaux les sinuosités de la Seine en aval de Paris, partirait de ce fleuve « au-dessous du bastion de l'Arsenal », rejoindrait le canal de l'Ourcq au bassin de la Villette, gagnerait de là Saint-Denis, puis (cette dernière partie n'a jamais été exécutée) s'engagerait dans la vallée de Montmorency et aboutirait dans l'Oise près de Pontoise.

Destiné surtout à alimenter les Parisiens en eau potable, le canal de l'Ourcq devait pourtant être établi à découvert. Il n'était point question alors des théories

(1) *Journal des Débats*, 10 ventôse an IX (1er mars 1801).

(2) Un troisième et dernier article statuait que les terrains nécessaires seraient acquis « de gré à gré ou à dire d'experts ».

microbiennes, et l'idée ne serait venue à personne de placer en rase campagne des conduites closes, selon notre pratique actuelle. Mais le texte législatif semblait indiquer qu'à la différence des futurs canaux Saint-Martin et Saint-Denis, le canal de l'Ourcq serait un pur *aqueduc*, inutilisable pour la navigation; c'est en 1805 seulement que Napoléon se prononça en sens contraire (1).

« En commençant tout, on court risque de ne rien finir et de ne jouir de rien (2). » Cette sage maxime, que l'expérience dictait à l'Empereur en 1810, était inconnue du Premier Consul en 1802; les ressources de la France pacifiée lui paraissaient inépuisables, et il croyait pouvoir décréter à jour fixe non seulement le début, mais l'achèvement des plus importantes entreprises. L'arrêté consulaire du 25 thermidor an X, destiné à assurer l'exécution de la loi du 29 floréal, statuait que les travaux « relatifs à la dérivation de la rivière d'Ourcq » seraient « commencés le 1er vendémiaire an XI, et dirigés de manière que les eaux soient arrivées à la Villette à la fin de l'an XIII. » Dans la réalité, ce délai de trois années devait être presque doublé.

Au jour fixé (1er vendémiaire-23 septembre 1802), les travaux furent solennellement inaugurés à la Villette, par un discours où le ministre Chaptal, selon la détestable tradition française, se crut obligé de dénigrer les régimes antérieurs (3). La satisfaction publique fut très

(1) A Champagny, 15 ventôse an XIII : *Correspondance*, 8394.
(2) A Montalivet, 31 décembre 1810 : *Ibidem*, 17254.
(3) « Quelques monuments, qu'on appelle des *fontaines publiques*, attestent l'intention des gouvernements qui les ont érigés; mais jamais on ne s'est élevé à des idées assez grandes pour fournir à Paris toute l'eau dont il a besoin. »

sincère, et si vive qu'elle étouffa les plaintes justifiées de la compagnie Bonomé, qui après avoir engagé d'assez fortes dépenses pour établir les plans du canal, qu'elle comptait creuser à ses frais moyennant un privilège pendant un temps donné, voyait à présent le gouvernement la frustrer de l'affaire et n'obtenait pas même une indemnité (1).

Cretet, qui s'entendait à flatter le Maître, lui promettait que la quantité d'eau apportée à Paris par le canal dépasserait « celle que les nombreux aqueducs de Rome ont pu fournir (2). » C'était tout dire! « L'eau de l'Ourcq est fort bonne », ajoutait le *Moniteur* (3) en rendant compte d'une visite d'inspection du Premier Consul, qui, les 28 février et 1er mars 1803, avait suivi à cheval tout le tracé du canal, de la Villette à Mareuil, couchant à Lizy-sur-Ourcq (4.) Il fut content de sa tournée : mais les bureaux de la police, dans leur traditionnelle jalousie contre la préfecture de la Seine, chargée de la direction des travaux, prétendirent que les entrepreneurs, avertis de cette venue soi-disant inopinée, avaient embauché précipitamment des ouvriers pour un jour, à Pantin, Romainville et Bagnolet, afin de donner aux chantiers une trompeuse apparence d'activité (5).

L'intérêt porté par le chef de l'État au creusement et à l'achèvement du canal de l'Ourcq ne se ralentit point.

(1) Rapport du préfet de police, 13 brumaire an XI : F 7, 3831.
(2) Rapport du 23 frimaire an XI : AF. IV, 1238.
(3) 11 ventôse an XI.
(4) Méneval, *Mémoires*, t. I, p. 210-211.
(5) Rapport du 11 ventôse (2 mars) : F 7, 6331. Ce document est de nature à fortifier une allégation très postérieure de Savary, d'après laquelle Bonaparte, chassant un jour dans la forêt de Bondy et apercevant les travaux du canal abandonnés, aurait interrompu la chasse pour rentrer à Paris et convoquer le soir même une réunion d'ingénieurs (Rovigo, *Mémoires*, t. I, p. 444-445).

Il se faisait tenir au courant de l'état des travaux, quand il faisait campagne au loin. Présent à Paris ou à Saint-Cloud, il consacrait à cette question de nombreux conseils d'administration. Son esprit méthodique se préoccupait, non seulement de la canalisation à établir dans les différents quartiers de Paris, mais des ressources à trouver pour faire face à des opérations importantes et coûteuses (1).

L'arrêté du 25 thermidor an X, jouant par rapport à la loi du 29 floréal le rôle de nos règlements d'administration publique, avait décidé que jusqu'à la fin de l'an XXI, soit pendant un peu plus de dix ans, un droit additionnel de 1 fr. 25 par hectolitre serait perçu sur les vins à l'entrée de Paris. Le produit de cette taxe devait être uniquement affecté « au paiement des dépenses occasionnées par les travaux de dérivation de la rivière d'Ourcq, jusqu'au bassin qui sera pratiqué à la Villette, par ceux de la distribution de ses eaux, et par ceux de la construction des différentes fontaines et réservoirs qui seront jugés nécessaires. » Ces recettes et ces dépenses devaient former un véritable budget annexe, communiqué tous les ans par le préfet au conseil général et approuvé par le ministre de l'intérieur.

Le temps n'était point aux épigrammes et nul ne se risqua à railler, comme on ne manquerait pas de le faire de nos jours, la disposition qui mettait les travaux d'adduction d'eau à la charge des marchands et des consommateurs de vin. On ne songeait pas davantage alors à

(1) Cf. cet extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 5 janvier 1811 : « ... Quant à la situation financière du canal, Sa Majesté demande combien on a eu de fonds pour 1810 ? ce qu'on a payé ? ce qu'on doit ? ce qui reste ? enfin ce qu'il faut pour payer les travaux qu'on se propose de faire en 1811 ? » (AF. IV, 1240.)

critiquer ni à restreindre l'usage des boissons fermentées. Pour plus de simplicité, on avait décidé de ne taxer qu'un objet, et le vin avait sans doute été choisi comme la denrée dont la consommation était la plus répandue.

Il ne tarda pas à devenir évident que le produit de la taxe additionnelle sur les vins, qui donnait au plus treize cent mille francs par an, ne suffirait pas à couvrir les dépenses. A peine revenu de Tilsit, Napoléon demandait impatiemment à Champagny de lui faire savoir « ce qu'il faut pour finir le canal de l'Ourcq (1). » Par le décret du 21 mars 1808, qui ordonnait la vente des canaux de navigation, il attribuait trois millions sur le produit de cette vente au service des eaux de Paris, spécialement aux travaux de l'Ourcq. Un peu plus tard, il se préoccupait de savoir « si l'eau de l'Ourcq rendra de l'argent (2) », avec l'évidente arrière-pensée d'hypothéquer ce revenu par avance et de l'affecter à l'achèvement des travaux. En 1810 enfin, un décret du 20 février statua que la caisse des canaux consentirait, pour cet objet spécial, un prêt sans intérêt de dix millions à la ville de Paris, et que celle-ci contracterait, en outre, un emprunt de sept millions, spécialement destiné aux indemnités d'expropriation. Pour cette dernière opération, une loi était nécessaire : Frochot, assisté de ses collègues du Conseil d'État, Réal et Pasquier, la présenta le 6 mars 1810 au Corps législatif, qui la vota le 12. Mais on laissa passer le moment propice, et l'emprunt, ouvert seulement au printemps de 1812, échoua complètement; il fallut, pour les indemnités exigibles, recourir à la caisse du Mont-de-Piété (3).

(1) 3 août 1807 : *Correspondance*, 12976.
(2) Dictée en conseil d'administration, 25 octobre 1808 : *Ibidem*, 14412.
(3) Passy, *Frochot*, 365-367.

Un article de l'arrêté du 25 thermidor an X chargeait le préfet de la Seine « de l'administration générale des travaux, même pour les parties du canal de dérivation qui sont situées hors du département de la Seine. » La direction technique fut confiée à un ingénieur de mérite, Girard, qui avait fait partie de l'Institut d'Égypte et qui fut le plus souvent convoqué avec Frochot aux conseils d'administration où l'on devait s'occuper du canal.

Lors de cette période des débuts, le gouvernement eut la velléité de grouper toutes les eaux de Paris, qu'elles appartinssent originairement à la commune ou à l'État, et d'en faire cession pour vingt années à une compagnie qui paierait une redevance. Le Conseil d'État s'opposa à ce projet, comme portant atteinte au domaine municipal, et suggéra plutôt de céder à la ville les eaux des pompes à vapeur, actuellement propriété de l'État (1). Tel fut le système adopté par l'arrêté consulaire du 7 prairial an XI : mais l'unité n'était point encore complète. Dans le conseil d'administration du 20 août 1807, Cretet, tout récemment nommé ministre de l'intérieur, pressé par Napoléon d'augmenter le nombre des fontaines, fit ressortir que cette question était intimement liée à la future distribution des eaux de l'Ourcq; prenant la parole après lui, Regnaud et Frochot montrèrent « les inconvénients qui résultent de la division de la direction des eaux de Paris entre deux ingénieurs : celui de la ville et celui des ponts et chaussées. » Le conseil fut unanime à cet égard, et l'Empereur ordonna qu'on lui présentât dans le plus bref délai un décret qui régularisât la situation (2). Signé le 4 septembre 1807, ce

(1) Avis du 28 fructidor an X : Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 410-411.

(2) AF. IV, 1239, et Passy, *Frochot*, p. 362-363. Avec Cretet, le conseil comprenait Regnaud, Frochot, Montalivet et Béranger.

décret réunissait « les eaux des pompes à feu de Chaillot et du Gros-Caillou, celles des pompes hydrauliques de Notre-Dame, de la Samaritaine, [celles] des Prés-Saint-Gervais, Rungis et Arcueil, et celles du canal de l'Ourcq » en une seule administration, régie par le préfet de la Seine, sous la surveillance du directeur général des ponts et chaussées et l'autorité du ministre de l'intérieur. La direction technique devait appartenir à un ingénieur, avec le titre de *directeur des ponts et chaussées*, et le budget des eaux de Paris, englobant celui du canal de l'Ourcq, devait former une annexe du budget municipal.

L'article premier de l'arrêté du 25 thermidor an X avait impérieusement décrété que l'eau de l'Ourcq arriverait à la Villette dans l'automne de 1805. Or, le 13 août 1807, Girard exposait à Napoléon que ce résultat pourrait tout au plus être obtenu dans le courant de l'été suivant : sans renoncer à son intention de faire du canal de l'Ourcq une voie navigable (il avait même prescrit d'en étudier la mise en communication avec le canal de Saint-Quentin) (1), l'Empereur décida de tout subordonner à la prompte adduction de l'eau à Paris : on devrait à toute force y parvenir pour l'été de 1808, sauf à rendre ensuite le canal praticable à la navigation, ce qui semblait demander trois années de travaux complémentaires (2).

En mars 1808, il devint évident qu'un nouvel ajournement s'imposait, et que du début de l'été, il faudrait reculer au moins au milieu de l'automne l'inauguration

(1) Procès-verbal du conseil d'administration du 11 février 1806 : AF. IV, 1238.

(2) Procès-verbal du conseil d'administration du 13 août 1807 : AF. IV, 1239.

du canal. Napoléon s'en consola en rattachant cette cérémonie à un anniversaire doublement glorieux : « Le 14 octobre, jour anniversaire des batailles d'Ulm et d'Iéna, on célébrera par une fête municipale l'arrivée des eaux du canal de l'Ourcq à Paris (1) » Mais l'anniversaire d'Iéna, c'était encore trop tôt : on dut, et non sans hésitation (2), se rabattre sur celui d'Austerlitz.

Le 2 décembre 1808, à neuf heures et demie du matin, le ministre Cretet, accompagné de deux préfets, des maires et adjoints des douze arrondissements de Paris, descendit de voiture à côté du bassin de la Villette. Trois discours furent prononcés par le sous-préfet de Saint-Denis (3), par l'ingénieur Girard et par Frochot; après quoi, sur un signal donné par Girard, la digue fut rompue et l'eau fit irruption dans le bassin, pendant que la foule éclatait en acclamations. Le ministre présida encore à la plantation du premier arbre des futurs quinconces bordant le bassin, puis le cortège passa sous une vaste tente, où un déjeuner fut servi aux autorités et terminé par de nombreux toasts.

Pour satisfaire l'impatience de l'Empereur, on avait exécuté les derniers travaux avec une précipitation fébrile, dont l'effet ne tarda pas à se manifester : en mars 1809, le bassin solennellement inauguré se vida complètement (4); bien qu'on alléguât après coup une

(1) Dictée en conseil d'administration, 23 mars 1808 : *Correspondance*, 13691.

(2) Le 27 octobre 1808, une note du ministre de l'intérieur informait l'Empereur qu'il serait impossible de faire arriver les eaux de l'Ourcq pour l'anniversaire du couronnement (et d'Austerlitz), et qu'on devrait se contenter, ce jour-là, de poser la première pierre d'une des nouvelles tueries (abattoirs) et de l'éléphant de la Bastille (AF. IV, 1239).

(3) Il est superflu de rappeler que la Villette était alors une commune de banlieue.

(4) Journaux.

nécessité, provoquée par des opérations complémentaires, ce fut incontestablement une surprise et un accident, dû à l'insuffisante préparation des revêtements. Plus tard, en 1810 et 1811, des fièvres intermittentes éprouvèrent la population de Pantin; cette épidémie fut communément attribuée aux mares stagnantes qui se formaient à proximité du canal, par suite du manque d'étanchéité des berges (1). Quelques précautions eurent raison de ces inconvénients.

C'était quelque chose assurément que d'avoir amené les eaux de l'Ourcq, ou plutôt celles de la petite rivière de la Beuvronne (2), au bassin de la Villette, qui remplissait l'office de réservoir; mais l'essentiel était d'en procurer la distribution dans Paris. Avant comme après 1808, ce fut l'objet de longues études et de discussions approfondies dans les conseils d'administration : ici encore, sans marquer le plus souvent de préférence pour tel ou tel ordre (3), Napoléon insista pour que les opérations se fissent avec méthode et célérité. — Le plan définitivement adopté comportait un aqueduc circulaire, longeant le mur d'enceinte de la Villette à Mousseaux. De cet aqueduc se détachaient trois grandes conduites souterraines ou *galeries*, dites *de Mousseaux*, *des Martyrs* et *Saint-Laurent*, qui toutes trois descendaient vers le centre de la ville en desservant : la première, les Champs-Élysées et les Tuileries (4); la seconde,

(1) Rapport du préfet de police, 29 juin 1811 : F 7, 3835.

(2) L'eau de l'Ourcq proprement dite n'arriva qu'un peu plus tard, quand on eut fait la partie du canal la plus éloignée de Paris.

(3) Cf. pourtant le procès-verbal du conseil d'administration du 9 mars 1809 : AF. IV, 1239.

(4) On a vu que Napoléon songeait à créer des pièces d'eau aux Champs-Élysées et des cascades aux Tuileries (à Cretet, 21 décembre 1808 : *Correspondance*, 14599).

le faubourg et la rue Montmartre, la Chaussée-d'Antin, la place Vendôme, le Palais-Royal et le Louvre; la troisième, le faubourg et la rue Saint-Denis, puis, par-delà la Seine, la Cité et l'École de Médecine. Une quatrième *galerie*, partant directement de la Villette, irriguait le faubourg Saint-Antoine et devait, à la Bastille, alimenter la fameuse fontaine de l'éléphant.

Ici encore, un travail hâtif entraîna çà et là quelques accidents (1); mais les critiques isolées se perdirent dans un concert d'admiration. En 1807, on avait admis la nécessité de construire sous la rue Saint-Denis (alors considérée comme *grande artère*) un égout de vastes dimensions, destiné à « recevoir comme *trop-plein* les nouvelles eaux, après leur circulation dans Paris, et les déverser dans la Seine (2) ». Les ingénieurs eurent l'idée de faire servir cet égout à deux fins, et d'y placer la canalisation conduisant l'eau de l'Ourcq à la fontaine des Innocents. Cette innovation eut un vif succès de curiosité, et comme naguère rue de Rivoli, il y eut foule pour visiter l'égout : « J y ai vu Napoléon lui-même (3) », écrivait plus tard un contemporain. On vantait aussi la rapidité avec laquelle l'opération avait été conduite : il semblait prodigieux que, malgré plusieurs orages, l'égout, long de onze cents mètres, eût pu être terminé en quatre mois et demi, de la fin de juin au 14 octobre 1808. Le 15 août 1809, l'eau reparut à la fontaine des Innocents. — En 1812, on créa sur le même type un égout rue Montmartre.

Pour célébrer la distribution des eaux de l'Ourcq dans

(1) Cf. le Bulletin de police du 24 juillet 1810, qui signale des fuites à la conduite de la rue Château-Landon : AF. IV, 1509.

(2) Procès-verbal du conseil d'administration du 13 août 1807 : AF. IV, 1239.

(3) Parent du Chatelet, *Essai sur les cloaques*, p. 45.

la ville, il y eut, le 15 août 1811, une cérémonie qui fut le pendant de celle du 2 décembre 1808. Montalivet, ministre de l'intérieur, inaugura en grande pompe la plus importante des nouvelles fontaines alimentées par l'Ourcq (1); elle était située boulevard de Bondy, et portait le nom ambitieux de *Château-d'Eau*, que garda longtemps la place ultérieurement créée tout autour (2). Les contemporains admirèrent fort les quatre bassins concentriques, formant trois cascades circulaires, et les lions de bronze fondus au Creusot (3). A en juger par les estampes, l'ensemble paraît à notre goût actuel à la fois lourd et mesquin.

IV

Tout en donnant le pas aux travaux de conduite et de distribution des eaux, Napoléon ne perdait point de vue les canaux de navigation décidés par la loi de l'an X. A cette époque où l'on ne pressentait même point l'invention des chemins de fer, la multiplication et la simplification des voies de transport par eau avaient une importance capitale pour une ville populeuse comme Paris. Le 28 janvier 1813, malgré la gravité des circonstances et l'absorbante nécessité de refaire une armée, l'Empereur présida un conseil des ponts et chaussées où des fonds furent alloués pour les trois canaux aboutissant au bassin de la Villette, où l'on établit des prévisions d'avenir pour leur achèvement (4). Le 15 août de la

(1) Rapport du préfet de police, 16 août 1811 : F 7, 3835.
(2) C'est aujourd'hui la place de la République.
(3) Jouy, *L'Hermite de la Chaussée-d'Antin*, t. I, p. 19-20.
(4) Procès-verbal : AF. IV, 1240.

même année, la dernière fois qu'on ait célébré la Saint-Napoléon, et alors que l'armistice était déjà rompu en Bohême, le préfet de la Seine (à cette date, c'était Chabrol) alla solennellemment recevoir à la Villette le premier bateau parti de Claye : sans être complètement terminé (1), le canal de l'Ourcq était désormais navigable sur une partie de son cours.

Des deux sections du canal de navigation qui traversait le bassin de la Villette, l'une, notre canal Saint-Denis, devait être établie en rase campagne : Napoléon ne s'en occupa guère que pour allouer annuellement des crédits. Limité à la ville de Saint-Denis, dont il prit le nom et où il rejoignait la Seine, ce canal fut achevé en 1821.

Au contraire, le « canal de navigation de la Villette à la Gare (2) », ou pour le désigner de son nom actuel, le canal Saint-Martin, qui devait être creusé en plein Paris, constituait dans la pensée de l'Empereur un « embellissement » en même temps qu'une voie de transport : aussi les plans en furent-ils mûrement étudiés. On prévoyait huit écluses, et Napoléon voulait profiter de ces chutes d'eau pour fournir la force motrice à seize usines. Tout en recommandant aux experts de ne pas majorer le prix des immeubles, et de les estimer « sans avoir égard à la valeur accidentelle que leur donnerait le canal », il prescrivit d'acquérir, en dehors du futur lit du canal, « un espace suffisant pour avoir de larges quais et construire de droite et de gauche de belles maisons qui pourront être vendues par la commune de Paris (3) ». — Les travaux étaient en pleine activité

(1) Il ne devait l'être qu'en 1818.

(2) On désignait ainsi le bassin de stationnement situé près de l'Arsenal.

(3) Dictée en conseil d'administration, 26 mars 1808 : *Correspondance*, 13691.

lors de la chute de l'Empire; ils ne prirent fin qu'en 1822.

Le canal de Saint-Quentin, qui fut dans cet ordre de travaux la plus importante création de l'époque napoléonienne, présentait, malgré son éloignement de la capitale, un grand intérêt pour le commerce de Paris, en ouvrant une communication avec les départements de la Belgique : c'est l'argument que faisait valoir le Premier Consul en février 1801, quand il mandait à Malmaison les directeurs de l'Ecole des Ponts et Chaussées, Laplace, Lagrange, Monge, Berthollet et Prony, pour leur exposer les avantages du canal récemment décidé (1). Neuf ans et demi plus tard, au jour anniversaire du 18 brumaire (9 novembre 1810), le préfet de police Pasquier allait solennellement attendre au pont de Sèvres les premiers bateaux de charbon venus par le canal de Saint-Quentin, le canal plus court et plus ancien créé au dix-huitième siècle par le financier Crozat, et l'Oise; les autorités s'embarquaient sur un chaland, et aux sons d'une musique militaire, le convoi remontait jusqu'à Paris avec un appareil triomphal (2). C'était bien, en effet, une nouvelle conquête qu'on célébrait ce jour-là.

A la fin de 1802, avant même la rupture de la paix d'Amiens, dans un conseil tout intime, où Bonaparte n'avait mandé que le ministre Chaptal et le conseiller d'Etat Cretet, on examina « les moyens et les avantages de la confection d'un canal de Dieppe à Paris (3). » Le temps et les ressources firent défaut pour

(1) AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 164.
(2) Journaux.
(3) Procès-verbal du conseil d'administration du 23 frimaire an XI : AF. IV, 1238.

approfondir cette idée, mais Napoléon n'y renonça point; en 1810, dans un conseil d'administration plus nombreux, il réclamait des plans détaillés, et montrait que la création de ce canal aurait un double avantage, puisque la Seine n'était pas constamment navigable, et qu'en cas de blocus de nos côtes, Paris aurait ainsi à sa disposition deux ports de mer au lieu d'un (1). Aucune décision ferme n'avait encore été prise en 1814, et le canal de Dieppe à Paris, plutôt sans doute de Dieppe à Pontoise, est demeuré à l'état de projet.

(1) Procès-verbal du conseil d'administration du 25 janvier 1810: AF. IV. 1240.

CHAPITRE VI

ASPECT EXTÉRIEUR. LA RUE. LES BOUTIQUES. LES LIEUX PUBLICS.

I. La rue. — II. Fiacres et cabriolets. — III. Les différents quartiers. — IV. Les magasins. — V. Hôtels meublés; restaurateurs et cafés; bains publics. — VI. Jardins de plaisir. — VII. Le Palais-Royal. — VIII. Maisons de jeu. — IX. La banlieue.

I

Ceux qui débarquaient pour la première fois dans le Paris napoléonien, s'ils étaient Anglais ou anglomanes, se déclaraient surpris de la saleté et de l'étroitesse des rues, de la mise négligée des passants, du petit nombre et de la mesquinerie des équipages, de l'aspect non point inélégant, mais inconfortable des boutiques (1). Les autres, provinciaux ou étrangers, étaient étourdis par une animation dont aucune autre ville ne leur avait donné l'idée, abasourdis surtout par l'intensité et la diversité du bruit.

Si, depuis un siècle, la circulation parisienne n'a fait que s'accroître avec l'énorme développement de la population, on peut affirmer sans paradoxe que les rues sont devenues sensiblement moins bruyantes. La substitution

(1) Cf. entre autres Mme DE CAZENOVE D'ARLENS, *Journal*, p. 1.

du bois ou de l'asphalte au pavé de grès dans les principales artères, la généralisation des roues caoutchoutées, ont supprimé ou atténué l'intolérable fracas des voitures roulant sur un pavé inégal, fracas qui se répercutait même dans les maisons et faisait trembler les vitres des fenêtres. — Mais la foule surtout est plus silencieuse qu'autrefois. Ce qui frappait au premier abord l'oreille des étrangers (1), c'était le strident concert des traditionnels *cris de Paris*, modulations bizarrement monotones, pour la plupart suraiguës, par lesquelles, depuis plusieurs générations, chaque corporation de marchands ambulants avait coutume de signaler son passage à la clientèle : de ces cris, il ne subsiste aujourd'hui que les moins compliqués (ne disons point les plus harmonieux), comme ceux de la marchande de marée ou du revendeur de tonneaux; ils vont d'ailleurs se raréfiant, à mesure que s'atrophie le négoce des marchands ambulants. Sous Napoléon, leur discordante variété subsistait aussi riche, aussi animée que dans les derniers temps de l'ancien régime; à certaines heures et dans certaines rues, il s'établissait entre eux comme une sorte d'émulation, qui aboutissait à une inexprimable cacophonie.

A cette mélopée diversifiée se mêlaient de véritables chants : les chanteurs des rues, à peine tolérés à présent dans les faubourgs, de plus en plus rares dans les cours des maisons, débitaient leurs couplets dans les quartiers du centre, sur les ponts et les quais : la police se contentait de contrôler la correction politique et la décence de leur répertoire (2).

(1) *Lettres sur Paris*, (par l'allemand Berkheim, 1806), p. 8.

(2) Cf. une circulaire du 17 fructidor an VIII, rédigée avec le pédantisme habituel à Dubois : « Les amis des lois, du gouvernement et des mœurs se plaignent avec raison que ces chanteurs agitent le peuple, en reportant son attention sur des malheurs

Une des industries de la rue les plus répandues et les plus incontestablement utiles était celle des décrotteurs, car à la moindre averse, le pavé se couvrait d'une boue gluante et nauséabonde (1), qui s'attachait aux chaussures et aux vêtements. Les décrotteurs étaient communément installés en plein vent ou sous les portes, dans les carrefours les plus fréquentés; mais au cours de la Révolution quelques-uns d'entre eux s'étaient donné le luxe d'ouvrir de véritables boutiques, où leurs clients pouvaient s'asseoir et lire les journaux pendant l'opération (2). Cette innovation avait naturellement entraîné une sensible hausse des prix : « Autrefois », écrivait un observateur en 1802, « on donnait deux liards par séance : c'était un prix fixe, que nul n'avait l'audace d'enfreindre; mais la Révolution, qui a tout renversé, a augmenté les prétentions de ces nouveaux commerçants, qui exigent aujourd'hui, à propos de bottes, trois sols pour le moins (3). »

Un autre résultat imprévu de la Révolution était que les arracheurs de dents, auparavant cantonnés sur la place de Grève, parcouraient à présent les boulevards et les principales rues, juchés sur une voiture où étaient assis au-dessus d'eux quelques musiciens; de temps à autre ils faisaient halte pour attirer et expédier les patients, comme cela se pratiquait il y a peu de temps encore dans les foires de petites villes. Le tarif était de six sols par « avulsion » (4).

passés, et le démoralisent en l'amusant par des chansons obscènes. » (Journaux).

(1) Reichardt, *Un hiver à Paris sous le Consulat*, p. 103 (cet ouvrage, que nous aurons à citer plusieurs fois, est la traduction un peu abrégée, par feu Laquiante, des *Lettres intimes écrites de Paris* du maître de chapelle allemand).

(2) Pujoulx, *Paris à la fin du dix-huitième siècle*, p. 98.

(3) J. Rosny, *Voyage autour du Pont-Neuf*, p. 43-44.

(4) Pujoulx, *Paris à la fin du dix-huitième siècle*, p. 175-177.

Sous le Consulat surtout, une des plaies de Paris était la multiplicité des mendiants : un voyageur étranger allait jusqu'à prétendre que le principal avantage du pont des Arts était que, grâce au péage d'un sol, on s'y trouvait à l'abri de leur importunité (1). Il y avait parmi eux nombre de soldats réformés ou d'invalides, beaucoup de pauvres honteux aussi, qui se bornaient à un salut silencieux (2), ou se risquaient parfois, à la tombée de la nuit, à suivre les passants en murmurant : « Monsieur, je meurs de faim. » On pratiquait également cette mendicité plus déguisée et également importune, qui consiste à offrir ou à rendre de menus services nullement sollicités (3).

La draconienne législation de la Convention contre la mendicité (4) n'avait jamais été sérieusement appliquée : en se prolongeant d'ailleurs, la crise révolutionnaire avait multiplié le nombre des indigents, et si « le malheur des temps » offrait un argument commode aux mendiants de diverses catégories, ce n'était point pour tous un simple prétexte. Aussi la police se contenta-t-elle tout d'abord de réprimer certaines formes de mendicité trop obsédantes ou trop ingénieuses, comme cette industrie qui consistait à aller porter à domicile des condoléances ou des félicitations, en échange desquelles on réclamait une gratification (5).

Quand l'ordre eut été consolidé et le pouvoir personnel affermi, Napoléon entreprit d'effacer la tache qui déshonorait sa capitale et son empire tout entier. Le décret

(1) Kotzebue, *Souvenirs de Paris* (trad. Guilbert de Pixérécourt), t. I, p. 94.
(2) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 103-104.
(3) Kotzebue, *Souvenirs de Paris*, t. I p. 84.
(4) Loi du 24 vendémiaire an II.
(5) *Journal des Débats*, 13 frimaire an XI.

du 5 juillet 1808, « sur l'extirpation de la mendicité », interdit cette pratique et décida la création des *dépôts de mendicité*, où seraient internés ceux qui s'y livreraient; le 22 décembre de la même année, un second décret prenait des mesures spéciales pour la suppression de la mendicité dans « notre bonne ville de Paris ». Le château de Villers-Cotterets devait sans délai être mis en état de recevoir mille mendiants des deux sexes; à partir du 1er février 1809, on y conduirait les gens qui seraient surpris mendiant à Paris et dans le département de la Seine; sur une simple décision de l'autorité administrative, « constatant le fait de la mendicité », ils seraient « retenus dans ladite maison jusqu'à ce qu'ils soient rendus habiles à gagner leur vie par leur travail, et au moins pendant une année ».

L'effet de ces dispositions ne tarda point à se faire sentir. Dès le 26 février 1809, le préfet de police annonçait triomphalement qu'il avait fait arrêter « un très grand nombre » de mendiants et qu'il les internait provisoirement à Saint-Denis, en attendant l'aménagement de Villers-Cotterets; il prophétisait qu'après l'achèvement de cette maison, dans quatre mois environ, « les mendiants du département de la Seine auront entièrement disparu (1) ».

Cette formule était trop optimiste. Malgré les précautions prises et les avertissements prodigués, Paris exerçait déjà une attraction magique sur les « sans-travail » des départements même éloignés (2) : venus avec l'espoir

(1) Bulletin du 26 février 1809 : AF. IV, 1505.

(2) Dans un rapport du 27 août 1811, le préfet de police analyse une curieuse correspondance avec le maire de Clamecy, qui lui annonçait qu'une crise dans le commerce des bois du Morvan laissait sans ouvrage quinze cents ouvriers, dont la plupart allaient se diriger sur Paris : F 7, 3835.

de gagner de gros salaires, une crise professionnelle, une malechance individuelle les réduisait souvent à tendre la main : la police internait des mendiants sans supprimer la mendicité. A la fin de l'Empire, un observateur assez impartial constatait que la création du dépôt de Villers-Cotterets avait « diminué la masse des mendiants à Paris », mais que le nombre en demeurait excessif (1).

Un dernier inconvénient des rues de Paris, inconvénient fort ancien, était l'abondance des chiens, domestiques ou errants. Sous le Consulat, la mode flamande tendait à s'implanter, d'atteler les chiens aux petites voitures de livraison des fournisseurs (2). Comme à présent, la police accordait aux chiens errants un régime de tolérance, coupé par des crises de persécution farouche quand des cas d'hydrophobie avaient été signalés : tantôt alors on sacrifiait tous les chiens trouvés de nuit dans la rue (3), tantôt on donnait le choix aux propriétaires en larmes entre ces deux instruments de torture qui s'appellent la muselière et la laisse (4).

Il y avait déjà, malgré la difficulté des moyens de communication, des quartiers qui devenaient déserts pendant la saison des villégiatures. On dirait écrite d'hier cette lettre de Mme de Chateaubriand, qui de la Vallée-aux-Loups était venue passer à la ville une journée de la fin de juillet : « Il (Paris) est si triste et si justement triste en ce moment que rien qu'à y penser on tourne à

(1) *L'Hermite du faubourg Saint-Honoré à l'Hermite de la Chaussée d'Antin* (par Fortia de Piles), p. 9.
(2) Cf., dans la *Décade*, la lettre indignée d'un correspondant qui signe, en caractères latins, PHILOKYNES (an IX, t. III, p. 565).
(3) Rapport du 22 pluviôse an VIII : AF. IV, 1535.
(4) Circulaire du préfet de police, 25 mai 1808 : (Journaux).

la mort. Pas une âme, ou sinon des âmes en peine, des rues désertes, des maisons vides et des arbres poudrés à blanc (1). »

Par contre, en dehors des fêtes publiques et des grandes solennités nationales, qui méritent qu'on leur consacre un chapitre distinct, tel événement, tel sujet de curiosité ou d'amusement donnait aux rues de Paris, à certaines d'entre elles tout au moins, un redoublement d'animation. Ainsi, au printemps et à l'automne (2) de 1811, pendant les premières heures de la nuit, la foule se pressait dans tous les endroits dégagés, principalement sur les ponts et les quais (3), sans se lasser de contempler la comète, la fameuse comète dont le souvenir s'est transmis pendant trois générations et commence seulement à s'éteindre.

Le carnaval continuait à se célébrer avec un entrain dont nos mœurs actuelles ne peuvent donner l'idée (4) : au lieu de se borner à assister au défilé d'un certain nombre de figurants, la majeure partie de la population prenait une part active à la fête, soit en se déguisant, soit en dialoguant avec les gens costumés et masqués (5). Les étrangers, j'entends ceux qui venaient du Nord, surtout les protestants de l'Angleterre et de la Suisse romande, en éprouvaient une stupéfaction quelque peu

(1) A Clausel de Coussergues, 27 juillet 1811 : Pailhès, *Mme de Chateaubriand*, p. 57.

(2) Pendant l'été, la comète avait cessé d'être visible.

(3) *Journal de l'Empire*, 12 septembre 1811.

(4) Nos mœurs parisiennes du moins, car, en 1806, dans le quartier Saint-Honoré, on procéda aux torches à l'enterrement solennel du Mardi-Gras, comme cela se pratique actuellement à Nice (*Ibidem*, 21 février 1806).

(5) « Tout ce monde (sur les boulevards) s'interpellait, s'apostrophait à perdre haleine, et comme les files de voitures n'avançaient qu'au pas, les dialogues épicés étaient interminables. » (Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 365 .

scandalisée : « C'est comme le pays des fous (1) », notait, le dimanche gras de 1803, une Vaudoise de passage à Paris.

A partir de 1805, un nouvel élément de gaieté fut ajouté ou rendu au carnaval, par le rétablissement de la promenade triomphale du Bœuf Gras, supprimée depuis 1790 (2). Les Parisiens, rentrés en possession de toutes leurs distractions traditionnelles, manifestèrent leur satisfaction par un redoublement d'exubérance; les patrons bouchers de l'escorte, empanachés de chapeaux à la Henri IV, chantaient et distribuaient des couplets en l'honneur de Napoléon (3), inconscient anachronisme qui n'était point pour déplaire au fondateur de « la quatrième dynastie ». — Mis en goût par ce succès, les garçons bouchers promenèrent, le jour de la mi-carême, un char attelé de moutons blancs et noirs et chargé d'enfants costumés en amours (4); les blanchisseuses passaient ce même jour en danses et en chants, mais sur leurs bateaux-lavoirs, selon l'usage d'alors (5).

Les mercredi, jeudi et vendredi de la semaine sainte, la foule se portait toujours aux Champ-Élysées, pour assister au défilé des voitures qui se rendaient à Longchamp : c'était une institution semi-officielle, puisque le préfet de police prenait soin de réserver l'avenue aux équipages des promeneurs, et de détourner les charrettes par les barrières du Roule et de Passy. Néanmoins, quelques indices

(1) Mme de Cazenove d'Arlens, *Journal*, p. 34. Cf. Maria Edgeworth, *Lettres intimes* (trad. fr.), p. 64 (lettre de sa belle-mère Mrs Edgeworth, également de 1803).

(2) On vient de célébrer, au printemps de 1905, le centenaire du Bœuf Gras; mais le cortège traditionnel, qui faisait encore la joie de notre petite enfance, n'existe plus en réalité depuis 1870.

(3) Rapport du préfet de police, 5 ventôse an XIII : F 7, 3833.

(4) Bulletin de police, 28 ventôse an XIII : AF. IV, 1492.

(5) Bulletin de police, 1er germinal an XIII : AF. IV, 1493.

de déclin se manifestaient dès le début de l'Empire (1) : la promenade était moins courue, le souci était moins vif d'y exhiber des voitures et des toilettes neuves.

Quant aux courses de chevaux, qui, officiellement organisées par le décret du 13 fructidor an XIII, eurent lieu à partir de 1806 tous les automnes au Champ-de-Mars, elles ne donnaient à la rue qu'un insignifiant surcroît d'animation, car la Cour n'y assistait jamais et le monde élégant s'en désintéressait. Il faut dire que le Grand Prix, présidé par le ministre de l'intérieur (2), ne comportait qu'une allocation de quatre mille francs. Les concurrents devaient faire deux fois le tour du Champ-de-Mars (3) : ils étaient escortés de gendarmes à cheval, qui parfois arrivaient au but avant eux. Après la paix, les Anglais qui, en 1814, virent ces courses tout administratives en firent des gorges chaudes (4).

II

Bien que Paris fût, sous Napoléon, sensiblement moins étendu que la ville actuelle, la longueur des distances faisait déjà l'étonnement et la désolation des étran-

(1) « La mode de Longchamp passera comme toutes les autres si toutefois elle n'est pas déjà passée. » (*Journal des Débats*, 23 germinal an XIII).

(2) En 1809 (l'année de Walcheren), Fouché, ministre de l'intérieur par intérim, déploya dans cette circonstance un faste inaccoutumé.

(3) Le vainqueur de 1810 mit à ce parcours 4' 24", et celui de 1811 4' 34".

(4) Frédéric Masson, *Jadis*, p. 152-154.

gers (1). Comme il n'existait point de services de transport en commun, force était de recourir aux fiacres, qui contribuaient pour une large part à l'animation, sinon à la décoration de la rue.

Demeuré, malgré la Révolution, foncièrement routinier dans ses préventions comme dans ses goûts, le Parisien du Consulat et de l'Empire rééditait, sous une forme à peine différente, en vers (2) comme en prose (3), les épigrammes et les doléances que les fiacres de l'ancien régime avaient inspirées aux générations précédentes. Tout en reconnaissant que les cochers étaient demeurés obstinément grossiers, quelques optimistes soutenaient que du moins la propreté des voitures avait fait de sensibles progrès (4). La vérité doit être dans ce témoignage d'une Anglaise, qui n'en était pas à son premier voyage à Paris, et qui déclarait, en 1802, les fiacres « certainement meilleurs qu'autrefois, sans être pour cela de bonnes voitures (5) ».

Comme tant d'autres choses, les fiacres de Paris se sont transformés dans le dernier tiers du dix-neuvième siècle : les voitures sont devenues plus légères et surtout

(1) *Voyage d'un Allemand à Paris*, p. 1.

(2) Un vieux coffre tout délabré
Mal suspendu sur quatre roues,
Par deux maigres chevaux tiré
Dans la poussière ou dans les boues ;
Un cocher presque toujours gris
Qui fouette, qui jure et qui sacre,
Trait pour trait, voilà dans Paris
L'équipage qu'on nomme fiacre.

(*Décade*, an XII, t. III, p. 504 ; il y a plusieurs autres couplets !)

(3) « Les chevaux sont presque mourants ; la voiture est ordinairement dure ; le cocher toujours insolent, et le tout est le plus souvent d'une malpropreté repoussante. » (Jouhaud, *Paris dans le dix-neuvième siècle*, [1809], p. 36).

(4) Pujoulx, *Paris à la fin du dix-huitième siècle*, p. 185-186.

(5) Miss Berry, *Voyages à Paris* (trad. duch. de Broglie), p. 37.

plus propres, les chevaux plus rapides; la tenue des cochers, et même, dans une certaine mesure, leurs façons, se sont améliorées. Ce qui aujourd'hui donne l'idée la moins inexacte des fiacres d'il y a cent ans, ce sont les véhicules d'aspect peu engageant qui stationnent aux abords des gares de chemins de fer.

Les nombreux défauts des fiacres faisaient le succès des cabriolets. Ceux-ci avaient bien leurs inconvénients : l'ascension en était incommode, on y était mal garanti des intempéries, sans parler de l'obligation de s'asseoir à côté du cocher et de subir sa conversation; mais tout cela était compensé par une relative propreté et surtout par la célérité de l'allure. Puis, comme les élégants avaient leur cabriolet privé, avec un peu d'astuce et d'effronterie les cabriolets de place arrivaient à pénétrer dans la cour des hôtels comme des voitures particulières (1).

Dans les rues étroites et encombrées, où les trottoirs faisaient défaut, l'allure désordonnée des cabriolets causait de nombreux accidents. Dès leur apparition au dix-huitième siècle, on avait prêté ce mot au roi Louis XV : « Si j'étais lieutenant de police, je défendrais les cabriolets. » Sous la Révolution, le mal s'aggrava de ce qu'au mépris des règlements, beaucoup de ces véhicules avaient pour automédons des femmes ou des enfants, incapables d'arrêter brusquement leur cheval (2). Sans aller jusqu'à suivre à la lettre le conseil de Louis XV, la police de Napoléon se montra tracassière à l'égard des cabriolets de place (3) ; elle leur imposa un numéro très apparent,

(1) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 231.

(2) Cet abus est souvent dénoncé au début du Consulat dans les rapports du Bureau central (AF. IV, 1329).

(3) Cf. l'ordonnance prise par le préfet de police en messidor an XII et analysée dans les journaux.

comme à nos automobiles, et un fort grelot au cou du cheval, comme à nos voitures à roues caoutchoutées; surtout, elle limita leur faculté de stationnement à trois emplacements, fixés, il est vrai, dans les quartiers les plus élégants : rue Taitbout, rue Le Peletier et aux Champs-Élysées. Malgré ces entraves, la vogue des cabriolets persista, et le nombre des accidents ne diminua guère. On prétendait que pour certains pauvres hères c'était un métier de se faire renverser par les cabriolets, afin d'obtenir quelques écus à titre de dédommagement (1).

L'ingénieuse fiscalité du Directoire avait épargné ou oublié les voitures de place. Dès que l'organisation administrative de l'an VIII fut entrée en vigueur, le préfet et le conseil municipal firent valoir qu'il y aurait là pour la ville un élément légitime et appréciable de recettes : reconnu en principe en 1805, ce droit fut fixé par le décret du 9 juin 1808 et produisit, en 1809, près de deux cent mille francs (2).

La police ne cessa d'exercer sur les voitures de place une surveillance parfaitement justifiée en soi, mais souvent excessive dans ses applications. Une ordonnance de Dubois, du 16 pluviôse an IX, précédant et préparant celle de messidor an XII, exigea une nouvelle déclaration des propriétaires de cabriolets, dont le tarif était fixé à un franc la course, 1 fr. 25 la première heure et un franc les heures suivantes (3). Quant aux fiacres, le tarif *classique* de 1 fr. 50 pour la course et deux francs pour l'heure date d'une ordonnance du 11 vendémiaire an X.

Au mois de mars 1811, Savary, nommé depuis quel-

(1) Jouy, *L'Hermite de la Chaussée d'Antin*, t. I, p. 117-118.
(2) Passy, *Frochot*, p. 433.
(3) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 159-160.

ques mois au ministère de la police, conçut le plan d'une réorganisation générale du régime des voitures de place. Le rapport qu'il soumit à l'Empereur traçait un tableau fort sombre de l'état de choses actuel, en insistant sur le mauvais entretien des voitures, la pitoyable qualité des chevaux et le recrutement très suspect des cochers (1). Savary rêvait (et cette idée était bien digne d'un officier de gendarmerie) de faciliter la surveillance des fiacres en les répartissant par groupes de vingt-cinq : dans chaque groupe, les cochers auraient eu même uniforme, les voitures même couleur, les chevaux même robe. Un décret fut rédigé en conséquence, mais le Conseil d'État, peu favorablement disposé pour le caporalisme du nouveau ministre de la police, demeura sourd aux instances de Pasquier, qui mit très loyalement son talent de parole et son crédit au service des idées de son chef hiérarchique. Savary en prit mal son parti : « Je dus », écrivait-il plus tard, « laisser tel qu'il était ce cloaque, où tous les mauvais sujets allaient se mettre à l'abri des recherches actives dont ils étaient l'objet (2). »

III

Les Parisiens de l'ancien régime, j'entends ceux du peuple et de la bourgeoisie, étaient casaniers à un point que nous ne pouvons soupçonner. Un spirituel historien exagère à peine quand il affirme que « la plupart des gens vivaient et mouraient dans la maison qu'avaient habitée leurs parents et ne désertaient la rue natale qu'une

(1) Pour l'analyse de ce document, cf. DES CILLEULS, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 362-363.
(2) ROVIGO, *Mémoires*, t. IV, p. 383-387.

fois ou deux seulement dans l'année, pour aller voir le feu d'artifice de la fête du roi ou se décarêmer à la foire au pain d'épice (1). » Comme il a été dit précédemment (2), la crise révolutionnaire avait porté atteinte à ces mœurs exceptionnellement sédentaires, en déracinant brusquement les uns et en transplantant à Paris toute une population nouvelle (3). Néanmoins, les diverses régions de la capitale avaient gardé leur physionomie distincte, et l'aspect en était plus nuancé qu'à présent, où l'on ne compte plus guère que trois catégories, quartiers riches, quartiers des affaires, quartiers ouvriers.

La région située entre le Palais-Royal et les boulevards demeurait un centre d'activité intense, et un écrivain de 1808 pouvait, sans invraisemblance, citer la rue Vivienne comme « la plus fréquentée de la capitale (4) ». Mais à la même époque, le quartier vraiment à la mode était celui de la Chaussée d'Antin (5), où Mme Récamier trônait dans l'ancien hôtel de Necker, où s'installaient la plupart des nouveaux riches, où le cardinal Fesch avait la fatuité quelque peu incongrue de se faire construire un hôtel. Le journaliste ne plaisantait qu'à moitié, qui écrivait en 1805 : « C'est à la Chaussée d'Antin... qu'il faut demeurer. Ceux que leurs occupations ou leur fortune retiennent encore en deçà des boulevards répondent à voix basse quand on leur demande leur adresse. On est aussi embarrassé pour s'avouer habitant de la rue de Ri-

(1) LENOTRE, *Vieilles maisons, vieux papiers*, t. II, p. 9.
(2) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 5.
(3) « Depuis dix ans, il est peu d'habitants de la capitale qui n'aient déménagé. » (Discours de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély au Corps législatif, 17 germinal an XI : *Archives parlementaires*, t. IV, p. 574).
(4) Joseph ROSNY, *Le Censeur*, p. 64.
(5) Miss BERRY, *Voyages à Paris*, p. 36.

chelieu ou de la place Vendôme, qu'on l'était naguère pour convenir qu'on venait de faire visite à la porte Saint-Denis ou au Marais (1). »

Les mêmes personnes qui se piquaient d'habiter à la Chaussée d'Antin adoptaient pour lieu de promenade « quelques toises du boulevard Italien (2). » Cette mode, qui existait déjà en 1803 (3), devint de plus en plus exclusive avec le temps; en 1809, dans les *Oisifs*, de Picard, un petit-maître formulait ainsi son programme pour le début de la journée : « Je vais m'habiller. Ma tasse de chocolat chez Tortoni, deux heures de soleil sur une chaise à Coblentz (4). » *Coblentz* ou le *petit Coblence*, tel était, en effet, le nom familier qu'avait gardé, depuis la première période de l'émigration, celle de la vogue et des illusions, le coin du boulevard des Italiens où l'on venait, en 1791, prendre congé de ses amis avant d'aller retrouver les princes. Depuis lors, le trop hospitalier électeur de Trêves avait perdu ses États, Coblentz était devenu le chef-lieu du département français de Rhin-et-Moselle, les émigrés étaient morts de détresse ou rentrés par la porte basse de l'amnistie : le surnom seul persistait, couramment employé par les élégants de la jeune génération, qui n'en soupçonnaient même pas la pénétrante et amère ironie.

Au delà de *Coblentz*, le boulevard n'avait plus le même cachet de distinction. Il arrivait fréquemment pourtant que des groupes de la société brillante se risquassent bien plus loin encore, boulevard du Temple, pour jouir des spectacles populaires qui, sans cesse renouvelés, faisaient de ce boulevard comme un lieu de perpétuelle

(1) *Journal des Débats*, 16 messidor an XIII, feuilleton.
(2) Jouy, *L'Hermite de la Chaussée d'Antin*, t. I, p. 42.
(3) *Le tribunal volatile*, p. 23.
(4) Picard, *Théâtre*, t. VI, p. 129 et note.

kermesse (1). C'était une mode qu'on jugeait piquante et qui ressemblait assez à celle qui pousse certains de nos mondains à fréquenter la fête de Neuilly.

Tout en donnant asile à un certain nombre de ministères et d'administrations publiques, le faubourg Saint-Germain était demeuré par excellence le séjour de l'ancienne aristocratie (2). Sans doute, cette classe de la société, directement frappée par la suppression des privilèges, des grandes charges et des pensions, avait beaucoup souffert aussi des confiscations révolutionnaires ; mais sauf à restreindre son train et à exagérer même la simplicité par une sorte d'affectation, elle continuait à habiter les vastes hôtels de famille, construits jadis en vue d'une fastueuse représentation. C'est seulement sous le règne de Napoléon III et sous la troisième République que les grandes percées ou les spéculations immobilières ont fait disparaître un bon nombre de ces demeures quasi-historiques, en altérant par là même la physionomie du quartier.

Le Marais, déserté par la plupart des gens de robe, mais toujours habité par une petite bourgeoisie fidèle à ses traditions d'ordre sévère, passait pour le lieu d'asile des gens d'affaires malheureux qui avaient besoin de se mettre au régime (3). — Les mêmes mœurs se retrouvaient dans l'île Saint-Louis, dont les habitants vivaient entre eux, sans chercher à multiplier les relations avec les Parisiens de terre ferme ; en 1813 encore, un roman-

(1) Brazier, *Chronique des petits théâtres*, t. I, p. 296.

(2) Cf., dans la compilation souvent intéressante que M. Charles Simond a intitulée *Paris de 1800 à 1900*, la reproduction d'un plan indiquant les hôtels du faubourg Saint-Germain en 1805 : t. I, p. 164.

(3) Kotzebue, *Souvenirs de Paris*, t. I, p. 290.

cier exprime l'espoir qu'un nouveau pont, reliant le centre de la ville à l'île Saint-Louis, « lui fera perdre insensiblement ses usages de province et renoncer à sa parcimonie (1). »

Indépendamment des alentours du mur d'enceinte, fréquentés par les fraudeurs, il y avait en plein Paris du centre des quartiers mal famés, et dont parfois la fâcheuse réputation était vieille de plusieurs siècles. Il en était ainsi du *Glatigny*, cette partie de la Cité où s'élève aujourd'hui l'Hôtel-Dieu (2). D'autres centres de débauche s'étaient formés plus récemment, par exemple dans les ruelles qui avoisinaient le Palais-Royal; en 1806, la police dut intervenir pour réprimer les importunités des filles logées dans le quartier de la Halle-au-Blé (3).

La population ouvrière n'était point, comme à présent cantonnée en fait dans certaines régions; l'usage réservait aux locataires d'humble condition les étages supérieurs de la plupart des maisons. Néanmoins, il y avait déjà des quartiers pauvres, où la détresse était plus commune et plus dépourvue de secours. En 1801, un document officiel signalait la proportion des indigents comme particulièrement forte dans les divisions ou quartiers des Quinze-Vingts, de Popincourt, de la Fidélité (Hôtel-de-Ville), du Jardin des Plantes et du Finistère (Saint-Marcel) (4). Ces deux derniers quartiers surtout, communément désignés sous le nom de faubourg *Saint-Marceau*, passaient pour un centre de sordide misère (5),

(1) *Il n'y a qu'un Paris au monde*, p. 23.
(2) Maxime du Camp, *Paris*, p. 319-320.
(3) *Lettres sur Paris*, p. 217 (on sait que la Halle au Blé a fait place à la Bourse du commerce).
(4) Duquesnoy, *Rapport sur les secours à domicile*, p. 38-39.
(5) « On n'imaginerait jamais que ce faubourg tient à la ville de

et furent, en réalité, jusqu'aux annexions de 1860, la portion la plus déshéritée de la capitale : « Le XIIe arrondissement », écrivait en 1813 le préfet Chabrol, « contient plus du cinquième de la population indigente de Paris (1). »

Si certaines parties de Paris offraient déjà l'aspect des quartiers pauvres des grandes villes modernes, d'autres avaient conservé un caractère tout à fait rural. Chaillot ne possédait pas seulement des maisons de plaisance, où les habitants du centre allaient passer la belle saison, et la duchesse d'Abrantès restait au dessous de la vérité, quand elle comparait le Chaillot de l'Empire à l'Auteuil et au Passy de la Restauration (2) : Chaillot renfermait au début du siècle de véritables exploitations agricoles, et un rapport de police y signalait un incendie dans une meule de blé (3) ! Voici, d'autre part, comment un étranger décrivait en 1803 le boulevard Montparnasse : « Il est bordé de jardins et de maisons de campagne; j'ai même remarqué un petit théâtre qui, m'a-t-on dit, s'ouvre dans la belle saison, lorsque les citadins des quartiers du centre viennent à leurs villas (4) ».

IV

Depuis le dix-huitième siècle, les magasins parisiens jouissaient par toute l'Europe d'une réputation que jus-

Paris. » (Cousin d'Avallon, *Mes promenades philosophiques* (1801), p. 84).

(1) Rapport du 17 août 1813, sur les fonctionnaires s'étant distingués pendant la famine de 1812 : F 1 b II, Seine, 9.

(2) *Mémoires*, t. IV, p. 376-377.

(3) Rapport du préfet de police, 9 thermidor an XI : F 7, 3831.

(4) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 362.

tifiait l'élégance et l'ingénieux agencement des marchandises : mais les étrangers qui venaient de Londres trouvaient qu'à Paris l'installation intérieure des boutiques manquait de confortable; ils notaient les rares magasins où pendant l'hiver les acheteurs avaient la possibilité de « se chauffer comme en Angleterre (1) ». Il est à peine besoin d'ajouter que nos grands bazars modernes étaient totalement inconnus au début du dix-neuvième siècle, et que le régime uniforme, dans tous les ordres de négoce, était celui de la « spécialité ».

Une première catégorie de magasins, la plus universellement renommée, groupait les industries qui se rapportaient à la toilette féminine : alors, comme aujourd'hui, certains noms de couturières et de modistes ne se prononçaient qu'avec respect. Quelques jours après la mort du compositeur Grétry, un journaliste, qu'on ne saurait soupçonner ni d'ironie ni de réclame intéressée, écrivait sans sourciller : « Parmi les pertes que viennent de faire les arts, on doit compter Mlle Bertin (2), justement célèbre par la prédominance qu'elle donna aux modes françaises, et par les services qu'elle a rendus au commerce (3) ».

De ces fournisseurs des princesses et des grandes élégantes, l'énumération serait aujourd'hui fastidieuse et sèche (4) : à l'aide de factures ou d'inventaires, des his-

(1) Mme de Cazenove d'Arlens, *Journal*, p. 74.
(2) L'ancienne modiste de Marie-Antoinette.
(3) *Journal de l'Empire*, 5 octobre 1813.
(4) La duchesse d'Abrantès prend un joli détour de coquetterie féminine pour nommer les magasins à la mode en 1800 : « Mlle Lolive et Mlle Debeuvry, lingères alors fort en vogue, furent chargées de mon trousseau. Junot leur fit également faire la corbeille, et Mme Germon et Leroy furent chargés des robes et des chapeaux. Foncier monta les diamants. » (*Mémoires*, t. II, p. 229). Plus loin, elle met une énumération analogue dans la bouche de

toriens aussi épris d'art que de sincérité ont tenté de décrire les merveilles que se disputaient nos arrière-grands'mères. S'ils nous ont donné une idée fort exacte des goûts et des modes de l'époque napoléonienne, ils ont été impuissants à nous faire discerner ce je ne sais quoi, indéfinissable même pour les contemporains, par où telle couturière ou telle lingère se distinguait de ses concurrentes. Nous devons nous borner à constater que, stimulé par l'exemple de Joséphine et par l'essor des nouvelles fortunes financières et politiques, le luxe féminin retrouvait, sous une forme plus discrète et moins épanouie peut-être, les beaux jours de Marie-Antoinette.

Un autre groupe de boutiques très courues, dans un temps où la gastronomie inspirait des traités et des poèmes didactiques, comprenait celles où se débitaient les comestibles de toute espèce (1). Un grand nombre d'amateurs faisaient leurs emplettes eux-mêmes, avec l'attention recueillie qui convient à la préparation d'une œuvre d'art, et savaient que tel magasin, incomparable pour une certaine denrée, n'offrait rien de satisfaisant pour le reste. Ici encore, il y avait des noms glorieux, cités avec éloges par les journaux ou les recueils spéciaux, et qui tous ou presque tous (2) sont tombés dans

Pauline Leclerc partant pour Saint-Domingue (*Ibidem*, t. IV, p. 245-246). Des renseignements plus précis, avec les adresses, sont fournis par les *Lettres de Mme de Laplace à Elisa Napoléon*, (publiées par M. Paul Marmottan), lesquelles lettres roulent surtout sur des questions de toilette. On consultera aussi avec fruit le livre de M. Maze-Sencier sur les *Fournisseurs de Napoléon et des deux impératrices*, et naturellement les diverses publications de M. Frédéric Masson.

(1) « Sur dix boutiques nouvelles qui s'ouvrent à Paris, il y en a trois pour la parure et quatre pour la gourmandise. » (*Almanach des Gourmands*, t. I (1804), p. 180).

(2) Dans les longues et dithyrambiques énumérations de l'*Alma-*

l'oubli au cours du dix-neuvième siècle. Non seulement de nouvelles maisons ont détrôné les anciennes, mais certains commerces se sont matériellement déplacés. Ainsi la rue des Lombards, aujourd'hui accaparée par les droguistes, était alors le lieu d'élection des plus célèbres confiseurs, qui avaient répandu au loin la renommée des enseignes du *Fidèle Berger*, du *Grand Monarque*, des *Vieux Amis :* « Dans toute l'Europe », pouvait-on écrire, « il n'est pas un enfant qui ne suce ses lèvres au seul nom de cette rue fameuse, le chef-lieu sucré de l'univers (1). » C'était un lieu commun, pour les chroniqueurs à court d'inspiration, que la description de l'animation et de l'encombrement de la rue des Lombards à la veille du Jour de l'An.

Au reste, les confiseurs n'étaient pas seuls à se cantonner dans un quartier ou une rue. La localisation des divers négoces, à peu près limitée aujourd'hui aux meubles, aux bronzes et aux objets de piété, était alors une règle presque générale. Ainsi le commerce des étoffes était centralisé rue Saint-Denis; celui des draps, rue Saint-Honoré; celui des instruments d'optique, quai des Lunettes (de l'Horloge); celui de la vaisselle plate, quai des Orfèvres; celui des bijoux, au Palais-Royal; celui des livres de dévotion, rue Saint-Jacques (2).

Par la force des choses, les objets de consommation quotidienne échappaient à cette distribution : on trouvait dans tous les quartiers des bouchers, des boulan-

nach des Gourmands, je n'ai relevé que trois maisons encore existantes : Corcellet, marchand de comestibles, au Palais-Royal (aujourd'hui avenue de l'Opéra); Debauve, chocolatier, rue Saint-Dominique (aujourd'hui rue des Saints-Pères); Lesage, fabricant de pâtés, rue Montorgueil.

(1) *Almanach des Gourmands*, t. I, p. 230.

(2) J. Rosny, *Voyage autour du Pont-Neuf*, p. 84-86.

gers (1), et aussi des *pharmaciens*, dénomination qui était alors dans sa flatteuse nouveauté, et dont les *apothicaires* de l'ancien régime se paraient comme d'une conquête de la Révolution (2).

A côté des boutiques dont le savant ou gracieux étalage attirait la foule des badauds, il en était dont les empiétements sur la chaussée constituaient surtout une gêne et un désagrément pour les passants. Les fripiers, entre autres, encombraient de défroques peu avenantes la rue de Richelieu et la rue Saint-Honoré (3). Nous avons eu occasion de dire avec quelle patiente et souple fermeté la police avait peu à peu réprimé ces petites usurpations et restitué la voie publique à la circulation. Les bouchers et charcutiers conservèrent longtemps la manie de suspendre à leur devanture d'énormes pièces, qui, plus ou moins bien accrochées, risquaient de blesser ou de salir les passants : ce n'est qu'en janvier 1811 qu'une ordonnance de Pasquier para à cet abus.

V

Les hôtels meublés ou garnis étaient nombreux, en raison de l'afflux grossissant des étrangers et des provinciaux : on en comptait 2,668 en l'an XI et 3,095 en l'an XII (4). Sous le Consulat, beaucoup d'entre ces éta-

(1) En étudiant la question de l'approvisionnement, nous traiterons de la réglementation de ces deux commerces.

(2) *Almanach des Gourmands*, t. V, p. 57, note.

(3) Rapport du ministre de la police, 22 pluviôse an VIII : AF. IV, 1535.

(4) Rapport du préfet de police, 5 vendémiaire an XIII : F 7, 3833.

blissements, et des plus confortables, persistaient à se qualifier modestement de *maisons*, en souvenir de la proscription révolutionnaire qui avait rayé le nom d'*hôtel* comme entaché d'aristocratie (1).

Ce sont actuellement les hôtels de nos petits chefs-lieux de département, qui, comme dimensions, comme agencement, même comme service, représentent le mieux ce qu'était sous Napoléon un élégant hôtel parisien. Les plus célèbres d'entre ces derniers étaient les hôtels Cerutti et de la Grange-Batelière, dans les rues du même nom; l'hôtel du Prince de Galles (place Beauvau); l'hôtel de la Chancellerie (rue des Bons-Enfants); l'hôtel de l'Empire (rue Cerutti), enfin et surtout l'hôtel de Courlande (place de la Concorde). Cette dernière maison, installée dans un des somptueux bâtiments de Gabriel, était tenue par un ancien suisse du roi Louis XVI (2), mais on y était « écorché à vif (3) », selon l'expression d'une victime. Les prix d'ailleurs, à égalité de confort, variaient sensiblement d'un quartier à l'autre : en 1802, trois Anglaises payaient successivement, pour le seul logement, trente louis par mois rue Cerutti (Laffitte) et cinq louis par semaine rue des Petits-Augustins (Bonaparte) (4).

Les hôtels meublés étaient soumis à une surveillance sévère, et la police napoléonienne ne badinait pas sur les infractions aux formalités légales. En 1811, comme le propriétaire de l'*Hôtel de Francfort* avait négligé de déclarer la présence d'un étranger, personnage d'ailleurs fort insignifiant, Savary prescrivit, par mesure administrative, la fermeture de l'hôtel pour trois mois (5).

(1) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 18.
(2) Maria Edgeworth, *Lettres intimes*, p. 20-21.
(3) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 18.
(4) Miss Berry, *Voyages à Paris*, p. 36.
(5) Bulletin de police, 12 mars 1811 : AF. IV, 1514.

La Révolution avait multiplié à l'infini le nombre des restaurants ou *restaurateurs*, selon l'expression courante. D'une part, en effet, elle avait attiré à Paris beaucoup de personnes qui n'y vivaient point à leur ménage, députés, fonctionnaires et militaires de passage, solliciteurs; de l'autre, les cuisiniers des grands seigneurs ou des fermiers généraux s'étaient pour la plupart trouvés sans ressources par suite de la condamnation, de l'émigration ou de la ruine de leurs maîtres : ne cherchant ou ne parvenant point à entrer au service des nouveaux riches, il ne leur était resté d'autre moyen d'utiliser leurs talents que de s'improviser restaurateurs (1). Si cet Allemand exagérait, qui prétendait, en 1798, que tout le monde à Paris finissait par devenir « marchand de vivres ou marchand de vin (2), » cet autre était d'accord avec les observateurs les plus sérieux, en évaluant à plus de deux mille le nombre des restaurateurs parisiens (3).

Les consommateurs dont les goûts étaient simples et les ressources limitées donnaient la préférence aux établissements *à prix fixe,* car le nom existait déjà comme la chose. Kotzebue note avec une admiration voisine de l'attendrissement que chez les restaurateurs de cette catégorie « on a pour quarante et même pour trente-six sous la soupe, le bouilli, deux entrées, entremets, du pain à discrétion, du dessert et une demi-bouteille de bon vin; et l'on a le choix entre quinze à vingt plats différents (4). »

Mais les maisons célèbres, celles où se donnaient rendez-vous les vrais gourmets, étaient celles des restaurateurs à la carte. Le plus connu et le plus cher de

(1) *Almanach des Gourmands*, t. I, p. 177-178.
(2) *Voyage d'un Allemand en France*, p. 75.
(3) *Lettres sur Paris*, p. 172.
(4) *Souvenirs de Paris*, t. I, p. 270-271.

ceux-ci était Véry, qui, par la spéciale protection de Joséphine, était demeuré installé sur la terrasse des Feuillants, malgré le percement de la rue de Rivoli. Un Allemand encore, Reichardt, dans l'émotion d'un dîner chez Véry, glissait la carte dans sa poche à titre de souvenir, et retraçait à ses correspondants l'alléchante énumération des « onze entrées de bœuf, dix de mouton, seize de veau, dix-sept de volaille..... », sans oublier de mentionner « la splendide Mme Véry, trônant comme une Junon sur son estrade (1) ». Il donnait aussi un aperçu des prix, variant d'un franc à six par portion; du reste, un recueil technique, constatant que chez Véry l'affluence était relativement médiocre, en indiquait ainsi le motif : « Le nombre de ceux qui peuvent donner un louis pour leur dîner est encore trop petit pour que la foule se porte dans ces magnifiques salons (2). »

Si Véry occupait le premier rang, il ne détenait point le monopole de l'élégance et de la vogue. Un étranger à prétentions se serait cru déshonoré s'il n'avait dîné au moins une fois chez Naudet, au Palais-Royal (3); et quant aux *Frères-Provençaux*, « il n'est point », écrivait-on en 1813, « d'étranger, de femme galante, pas même de bourgeois de la place Royale, qui ne connaisse ces trois enfants de la Durance, arrivés à Paris sans autre ressource que le secret des *brandades de morue*, dont ils ont fini par rendre tributaire toute l'Europe civilisée, de l'embouchure du Tage aux bords de la Néva (4). » Enfin, par un de ces paradoxes dont les esprits et les palais blasés sont coutumiers, les fins connaisseurs allaient de

(1) *Un hiver à Paris*, p. 426-427.
(2) *Almanach des Gourmands*, t. I, p. 185.
(3) Joseph Rosny, *Le Censeur*, p. 90.
(4) Jouy, *L'Hermite de la Chaussée d'Antin*, t. III, p. 92.

temps à autre dans les guinguettes de la Râpée, au port de Bercy, pour déguster une matelotte de poisson de rivière (1).

Une étrangère, très prévenue, à la vérité, contre le gouvernement consulaire, prétendait dès 1803 que dans les restaurants les plus fréquentés il régnait un silence contraint, et qu'on sentait les assistants dominés par la crainte des espions (2). Cette inquiétude fut à coup sûr fort répandue dans la société parisienne, mais plus tard, et surtout à partir du ministère de Savary : d'ailleurs, elle se traduisait plutôt par une affectation d'insignifiance ou de légèreté dans les propos que par un absolu silence, auquel le tempérament national eût été incapable de se plier.

De même que les restaurants, les *limonadiers* s'étaient, au cours de la Révolution, multipliés dans des proportions considérables (3) : ils commençaient à rougir d'un nom qui devenait déjà archaïque (4), et à s'intituler *glaciers*, ou tout simplement propriétaires de *cafés*. Mais dans la seconde partie de la période impériale, le blocus continental eut un contre-coup funeste à l'industrie des limonadiers-cafetiers : impuissants à élever le prix de leurs consommations dans la mesure où haussaient les denrées coloniales, sucre, café et rhum, ceux d'entre eux dont l'établissement n'était point particulièrement bien achalandé se virent contraints de renoncer à un commerce devenu ruineux (5).

(1) *Almanach des Gourmands*, t. I, p. 156.
(2) Mme de Cazenove d'Arlens, *Journal*, p. 92.
(3) Pujoulx, *Paris à la fin du dix-huitième siècle*, p. 185.
(4) Le dictionnaire de Littré, composé sous le Second Empire, porte au mot *Limonadier* : « Il se dit en province de celui qui tient un café. »
(5) *Almanach des Gourmands*, t. VII, p. 194, note.

L'habitude s'était pourtant introduite, surtout parmi les célibataires et dans la population nomade, de faire une station prolongée au café, entre six et onze heures du soir. « Quelques personnes y vont encore déjeuner », écrivait-on en 1803, « pour y lire les nouvelles; beaucoup y vont lire les nouvelles sans déjeuner (1). » La clientèle était formée en grande partie de militaires de passage à Paris, qui venaient là pour tuer le temps : ils consommaient force bols de punch, s'interpellaient bruyamment d'un bout à l'autre de la salle, et molestaient volontiers, comme nous aurons à le raconter plus en détail, les bourgeois qui s'étaient aventurés en leur société (2).

Un café assez fréquenté, dit Café de Paris, s'était établi au terre-plein du Pont-Neuf, sur l'ancien emplacement de la statue de Henri IV (3) : il disparut lors des travaux préliminaires de l'*aiguille* projetée. Mais les cafés les plus en vogue étaient ceux du Palais-Royal. Un contemporain a indiqué en ces termes ce qui distinguait la clientèle des trois principaux d'entre eux : « Je déjeune alternativement au café de Foy, au café de Chartres ou au café Valois, suivant qu'il me plaît d'entendre déraisonner sur la politique, sur les finances et (*sic*) sur le commerce (4). » En ce qui concerne le café de Foy, il faut ajouter d'abord que les conversations soi-disant « politiques » s'y réduisaient à un insignifiant échange de nouvelles, car la police impériale n'aurait toléré ni appréciations ni discussions, puis que c'était à peu près le seul établissement de ce genre où péné-

(1) *Paris et ses modes*, p. 195.
(2) *Nouveau tableau de Paris*, t. IV, p. 63 (détails rétrospectifs, publiés en 1834).
(3) J. Rosny, *Voyage autour du Pont-Neuf*, p. 69.
(4) Jouy, *L'Hermite de la Chaussée d'Antin*, t. I, p. 7-8.

trassent les femmes du monde : aussi, le soir, à la sortie du théâtre, le café de Foy ressemblait-il « plutôt à un salon qu'à la boutique d'un limonadier (1). » La société était, au contraire, très mêlée au café du Caveau, établi dans un sous-sol, et au café des Aveugles, qui tirait son nom d'un orchestre composé d'aveugles. Le café le plus somptueux comme le plus cher était celui des Mille-Colonnes, dont la patronne devait siéger, après 1814, sur un véritable trône, souvenir ou épave de la royauté westphalienne de Jérôme Bonaparte (2).

Beaucoup de limonadiers, parmi ceux-là surtout qui avaient une clientèle populaire, mettaient un billard à la disposition des consommateurs. Ces billards publics devinrent assez nombreux pour que le préfet de police Pasquier crût devoir les réglementer : une ordonnance du 13 novembre 1812 obligea les tenanciers à se munir d'une autorisation spéciale et à placer une inscription à l'extérieur de leur établissement.

Les bains publics étaient encore une des nouveautés du Paris napoléonien. Les dernières années de l'ancien régime avaient vu fonder les bains d'Albert, quai d'Orsay, sur le futur emplacement de la caserne, et les célèbres bains chinois, qui étalaient leur façade à pagodes sur le boulevard des Capucines. Mais la vogue allait surtout aux bains Vigier, installés, en 1795, près du Pont-Neuf sur un vaste bateau, qui dès l'année suivante fut amarré un peu au-dessus du Pont-Royal, en face du pavillon de Flore.

Vigier dut son succès au relatif confort de son établissement, à la prédilection des Parisiens de ce temps-là

(1) *Almanach des Gourmands*, t. IV, p. 256.
(2) Sur les cafés du Palais-Royal, cf. Roger Sandoz, *Le Palais-Royal*, t. II, p. 115-134.

pour l'eau de Seine, et surtout peut-être à l'emploi soutenu de la réclame, qui, peu prodiguée alors, avait encore toute son efficacité. Pour se mettre au ton du classicisme dominant, il baptisa *Thermes* ses bains flottants; ce vocable fit impression sur les badauds de Paris, trop peu archéologues pour comprendre qu'il n'y avait rien de commun entre un radeau chargé de baignoires et les établissements à la fois grandioses et raffinés des vieux Romains. Un jour, le public apprenait que l'ambassadeur de Russie s'était baigné chez Vigier, en exprimant son étonnement de trouver une telle merveille dans un pays « sortant des orages d'une révolution (1) » ; un autre journaliste, flattant la manie qui dominait alors les Français, de croire le genre humain occupé à les envier et à les imiter, vantait « ce magnifique établissement, dont il n'existait jusqu'ici aucun modèle en Europe, et qui doit en servir bientôt sur la Tamise et sur la Néva (2) ». En 1809, l'auteur d'un manuel à l'usage des touristes parlait des thermes Vigier comme d'une des curiosités de la capitale; de sa description, tantôt puérile et tantôt emphatique, quelques traits sont amusants : « Tout est neuf dans ce superbe établissement, et tout y est distribué avec élégance; il ne laisse rien à désirer. Le service s'y fait avec honnêteté et décence; le linge y est fort beau. Chaque côté du bateau est orné d'une allée d'arbres à fleurs, d'orangers et de plantes odoriférantes. Cet établissement mérite l'attention et l'admiration des étrangers et des habitants de Paris. Il est ouvert en tout temps et à toute heure du jour (3). »

Dès 1808, il fallut construire un second bateau, pour

(1) *Publiciste*, 23 ventôse an IX (AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 208-209).
(2) *Journal des Débats*, 26 ventôse an XI.
(3) AUBRY, *Guide des étrangers aux monuments de Paris*, p. 13.

satisfaire une clientèle qui allait grossissant. Les bains Vigier enrichirent leur fondateur, dont Louis-Philippe anoblit les héritiers : la vogue s'en maintint près d'un siècle, et leur dernier établissement flottant n'a disparu que depuis peu d'années.

VI

Les jardins de plaisir, qui avaient eu leur apogée sous le Directoire, étaient une création indirecte de la Révolution, qui avait à la fois mis à l'encan tant de vastes immeubles et fermé tant de salons. Le fort de la tourmente une fois passé, un besoin de détente s'était emparé de presque tous les esprits, avant même que les divers cercles sociaux fussent reformés : les jardins de plaisir avaient bénéficié de cette frénésie de distraction; les hommes les plus graves, les femmes les plus respectables y avaient coudoyé pendant quelques mois la jeunesse dorée et les professionnelles de la haute galanterie. Une vogue aussi improvisée était condamnée à être de brève durée : dès que le vertige se fut dissipé, que la société eut retrouvé sa discipline normale, les jardins de plaisir se virent insensiblement réduits à leur clientèle normale de jeunes gens, de femmes légères, de militaires et de provinciaux. Un de ces derniers, très naïf sous son masque de dilettantisme sceptique, Beyle-Stendhal, écrivait en 1804 : « Actuellement tout le monde va les jeudis au Ranelagh; on fait un tour de valse, et de là à Frascati, qui, les jeudis et presque tous les jours, dans ces grandes chaleurs, est sublime (1). » Un Parisien eût

(1) A Edouard Mounier, 7 messidor an XII : *Lettres inédites*, p. 180.

souri de tant de conviction unie à tant d'enthousiasme.

Plusieurs de ces établissements eurent un prétexte matériel pour disparaître, soit que leur emplacement fût atteint par quelque opération de voirie, soit au contraire qu'on reconstituât les anciens jardins privés. Ainsi, le percement de la rue de la Paix entraîna la suppression du jardin des Capucines. Dans l'enclos du monastère de ce nom, on avait entassé force distractions : un panorama, le cirque Franconi, trois théâtres, dont un de marionnettes, et le bal dit d'*Apollon*, presque exclusivement fréquenté par les commis de magasin du voisinage (1).

La prise de possession de l'Élysée par le ménage Murat eut de même pour résultat la disparition du *Hameau de Chantilly*, comme on avait ingénieusement et irrévérencieusement appelé le jardin de plaisir établi dans le parc de cet ancien hôtel de la duchesse de Bourbon. L'entrée était de vingt-quatre sols, dont quinze étaient remboursables soit en consommations, soit en danses ou en canotages sur la petite pièce d'eau. L'entrepreneur avait engagé le célèbre chef d'orchestre mulâtre Julien (2), et en 1802, les Anglais, les Anglaises mêmes s'étouffaient à regarder les couturières et repasseuses du quartier exécuter des danses plus ou moins « villageoises » (3).

De même encore, le domaine impérial reprit possession de Mousseaux, assez fréquenté sous le Directoire malgré l'éloignement, et de Bagatelle, l'ancienne *Folie* du comte d'Artois, qui était devenue une halte de rigueur pour les cavaliers et les promeneurs en voiture du bois de Boulogne (4).

(1) *Lettres sur Paris*, p. 251.
(2) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 802, note.
(3) Miss Berry, *Voyages à Paris*, p. 92-94.
(4) *Quelques semaines de Paris* (an IX), t. I, p. 165.

Les fluctuations de la mode furent seules au contraire à amener la décadence de *Tivoli*. On avait affublé de ce nom romain, qui s'est longtemps perpétué, les magnifiques jardins de l'hôtel construit rue de Clichy par une des victimes de la Terreur, le trésorier de la marine Boutin. Sous le Directoire et au début du Consulat, c'était le rendez-vous d'une foule nombreuse, où dominaient les demoiselles de vertu peu farouche. Dès l'époque du traité d'Amiens, la direction était à l'affût d'expédients pour ranimer la vogue de l'établissement : elle eut l'idée saugrenue, pour attirer les Anglais, de faire de Tivoli le siège d'une prétendue société des *Amis de la Paix* (1). Ces palliatifs plus ou moins ingénieux furent sans effet, et si Tivoli demeura ouvert pendant toute la période impériale, il ne retrouva jamais les brillantes soirées de l'époque antérieure.

Le succès de *Frascati* fut plus durable, soit à cause d'une situation particulièrement favorable au coin de la rue de Richelieu, avec une longue terrasse dominant le boulevard (2), soit parce que la société y était relativement plus choisie, soit enfin parce que l'entreprise en avait été assumée par le fameux Garchi, sans rival pour les glaces. Cet industriel avait, au printemps de 1800, annoncé la réouverture par une circulaire rédigée en pur style troubadour : «...Il espère ne rien laisser à désirer pour le charme de la promenade, dans les nouvelles fêtes qu'il se propose de donner lorsque les soirées inviteront à respirer le parfum des fleurs, qui partout doivent guider les pas de la beauté (3). » En fait de parfum, un colonel anglais était surtout frappé à Frascati par un désagréable relent de punch : mais il notait que les

(1) AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 819.
(2) REICHARDT, *Un hiver à Paris*, p. 247.
(3) *Journal des Débats*, 20 germinal an VIII, feuilleton.

consommateurs étaient de bonne compagnie, et il admirait les paysages italiens peints à fresque sur les murs (1).

Quand la mode commença à se détacher des jardins de plaisir, les entrepreneurs s'ingénièrent à retenir le public en stimulant sa curiosité par d'autres « attractions » que les illuminations, les rafraîchissements, la musique et la danse. La police théâtrale était alors trop sévère pour qu'ils pussent risquer même une ébauche de spectacle dramatique : ils se rabattirent sur les exhibitions et les exercices d'adresse. Le succès des aérostats n'était point encore épuisé : chaque jardin eut son ballon, qui faisait des ascensions tous les décadis ou les dimanches d'été (2). Ce spectacle s'agrémentait d'additions neuves et parfois émouvantes : tantôt l'ascension avait lieu à la nuit tombante, et l'aéronaute faisait partir dans les airs des pièces d'artifice; tantôt un ou une gymnaste, suspendu au-dessous de la nacelle, exécutait des exercices d'équilibre; ou bien encore, quand le ballon était parvenu à une certaine hauteur, les passagers effectuaient à l'aide du parachute une descente qui n'allait pas sans périls (3). On se servait d'abord de montgolfières, dont le foyer enflammé risquait, à la descente, de causer quelque incendie : à la suite d'une alerte de ce genre, Dubois, sur l'ordre de Fouché, proscrivit les montgolfières dans l'intérieur de Paris (4). On recourut alors au gaz hydrogène, mais les ascensions ne discontinuèrent point : l'aéronaute qui se prodiguait le plus

(1) Lettre du colonel Thornton, 16 juillet 1802 : *Revue britannique*, 1894, t. I, p. 289-290.
(2) Marant, *Tout Paris en vaudevilles* (an IX), p. 25.
(3) *Quelques semaines de Paris*, t. II, p. 154 et s.
(4) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 575, 577, 578, 595.

était Garnerin jeune, qui n'était point dépourvu de connaissances scientifiques et avait travaillé avec le physicien Charles; devenu avide de réclame à ce métier de baladin, il fut soupçonné d'avoir fait courir lui-même le faux bruit de sa mort tragique pour ranimer sa popularité défaillante (1). — Plus tard, les jardins de plaisir exhibèrent de simples acrobates, notamment la célèbre Mme Saqui, qui dansait sur la corde à soixante pieds de hauteur, tandis qu'autour d'elle détonnaient les pièces d'artifice et s'allumaient les feux de Bengale (2).

Lors de la grande vogue des jardins de plaisir, dans le laisser-aller du Directoire et du début du Consulat, des femmes qui n'étaient pas entièrement déclassées y paradaient dans des toilettes aussi transparentes que sommaires : c'était même un attrait que soulignaient les journaux en parlant de ces établissements (3). Ici encore, une influence omnipotente ne tarda point à réagir. Dès le mois de janvier 1801, l'entrepreneur du bal de Tivoli, installé pour l'hiver à l'hôtel Longueville, place du Carrousel, après avoir insisté dans sa réclame sur la splendeur des glaces de fond et l'excellence de l'orchestre, prenait soin d'ajouter : « ... Enfin, l'ordre, la tranquillité et la décence extrêmes qui règnent dans une assemblée aussi nombreuse permettent aux mères de famille d'y conduire leurs demoiselles, qui ne peuvent pas courir le risque d'y trouver les plaisirs aux dépens des mœurs (4). » Sincère ou non, ce changement de ton

(1) Cf. les journaux de la fin d'août 1809.

(2) Gouriet, *Personnages célèbres dans les rues de Paris* (1811), t. I, p. 45.

(3) Cf. un article de la *Gazette de France* du 19 floréal an VIII. Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 315-316.

(4) *Journal de Paris*, 30 nivôse an IX.

est significatif dans le boniment d'un impresario, car il témoigne que le public s'est repris à vouloir sauvegarder au moins les apparences. En 1804, en effet, au Hameau-de-Chantilly, ce public où dominent sinon les libertins, du moins les gens de mœurs faciles, couvre de ses huées une malheureuse dont le costume lui paraît manquer aux convenances, et finit par exiger son expulsion (1) : hypocrisie si l'on veut, mais hypocrisie préférable au cynisme qui s'étalait sous le Directoire.

Si les commis et les demoiselles de magasin dansaient dans certains jardins de plaisir, le peuple proprement dit ne se risquait pas dans ces établissements, où pour lui le prix d'entrée était trop élevé, la tenue trop élégante, les consommations trop raffinées. Au début du siècle, les ouvriers sacrifiaient au goût général en fréquentant assidûment les *bastringues*, dont Frochot déplorait la multiplication, comme éminemment propre à pervertir la jeunesse laborieuse (2). Par suite du goût d'imitation qui a toujours été dans les habitudes populaires, la clientèle de ces établissements, à force d'entendre vanter les charmes de Tivoli et de Frascati, voulut elle aussi avoir ses jardins de plaisir : pour satisfaire ce désir sans trop de frais, beaucoup de cabaretiers se transportèrent au delà des barrières, notamment à Montmartre, et transformèrent leurs *bastringues* en *guinguettes*, où l'on dansait sur une prairie pelée, à l'ombre d'arbres étiques (3). — Comme il arrive souvent, la vogue populaire fut plus tenace que la mode mondaine : après que le décret du 24 novembre 1807 eut soumis à une rétri-

(1) *Journal des Débats*, 9 messidor an XII.
(2) Mémoire au conseiller d'État Lacuée (passage inédit) : AF. IV, 1012.
(3) *Décade*, an XI, t. IV, p. 301-302.

bution les marchands de vin parisiens autorisés à faire danser chez eux, le préfet de police crut devoir, dans l'intérêt du fisc aussi bien que dans une pensée d'équité, étendre cette obligation aux guinguettes de la proche banlieue (1).

VII (2)

D'accès compliqué, sinon difficile; solitaire dans le voisinage de la Bourse, de la Comédie-Française, de la rue de Rivoli et de l'avenue de l'Opéra; successivement déserté par tous les commerçants qui en firent longtemps la notoriété (il faudrait presque dire la gloire), le Palais-Royal, au vingtième siècle, n'est plus qu'un quartier mort. Dans ce cadre aujourd'hui si morne, dont les arcades donnent aux familiers de la terre d'Italie une impression de *Campo Santo*, la vie parisienne s'est pourtant concentrée pendant plus d'un demi-siècle avec une incroyable exubérance. Ce que le Palais-Royal était encore sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, les descriptions de Balzac en témoignent, et s'il ne s'est point rencontré de Balzac pour peindre le Paris de Napoléon, des récits naïfs ou ampoulés des contemporains une impression unanime se dégage. « Le Palais-Royal, » dit l'un d'entre eux, « est pour Paris ce que cette capitale est pour la France entière, c'est-à-dire la réunion, le point central de tous les plaisirs et de tous les objets d'agrément, même de ceux de première néces-

(1) Bulletin de police, 3 mai 1808 : AF. IV, 1502.

(2) Pour tout ce paragraphe, j'ai consulté avec grand profit le tome II, rédigé par M. Roger Sandoz, de l'ouvrage de MM. Victor Champier et Roger Sandoz sur le Palais-Royal.

sité (1). » Une austère huguenote de Lausanne, très portée à décrier Paris et les Parisiens, ne cherche point à déguiser sa stupéfaction après une course dans les galeries : « Étonnant assemblage de tout ce qu'il peut venir dans la tête de demander : vêtements de toutes espèces pour hommes et pour femmes, fleurs, bijoux, victuailles, parfums, meubles, mécaniciens, restaurateurs, sans compter ces viles créatures, la dégradation de notre sexe (2). »

Cet amalgame faisait en effet du Palais-Royal un endroit sans rival dans l'Europe d'alors, et sans analogue dans le Paris d'aujourd'hui : pour nous en faire une idée, il faudrait juxtaposer par la pensée le Bon-Marché, les magasins élégants de la rue de la Paix, les cafés et restaurants des boulevards, les salles de jeux de Monte-Carlo, le promenoir de tel music-hall, sans oublier deux ou trois grandes librairies. Ce singulier bâtiment tenait du bazar et du tripot, de l'auberge et de la boutique de luxe, et par-dessus tout du mauvais lieu.

On conçoit dès lors quelle foule disparate ne cessait d'y grouiller. Cette affluence datait des derniers temps de l'ancien régime, alors que le futur Philippe-Égalité, dans une pensée de spéculation, avait abattu les plus beaux arbres du jardin pour encadrer les autres dans un rectangle de boutiques. C'est sous Louis XVI que l'abbé Delille avait fait courir le quatrain bien connu :

Dans ce jardin on ne rencontre
Ni prés, ni bois, ni fruits, ni fleurs;
Si l'on y dérègle ses mœurs,
Au moins on y règle sa montre.

(1) Joseph Rosny, *Le Censeur*, p. 10-11.
(2) Mme de Cazenove d'Arlens, *Journal*, p. 50.

Les bruyantes manifestations politiques du début de la Révolution, en donnant au Palais-Royal une nouvelle célébrité, en avaient momentanément écarté les badauds, les acheteurs et les gastronomes. Avec le Directoire et surtout avec le gouvernement consulaire, le jardin retrouva sa clientèle : Parisiens d'abord, attirés par leurs plaisirs ou leurs affaires (1); provinciaux et étrangers surtout, qui, selon leur caractère et leur condition, s'étaient juré, avant de partir pour Paris, de faire des emplettes au Palais-Royal, de dîner au Palais-Royal, de tenter la fortune au Palais-Royal, de courtiser les nymphes du Palais-Royal, mais tous du moins de visiter ce fameux Palais-Royal.

Après une assez longue fermeture, nécessitée par des travaux d'aménagement, le *Jardin-Égalité*, comme on l'appelait encore officiellement, fut rouvert au public le 1er prairial an VIII (21 mai 1800) (2). Cinq jours plus tard (3), le second consul Cambacérès inaugurait ces promenades, qui n'allaient pas tarder à devenir pour lui une sorte de rite, et pour les habitués du Palais-Royal une curiosité de plus. Presque tous les jours, flanqué de ses deux inséparables acolytes, le bouffi d'Aigrefeuille et l'efflanqué Vieillevigne, Cambacérès arpentait gravement le jardin et les galeries; bien loin de rechercher l'incognito, il revêtait chaque année un costume plus somptueux et plus chamarré de décorations; la foule s'attroupait autour de lui sans qu'il en parût gêné le

(1) « Autrefois, lorsque la police désirait découvrir un individu quelconque, elle postait ses agents sur le Pont-Neuf, dans la certitude que l'homme qu'elle cherchait ne manquerait pas d'y passer avant deux fois vingt-quatre heures. Aujourd'hui, il en est de même à l'égard du Palais-Royal ». (Joseph Rosny, *Le Censeur* (1802), p. 22).

(2) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 354.

(3) *Ibidem*, t. I, p. 363.

moins du monde : après avoir fait invariablement le même tour, stationné devant quelques étalages, lorgné quelques minois, il regagnait son carrosse à pas comptés, reconduit par une grossissante escorte de badauds, et malgré son apparente impassibilité, jouissant comme au premier jour de l'effet produit par sa présence (1).

Les arcades du Palais-Royal offraient le même aspect architectural qu'à présent sur trois lignes, le long des rues de Montpensier, de Beaujolais et de Valois : en 1812, chaque arcade rapportait un loyer moyen de trois mille francs (2). Mais sur le quatrième côté du jardin, au midi, là où Louis-Philippe devait construire plus tard la galerie d'Orléans, son père, à qui les fonds faisaient défaut pour réaliser d'emblée le plan complet de l'architecte Louis, avait édifié provisoirement les *galeries de bois*, surnommées le *Camp des Tartares*. C'était, entre le jardin et la grande cour du palais, un hideux entassement de hangars, où deux passages étaient ménagés entre trois rangées de boutiques en planches : fort laides, même dans leur nouveauté, ces baraques n'avaient point tardé à prendre une apparence minable. Pourtant, grâce à l'illogisme qui est un des caractères de la mode, les galeries de bois étaient la partie la plus fréquentée du Palais-Royal : le soir, on s'y étouffait littéralement, et il fallait souvent emporter des personnes

(1) La chose était tellement passée en usage que Mme de Rémusat, écrivant d'Aix-les-Bains à son mari que les jours de pluie elle allait chez Joséphine dans une chaise dorée ayant appartenu au roi de Sardaigne, ajoutait : « Dans cet équipage, quand je suis en toilette, je fais l'amusement des petits enfants du pays, qui me suivent comme on suit l'archichancelier au Palais-Royal. » (20 juillet 1810 : Mme DE RÉMUSAT, *Lettres*, t. II, p. 346-347).

(2) RAMBUTEAU, *Mémoires*, p. 388.

qui s'y étaient évanouies. Quant aux boutiques ou plutôt aux échoppes, c'étaient les plus courues par les chalands et celles où se faisaient le plus d'affaires, celles aussi qui se louaient aux prix les plus exorbitants. Au début de 1806, malgré la crise financière qui avait coïncidé avec la campagne d'Austerlitz, les locataires principaux, après avoir fait renouveler leur bail par la régie des domaines, portaient en sous-location le loyer moyen d'une boutique de seize cents francs à *quatre mille*, sans compter quinze cents francs de pot-de-vin (1).

Dans ces boutiques des galeries de bois et des arcades, nous avons déjà dit qu'on pratiquait tous les commerces, vulgaires et artistiques, courants et inavouables. Les objets de toilette, depuis les vêtements jusqu'aux bijoux, et les comestibles étaient peut-être les articles qui trouvaient le plus d'acheteurs. Il a été question plus haut des cafés et restaurants. Les ventes à l'encan, alors libres de toute restriction, se faisaient dans plusieurs boutiques de façon à peu près permanente et donnaient lieu à de nombreuses fraudes (2). C'est enfin, pour ne rien omettre, le Palais-Royal qui vit inaugurer, dans le recoin discret d'un passage, le premier de ces établissements payants que nous nommons pudiquement chalets de nécessité; le tarif était de trois sols, et l'on prétendait qu'après quelques années d'exercice, le tenancier avait donné soixante mille francs de dot à l'une de ses filles (3) : nouvelle preuve indirecte, mais éloquente, de

(1) Bulletin de police, 6 janvier 1806 : AF. IV, 1496 *a*. Le bulletin ajoute que quelques sous-locataires exaspérés parlaient de mettre le feu aux galeries de bois. — Faut-il rappeler que le *pot-de-vin* dont il s'agit ici ne désigne point un profit illicite, mais une somme supplémentaire versée par le preneur au bailleur lors de chaque renouvellement de bail?

(2) Pujoulx, *Paris à la fin du dix-huitième siècle*, p. 159-160.

(3) Jouhaud, *Paris dans le dix-neuvième siècle*, p. 114.

l'affluence qui se portait continuellement vers le Palais-Royal.

Les boutiquiers du Palais-Royal, comme leurs congénères des autres quartiers, avaient profité de l'anarchie révolutionnaire pour étendre leurs devantures aux dépens de la circulation, déjà pourtant bien difficile; ils avaient également multiplié, contrairement à des textes formels, les énormes enseignes pendantes, qui rompaient l'ordonnance des arcades. Un des premiers actes de Pasquier, après son installation à la préfecture de police, fut de réprimer sans brutalité ces empiétements, en restreignant à seize centimètres le maximum de saillie des devantures, et en interdisant de réparer les devantures existantes (1). Une passagère amélioration résulta de ces mesures, mais le mal ne fut radicalement supprimé que dix-neuf ans plus tard, par les soins du préfet de police de Belleyme (2).

Sous l'ancien régime, et depuis surtout les remaniements de Philippe-Égalité, le jardin et les galeries du Palais-Royal étaient déjà le rendez-vous d'une grande partie des filles de Paris. C'est au Palais-Royal qu'en 1787 un petit lieutenant d'artillerie, alors en veine d'enquêtes psychologiques, accosta une pauvre Bretonne et lui fit subir, sur les étapes de sa déchéance, un candide interrogatoire qu'il jugea à propos de consigner par écrit (3). Au cours de la Révolution, la licence ne fit que croître. A la confiscation des biens d'Orléans, l'actrice Montansier se porta acquéreur d'un des immeubles donnant sur le jardin : elle se dispensa de payer le prix

(1) *Journal de l'Empire*, 2 décembre 1810.
(2) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 327.
(3) Manuscrit du 22 novembre 1787 : Frédéric Masson, *Napoléon inconnu*, t. I, p. 181-183.

d'achat, mais elle n'en consentit pas moins des baux « à des établissements difficiles à nommer », selon la décente périphrase des architectes Percier et Fontaine (1). D'autre part, plusieurs des cafés souterrains dont nous avons parlé servaient de théâtre à de vraies scènes de débauche (2).

A la fin de 1799, le lieutenant de 1787 devint maître de la France et de Paris : il avait perdu sa curiosité naïve d'autrefois, et l'un de ses premiers soins fut de satisfaire aux réclamations de la partie saine de la population, excédée de l'insolence et du dévergondage des filles (3). Mais quelques rafles vigoureusement menées, même suivies de détentions administratives, atténuèrent à peine le scandale (4). En 1802, Fouché était obligé d'intervenir à nouveau, car les filles recommençaient à pulluler au Palais-Royal (5), et elles s'étaient élu une sorte de reine, qui avait l'impudence de se faire appeler *Joséphine* (6). La tâche de la police fut simplifiée par l'épidémie de grippe de 1802 à 1803, qui frappa de préférence les misérables créatures : on prétendit que sur trente mille victimes, seize mille appartenaient à cette catégorie. Néanmoins, le nombre des filles autorisées à fréquenter le Palais-Royal fut limité, et elles

(1) *Résidences de souverains*, p. 319.

(2) *Première promenade d'un solitaire provincial* (an X), p. 158.

(3) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 30.

(4) En 1801, le conseiller d'Etat Lacuée, énumérant les mesures dont il avait constaté l'opportunité au cours de sa récente mission d'inspection à Paris et dans la première division militaire, n'omettait pas cet article : « ... Rendre la prostitution moins commune et moins publique, et surtout empêcher la provocation. » (AF. IV, 1010).

(5) On peut rapporter à cette date une aquarelle de Boilly, représentant *Les Galeries du Palais du Tribunat*, et reproduite en héliogravure dans le livre de M. Roger Sandoz sur le Palais-Royal, t. II, p. 64.

(6) *Souvenirs d'un séjour à Paris*, p. 56-57.

ne purent circuler dans les galeries avant huit heures du soir.

L'aspect du Palais-Royal devint désormais plus décent dans la journée, bien que quelques boutiquiers peu scrupuleux fissent parader dans leur magasin, soit-disant comme employées ou ouvrières, un certain nombre des exilées. En revanche, les scènes bruyantes, scandaleuses, violentes même, allèrent se multipliant après la tombée de la nuit : si les promeneuses prodiguaient les importunités, elles étaient fréquemment insultées et même battues, surtout par les militaires, d'humeur alors peu endurante (1).

A côté du grand marché de la débauche, le Palais-Royal donnait asile, par voie de naturelle conséquence, à nombre d'industries peu morales. On n'y pouvait faire un pas sans se voir offrir des gravures infâmes (2) ou distribuer des prospectus de médecins spécialistes (3). Un individu qui s'intitulait le « professeur Bertrand » avait installé un musée de figures de cire, prétendûment destiné à sauvegarder les mœurs de la jeunesse, en lui mettant sous les yeux les diverses maladies causées par le libertinage (4) : on sait l'ordinaire résultat de ce genre de leçons de choses, qui dépravent l'imagination des adolescents sans leur inspirer de résolutions vertueuses (5).

(1) Les rapports du préfet de police abondent en récits de cette nature pour 1811, année de fêtes et de paix relative, où les militaires de passage furent nombreux à Paris : F 7, 3835.

(2) Joseph Rosny, *Le Censeur*, p. 76-79.

(3) Kotzebue, *Souvenirs de Paris*, t. I, p. 305.

(4) *Ibidem*, t. I, p. 308. Sur des exhibitions encore plus révoltantes, cf. Roger Sandoz, *Le Palais-Royal*, t. II, p. 151.

(5) Sur la police sanitaire des filles, les honteux abus reprochés à Dubois et les réformes de Pasquier, cf. les *Mémoires* de celui-ci, t. I, p. 458-459.

VIII

Le Palais-Royal renfermait encore les plus connues et les plus fréquentées d'entre les maisons de jeu : mais cette plaie n'était point limitée à un seul quartier de Paris.

Les excès du jeu, à la cour et dans les hautes classes, avaient été l'un des scandales de la fin de l'ancien régime, bien que les ordonnances fussent très sévères à cet égard. La législation révolutionnaire renouvela contre le jeu et les maisons de jeu les proscriptions de la monarchie, avec aussi peu d'efficacité pratique. Les tripots furent non seulement tolérés, mais réglementés par la police, et firent l'objet d'une véritable concession rémunérée, au même titre qu'un service public.

Le mieux est de citer à cet égard quelques passages inédits d'un rapport rédigé par Frochot au début du Consulat. Même en faisant la part de la rhétorique du temps et de la systématique hostilité de l'auteur contre son collègue de la police, dans les attributions duquel rentrait la surveillance des maisons de jeu, le document ne laisse point d'être instructif et impressionnant :

« ... Il existe à Paris une très grande quantité de maisons de jeu, depuis le Palais du Tribunat jusque dans les faubourgs, les halles et les carrefours, où les mises sont depuis des sommes considérables jusqu'à vingt-cinq centimes.

« Les jeux de Paris ont une administration composée de plusieurs gros capitalistes ou bailleurs de fonds. Ils sont autorisés par le gouvernement. Cette administra-

tion a directement la permission du ministre de la police générale.

« Outre les jeux dont l'administration fournit les fonds, il existe une grande quantité d'autres petites maisons de jeux de trente-et-un et de roulette. Ces maisons sont autorisées par l'administration (1), à laquelle elles payent une certaine somme par jour.

« ... L'administration des jeux paye [à la police] cinq mille francs par jour, décade par décade, et d'avance : en tout cent cinquante mille francs par mois ou dix-huit cent mille francs par an...

« ... Les jeux dont l'administration générale fait les fonds sont composés de seize tables, huit de trente-et-un et huit de roulette; chaque matin, à l'ouverture du jeu, il se prélève, par l'administration, sur chacune des seize tables, cinquante louis, c'est-à-dire huit cents louis par jour ou par an sept millions deux ou trois cent mille francs, pour frais d'administration de toute espèce, dans lesquels sont compris les dix-huit cent mille francs dont je viens de parler.

« Quelle somme de dépouillement, de désespoir et de crimes suppose la réalisation sur des tables de jeux d'un impôt annuel de sept millions ! (2). »

Poursuivant son réquisitoire, Frochot dénonçait un odieux raffinement de l'institution, la juxtaposition des tripots et des maisons d'usure :

« A chacune des maisons de jeu dont Paris et notamment le Palais-Égalité sont infestés, est attachée une maison de prêt, dont les fonds sont faits par les ban-

(1) Le contexte montre qu'il s'agit ici non point de l'autorité administrative, mais de l'administration des jeux qui, se considérant comme investie d'un monopole, délivrait des sortes de licences.

(2) Rapport au conseiller d'État Lacuée, an IX (fragments non publiés par M. Rocquain) : AF. IV, 1012.

quiers de jeu et qu'on a soin de placer à un étage au-dessous, de manière que le malheureux, en descendant de la chambre de jeu où il vient d'être dépouillé, trouve devant lui un autre gouffre qui lui procure le moyen de perdre deux fois son argent, qu'on lui prête à cinq et six pour cent par mois (1). »

Le préfet de la Seine concluait, non sans emphase, mais non sans logique et sans vigueur aussi, à l'absolue suppression des jeux, dans un intérêt à la fois social et gouvernemental :

« Les gens riches qui sont livrés à cette passion y dissipent presque toute leur fortune. Les gens pauvres y perdent et l'argent qu'ils ont gagné par leur travail et celui qu'ils gagneraient pendant qu'ils jouent.

« Tous y perdent l'amour de l'instruction et du travail, l'attachement à leurs familles, le goût des choses bonnes et honnêtes. Le désordre des affaires, les faillites, les banqueroutes, le vol, les crimes de faux, les querelles et les haines domestiques, la misère, les suicides sont les suites ordinaires du jeu. Les enfants deviennent odieux, leur éducation est négligée, les malheurs se prolongent sur les générations (2). »

Ces doléances avaient l'approbation théorique de tous les hommes d'expérience et d'autorité. Un peu plus tard, Portalis, présentant au Corps législatif le titre du Code civil relatif aux contrats aléatoires, rappelait combien les auteurs dramatiques avaient été unanimes à flétrir la passion du jeu, et s'écriait solennellement : « Non, citoyens législateurs, la morale de nos lois ne peut être ni moins pure ni moins austère que celle de nos théâtres (3). »

(1) Rapport au conseiller d'Etat Lacuée, an IX (fragments non publiés par M. Rocquain) : AF. IV. 1012.
(2) *Ibidem*.
(3) Exposé des motifs du 14 ventôse an XII (5 mars 1804).

Le 24 juin 1806 enfin, Napoléon signait un décret dont le premier article semblait bien catégorique : « Les maisons de jeux de hasard sont prohibées dans toute l'étendue de notre empire. » Mais après une suite de mesures ou de pénalités, destinées à fortifier cette interdiction, venait un article 4, conçu en termes intentionnellement imprécis : « Notre ministre de la police fera, pour les lieux où il existe des eaux minérales, pendant la saison des eaux seulement, et pour la ville de Paris, des règlements particuliers sur cette partie. » C'était proroger pour Paris le lamentable régime de la tolérance rémunérée.

L'Empereur s'en expliquait trois ans après avec sa sœur Élisa, à laquelle il interdisait d'établir des maisons de jeu à Florence : « J'en tolère seulement à Paris, parce que, dans cette immense ville, on ne pourrait pas les empêcher, et que c'est un moyen dont se sert la police (1). » Pasquier, devenu préfet de police, tout en réclamant la réduction des maisons de jeu, déclarait lui aussi indispensable d'en laisser subsister trois ou quatre; il alléguait ce motif paradoxal, que l'existence de maisons publiques restreignait l'abus du jeu dans les sociétés particulières; il tirait un argument plus spécieux de la présence à Paris de nombreux étrangers, « qui ont presque tous le goût du jeu à un très haut degré, et qui se trouvent ainsi réunis dans une même enceinte, à la grande commodité de l'autorité qui les surveille (2). » — Mais la raison déterminante était pour Napoléon que la ferme des jeux donnait un revenu aussi assuré que difficile à remplacer : quant au personnel de la police, au moins avant la nomination de Pasquier, il y trou-

(1) 6 avril 1809 : *Correspondance*, 15024.
(2) Note à l'Empereur, fin 1811 : Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 491.

vait en outre une source appréciable de profits plus ou moins clandestins.

On a vu qu'en 1801, d'après le témoignage de Frochot, la compagnie fermière payait une redevance annuelle de dix-huit cent mille francs. Le bail fut renouvelé en 1802, et comme la paix générale faisait alors affluer les étrangers à Paris, le nouveau fermier, nommé Davelouis, accepta de porter la redevance à *quatre millions*. Non seulement la rupture de la paix d'Amiens n'atténua point ces conditions, mais en 1804, lors de la proclamation de l'Empire, Davelouis, qui s'était associé deux membres de l'ancienne compagnie, consentit une augmentation immédiate de quatre cent mille francs ; en outre, la redevance devait être élevée à cinq millions « à la paix avec l'Angleterre », qu'on affectait de présenter comme une très prochaine éventualité (1).

Au lieu de la paix maritime, ce fut la guerre continentale qui advint en 1805, avec une terrible crise économique et monétaire : pendant qu'on faisait queue à la porte de la Banque pour se procurer les écus devenus invisibles, les salles de jeux étaient désertées par le gros de leur clientèle. Vers la mi-novembre, les administrateurs perdirent courage, et plutôt que d'attendre la ruine complète, préférèrent (soit dit sans jeu de mots) quitter la partie : ils réclamaient, outre une indemnité pour les mois de brumaire et frimaire an XIV, la résiliation de leur bail au 1er janvier 1806 (2). Le ministre de la police refusa d'accorder l'indemnité, mais consentit la résiliation, et invita le préfet à provoquer des offres

(1) Bulletin de police, 7 fructidor an XII (25 août 1804) : AF. IV, 1490.

(2) Bulletin de police, 30 brumaire an XIV (21 novembre 1805) : AF. IV, 1495.

pour un nouveau bail. Un audacieux se présenta, le sieur Perrin, qui proposa de verser par an trois millions quatre cent mille francs tant que durerait la guerre, quatre millions à la paix continentale, cinq millions à la paix générale : la police s'empressa d'accepter (1).

Des difficultés d'interprétation surgirent dès l'été de 1806. La préfecture de police, prétendant que le traité avec l'Autriche avait ramené la paix continentale, exigeait que les versements correspondissent aux quatre millions; Perrin et ses associés objectaient non sans raison que si les hostilités étaient suspendues, la France était encore en état de guerre avec la Russie et la Suède, et qu'en fait d'ailleurs leurs affaires étaient loin d'être brillantes. Fouché leur donna tort sur la question du supplément de redevance, mais, en guise de compensation, il leur accorda le droit d'installer, sans augmentation de rétribution pour l'année courante, des jeux à Spa, à Aix-la-Chapelle (2), à Plombières, à Bagnères, à Luxeuil et à Aix-les-Bains (3). Le monopole s'étendait ainsi à toute la France, et un contemporain pouvait écrire : « Il n'est permis de se ruiner que dans les maisons ouvertes sous les auspices de M. Perrin (4) ».

Après des débuts incertains, la Société Perrin connut des jours prospères, surtout lors du mariage autrichien et du baptême du roi de Rome. Aussi, quand son bail vint à expiration à la fin de 1811 (5), Davelouis, l'ancien

(1) Bulletin de police, 18 frimaire an XIV (9 décembre 1805) : AF. IV, 1495.

(2) Une décision impériale attribua à la municipalité d'Aix-la-Chapelle le bénéfice des jeux dans cette ville.

(3) Bulletin de police, 1er juillet 1806 : AF. IV, 1497.

(4) Jouhaud, *Paris dans le dix-neuvième siècle*, p. 373.

(5) Le bail était en réalité expiré en 1810, mais Savary, tout nouvellement arrivé au ministère, l'avait prorogé pour un an, afin de se donner le temps d'étudier la question.

fermier, ayant repris confiance, se mit sur les rangs. Il en résulta un gros scandale. Croyant savoir que ses propres propositions étaient les plus avantageuses et que pourtant le ministre Savary, duc de Rovigo, était disposé à donner la préférence au fermier actuel Perrin, Davelouis, avec la collaboration d'un ex-acolyte de Fouché, rédigea un mémoire qui contenait les imputations les plus déshonorantes contre Savary. Celui-ci voulut faire saisir le manuscrit et arrêter l'auteur; Davelouis averti s'échappa de chez lui quand les agents étaient déjà à sa porte, passa la nuit dans le parc de Saint-Cloud, où résidait l'Empereur, et au petit jour se présenta chez le secrétaire d'État, Daru, en le priant d'exposer sa situation au souverain. Celui-ci fit à Savary une scène des plus dures, lui intima la défense d'attenter à la liberté de Davelouis et exigea la communication du fameux mémoire dans les quarante-huit heures (1).

Les soupçons de Napoléon étaient attirés depuis un certain temps vers les abus de la police en cette matière. Fouché lui avait formellement déclaré en 1804, à propos d'une nouvelle réglementation des jeux : « Ils sont organisés de manière qu'il ne peut plus y avoir de *secret*, ni dans les bénéfices, ni dans l'usage qu'on en fait (2) ». Or, au bout du premier mois que l'intègre Pasquier passait à la préfecture de police, en 1810, il faisait prévenir l'Empereur que le fermier des jeux lui avait apporté cinq mille francs, à titre de rétribution *mensuelle* officieusement convenue en dehors du loyer patent (3).

L'affaire Davelouis acheva d'irriter Napoléon. Son esprit utilitaire supputait d'autre part que les profits de

(1) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 492-493.
(2) Note autographe en marge du Bulletin de police du 7 fructidor an XII : AF. IV, 1490.
(3) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 429-430.

la compagnie, ajoutés aux redevances avouées ou occultes, s'élevaient à une somme respectable. Il médita d'exproprier, pour ainsi dire, tout ensemble les fermiers et la police : « Il faudrait donc, écrivait-il à Mollien, s'informer du mécanisme de cette machine-là, et voir si l'on ne pourrait pas faire exploiter cela par une compagnie, soit au profit des hôpitaux, soit à celui de l'approvisionnement de réserve en blé de la ville de Paris. » Mais en même temps, lui l'omnipotent empereur, il prenait un souci divertissant de dérober cette enquête à sa propre police : « Il faut mettre à cela du secret et une sorte d'habileté, parce que la police est fort à l'affût, considérant les jeux comme une ferme que beaucoup d'agents du ministre veulent exploiter à leur profit (1). »

Comprenant bientôt que ce n'était là qu'un côté accessoire de la question, il nomma une commission composée des cinq présidents de section du Conseil d'État, du préfet de la Seine et du préfet de police, avec le double mandat de tirer au clair les accusations de Davelouis et d'étudier quel régime il conviendrait d'adopter pour les jeux à Paris.

Les membres de la commission furent unanimes à refuser d'approfondir l'affaire Davelouis, moins par sympathie pour Savary que par crainte du redoublement de scandale que ne manquerait pas de provoquer l'enquête. Quant au fond, tandis que le rapporteur Pasquier proposait de réduire à trois les maisons de Paris, la majorité prit un parti plus radical, et se prononça pour la suppression complète.

D'abord séduit par les raisons de haute moralité qui motivaient cette proposition, Napoléon hésita ensuite à se priver d'une si importante ressource. Le bail fut

(1) 20 novembre 1811 : *Correspondance*, 18271.

renouvelé pour un an, à titre provisoire, en même temps qu'on fermait trois maisons sur quatorze et qu'on réduisait les heures quotidiennes d'ouverture. Les événements du dehors absorbèrent bientôt les préoccupations impériales, et ce régime, avec la légère atténuation de mal qu'il comportait, subsista jusqu'en 1814, et même au delà (1).

Les principales maisons de jeu étaient tout naturellement installées au Palais-Royal, le quartier des étrangers par excellence et le centre des « plaisirs de Paris ». La plus fameuse avait son entrée sous l'arcade n° 113 : Balzac en a fait la description dans la *Peau de Chagrin* (2). Mais l'administration en ouvrit, au cours de l'Empire, dans d'autres régions de la ville, et notamment rue Saint-Martin, en plein milieu ouvrier et commerçant (3).

Certaines maisons de jeu étaient d'anciens hôtels de grands seigneurs ou de financiers. Pour attirer plus nombreuse encore la clientèle, la société fermière eut l'idée, au début du Consulat, de donner dans ces maisons, notamment à l'hôtel d'Ogny, rue Grange-Batelière, des bals parés, accompagnés d'un souper également gratuit; à la demande de plusieurs femmes du monde, que piquait la curiosité, les masques furent autorisés (4), mais il se produisit de tels manques de sobriété et de délicatesse de la part de cette cohue anonyme, que dorénavant les soupers furent supprimés et qu'on ne put jouer que démasqué (5). Napoléon se souvenait sans

(1) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 493-495.

(2) Une suggestive aquarelle d'Opiz, reproduite dans le livre de M. Roger Sandoz (*Le Palais-Royal*, t. II, p. 176), représente les abords de cette maison de jeu en 1815, pendant l'occupation étrangère.

(3) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 490.

(4) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 320-321.

(5) *Paris et ses modes* (1803), p. 161-163.

doute de l'aventure quand, plus tard, averti que les entrepreneurs du *Cercle des Etrangers* songeaient à donner un bal masqué, il écrivait à son ministre de la police : « Pour couper court à tout, point de masques dans cette maison (1). »

Ce cercle des étrangers, situé rue de Richelieu, était une sorte de maison de jeu supplémentaire, fonctionnant avec l'aveu des fermiers et de la police. Dans les mêmes conditions, plusieurs jardins de plaisir possédaient des jeux de hasard : la roulette de Frascati était très fréquentée en 1801 (2). Par contre, il arrivait, comme à présent, qu'un cercle se fondât avec l'apparente destination de réunion mondaine ou littéraire, et dégénérât rapidement en maison de jeu : la police attendait pour intervenir un scandale, qui d'ordinaire ne tardait guère, comme celui de ce jeune Anglais qui perdit plus de cent mille francs au creps dans la nuit de Noël de 1806 (3).

Le rôle de l'autorité était plus délicat quand ces grosses parties se jouaient chez des particuliers, et chez des particuliers pourvus d'une importante situation sociale. Fouché se risqua pourtant, en mars 1807, à adresser un avis courtois, mais sérieux, au « sénateur de Luynes », qui pour ses amis du faubourg Saint-Germain était demeuré le duc de Luynes (4). L'ancien montagnard ne fut point insensible sans doute au plaisir de semoncer le grand seigneur d'antan, le beau-père du dévot Mathieu de Montmorency et de la frondeuse Mme de Chevreuse; mais d'après un témoignage très favorable aux Luynes, il est trop vrai que dès 1803 le

(1) 2 février 1811 : *Correspondance*, 17316.
(2) *Quelques semaines de Paris*, t. I, p. 36.
(3) Bulletin de police, 2 janvier 1807 : AF. IV, 1499.
(4) Bulletin de police, 25 mars 1807 : *Ibidem*.

célèbre hôtel de la rue Saint-Dominique (1) avait un aspect de tripot, avec ses trois salons spécialement affectés au biribi, au creps et au whist. La faute en était à la duchesse, si enragée joueuse que, malgré les remontrances de son entourage, elle était une assidue du ministère des relations extérieures : l'amour du creps l'emportait sur la répugnance à se faire voir chez Mme de Talleyrand (2).

La clientèle des maisons publiques de jeu comprenait d'abord ces éléments composites que nos grands-pères ont connus à Bade et que nous retrouvons à Monaco : des professionnels plus ou moins fétichistes; des femmes, beaucoup de femmes, dont la majorité était de physionomie fiévreuse, mais décente (3); des dignitaires de cours allemandes (4); des passants, entrés par hasard et rivés à la table de jeu par une sorte de fascination. L'anecdote était légendaire d'un gentilhomme flamand, le comte de Berghès, qui, « étant près de partir pour la Belgique, ayant des chevaux de poste dans sa cour, entra au Palais-Royal pour y acheter une casquette de voyage, monta au jeu pour faire payer, disait-il, sa casquette à l'administration, et ne sortit de la maison qu'après avoir perdu *dix mille louis* qu'il emportait dans son pays (5). »

(1) Amputé de sa cour d'honneur en 1878, l'hôtel de Luynes est demeuré vingt-cinq ans en façade sur le boulevard Saint-Germain; il vient de faire place à des maisons de rapport et à la rue *de Luynes*.

(2) Mme de Cazenove d'Arlens, *Journal*, p. 36, 54, 73 et 90.

(3) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 84-85.

(4) « M. de Munich-Hausen, chambellan du roi de Prusse, a perdu chez Livry, outre l'argent qu'il avait sur lui, quarante mille francs sur parole. » (Bulletin de police, 1er thermidor an XII : AF. IV, 1490).

(5) Bulletin de police, 9 avril 1806 : AF. IV, 1496 *b*.

Mais le Paris de Napoléon comportait d'autres catégories de joueurs, inconnues au Bade de naguère comme au Monte-Carlo d'aujourd'hui. Les Anglais, touristes après la paix d'Amiens, prisonniers après la rupture, médiocrement fervents des sports à cette époque, faisaient alterner le jeu avec la boisson, comme remède contre la nostalgie et le spleen. Les officiers français, avides d'émotions fortes, habitués à faire violence à la fortune, risquaient leur solde ou leur part de butin avec l'aimable insouciance de ces grands seigneurs d'autrefois dont ils avaient pris les grades. Quand il s'agissait d'un personnage en vue, d'un général, le maître grondait : « On ne parle que de vous », disait-il ironiquement à Souham, « vous jouez le jeu d'un ambassadeur (1). » Plus tard même, la crainte de lui déplaire fut assez forte pour écarter habituellement des tripots les chefs de l'armée (2). Mais les officiers subalternes, moins exposés à être signalés et réprimandés, continuèrent à fréquenter ces établissements : on remarquait qu'ils étaient surtout nombreux les jours où la solde avait été mise en paiement (3).

Les joueurs se recrutaient enfin (et cette dernière constatation est la plus douloureuse) parmi les petites gens, boutiquiers, domestiques et ouvriers. De ceux-là les documents de police ne signalaient la présence que lorsqu'ils avaient été les héros d'une série surprenante, ou bien encore les auteurs d'un esclandre. C'était un ancien cuisinier de Mme de Polignac et de Lucien Bonaparte, qui gagnait douze cents louis dans une séance, les reperdait à la séance suivante, cherchait à les rattraper, et en perdait

(1) Rapport du préfet de police, 21 floréal an IX : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 293.
(2) PASQUIER, *Mémoires*, t. I, p. 490.
(3) Rapport du préfet de police, 26 nivôse an XI : F 7, 3831.

quatorze cents autres (1). C'était un peintre en bâtiments, qui, égaré par le désespoir, empoignait le râteau du croupier et cassait « un lustre et un grand carreau de vitre (2) » : banal fait divers, geste brutal, derrière lequel nous devinons le drame d'une âme et peut-être d'une famille.

Est-il besoin d'ajouter que les maisons de jeu étaient le rendez-vous des escrocs et filoux, qui tâchaient soit de tricher, soit de dérober quelques écus à la banque ou aux joueurs? Pour les reconnaître, leur interdire l'accès des salles, les expulser au besoin, les fermiers entretenaient des agents spéciaux, dotés du gracieux surnom de *boule-dogues*. En 1813, d'audacieux malfaiteurs allèrent jusqu'à machiner une explosion dans une salle de jeu du Palais-Royal, afin de mettre la main sur la banque dans la confusion qui suivrait : cette ingénieuse combinaison fut déçue (3).

Il était une forme de jeu plus facilement accessible au menu peuple, et qui se présentait à lui non seulement avec la tolérance, mais avec l'estampille gouvernementale. Revenant sur une des plus sages mesures de la Convention, le Directoire à court d'argent avait rétabli la loterie, dont les multiples combinaisons équivalaient à environ douze tirages *par mois*. En vain l'honnête Frochot exhalait ses doléances en périodes arrondies : « Il n'existe pas d'impôt qui ne soit préférable à celui-là, parce qu'il n'en existe pas de plus contraire à la morale, dont un gouvernement doit toujours donner l'exemple (4). » Il assurait que depuis la multiplication des

(1) Bulletin de police, 3 brumaire an XIII : AF. IV, 1491.
(2) Rapport du préfet de police, 10 avril 1811 : F 7, 3835.
(3) Bulletin de police, 4 juin 1813 : AF, IV, 1529.
(4) Mémoire au conseiller d'État Lacuée (passage non publié par M. Rocquain) : AF. IV, 1011.

tirages, la misère avait fait de notables progrès. Par extraordinaire, son collègue de la police se trouvait d'accord avec lui sur cette question; les rapports de Dubois, plus précis, évoquaient des scènes lamentablement pittoresques : « On remarque toujours dans les deux faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, les plus populeux de Paris, que la classe la plus pauvre se livre avec fureur à la loterie. La veille des tirages, les maisons de prêt de ces quartiers sont assaillies par les femmes qui y portent leurs effets et tous les ustensiles de leur ménage. Il en résulte toujours des querelles violentes entre (1) les époux (2). »

Pour la surexcitation, et même pour la crédulité superstitieuse, les faubourgs de Paris n'avaient rien à à envier à la terre classique du *loto*. Parmi les menues industries de la rue, une des plus courantes comme des plus fructueuses était l'annonce des numéros devant sortir au prochain tirage de la loterie : le prix était de deux sols par prophétie (3), par « pronostic », dirions-nous aujourd'hui, car en changeant de mots nous avons à peu près gardé le fond des choses.

Kotzebue, à qui nous devons ces détails, en prend texte pour railler nos bisaïeux : « Les mêmes Parisiens qui, peu d'années auparavant, promenaient la déesse de la Raison sur leurs épaules, croient maintenant aux prophéties, et environnent par centaines le premier charlatan qui veut bien se donner la peine de les attraper (4). » Cette crédulité n'était point l'apanage des classes popu-

(1) C'est *entre* que j'ai cru lire dans l'original (F 7, 3830) au lieu de *avec* que porte le texte de M. Aulard.

(2) Rapport du préfet de police, 29 brumaire an X : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 613.

(3) Kotzebue, *Souvenirs de Paris*, t. I, p. 63.

(4) *Ibidem*, t. I, p. 67.

laires, et ne se limitait pas aux numéros de la loterie. Vers le moment du coup d'État, un contemporain, après avoir affirmé qu'entre la Madeleine et la rue Vieille-du-Temple on recevait sur le boulevard les offres de plus de cinquante sorciers ou sorcières, ajoutait : « Les personnes qui jugent de la science des sorciers par le prix de leurs marchandises dédaignent ces devins à deux et quatre sols, et courent en foule chez Mme Villeneuve, rue de l'Antéchrist, qui prend trois livres, six francs, et même plus (1). » Huit ans plus tard, en pleine splendeur du régime impérial, c'est rue de Tournon qu'affluait le beau monde, chez la cartomancienne Normand : en énumérant les visiteurs de la tireuse de cartes, les subordonnés de Fouché accolaient, non sans malice, les deux noms de l'ambassadeur autrichien Metternich et de Mme Junot (2).

IX

Il n'est point paradoxal d'affirmer que dans le cours du dix-neuvième siècle, la métamorphose de Paris a été moins radicale que celle de la banlieue. Dans l'intérieur de l'enceinte, en effet, une ville a changé d'aspect; au dehors, des cités industrielles dépourvues d'élégance, mais nombreuses et très peuplées, ont pris la place de petits villages champêtres.

« Dans l'étendue du département de la Seine », écrivait Frochot en 1806, « il n'y a, après la ville de Paris, aucune commune dont la population soit de cinq mille

(1) Pujoulx, *Paris à la fin du dix-huitième siècle*, p. 125-126.
(2) Bulletin de police, 5 mars 1808 : AF. IV, 1502.

habitants (1). » Cette affirmation si positive a déjà de quoi nous étonner, si nous songeons qu'au nombre de ces communes de 1806 il faut compter non seulement Saint-Denis et Neuilly, mais Passy, La Villette et Grenelle. Un autre document officiel fournit des renseignements plus précis encore et plus surprenants pour qui les compare à l'état actuel des choses. La préfecture de police ne recensait en 1801, dans les deux arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux (y compris, bien entendu, les communes qui devaient être annexées en 1860) que *trente-deux* « manufactures ou fabriques », qui à la vérité suscitaient déjà des réclamations dans le voisinage. « Il n'existe », déclaraient les agents de Dubois, « ni imprimerie, ni librairie dans les cantons ruraux. » Dans le dénombrement des commerçants de détail, ils indiquaient en tout et pour tout à Asnières, qui possède aujourd'hui des maisons à cinq étages, « un seul petit marchand d'épicerie (2). »

Voici un contraste plus divertissant encore. On connaît, au moins de réputation, Pantin, qui parmi les grosses bourgades de la banlieue parisienne est aujourd'hui une des plus mal odorantes et des plus mal plaisantes. En 1812, au cours d'une de ces insupportables chroniques, où le cliquetis des mots dissimule mal la disette des idées et des faits, Jouy reprenait le thème des charmes de la campagne, thème affectionné à toutes les époques par les écrivains citadins. Pour le rajeunir, il feignait de rencontrer un habitant de Pantin, qu'il interpellait en ces termes : « Vous êtes là en bon air, au pied des bois fleuris de Romainville, sur les bords du

(1) Au ministre de l'intérieur, 5 novembre 1806 : F 1 b II, Seine, 8.

(2) Tableau envoyé par le préfet de police au ministre de l'intérieur le 29 prairial an IX : F 1 c III, Seine, 20.

canal de l'Ourcq, près des riantes cultures des prés Saint-Gervais; vous vivez dans une contrée céleste, vous respirez dans une atmosphère embaumée (1). » Il est hors de doute que le bon rhétoricien Jouy, en accumulant ces traits idylliques, ne cherchait qu'à être un peintre fidèle : si à un siècle de distance la description nous paraît satirique, c'est le temps qui l'a rendue telle, le temps, ce grand maître ironiste.

Ce qui n'a point changé, c'est le plaisir éprouvé par les Parisiens à se promener dans la banlieue pendant la belle saison. Le bois de Boulogne était déjà, dans la matinée, le rendez-vous des élégants, qui y venaient à cheval ou en voiture légère (2), et aussi celui des duellistes de distinction; mais il était encore, comme les forêts des chasses royales, percé d'allées rectilignes, aboutissant à des *étoiles;* de plus, on se plaignait de l'état de dégradation où le laissaient les agents du domaine (3). Les dimanches d'été, le monde des petits boutiquiers et des commis se rendait aux fêtes patronales des villages environnants, sans se lasser de danser en plein air (4). Les gens plus riches, qui disposaient de quelques semaines de loisir sans avoir le luxe d'un château, s'installaient « en garni » dans les petites villes de Seine-et-Oise, particulièrement à Saint-Germain-en-Laye, dont les habitants avaient été fort éprouvés par

(1) *L'Hermite de la Chaussée d'Antin*, t. V, p. 260-261.
(2) JOUHAUD, *Paris dans le dix-neuvième siècle*, p. 48.
(3) *Décade*, an IX, t. III, p. 434-436.
(4) Cf. dans le *Journal de l'Empire*, du 9 avril 1813, un feuilleton signé Y (Dussault), où il est parlé incidemment de « ces aimables jeunes gens, qui, pendant les beaux jours du printemps et de l'été, se répandent comme des papillons dans tous les environs de Paris, se distribuent dans tous les bals champêtres, et font danser sous l'ormeau toutes les jolies demoiselles de la capitale. »

la Révolution et où il était « aisé de s'établir à très bon compte pour un temps limité (1). »

Un officier anglais, parcourant en 1802 la route de Versailles à Paris, trouvait « singulier qu'elle fût dépourvue de cette animation qui caractérise le voisinage de Londres (2). » Il s'étonnait surtout de ne point rencontrer de voitures particulières. C'est que le retour de la sécurité était encore trop récent pour que cette forme de luxe eût reparu : quelques années plus tard, pendant les déplacements de la cour, les brillants équipages roulaient à grand fracas sur la route de Fontainebleau.

Les Parisiens de condition modeste avaient d'autant plus de mérite à se rendre à la campagne, que les moyens de transport en commun étaient étrangement inconfortables. A l'exception de quelques grands bateaux, desservant Saint-Cloud et Corbeil, ils se réduisaient à des voitures, stationnant sur certains points, comme les places de la Concorde et de Grève. Les *coucous*, « auxquels », écrivait un contemporain, « on a fini par donner un nom ridicule pour éviter de leur en laisser un malhonnête (3) », les coucous n'ont pas besoin d'être décrits : des gravures humoristiques et à peine chargées en ont popularisé le souvenir jusque parmi nous. Nous connaissons, comme si nous les avions pratiqués, ces étranges véhicules à deux roues, attelés d'une rosse étique, où les Parisiens de l'Empire s'empilaient philosophiquement par les chaudes matinées d'été. De règlement et d'horaire fixe, il n'était point question : la voiture partait quand elle était pleine. Les jours de grande affluence, elle prenait des voyageurs de supplément,

(1) *Almanach des Gourmands*, t. IV (1806), p. 103.
(2) Lettre du colonel Thornton, 16 juillet 1802 : *Revue Britannique*, 1894, t. I, p. 284.
(3) Jouy, *L'Hermite de la Chaussée d'Antin*, t. IV, p. 5.

gratifiés d'un surnom pour la circonstance : le *lapin*, à côté du cocher ; le *singe*, sur le toit au milieu des colis ; d'autres encore sur les marchepieds. Sonnant la ferraille et secouant ses voyageurs, le coucou s'en allait cahotant à très petite allure sur le pavé des routes. Après une heure ou deux de trajet, coupées parfois d'incidents tragi-comiques, on arrivait cahin-caha à destination : dans la soirée, le retour s'opérait dans des conditions analogues, avec un cheval plus fourbu, un cocher plus pris de vin. Grâce à leur bonne humeur traditionnelle, les Parisiens considéraient ce supplice comme un complément et un condiment de la partie de plaisir.

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT..... I

CHAPITRE I

PERSONNEL ADMINISTRATIF

I. La préfecture à l'Hôtel de Ville; Frochot; les secrétaires généraux successifs, 1. — II. Conseil de préfecture, 11. — III. Maires et adjoints des arrondissements municipaux, 13. — IV. Conseil général, 23. — V. Gouverneur ou commandant militaire, 28. — VI. Rivalité entre les deux préfets; projets de réforme du corps municipal, 39. — VII. Élections, 48.

CHAPITRE II

FINANCES MUNICIPALES ET OCTROI.

I. Budgets municipaux; le déficit, 60. — II. L'octroi et les fraudeurs, 66. — III. Les Parisiens et l'impôt, 82.

CHAPITRE III

LES EMBELLISSEMENTS DE PARIS. — TRAVAUX DE VOIRIE.

I. Napoléon et les grands travaux de Paris, 86. — II. Étroitesse des rues; bornes et trottoirs, 92. — III. Éclairage et balayage; les ruisseaux; le pavé, 98. — IV. Noms des rues et numéros des maisons, 106. — V. Ponts, 112. — VI. Quais, 124. — VII. Dégagement de Notre-Dame, 131. — VIII. La rue de Rivoli et les travaux annexes, 132. — IX. Travaux de voirie sur la rive gauche; la place Saint-Sulpice; dégagement du Luxembourg et du Panthéon, 141. — X. Percement de grandes voies dans les faubourgs, 146.

CHAPITRE IV

LES EMBELLISSEMENTS DE PARIS. — PALAIS ET MONUMENTS.

I. Napoléon bâtisseur; ses architectes de prédilection, 149. — II. Les vieux monuments; démolitions et restaurations, 155. — III. Les Tuileries; le Louvre; le Carrousel et les projets de réunion des deux palais, 162. — IV. Saint-Cloud et Versailles, 184. — V. Palais du roi de Rome à Chaillot, 191. — VI. Le Luxembourg, le Palais-Bourbon et le Palais-Royal, 202. — VII. Hôtels des ministères, 210. — VIII. La Bourse, 214. — IX. Le Temple de la Gloire, 219. — X. Les deux monuments de Desaix, 233. — XI. Projets de monuments en l'honneur de Napoléon, 237. — XII. La colonne Vendôme, 240. — XIII. La place de la Concorde et l'arc de l'Étoile, 245. — XIV. L'obélisque du Pont-Neuf et l'éléphant de la Bastille, 256. — XV. Les jardins publics, 262. — XVI. Organisation administrative et financière des grands travaux; les expropriations, 271. — XVII. Les constructions privées; les matériaux et la circulation, 287.

CHAPITRE V

LES EMBELLISSEMENTS DE PARIS. — SERVICE DES EAUX.

I. Anciens procédés d'adduction des eaux, 291. — II. Amélioration et multiplication des fontaines, 299. — III. Canal de l'Ourcq, 303. — IV. Canaux de navigation, 314.

CHAPITRE VI

ASPECT EXTÉRIEUR. — LA RUE. — LES BOUTIQUES. — LES LIEUX PUBLICS.

I. La rue, 318. — II. Fiacres et cabriolets, 326. — III. Les différents quartiers, 330. — IV. Les magasins, 335. — V. Hôtels meublés; restaurateurs et cafés; bains publics, 339. — VI. Jardins de plaisir, 347. — VII. Le Palais-Royal, 353. — VIII. Maisons de jeu, 361. — IX. La banlieue, 375.

PARIS

TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie

RUE GARANCIÈRE, 8

A LA MÊME LIBRAIRIE

Souvenirs d'un vélite de la garde sous Napoléon Ier. Extraits des manuscrits de François-Frédéric Billon, chevalier de la Légion d'honneur, officier de gendarmerie en retraite, à Uzès (Gard), par son arrière-neveu, A. LOMBARD-DUMAS, membre des Sociétés botanique et géologique de France, etc. 2e édition. Un vol. in-16 avec un portrait . . . . . 3 fr. 50

La France, l'Angleterre et Naples, de 1803 à 1806. Lettres de Napoléon et de la reine Marie-Caroline de Naples, d'Alquier, Gouvion-Saint-Cyr, Talleyrand, Elliot, lord Whitwhorth, lord Hawkesbury, lord Harrowby, lord Mulgrave, lord Nelson, Drummond, Graig, Tatistcheff, Lascy, Acton, Gallo, Médici, Circello, Luzzy, etc., par Ch. AURIOL. Deux vol. in-8° . . . . . 20 fr.

Bonaparte et Moreau. *L'Entente initiale. — Les Premiers Dissentiments. — La Rupture,* par Ernest PICARD, chef d'escadron d'artillerie breveté. Un vol. in-8° accompagné de cinq cartes. Prix . . . . . 7 fr. 50

Madame Récamier et ses amis, d'après de nombreux documents inédits, par Edouard HERRIOT, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur de rhétorique supérieure au lycée de Lyon. 2e édition. Deux vol. in-8° avec une héliogravure. Prix . . . . . 15 fr.

Le Pape et l'Empereur (1804-1815), par Henri WELSCHINGER. Un vol. in-8° . . . . . 8 fr.

Souvenirs de la baronne Du Montet (1785-1866) 2e édition. Un vol. in-8° avec un portrait en héliogravure. . . . 7 fr. 50

Le Soldat impérial (1800-1814). Tome Ier. *Le Recrutement. — Le Matériel. — L'Instruction. — La Solde. — Les Vivres. — L'Administration,* par Jean MORVAN. Un vol. in-8° . . 7 fr. 50

Tome II. *La Vie en campagne. — La Bataille. — La Mortalité. — Les Prisonniers. — Les Récompenses. — Le Moral.* Un vol. in-8° . . . . . 7 fr. 50

(Couronné par l'Académie française, prix Thérouanne.)

Le Général Fabvier. *Sa vie militaire et politique,* par A. DEBIDOUR. Un vol. in-8° avec un portrait en héliogravure. 7 fr. 50

(Couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, prix Audiffred.)

Dix années d'exil, par Mme DE STAEL. Édition nouvelle d'après les manuscrits, avec une introduction, des notes et un appendice, par Paul GAUTIER, docteur ès lettres, professeur au lycée Louis-le-Grand, chargé de conférences à l'École normale supérieure. Un vol. in-8° orné d'une héliogravure et d'un fac-similé d'autographe . . . . . 7 fr. 50

Madame de Staël et Napoléon, par Paul GAUTIER. 2e édition. Un vol. in-8° avec un portrait en héliogravure..... 8 fr.

(Couronné par l'Académie française, prix Bordin.)

Mémoires du comte Valentin Esterhazy, avec une introduction et des notes, par Ernest DAUDET. Un vol. in-8° accompagné de trois gravures hors texte. . . . . 7 fr. 50

PARIS. TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 7368.

RETURN TO the circulation desk of any
University of California Library
or to the
NORTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
Bldg. 400, Richmond Field Station
University of California
Richmond, CA 94804-4698

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS
2-month loans may be renewed by calling
(510) 642-6753
1-year loans may be recharged by bringing books to NRLF
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

AUG 19 1993

STORED AT NRLF